

Auguste RIVET.



LES RAPPORTS ENTRE AUTORITES ECCLESIASTIQUES
et
AUTORITES CIVILES
DANS LE DIOCESE DU PUY
PENDANT L'EPISCOPAT DE MAURICE DE BONALD
(1823 - 1840)

MEMOIRE POUR LE DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

20 finca 1952

BIEN

7

T A B L E

table		PP. 1-3
Introduction		P. 4
BIBLIOGRAPHIE		P.P. 5-22
cartes	p. 5	
carton d'archives	pp. 5 - 15	
manuscrits biblio-		
thèque du Puy	p. 16	
journaux	p. 17	
annuaires	p. 17	
Iconographie	p. 18	
Imprimés	pp. 18 - 22	
PREMIERE PARTIE : L'EGLISE AGIT DANS L'ETAT		PP.
Chapitre I : Maurice de Bonald, les idées et les		
actes PP. 23 - 47		
1. La volonté de réparer la Révolution		PP. 23-24
2. La Fidélité aux Bourbons		PP. 24-30
3. Après 1830		PP. 31-35
4. La liberté de la presse		PP. 35-36
5. L'Ultramontanisme		PP. 37-40
6. Les Jésuites		PP. 40-45
Références		PP. 46-47
Chapitre II : Le Clergé met la main sur l'ensei-		
gnement primaire PP.		
1. Les principes directeurs		
2. de 1823 à 1840		
3. Après 1840		
4. Les Béates		p. 76
Références		
Chapitre III : Le Clergé essaye de contrôler		
l'enseignement secondaire - - - - -		p. 79
1. Les tentatives de Cléricalisation des Collèges		
2. La réaction anticléricale après 1830		
références		
Chapitre IV : L'Action Politique du Clergé - - - - -		p. 92
1. Les cérémonies publiques		
2. Les affaires municipales		
3. La Charité		
4. Les recommandations		
5. L'action politique - - - - -		p. 98
6. Conclusions		
références		



DEUXIEME PARTIE : L'ETAT CONTROLE L'EGLISE

Introduction	p. 117
Chapitre V : La vie Matérielle du Clergé :	p. 118
1. Les traitements et secours accordés par le Gouvernement	
2. L'aide l'Etat pour les bâtiments	
3. Logement episcopal	p. 129
4. Le mobilier épiscopal	
5. Le Grand Séminaire	
6. La contribution des collectivités locales	p. 139
7. Les dons des fidèles	
8. Un problème de la gestion des biens du clergé : les conseils de Fabrique	
9. Conclusion : l'existence matérielle du clergé dépend du Gouvernement qui se sert de cette situation pour contrôler et, parfois, pour brimer.	p. 144
références	
Chapitre VI : Le Traitement des Vicares	p. 151
1. Le statut légal des vicaires	
2. Les réclamations des autorités locales	
3. La situation avant 1830	
4.- Après 1830	
5. La suppression du traitement des Vicares du Puy	
références	
Chapitre VII : L'arbitrage de l'Etat entre catholiques et protestants	p. 168
1. Les protestants dans le département	
2. Les points de friction	
3. L'attitude de l'Evêque	
Références	
Chapitre VIII : La pression du Pouvoir civil à l'échelon communal	p. 180
CONCLUSION	p. 199

INTRODUCTION

Notre sujet est limité aux années comprises entre 1823 et 1840, c'est-à-dire entre la prise de possession effective d'un Evêque nommé et la fin de l'épiscopat de ce premier Evêque : Maurice de BONALD.

Ces limites auraient été plus valables pour une étude de sociologie religieuse que pour une étude de politique religieuse : il aurait été indiqué de mesurer, sur l'opinion et la pratique catholiques en Haute-Loire, l'influence des lieux, du temps, de l'armature hiérarchique reconstituée, de la personne même de Maurice de Bonald.

Cette étude n'a pas été possible pour le moment pour deux raisons :

- d'abord, les sources ecclésiastiques facilement accessibles, c'est-à-dire centralisées au chef-lieu, manquent presque complètement; il aurait fallu aller, de paroisse en paroisse, remuer les sacristies, fouiller les registres curiaux, - travail de docteur !...

Ensuite nous avons dû borner notre enquête aux archives civiles qui ne concernent guère, de la vie du clergé, que les affaires contentieuses et les questions matérielles. A cette époque, le clergé était assez mêlé à la vie administrative pour que la matière soit assez abondante, sinon intéressante.

En tout cas, nous ne présentons pas un tableau d'un diocèse de France, mais seulement quelques faits qui montrent le jeu, au niveau du département et de la commune, de l'Etat dans l'Eglise et de l'Eglise dans l'Etat, c'est-à-dire les rapports, à une échelle très humaine, - trop humaine, - du spirituel et du temporel.

Ainsi défini par nécessité, notre travail laisse à l'écart quelques chapitres que les archives consultées auraient pourtant nourris, mais qui s'excluaient, par leur nature, du cadre adopté : les congrégations religieuses, un essai statistique du recrutement sacerdotal.

Il a fallu hésiter longtemps avant de rejeter dans le futur une étude des circonscriptions paroissiales : le Gouvernement les fixait et il négociait longuement à leur propos avec le clergé et avec les populations, - ce qui justifierait la présence ici de ce chapitre. Mais il exigeait, pour être exact, un examen géographique et social qui n'aurait tenu que sur des éléments puisés dans les archives curiales et communales.

Tel quel, ce travail éclairera peut-être l'action d'un Maire, l'intervention d'un Préfet, le zèle de quelques prêtres; mais le grand absent sera le peuple chrétien.

BIBLIOGRAPHIE

:--:--:--:--:--:--:

Abréviations

A.D. = Archives Départementales de la Haute-Loire
A.M. = Archives Municipales du Puy

Cartes

Carte du Diocèse du Puy, par Aldring (13ème siècle),
calque .

Département de la Haute-Loire, carte du Nouvel Atlas
National, 1835

Archives Départementales de la Haute-Loire

Nous avons distingué les dossiers qui nous ont fourni la base de notre travail de ceux qui ne nous ont apporté que des détails incidents. Cependant nous croyons avoir vu toutes les pièces des dossiers appartenant aux deux catégories, quand ces pièces concernaient notre période.

En effet, les séries que nous avons consultées n'ont été jusqu'ici que sommairement classées : nous avons évolué à travers des dossiers se rapportant chacun à tout le 19ème siècle et, pour certains, même au vingtième. A l'intérieur d'un même dossier, les éléments d'une même affaire se trouvaient dispersés sans organisation chronologique.

Enfin, - on le relèvera au passage, - plusieurs affaires n'ont été accessibles que fragmentairement : des correspondances essentielles manquaient, des trous de plusieurs années s'ouvraient dans les états de situation les plus importants, la collection des rapports des Préfets a un vide pour toute la période antérieure à 1830 ; pour la suite, elle n'est pas complète. Il est juste d'ajouter que, limitant systématiquement notre enquête aux sources disponibles au Puy même, nous n'avons approché ni le matériel des archives nationales, ni les documents conservés dans les mairies et églises de notre département. C'est dire combien notre étude reste fragile et comment il faudra la reprendre.

.../

Base . -

2 - M/2 - 3. Rapports des Préfets (An VIII - 1873.)

Les liasses 1813 - 1819 et 1820-1823 sont épaisses, bien classées; elles ne nous intéressent guère. Il n'y a rien de Mars 1823 à 1831. De 1831 à 1835 : 31 pièces (surtout des lettres du Ministre au Préfet, quelques minutes de rapports du Préfet), le tout fragmentaire. Le dossier est plus abondant à partir de 1851.

2-M/2-2 . Rapports des Sous-Préfets de Brioude (AN VIII-1876)

Rien de 1823 à 1830. 7 rapports généraux, 1 rapport particulier, 2 minutes du Préfet pour 1831-1835. Rien de 1835 à 1843. Le dossier ne s'épaissit qu'à partir de 1853.

2-M/2-3 . Rapports du Sous-Préfet d'Yssingeaux - (An VIII - 1936)

6 pièces jusqu'à 1817. Rien pour 1817 - 1834 et 1836 -1841. De 1834 à 1835, une lettre du Maire de Dunières, 5 rapports du Sous-Préfet dont 3 très circonstanciés, une minute du Préfet. La série ne devient riche qu'à partir du Second Empire.

5- M/70 .- Police des Cultes . Troubles cultuels.- (1830-1843)

Dossier très important qui nous a fourni beaucoup d'éléments.

N.-26 - Conseil Général. , Registres .

Ce volume comprend le procès-verbal, assez détaillé du Conseil Général, sans reproduction des débats, mais avec liste des présents, rapport du Préfet (pas toujours), détail du budget départemental avec justification des sommes et comparaison des propositions et des votes. Ce registre intéresse l'An VII, l'An IX, 1821, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1832, 1833, 1840.

T. 80. Comité Gratuit d'instruction primaire de l'Arrondissement d'Yssingeaux : 1829 - 1850. Un registre de délibération.

Difficile à consulter parceque privé de tout table et d'indexe, ce registre contient beaucoup de renseignements intéressants.

T.81. Registre des délibérations du Comité gratuit d'Instruction primaire de la Région du Puy : 1828-1836.

Les observations sont les mêmes que pour T.80. Le registre est cependant moins riche que le précédent .

Nous n'avons pas trouvé de registre semblable pour l'arrondissement de Brioude .

.../

V. I . Comptes des dépenses du culte catholique. 1816-1848

Un registre par an, mais manquent les années 1824, comprise à 1829 comprise. Chaque registre comprend la liste des curés, desservants et vicaires, des prêtres secourus, à mention des décédés, mutés, démissionnaires. L'ordre duivi est celui du budget général des cultes, mais, la présentation de celui-ci ayant varié plusieurs fois au cours de notre période, la comparaison entre les chiffres de chaque année n'a pas été facile .

V.36 . Clergé Paroissial ; Affaires litigieuses d'ordre individuel . Dossiers plus ou moins complets de plaintes contre les curés, de conflits avec les Maires, etc ... Beaucoup , et les plus volumineux, sont postérieurs à notre période.

V.51 . Rétablissement du diocèse du Puy .

Comprend une pétition de la ville du Puy, avec un historique de la question (An XIII) et une lettre du Ministre de l'Intérieur, 1817.

V.53 . Organisation du Culte : Police, Cloches, Cirulaires.

Plusieurs liasses nous ont intéressées : l'une concerne la maison des Jésuites de Vals (1833 et 1834), d'autres traitent de conflits entre maires et curés ; il y a une liste des paroisses par rapport au Dominé Salvum - fac de 1833, et aussi quelques cirulaires du Ministre.

Autres dossiers

I.M/19 . Registre de correspondance passive 1823-1830

Registre de la correspondance reçue, comprenant le nom de l'expéditeur, le lieu de départ, la date d'expédition et de réception, un résumé très bref du contenu, très rarement la suite donnée.

I; M/20 . Registre de correspondance passive du 30/8/1830 au 30 Juillet 1832 .

Mêmes observations que pour le précédent.

I.M/21 . Registre de correspondance passive du 1/8/1832 au 14 Juin 1834 .

Mêmes observations que pour I.M/19. Les registres existent pour les années suivantes mais, le butin trop maigre et le dépouillement très long nous ont découragé d'aller plus loin.

I.M/53. Registres servant à enregistrer la correspondance 1818 - 1827.

Concernent la sous-préfecture d'Yssingaux. Peu à glaner.

2.M/-I. Préfets - (AnVIII) 1883 .

Ordonnances de nomination, quelques lettres classées visiblement au hasard, quelques notices individuelles sur des Préfets, etc

3.M/3 - I. Collèges électeraux d'arrondissements et de département : Listes AN XII - 1839 . Arrêtés relatifs aux listes électorales (1820-1824 .

Listes incomplètes jusqu'en 1827. Trou de 1827 à 1839. Listes de l'Arrondissement du Puy pour 1839.
~~Listes complètes~~

3.M/3 - 2. Tableau des votants 1820-1829.

Ce sont les listes émargées par les scrutateurs.

3.M/3 - 4. Collège électoral : Présidents, Procès-verbaux, rapports Correspondance - An IX - 1829.

Rien de 1823 à 1829. Pour 1827 : instructions administratives. Pour 1829 : nomination du président et instructions administratives . Pour 1830 : lettres du Président du Collège du Puy.

3.M/3 - 9 . Elections législatives 1830 - 1839

1830 : arrêtés de convection, procès-verbaux, quelques lettres. 1831 : procès-verbaux et arrêtés, 2 lettres de Casimir Perier au Préfet. 1834 : une liasse volumineuse de lettres et de rapports, un dossier d'annulation de l'élection d'Yssingaux . 1837 et 1839:

.../

quelques pièces administratives .

3.M/4 - Conseil Général : nominations, élections.

- Côte 1 : arrondissement de Brioude (An VIII-1858)
- Côte 2 : arrondissement du Puy (An VIII-1858)
- Côte 3 : arrondissement d'Yssingeaux (An IX - 1859)

Un grand nombre de lettres, de notices, de rapports, d'ordonnances, de procès-verbaux, surtout pour la période postérieure à la nôtre. Nous avons cependant trouvé quelques faits intéressants la politique du Clergé .

3.M/4 - 4 . Conseil général : affaires générales . An VII - 1833

Ce dossier complète le précédent ; il comprend des pièces plus politiques qu'administratives, mais il y a assez peu de choses pour notre période.

3.M/6 - I Conseil général et d'arrondissement : élections, affaires diverses. / An VIII - 1837 .

Quelques documents politiques intéressant la monarchie de Juillet mais l'essentiel se rapporte au Second Empire et à la IIIème République .

3.M/6 - 2 : Conseil général et d'arrondissement : rapports des Préfets et des sous-préfets . 1830 - 1837 .

Renseignements intéressants et nombreux sur les candidats, les campagnes électorales, les prévisions de l'administration, les résultats.

5 bis/ M - 4 Rapports cantonaux des commissaires de police : arrondissement de Brioude . 1817 - 1871

Une seule liasse - 1823 - appartient à notre période et malheureusement pas à notre sujet.

5 bis /M - 7 Rapports de gendarmerie : 1826 - 1870

Pour 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1836, 1839, 1840 : états des arrestations et rapports particuliers assez courts.

5 ter/ M - Procession solennelle de la Fête Dieu - An XI -1858

Quelques invitations officielles.

.../

.../

5. N ter - 16 Cérémonies pour l'arrivée de Mgr l'Evêque du Puy.
An XI - 1852.

Quelques pièces du premier Empire, une de la Restauration, une de la Monarchie de Juillet.

5 /M ter - 23 - Processions du Vœu de Louis XIII (1815 - 1871) .

Contenu assez mince.

6/M - 74 : Politique générale : 1830- 1847

Une quarantaine de documents sans suite mais intéressants (rapports des sous-préfets , des gendarmeries, lettres du Ministre, lettres de particuliers au Préfet , etc.....)

6.M - 81; Troubles, complets, émeutes : 1831 - 1835

Documents nombreux et intéressants, mais hors de la politique religieuse.

N 9 - Conseil d'arrondissement du Puy : 1800 - 1857

Un registre de délibérations (1813 - 1857); des dossiers (analyse de procès-verbaux, rapports du Préfet, lettres diverses); des procès-verbaux de délibération sur feuilles volantes ; des procès-verbaux du conseil d'arrondissement de Brioude et de celui d'Yssingeaux.

N II - Conseil d'arrondissement de Brioude 1826 - 1885

Registres incomplets, quelques lettres du sous-Préfet.

N 14 - Conseil d'arrondissement d'Yssingeaux (1820- 1885)

Procès-verbaux et rapports du sous-préfet. Quelques procès-verbaux de l'arrondissement de Brioude .

T.29 - Enseignement Primaire : création d'écoles privées dans la ville du Puy

Quatre pièces de 1822 - 1823; le reste est de la 1^{ère} République.

T.31 - Enseignement Primaire : arrondissement d'Yssingeaux, création d'écoles et affaires générales

La plupart des documents datent de la 1^{ère} République ; quelques uns seulement de la Restauration.

.../

T.33.- Enseignement Primaire : création d'écoles ; Ecoles privées; Affaires Générales .

La plupart des pièces se rapportent au Second Empire et à la Troisième République ; une trentaine intéresse notre période ; il y a aussi une liste des instituteurs (1835) .

T. 38 .- Enseignement Primaire : état nominatif des instituteurs primaires communaux (1835-1844 ; affaires générales ; état de situation des écoles de garçons (1854)

Les pièces les plus intéressantes sont postérieures; quelques listes datent de 1835 - 1839 ; une liasse de 1818 contient une correspondance sur des instituteurs non autorisés .

T. 42;- Enseignement Secondaire : Collège du Puy

Documents sur le Premier Empire et 1816; rapports du proviseur (Second Empire et Troisième République.

T.45 .- Enseignement Mutuel et divers ...

Quelques pièces importantes sur l'enseignement mutuel et le collège de Crapègne.

V.19 .-	}	Ces dossiers contiennent en vrac des pièces , sans classement chronologique, les dons et legs fait aux Fabriques.
V.20		
V.21		
V.22		
V.23		
V.24		
<u>XXXX</u>		
<u>XXXX6</u>		

V.25 .- Fabriques : Biens, rentes, aliénations, conseils de Fabrique

Un grand nombre de renseignements d'intérêt, dans un désordre incroyable.

V.28 et 29 .- Communautés religieuses

Des états, des lettres, concernant surtout la vie matérielle , sans classement, se rapportant souvent à des périodes postérieures à la notre.

V.29 bis .- Prêtres et religieuses assermentées. Pensions.

Intéresse surtout les années avant 1819.

V.30 .- Communautés religieuses : Legs, confréries, ordonnances royales.

Dans l'habituel désordre, des ordonnances d'autorisation, des acceptations de legs, de statuts; le classement ne devient cohérent qu'à partir de 1853.

V.31 .- Clergé - nominations ; mutations, pensions, secours.

Quelques lettres des municipalités demandant des vicaires, des notifications de nomination, des enquêtes de nomination, des procès-verbaux d'installation, beaucoup postérieurs à notre étude.

V.32 .- Nominations, mutations, pensions, secours.

Etats généraux des vicaires (1816-1818); procès-verbaux d'installation, enquêtes, mais la plupart postérieurs.

V.33 .- Clergé : nominations, mutations, états des mutations .

Nombreuses enquêtes, nombreux états pour notre période et pour bien d'autres.

V.34 .- Clergé : procès-verbaux de prise de possession

Procès-verbaux nombreux, mais sans intérêt. Des états de mutation pour 1870 - 1880.

V.35 .- Clergé paroissial : mutations

Etats trimestriels, de 1823 à 1845. manquent : premier trimestre 1824, deuxième trimestre 1837, deuxième trimestre 1843, troisième trimestre 1845. Ces états donnent les noms, prénoms, dates de naissance, fonctions précédentes des mutés; les noms et causes de départ des remplacés .

V.37 .- Clergé séculier : retour au régime concordataire (traitement), pensions), Cathédrale (service du culte)

Dossiers riches, pour notre période, de documents hétéroclites : depuis des lettres sur le traitement des vicaires jusqu'à des lettres pastorales de l'Evêque en passant par des comptes de gestion de la Fabrique de la Cathédrale et le tableau des anciens chanoines en 1816.

V.38 ;- Dioèse de St Flour. Département de la Hte-Loire. Clergé Séculier : traitements, pensions, états nominatifs.

Dossier fait de bribes et de morceaux. D'utiles descriptions des Presbytères en 1818, un dossier de subventions municipales du Puy (1838), un dossier sur la commune de Beaux (1840), une lettre de l'Evêque au Conseil Général (1824) .

V.39 .- Paroisses, Succursales, Annexes, Chapelles (créations, déplacements , suppressions)

Un important document de 1802 (?) relatif à la circonscription des paroisses ; une correspondance de 1825 sur la création de 10 succursales ; une correspondance de 1833 et 1836 sur le vicariat de St Rémy ; divers dossiers de création,

.../

V.40 .- Paroisses, Succursales, Annexes, Chapelles, Oratoires (créations, déplacements, suppressions)

Correspondances sur les érections de succursales (1814, 1825, 1826, 1840); des enquêtes de 1903 sur les églises et chapelles non autorisées

V.41 .- Paroisses, Succursales, Annexes, Chapelles, Oratoires (créations, déplacements, suppressions)

Un grand nombre de dossiers relatifs à des érections de succursales et de vicariats.

V.42 .- Evéchés : mobilier, divers.

Des instructions comptables ; le procès-verbal de prise de possession de Maurice De Bonald ; état et prix du mobilier (1823-1824); inventaires du mobilier (1824, 1832, 1835, 1836, 1839, etc ...)

V.43 .- Edifices diocésains : séminaire

Pièces concernant des achats de mobilier, des réparations, la bibliothèque.

V.44 .- Edifices diocésains : évêché

Dossiers d'acquisition et de réparation .

V.44 bis .- Edifices diocésains - évêché

Nombreuses pièces concernant des acquisitions, des réparations, des constructions (lettres et devis) .

V.45 .- Edifices diocésains : cathédrale, évêché, séminaire

Quelques documents seulement pour notre période (projets, crédits accordés, lettres).

V.49 .- Cathédrale : réparations; entretien, tour St Mayol, incendie 1858

Plusieurs documents (lettres, rapports, états de dépenses) sont de notre période.

V.52 .- Culte catholique : créations de vicariats

Beaucoup de requêtes : lettres de Mairès, délibérations de Conseils Municipaux , lettre de l'évêque et du Préfet.

V.75 .- Culte Protestant

Vie matérielle des Eglises réformées.

.../

v.76 .- Culte Protestant : organisation, temples, nominations, états numératifs des adhérents, correspondance 1815-1870.

Dossier intéressant mais ne concernant notre sujet qu'incidemment.

Z. V. 5 .- Arrondissement d'Yssingeaux : culte protestant (1828 - 1843)

Mêmes observations que pour V.76

Archives Municipales du Puy

A la différence des archives départementales, les archives municipales du Puy ont été classées en 1866 - 1867 pour la période postérieure à 1790. Ce classement est fait assez clairement ; à l'intérieur de chaque côte, les pièces sont classées dans l'ordre chronologique.

Il existe un Inventaire de ces archives édité en 1867 au Puy, chez Marchessou, en un volume pour la période contemporaine.

Nous avons dépouillé les séries D (délibérations de la municipalité) , P (instruction publique), et R (cultes).

D.31 .- Délibérations de la Municipalité.

- Volume 8 : de 1820 à 1823 ;
- Volume 9 : du 7 juillet 1823 au 30 Décembre 1828 ;
- Volume 10: du 28 Janvier 1829 au 21 Février 1833 ;
- Volume 11: du 2 Mai 1833 au 12 Février 1836 ;
- Volume 12: du 16 Mai 1836 au 29 Novembre 1838 ;
- Volume 13: du 15 Février 1839 au 18 Novembre 1841 ;

P.13 .- Projet de transformation du collège du Puy en Petit Séminaire 1815-1816

P.14 .- Bureau d'administration du collège

P.15 .- Délibérations du Bureau

P.18 .- Principal du Collège

P.19 et 20 .- Personnel du Collège

P.37 .- Erection au Collège Royal

P.93 .- Enseignement Primaire en général

P.112 et suivants .- Ecoles Chrétiennes Communales

R.2 .- Evêques du Puy

R.3 .- Souverains Pontifes

Contient des invitations à des cérémonies en mémoire du Pape .

R.5 .- Personnel

R.II .- Etablissement de l'Evêché

R.14 .- Conseils de Fabrique

R.15 .- Eglises et Presbytères

R.20 .- Fête-Dieu

R.21 .- 15 août

R.22 .- Fêtes diverses

R.23 .- Jubilés

R.27 .- Croix de Mission

R.29 .- R.30 - 32 -33 - 34 - Vicaires

R.45 .- Paroisse Notre-Dame : Vicaires

R.46 .- Paroisse Nôtre-Dame : Fabriques

R.47 .- Paroisse Nôtre-Dame : Logement

R.48 .- Legs

R.50 .- Comptabilité

R.51 .- Budgets

R.52 bis .- Service paroissial

R.78 .- Paroisse des Carmes : logement

R.90 .- Congrégations de Femmes

R.91 .- Pénitents

R.95 .- Communautés Religieuses de Femmes

Les côtes 64 à 73 contiennent des documents sur la vie matérielle (réparations, constructions, achats, budgets)

Manuscrits de la Bibliothèque Municipale
du Puy

Un collectionneur local a légué à la bibliothèque du Puy, outre une riche bibliothèque d'histoire régionale, un certain nombre de manuscrits ; ces dons sont groupés sous le titre de " Fonds Léon Cortial " . Malheureusement, leur classement, qui a été fait avec beaucoup de conscience, n'est ni très heureux ni très clair ; la consultation de ce " Fonds " est donc assez difficile.

Manuscrit N°34 .- Lettre du Procureur du Roi sur la Fête du Roi à Saugues (14 Mai 1833)

Manuscrit N°135 .- Chanoine De Lagarde , journal du 16 Novembre 1827 au 30 Mars 1830

Un fascicule manuscrit et lié , qui doit appartenir à une série plus complète non retrouvée. Le catalogue attribuait ce journal au lieutenant De Solilhac ; nous sommes en mesure d'affirmer que le journal a été écrit en réalité par l'Abbé De Lagarde, vicaire à Yssingeaux puis, en 1823, chanoine titulaire de la cathédrale du Puy.

Manuscrit N° 192 .- Lettres de Monseigneur De Bonald

Deux lettres de 1828 : l'une à un curé, l'autre à un Ministre.

Archives du Chapitre du Puy

Registre de délibérations du Chapitre de l'Eglise Cathédrale du Puy

Deux registre reliés . La première délibération suit immédiatement le départ de Maurice De Bonald ; Elle se présente comme si elle était la première depuis la reconstitution du Chapitre en 1823 ; cependant, le fragment du journal du chanoine De Lagarde ~~cité~~ cité ci-dessus, mentionne plusieurs réunions du chapitre, à vrai dire sans régularité.

J o u r n a u x

Journal de la Haute-Loire (affiches, annonces et avis divers)
1813- 1825

Le Puy, La Combe , 10 volumes (in octavo) .

Ce journal a existé pendant toute notre période mais, en dehors de la collection incomplète mentionnée ici, la bibliothèque municipale ne comprend (Fonds Léon Cortial) que les années 1819 à 1829 .

Au siège du journal qui a succédé au " Journal de la Haute-Loire" (" La Voix Républicaine") , nous n'avons trouvé que l'année 1832.

Pourtant la collection complète doit exister puisque , dans le Bulletin de la Société Académique du Puy, ont paru , de 1911 à 1941, des éphémérides du siècle dernier ; l'auteur de ces éphémérides nous a dit ne pas se souvenir de ses sources.

Annales de la Société ~~XXXX~~ d' Agriculture de la Haute-Loire 1826-1897

Le Puy, Pasquet, 36 volumes (in octavo)

A n n u a i r e s

Annuaire de la Haute-Loire, 1835
1837
1838
1839

Ordo du Diocèse du Puy 1822
1823
1824

Ne comprennent que le calendrier lithurgique, sans annuaire ecclésiastique.

Ordo du Diocèse du Puy 1828
1829

Comprennent une liste des prêtres avec leurs fonctions.

Ordo du Diocèse du Puy 1839
1840

18

I c o n o g r a p h i e

Portrait du Cardinal De Bonald (archives personnelles de M. l'Abbé Lespinasse, curé d'Auzon, auquel nous devons d'utiles conseils et de précieux renseignements) .

Sources imprimées

Etat de la criminalité et de la répression dans le ressort de la Cour Royale de Riom et particulièrement dans le Département de la Hte-Loire

Clermont, 1843, 28 p.

Bonald (Monseigneur De) , Casus reservati Summo Pontifici et Episcopo Aniciensi 1824 et 1837, (in octavo)

Bonald (Monseigneur De) , Lettres pastorales

Chaque lettre était imprimée ; la bibliothèque municipale du Puy possède un dossier contenant plusieurs lettres ; mais l'évêché du Puy détient un recueil relié, beaucoup plus complet, dont nous avons usé tout à loisir grâce à l'obligeance de notre ami, Monsieur le Chanoine Archaud, Secrétaire Général de l'Evêché du Puy.

Bonald (Monseigneur De) Cérémonial à l'usage de l'Eglise du Puy

1836, XVI - 478 p.

Bonald (Monseigneur De) , Discours comme Président du Premier Collège Electoral d'Arrondissement

Le Puy, Pasquet , 8 p.

Réflexions sur la lettre pastorale de l'Evêque du Puy du 10 juin 1828

Paris, Belin, s. d., 8 p. (et réponse à ces réflexions, une brochure de 8 p.)

Ces deux brochures sont anonymes.

Sainte Colombe (De) , le rétablissement du Diocèse du Puy : Poème

Le Puy, Pasquet, 1823, une plaquette (in quarto)

Deribier de Cheissac , description statistique du département de la Haute Loire

Paris, Belin 1824 (in octavo), 528 p.

Ouvrage riche de renseignements précis, clairement présenté, facile à consulter, établi par un chef de division de la Préfecture .

.... /

FROUT de FONTPERTUIS (Adhémard) , Chef de Division à la Préfecture,

Analyse des procès-verbaux du Conseil Général de l'an VIII à 1841

Le Puy 1857, 450 p.

St Ferréol (Amédée), ~~Mes Mémoires~~, Brioude, 1887, 2 volumes (in octavo) de 226 et 228 p.

O U V R A G E S ET ARTICLES

Les travaux imprimés relatifs à cette question et à cette époque sont rares, et ils ne nous ont pas apporté grand chose. Ce sont essentiellement des biographies d'ecclésiastiques et des monographies locales, les unes et les autres abordèrent le plus souvent sans préparation technique ni esprit critique.

Voici cependant les publications dont on a pu tirer quelques éléments
Les Evêques du Puy depuis la Révolution, in l'Avenir de la Haute-Loire.

19/9/1925

Les Evêques " nommés du Puy " sous la Restauration , in la Semaine Religieuse du Diocèse du Puy, 1907 - P.436 et p.455.

Vie de son Eminence le Cardinal De Bonald, Lyon 1870 (in octavo), 198 p.

Notices chronologiques et biographiques , Recueils reliés de la Bibliothèque Municipale du Puy contenant en particulier des notices sur le Chanoine Issartel (7 p.), le curé Pelissier (6 p.), et l'abbé Ravel, du Principal Pomier.

Lettres de Vals : 1929, publiées par les Pères Jésuites de Vals à l'occasion du centenaire de leur Maison.

Les Femmes et les Béates de la Haute-Loire, 1879 (in octavo) 64 p.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes d'Yssingeaux, 1835 , in La Semaine Religieuse du Puy, 1890-1891, pp. 525 et suiv.

l'Abbé Marcon (1780-1844) , in La Semaine Religieuse du Diocèse du Puy - 1883 - 1884, pp. 501, 517, 534.

M. De Lagarde , Chanoine (1765 - 1833), in La Semaine Religieuse du Puy (1884-1885) pp. 641- 644.

Les Missionnaires Diocésains , in La Semaine Religieuse du Puy 1882-1883 pp. 775-777.

Arsac (Abbé) G. , La Chartreuse de Notre Dame du Puy, 1885, (in octavo, 390 p.)

Boudon-Lashermes (Albert), le Grand Pardon de Notre Dame et l'Eglise du Puy de 992 à 1921, 1921, (in 4) .

Chaludet (abbé) , les Evêques de St Flour, 2 volumes.

B. (G.), Monsieur Menut, curé de Ste Sigolène de 1812 à 1853, in La Semaine Religieuse du Diocèse du Puy, 1883 à 1884, pp.631 à 633 et 644 - 646.

B. (V.), Monsieur Issartel, vicaire général, in La Semaine Religieuse du Diocèse du Puy, 1883 à 1884, pp. 293, 358, 807.

Radiou (abbé G.) , Biographies: Ste Sigolène : M.Chilhac, M.Menut, Mère Basile, A. Rouchouse, Le Puy, 182 1886, un recueil (in 18)

Badiou (chanoine), Vie de l'Abbé Coupe, Supérieure de la Chartreuse, vicaire général , Le Puy, 1896, 845p.

Barnard (M.) , l'Abbé Coindre, Supérieur des Missionnaires de Montretot, in La Semaine Religieuse du Diocèse du Puy ; 1888-1889) pp.488-490

Blanchen (J.), le Cardinal De Bonald , Archevêque de Lyon Lyon, 1870 (in octavo), 116 p., un portrait.

Brioude (Mme Marie), Recherches Historiques sur une partie du Velay principalement la Ville et la Paroisse de Tence , Le Puy, 1900, (in octavo) 534 p.

Bon exemple de la compilation inintelligente : ce volume contient beaucoup de renseignements sur les Abbés Péala, mais tous ces éléments sont tirés des articles de la Semaine Religieuse que nous citons, de la biographie des Péala par ~~Edmond~~ Calemard De La Fayette, de la Statistique, de Deribier, des Etudes de Rioufol sur Berryer; la contribution originale se limite à quelques faits isolés pris dans les archives de Tence . La majeure partie du volume est consacré à la période antérieure à 1789.

C. (H.), l'Abbé Gallet , (in La Semaine Religieuse du Puy, 1880 188 pp.244-246

Calemard De La Fayette , Vie de M.Augustin Péala, Le Puy, 1853, 216 p.

Calemard De La Fayette, Notice nécrologique de M.Pierre Péala, archiprêtre de la Cathédrale, Doyen du Chapitre, Le Puy, 1875, 46 p.

Colly, (abbé H.) , Yssingeaux : monographies religieuses, Le Puy, 1893, (in octavo) 420 p.

Colly, (abbé H.), Monographie illustrée de la paroisse d'Aurec , St Etienne, (in octavo), 1903

Coste (J.), Notes historiques sur la Paroisse de Mõntusclat , Le Puy 1901 (IN-16), 132 p.

Coupe (Ch.), L'Eglise de Brioude au 19ème Siècle, Recueil composé d'un travail paru dans un journal de Brioude, de six autres articles, d'une coupure et de 3 lettres , Fonds Léon Cortial (Bibliothèque Municipale du Puy)

Coupe (Ch.), Histoire de la Maison d'Ecole Chrétienne de Brioude , Brioude, 1894, 134 p.

Dunglas , ancien Recteur d'Académie de la Haute-Loire, Les Soeurs de l'Instruction et les Béates, Paris, 1865, 104 p.

Fabre (abbé François), Notes Historiques sur Cubelles , Le Puy, 1901 (in-octavo)

Fabre (abbé François), Notice historique Saugues, St Flour, 1900

Jammes (abbé), Monographie de la Paroisse de St Privat d'Allier , Le Puy, 1928, (in octavo), 378 p.

Merphagnon (abbé), Vie de Guy François De Lagarde (chanoine de la cathédrale du Puy, I volume de 116 p/4

L. (J), Monsieur l'Abbé Blanchard , in La Semaine Religieuse du Diocèse du Puy, 1881-1882, pp.536 à 588

Lagrange (F.V.), Essai sur l'histoire de la ville de Langeac et la statistique du canton, Clermont Ferrand, 1857 , (in otavo)

Lavialle (abbé), Monographie de la Paroisse de Bournoncle St Pierre, I cahier polycopié, 1902, 93 p.

Le Blanc (Paul), Le Collège de Brioude, Le Puy 1905, (in octavo), 38 p.

L(éspinasse), (abbé J.) , L'Abbé Pierre Barrès, (in " l'Echo de Brioude", 13/8/1939.

Manevy (abbé V.), Le Chambon s/Lignon : regards sur son histoire , St Etienne, 1945, 160 p. avec dessins.

Marchessou (Régis), Députés de la Haute-Loire, 1789 - 1902, Le Puy, 1902, 2 plaquettes (In 16)

Pestre (abbé), Notice biographique sur l'abbé Eyraud, 1849, in octavo de 16 p.

Peyron (abbé Ed.), Histoire de Vieille Brioude , Le Puy, 1900 , 2ème édition, (in 16), 466 p.

Peyron (abbé Ed.); l'Ecole des Frères de Vieille Brioude : Histoire de son rétablissement, Genève , 1900 (In 16)

Pontvianne (abbé R.) , Notice sur la Paroisse de Boisset , Le Puy , 1899, in-12.

Pontvianne (abbé R.) , Notices sur les Paroisses de Rauret, St Germain Laprade, St Julien d'Ance, Le Puy 1899 (in 12) 218 p.

Pontvianne (abbé R.) , la ville et le canton de Craponne, 2 volumes (in 8) Le Puy 1908

R.(P.) , M.le Curé MERCIER , in La Semaine Religieuse du Puy , 1880-1881 pp. 505- 508

Ricard (Monseigneur) , Monseigneur De Bonald Evêque du Puy , in La Semaine Religieuse du Puy, 1892 - 1893, pp.752-756

Rioufol (Maxime) , Berryer, Député de la Haute-Loire (1830-1834) in velay -Revue, 1900.

Reuchon (Ulysse) , La décoration d'un Evêque du Puy, in " L'Auvergnat de Paris, 13/II/1937"

S. P. G. , Les Missions dans le diocèse du Puy sous le Restauration, in La Semaine Religieuse du Puy, 1885 - 1886, pp. 125 127.

T. (A.) , Doutre, grand vicaire , in " La Semaine Religieuse du Puy , 1881-1882, p.431."

Theillière (abbé) , le canton de Bas en Basset, St Etienne, 1883 (in octavo) .

P R E M I E R E P A R T I E

C H A P I T R E I

M A U R I C E D E B O N A L D : L E S I D E E S E T L E S A C T E S

I.- Maurice de Bonald a été animé par une inspiration constante :
la volonté de réparer et d'empêcher la Révolution

Maurice de Bonald, né en 1787, appartient à une génération dont les enfants ont connu, tout jeunes, les scènes de la révolution et leurs conséquences sur les personnes et les familles : son père et ses frères ont émigré, sa mère et ses soeurs sont allées en prison, lui-même a erré d'école en école. Ses souvenirs sont associés en lui à la crainte de revoir ces périls, à l'horreur des principes qui provoquent les révolutions, à la volonté de préserver la société restaurée et de rechercher des appuis séculiers contre une nouvelle révolution.

Ainsi, toute l'attitude politique de l'Evêque, et toute sa pensée philosophique sont elles animées par des soucis de défense : défense de l'église, défense de la dynastie, défense de la morale.

Il sait que l'église a été persécutée, que le clergé continue à être suspecté et critiqué, et il les justifie publiquement avec insistance, souvent avec lourdeur, contre ces attaques de l'esprit révolutionnaire.

1.- L'Eglise et la Foi sont menacées. On soutient "hautement" "que Jésus, fils de Dieu, a été justement condamné." (1) Sans cesse s'élèvent de "nouvelles insultes prodiguées au signe auguste de notre Rédemption, non pas sur vos paisibles montagnes... mais dans ces contrées moins heureuses où on est loin d'avoir compris la véritable liberté." (2)

En 1834, Maurice de Bonald représente l'église "en butte tout à tour et aux traits évenimés d'une philosophie haineuse et satyrique, et aux violences d'un pouvoir ombrageux et impie" qui attaquent l'indissolubilité du mariage. (3)

En 1835 il constate pour les fidèles ; "nous voyons les moeurs se corrompre ~~chaque~~ chaque jour." (4)

2.- Le clergé est accusé : On le taxe d'arrière pensées politiques et intéressées : "si nous élevons la voix, nos paroles passent aux uns pour l'exagération d'une piété mal éclairée, aux autres, pour l'expression d'une intolérance impérieuse; à ceux ci, une provocation à la révolte, à ceux là les effets d'une ambition qui veut tout dominer." (5) - "On ne pourra pas, au moins, cette fois, nous accuser d'oublier la mission que nous avons reçue pour nous occuper d'une politique trop mondaine." (6)

En 1837, devant l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, "n'att-on pas été jusqu'à voir dans ces centuries des légions prêtes à s'ébranler, dans ces modestes offrandes les trésors pour subvenir aux frais de formidables expéditions, et le noir dessein de faire rétrograder toutes les nations vers la barbarie." (7)

L'église est soupçonnée aussi : - d' "empiètement" par ses oeuvres de charité et ses sermons (8); - de mauvaises moeurs : "la réputation des prêtres" est "le jouet de mille écrivains licencieux;" (9) - d'oubli de l'esprit chrétien : on prétend que "l'esprit sacerdotal est éteint et que la religion catholique n'est plus qu'un temple que la divinité a cessé d'habiter." (10); - d'obscurantisme : "vous prouverez que le clergé ne défend pas l'ignorance et pratique l'alliance de la foi et de la science" (11); "le clergé n'est point l'ennemi des arts, comme on s'est plu à le dire" (12); - d'inadaptation au monde moderne : "on imprime que la religion n'a plus de ministres qui soient à la hauteur de ses besoins et de ceux de la société." (13)

3.- Devant ces calomnies, il faut d'abord faire pénitence : "ce sont nos péchés qui font la force des barbares modernes." (14); donc nous nous mortifierons (15); nous élèverons vers Dieu "un cri de pénitence." (16)

Mais l'Evêque du Puy ne dédaigne pas d'autres moyens moins surnaturels . Ses inquiétudes de défenseur de la foi rejoignent ses sentiments politiques dans une commune aversion pour la révolution : pour défendre la foi, l'église et la société, il sera fidèle à la branche aînée jusqu'en 1830, hostile puis réservé pour la Monarchie de Juillet après 1830, ultramontain toujours, toujours aussi ennemi de la liberté de la presse, et ami des Jésuites.

II - Maurice de Bonald est un fidèle de la dynastie des Bourbons aînés.

1.- Des liens sentimentaux très anciens l'unissent aux Bourbons. Nous avons dit que son père et ses deux de ses frères avaient émigré : ce père, c'était le célèbre vicomte de Bonald, le théoricien de la Monarchie et de la Religion.

Les sentiments de Maurice de Bonald lui-même parmi les événements des années 1789-1815 nous sont connus par la lettre qu'il adressait à son clergé le 10 Juin 1828 pour protester contre les Ordonnances Gallicanes de Monsieur de Martignac : "nous qui avons inondé les saints autels de larmes de joie, s'écrit l'Evêque, lorsque le ciel nous rendit les Bourbons et rendit avec eux à l'église de France sa véritable liberté..." Outre l'élan sentimental, cette phrase exprime l'étroite alliance, chez de Bonald, de deux fidélités et de deux intérêts.

2.- Il est lié personnellement au roi Charles X. Maurice de Bonald avait été de 1822 à 1823 aumonier par quartier du comte d'Artois, alors que vivait ~~le~~ le Roi Louis XVIII (17).

En 1825, quand le Comte d'Artois est devenu le roi Charles X, l'Evêque du Puy est invité " par lettre close" au sacre du Roi, "faveur qu'il doit aux fonctions qu'il a remplies auprès de Sa Majesté". (18)

Il profite de ce voyage à Paris pour rappeler à Charles X l'habitude de ses prédécesseurs d'offrir à Notre-Dame du Puy un gage de leur dévotion : le roi répond en envoyant deux "épistoliers" richement ornés (19).

3.- Les rapports de Maurice de Bonald avec le Cardinal Fesch, introduisent une note bonapartiste. Dans ce passé tout bourbonnien il est curieux de découvrir un Bonaparte, l'oncle de Napoléon, le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, Tout jeune sous-diacre, Maurice de Bonald fut attaché par le cardinal à la chapelle impériale (20); en 1813, il accompagna son protecteur en tournée pastorale.

Même après 1815, l'abbé de Bonald reste fidèle au Bonaparte exilé : en 1816, secrétaire de l'ambassade du roi à Rome, il rend visite à l'archevêque de Lyon isolé; il le fait même invité à la fête patronale de Saint-Louis-des-Français (21).

Et, en 1840, appelé à succéder à Fesch lui-même sur le siège archiépiscopal de Lyon il lui rendra hommage sans le nommer, dans sa lettre de prise de possession :

"Sa main intelligente sonde la plaie la plus profonde et la plus douloureuse... et, s'appliquant à la guérir avec une persévérance et une fermeté dignes d'un Evêque, le pieux cardinal créa ces nombreuses écoles qui ont assuré parmi vous la perpétuité du ministère sacerdotal."

Mais cette reconnaissance semble rester toute personnelle et sacerdotale sans conséquence politique.

L'attachement aux Bourbons est autrement solide.

4.- Cet attachement est fondé sur des bases théologiques, historiques et morales :

a) une interprétation providentielle de l'histoire récente (Révolution et Restauration) :

"La mort de Louis XVI montre comment "périt un peuple pour avoir laissé la liberté de tout corrompre en donnant le droit de tout écrire et pour avoir laissé tout détruire en croyant trop à ceux qui voulaient tout perfectionner." (22)

Le 17 Février 1824, Maurice de Bonald rappelle les "attentats d'une nation contre Dieu"; et le 26 Décembre 1825 il écrit : "que nous prévoyons l'apparition des mêmes principes et des mêmes livres qui couvrirent la France de ruines il y a 30 ans ? sinon que le retour des mêmes doctrines amènera infailliblement le retour des mêmes malheurs, et que, Dieu, jaloux de l'honneur de son fils, le vengera encore une fois des outrages de l'impiété et de l'impunité accordée à ces outrages." (23)

La restauration est présentée elle aussi comme l'ouvrage direct de Dieu : "La Providence va prendre par la main un petit fils de Saint Louis pour le ramener de l'exil dans le palais de ses pères après qu'il eut recueilli dans le malheur cet héritage de foi et de zèle pour la religion que lui ont légué ses ancêtres." (24)

b) La condamnation des principes révolutionnaires comme entachés de péché et d'erreur : en commémorant la mort de Louis XVI, de Maurice de Bonald s'écrie : "Chrétiens et Français, nous jurerons, sur ce sang innocent, une haine éternelle aux doctrines de la révolte, aux maximes de l'anarchie, aux principes d'une séditeuse philosophie." (25)

c) La théorie de la soumission au pouvoir légitime, toujours dans la ligne de l'horreur pour "l'arnachie révolutionnaire" : l'Evêque du Puy éprouve des "sentiments de respect et d'obéissance" "à l'égard des dépositaires de l'autorité de Dieu même" parce que "toute puissance vient de Dieu; elle est de "céleste origine" et l'Evêque doit "défendre ses droits". Telles sont les "maximes de nos pères" qui "seules peuvent maintenir l'ordre public et assurer le bonheur des nations". (26)

Les rois de la terre doivent savoir "que l'autorité apostolique... est le plus ferme appui de leur propre autorité et que cet oracle... ne répond jamais parmi leurs sujets que des doctrines de soumission au pouvoir de respect et d'amour pour ceux qu'il montre au peuple comme les images de la divinité." (27)

Et le Catéchisme du Diocèse du Puy, édité en 1827, reprend des termes de celui de Monseigneur de Galard de Terraube (1781) et mentionne parmi "les devoirs communs à tous les états : le devoir de respect, d'obéissance et d'amour envers le roi et tous ceux qui nous gouvernent." (28)

5.- Ces notions religieuses ont, pour Monseigneur de Bonald, des conséquences politiques :

a) il ne sépare pas les deux causes de la Légimité et de l'Eglise.

A propos de l'expédition d'Espagne il écrit à ses diocésains "Notre auguste Monarque vient de remplir la plus noble mission que Dieu puisse confier aux chefs des peuples, celle de fermer l'abîme des révolutions... La France veillait au salut de la Légimité et de la Religion à la voix de son roi et de son Dieu, elle saisit ce glaive qu'elle n'a pas reçu en vain." (29)

En 1825, Maurice de Bonald proteste du dévouement de son clergé, "toujours prêt à sacrifier pour le soutien du trône et la défense de la religion ses biens, sa liberté et sa vie." (30)

b) Le roi et l'église doivent collaborer : dans la vie internationale en particulier dans l'affaire d'Espagne : "Ce serait se tromper que de ne voir dans ces événements qu'un brillant fait d'armes qui n'intéresse pas la religion... comme l'anarchie sait bien que la religion est toujours là pour protester contre des envahissements et ses usurpations, ... elle enveloppe dans une même proscription et le prêtre qui soutient le roi et le roi qui protège le prêtre..."

La cause des rois étant aujourd'hui la cause de Dieu, les secourir et les défendre ne sont plus les combinaisons d'une politique toute profane, mais les généreuses résolutions d'une politique saine et sacrée." (31)

En 1830, Maurice de Bonald exhorte l'expédition d'Alger comme intéressant ~~elle~~ aussi les deux pouvoirs : "Il est glorieux d'avoir arboré sur les remparts d'une ville vaincue le drapeau sans tâche qu'elle avait outragé; mais il sera bien plus glorieux et plus digne d'un fils de Saint Louis d'élever dans ces contrées inhospitalières l'étendard pacifique de la croix, et de réunir sous son ombre tutélaire des peuples courbés jusqu'alors sous le joug d'une loi de sang... ainsi nos bataillons auront à la fois vengé l'honneur de la France et repris à l'erreur une de ses plus anciennes conquêtes sur l'Évangile." (32)

c) Maurice de Bonald affirme sa fidélité au Roi et à la dynastie: cette fidélité se manifeste très ouvertement et très significativement dans les deux documents, - l'un adressé au Ministre et l'autre au Clergé, - par lesquels l'Evêque du Puy proteste contre les Ordonnances de 1828 : s'élevant avec vigueur contre les mesures prescrites par ces textes, Maurice de Bonald n'y ajoute pas moins l'éloquente répétition de son attachement au Roi et à sa famille. (33)

d) Il lui arrive même de louer très clairement la piété du Roi : cet hommage, il l'adresse à Charles X qui, converti depuis longtemps au lit de mort d'une maîtresse, menait ~~depuis lors~~ une vie exemplaire de vertu et de dévotion; mais aussi à Louis XVIII, pourtant bien connu comme un voltairien impénitent mais en qui l'Evêque du Puy loue "l'observation la plus exacte des pratiques de cette religion qui avait été sa consolatrice dans le malheur et qui fut tout son appui dans ses derniers moments." (34) On peut peser les termes et apercevoir que le jugement ainsi porté est plus finement nuancé qu'il ne le paraît..

6.- L'action de Maurice de Bonald répond aux préoccupations religieuses et politiques qu'il affirme.

Cette action apparaît soit dans certains faits de son épiscopat, soit dans les consignes expresses de politique courante qu'il donne à l'occasion dans des lettres pastorales et des discours :

a) Maurice de Bonald fait prier pour le roi à l'occasion des événements dynastiques et nationaux : nous le verrons (35) célébrer lui-même les solennités de la fête du roi, et la messe pour l'âme de Louis XVIII; après la victoire d'Espagne il prescrit un Te Deum, il le préside et, au banquet de la Préfecture, il porte un toast à la santé "des officiers du département qui, dans la péninsule, ont si vaillamment combattu sous le drapeau blanc." (36)

....

Lors de l'expédition d'Alger, le roi demande des prières publiques pour son succès et l'Evêque du Puy s'empresse d'ordonner, à chaque messe, jusqu'à la paix, les oraisons pro tempore belli et de Saint Michel; à chaque dimanche, à Vêpres, les oraisons pro rege, pro tempore belli et pro pace; aux religieuses et aux "personnes pieuses" il recommande des communions "pour que notre bien aimé souverain triomphe de tous ses adversaires." (37)

b) Maurice de Bonald donne des consignes électorales.

Dès sa première année d'épiscopat, une Ordonnance royale du 24 Décembre 1823 le désigne comme président du Collège Electoral du 1er arrondissement du Puy. Cette nomination a un caractère politique comme le confirme le choix des présidents des autres ~~arrondissements~~ collèges : au collège départemental, c'est le Duc de Polignac lui-même qui est préposé; au deuxième arrondissement c'est Chevalier-Lemore, député sortant, membre silencieux de la majorité (38). On sait d'ailleurs que, à cette époque, la nomination par le gouvernement des présidents de collèges électoraux était un moyen de peser sur les électeurs : soit en leur indiquant les préférences du pouvoir c'est-à-dire en orientant leur choix vers le Président nommé, soit en donnant par la présidence à une personnalité influente mais non candidate la possibilité d'agir au profit du candidat souhaité.

D'autre part, à l'ouverture du scrutin, le Président prononçait un discours où il donnait des conseils aux électeurs.

Monseigneur de Bonald ne manque pas à l'usage, et son discours ~~ne est~~ pas anodin : "Devenant Evêque, je n'ai pas cessé d'être français. Si je n'admets qu'une seule façon de penser en politique, comme Pasteur je réunis dans mon affection tous mes diocésains. L'anarchie vaincue vient offrir à la France monarchique un dernier combat sur le terrain des élections. Si la victoire se déclare pour elle, tout ce que nous avons de plus cher, nos autels, notre trône, nos lauriers tomberont en son pouvoir. Vous enverrez pour défenseurs des hommes dont la fidélité ne puisse ni croître avec la fortune de l'état, ni diminuer avec elle, et qui, religieux observateurs de leur mandat, jurent toujours un vote à donner pour leur Dieu, pour leur Roi et pour la France. Se plaindrait-on que la Restauration impose à notre Patrie un joug avilissant ? mais, Messieurs, les Bourbons ne sont-ils pas revenus au milieu de nous tels que nos ancêtres les avaient connus, sages et cléments sur le trône, vaillants à la tête des armées, plus grands que leur infortune ? Pour dérober les suffrages des simples, évoquera-t-on l'ombre si redoutée de la féodalité ?... Vous savez très bien que la féodalité n'est plus destinée qu'à amuser nos loisirs dans un roman. Fera-t-on naître des craintes plus sérieuses en vous présentant un clergé prêt à resaisir ses anciens domaines ? Messieurs, la volonté du chef de l'Eglise et la parole du roi devraient dissiper vos craintes. Comme prêtre, je m'encline avec soumission devant les ordres de mon chef. Comme français, pourrais-je refuser à mon roi l'abandon de mes biens lorsque je lui reconnais le droit de lui demander l'abandon de ma vie."

Et il conclut : "Nous montrerons que si les liens de l'amitié, si la ressemblance d'opinions eussent pu déterminer notre choix nous avons su mettre au premier rang de nos affections, la Religion, la Royauté, et la Patrie." (39)

Ce discours fut reproduit dans le journal du département et imprimé en brochure.

Ce que Maurice de Bonald y disait comme "Français", il le dit aussi avec l'autorité du "Pasteur" dans un mandement qui commémore la mémoire de Louis XVI : "venez déposer sur la tombe du Roi-Martyre (...) la promesse solennelle de députer à la défense de la légitimité ces Français d'élite qui, marchant comme un seul homme, sous la conduite de leur Roi, seconderont de leurs conseils les projets que son cœur a formés pour le bonheur de ses sujets et qui, placés par vos suffrages en tête de la nation de Saint-Louis, la guideront avec prudence mais avec fermeté... dispersant d'une main les restes des révolutions, de l'autre affermissant sur ses bases l'édifice de la monarchie, ne défendant pas avec moins d'éloquence les intérêts de l'État que les intérêts du Trône, se montrant toujours religieux et toujours fidèles." (40) On voit que, dans ses instructions préélectorales l'Evêque du Puy persiste à confondre église et état, pape et roi, foi et monarchie en une même obéissance.

En tout cas, ses conseils furent entendus : Chevalier-Lemore et Calemard de Lafayette, tous deux monarchistes et "ministériels" furent élus.

c) L'incident de 1828 n'altère pas les sentiments de Maurice de Bonald.:

En 1828, le Ministère Martignac fait signer les Ordonnances qui concernent les écoles secondaires ecclésiastiques et le contrôle du clergé sur l'enseignement primaire : ces ordonnances déclenchent des protestations parmi les évêques et celui du Puy ne fut pas le moins ému (41); il invoque à la fois la dignité de l'épiscopat et les intérêts de la société. Mais cette manifestation ne semble pas avoir été suivie d'un malaise durable, quoique le ministère Martignac ait songé passagèrement à poursuivre l'Evêque du Puy (42).

d) Maurice de Bonald appuie vivement le Ministère Polignac.

Avant que Jules de Polignac ne devienne Ministre, et alors qu'il n'était déjà un très grand personnage surtout en Haute-Loire, il était déjà très lié avec l'Evêque du Puy; il dinait à l'Evêché lors de ses visites au Puy et il accompagnait l'Evêque dans les différents établissements de religion ou d'éducation.

Il n'est pas étonnant que Maurice de Bonald fasse à son ministère un accueil chaleureux : par deux fois il demande des prières pour la réussite de la politique de fermeté que le prince a semblé inaugurer :

Le 29 Novembre 1829 : "Nous prierons le Ciel d'affermir, sur la tête des enfants de Saint-Louis cette couronne de France

sanctifiée par tant de vertus et de malheurs et illustrée par tant de victoires et de si sages institutions. Nous appellerons sur eux l'esprit d'intelligence qui leur apprendra tout ce qui peut dans des temps difficiles, ranimer le zèle des tièdes et réprimer la turbulence des méchants, déconcerter les complots des séditeux et soutenir la fidélité des gens de bien. Nous appellerons sur eux l'esprit de force qui les encouragera à suivre avec persévérance et à exécuter sans timidité les projets qu'ils ont formés pour la défense de la religion et le bonheur de leur peuple. Nous demanderons pour eux un rayon de cette sagesse céleste qui les convaincra... que la douceur qui prépare les grandes choses ne doit jamais être séparée de la force qui peut les accomplir." (43)

L'encouragement donné à une politique de réaction se précise le 14 juillet 1830 : "Que serviraient à notre France et à notre roi des batailles gagnées sur des barbares si notre France est envahie par la licence de doctrines corruptrices, et conquise par l'impiété et la révolte, si notre roi se voit enlever l'empire de nos coeurs par de criminelles méfiances répandues à dessein sur des intentions qui ne furent jamais équivoques ? Que servirait à la patrie d'avoir au dehors humilié un ennemi insolent et criminel ? si au dedans des sujets rebelles peuvent hautement et au grand jour conspirer contre sa tranquillité, son culte et sa dynastie ? Le Seigneur confondra les projets de la sédition, son esprit descendra sur les conseillers de la couronne, leur inspirera tout ce qu'il y a de noble. Il leur fera comprendre que l'irrésolution et la timidité découragent les bons et provoquent le mépris des méchants et que si la modération est un devoir pour les juges de la terre la faiblesse crée une injustice à l'égard des peuples." (44)

On le voit : de 1823 à 1830, Maurice de Bonald par tradition, par sentiment, par doctrine et par tactique, unit étroitement dans ses vœux et dans ses efforts la religion catholique et la légitimité bourbonnienne; ses actes publics et ses paroles d'Evêque ou de citoyen vont plus loin que la cordialité d'usage entre représentants des pouvoirs temporels et spirituels; il exprime son attachement au roi avec fréquence et avec chaleur; il donne des consignes électorales précises; dans les heures critiques, il expose, seconde et encourage la politique de résistance et de force du ministère Polignac.

Sa dernière déclaration en ce sens est du 14 Juillet 1830 : deux semaines plus tard, le ministre ainsi reconforté était renversé, bien plus la monarchie louée si souvent depuis sept ans était déchue : on imagine le trouble chez l'Evêque, la méfiance chez les autorités nouvelles, l'adaptation nécessaire de part et d'autre pour établir les relations de l'état et de l'église en Haute Loire sur un plan conforme à l'esprit du concordat et aux circonstances.

III - Après 1830, les rapports entre l'Evêque du Puy et les autorités civiles passent de l'hostilité à la réserve, puis à une certaine cordialité

1.- Maurice de Bonald reste légitimiste. La révolution de 1830 n'entraîne pas un retournement de sa position. Il n'encense pas le monarque nouveau; son coeur reste à Charles X et aux princes exilés.

Il ne le dit pas publiquement mais son silence à l'égard du pouvoir issu de la révolution parle, et les témoignages des fonctionnaires corroborent cette impression.

Le 8 Octobre 1830, une lettre anonyme adressée au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, prétendant émaner d'un curé, accuse l'Evêque d'avoir interdit à ses prêtres de chanter l'oraison pro-rege; le document est d'une écriture évidemment contrefaite et il prête à l'Evêque des propos qui sonnent faux. Cependant le Ministre prend l'affaire au sérieux, puisqu'il transmet la lettre au Préfet et lui prescrit une enquête (45), nous en ignorons le résultat mais aucun document ne mentionne l'ordre donné par l'Evêque pour que soient chantées les prières en faveur de Louis Philippe par des prêtres très réticents, nous le verrons.

Le 26 Décembre 1831, le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes Montalivet, un modéré pourtant, écrit au Préfet que "Monseigneur l'Evêque du Puy est sans doute à vos yeux et aux miens ennemi de la cause à laquelle nous sommes dévoués." (46)

En 1834, encore le Sous-Préfet d'Yssingeaux demande au Préfet : "que le pouvoir fasse ou non des concessions à Monsieur l'Evêque du Puy, ce prélat lui sera-t-il moins hostile ?" (47)

2.- A l'égard des autorités départementales, l'Evêque a une attitude très réservée.

Il est absent de la plupart des cérémonies officielles : en mai 1831, son absence est remarquée lors de la célébration de la fête du roi à la cathédrale (48). Nous verrons ailleurs que le clergé déserte la fête des patriotes polonais et que les incidents relatifs à des cérémonies sont nombreux (49)

Les relations avec le Préfet s'espacent : d'après le registre des entrées de correspondance à la Préfecture (correspondances passives) (50), l'Evêque a adressé au Préfet :

En 1829 : 26 lettres;
du 1er janvier au 31 juillet 1830 : 18;
du 1er août au 31 décembre 1830 : 4;
en 1831 : 15.

Mais l'hostilité de Maurice de Bonald ne va pas au-delà de ces marques toutes négatives; il ne semble pas avoir passé à l'attaque, et, dès le 28 Décembre 1830 le Ministre, commentant un rapport du préfet, lui écrit, avec un peu d'exagération il est vrai : "Vous n'avez qu'à vous louer de votre Evêque; c'est un point essentiel, et dont je vous félicite." (51)

3.- Peu à peu les relations s'améliorent mais ne deviennt pas vite très cordiales :

En 1832, pour le premier semestre il y a déjà 14 lettres de l'Evêque eu Préfet.

En 1834, un incident, d'abord malencontreux, offre l'occasion à Maurice de Bonald de prouver sa bonne volonté. Dans sa lettre pastorale du 2 Février 1834, il a dit que l'église était "en butte aux violences d'un pouvoir ombrageux et impie." Aussitôt le Préfet s'inquiète; on pourrait "faire application" de ce passage "au gouvernement qui nous régit"; il demande des explications à l'Evêque qui les lui envoient par une lettre que nous n'avons pas retrouvée mais que le Préfet juge "satisfaisante." (52)

La même année, ont lieu les élections générales. Au Puy, le candidat du gouvernement est Joseph Bertrand, un banquier ~~du Puy~~, Président du Tribunal de Commerce, l'un des 221 de 1830, réélu en 1831. Berryer, le grand avocat légitimiste, est candidat contre lui; en même temps que la maire du Puy Blanc, opposant de gauche, l'animateur de la "querelle des vicaires".

Au premier tour, Bertrand a 153 voix, Berryer 151, Blanc 91; Bertrand est réélu au 3ème tour.

L'Evêque a soutenu Bertrand, "en déclarant dans plusieurs communes et à bon nombre d'électeurs que cet honorable citoyen était le meilleur député qu'ils puissent nommer." (53) Joseph Bertrand méritait la confiance de Maurice de Bonald: c'était un modéré qui n'avait pas accepté d'enthousiasme la révolution de juillet; mais surtout, il donnait des garanties au clergé: son second fils était prêtre et lui-même contribua à empêcher la suppression de l'Evêché du Puy (54).

Dès cette époque, - comme on le voit ailleurs (55); - quand des conflits éclatent, dans les paroisses, entre des ecclésiastiques et l'autorité civile, Maurice de Bonald défend son clergé, mais il s'efforce aussi, par des conseils, par des changements opportuns, de calmer l'ardeur intempérante de ses prêtres et l'irritation des pouvoirs publics.

Il ne refuse pas, en 1833 et en 1834 de s'expliquer très courtoisement auprès du Préfet sur la présence et l'activité des Jésuites de Vals (56).

Après 1837, plusieurs gestes viennent, de part et d'autre, confirmer les bons rapports :

a) en 1837, le Préfet de la Haute-Loire Mahul a l'idée de proposer de Bonald pour une Croix de la Légion d'Honneur. Mais il faut en parler à l'intéressé : de Lafressange, député d'Yssingeaux, un légitimiste rallié à la monarchie de Juillet, est chargé de la négociation. L'Evêque accepte en termes modérés: "Je suis bien touché de la bienveillance de Monsieur le Préfet à mon égard... Je porte une croix que je mets au-dessus de toutes les autres. Si le gouvernement m'envoie celle de la Légion d'Honneur, je ne la refuserai pas. Il n'est point dans mes intentions de me montrer hostile au pouvoir. Je regarderais cette hostilité comme contraire

à mes devoirs et aux dispositions pacifiques qui doivent animer un Evêque."

Sur cette acceptation digne mais formelle, la Légion d'Honneur ~~est~~ accordée, et l'acte du gouvernement ~~est~~ tellement interprété comme un signe d'accord entre lui et l'Evêque que ce dernier ~~est~~ critiqué par certains (57)

b) En 1839, Maurice de Bonald consacre sa lettre pastorale à l'émancipation des esclaves dans les colonies. Le Ministre de la Justice demande aux Evêques des prêtres pour aller évangéliser les colonies et Maurice de Bonald cite la circulaire du Ministre dans sa circulaire pastorale (58). En 1838, dans sa lettre au clergé sur l'entretien des églises, il avait répondu à l'invitation du ministre de la Justice et il l'avait même cité à plusieurs reprises (59).

c) En 1839 Maurice de Bonald va à Rome d'où il rentre le 26 juillet, et, le 2 août, le Préfet écrit au Ministre de la Justice et des Cultes : "Monsieur de Bonald m'a fait part des sentiments que lui a manifestés Sa Sainteté au sujet de la France et de son Souverain. Le pape se loue extrêmement de ses relations avec la Cour des Tuileries et désire que le clergé français, bien pénétré des mêmes sentiments, s'abstienne de toutes démonstrations contraires à ces excellentes dispositions. Je dois ajouter que Monseigneur l'Evêque m'a dit qu'il s'était empressé de profiter de la retraite du clergé de son diocèse pour lui faire connaître les sentiments de Sa Sainteté." (60)

A la veille de son départ pour Lyon, Maurice de Bonald en est arrivé à des rapports loyaux et détendus avec la Monarchie de Juillet : il ne subsiste rien des anciens soupçons.

Mais, non plus, rien ne rappelle, à l'égard de Louis Philippe, l'ardente ferveur jadis éprouvée et publiée pour Charles X.

4.- C'est que les idées de l'Evêque restent les mêmes :

Il a interprété la Révolution de 1830, comme naguère celle de 1789 et la Restauration de 1815 : c'est l'oeuvre de la Providence. Dans la lettre qui suit la Révolution : il s'écrit le 15 Décembre 1830 : "Que les jugements de Dieu sont incompréhensibles !... A peine venait-il de nous donner un exemple terrible de l'instabilité des choses humaines par un de ces événements tout empreints de justice et de colère..." qu'il nous enlève le Pape. (61)

Et le 27 Décembre il rappelle "les grands événements que Dieu a permis pour l'instruction des peuples et des rois." (62); le 2 Février 1831, il évoque encore "ce soudain embrasement de la colère de Dieu." (63)

Dans cette ligne de pensée, il n'oublie pas ses attitudes politiques d'hier, mais il les met toutes sur le compte de motifs religieux : "On ne pourra pas au moins, cette fois, nous accuser d'oublier la mission que nous avons reçue ?... les infortunes de l'église pourraient-elles trouver plus insensibles que les

malheurs de la patrie. On ne nous a pas toujours pardonné de plaider la cause de Jésus Christ." (64)

Dès lors, peut-être plus frappé qu'auparavant par la contingence des choses politiques, assailli par l'âge, peu séduit par un pouvoir très éloigné de ses préférences l'Evêque du Puy ne prend plus souvent position en matière politique; il lui arrive même de définir à l'usage de ses prêtres une attitude d'indifférence politique :

Le 15 Décembre 1830, il en pose les fondements moraux : devant la fragilité des choses humaines, "il n'y a de grand que Dieu seul, d'immortel que le règne de la Vérité, d'innébranlable que l'édifice de l'église, d'important que le salut."

Le 7 Octobre 1837, il tire des conséquences pratiques et donne à son clergé des consignes électorales d'abstention relative : "soyez prêtres au milieu de l'agitation. Vous n'êtes pas les agents d'affaires des aspirants au hasard de ce monde. Vous serez innébranlables dans la résolution de vous isoler constamment de toute intrigue politique. Il vous est permis de supplier la Providence d'envoyer l'homme qui comprend le mieux les intérêts de la nation, l'honneur de la patrie et les besoins du peuple; mais vous laisserez à la Providence le soin de concilier à cet homme les faveurs publiques. Vous n'avez pas reçu l'imposition des mains pour quêter des suffrages." Et Maurice de Bonald prescrit à ses prêtres de "ne pas dire un seul mot de blâme ou d'approbation sur les vues des candidats." - "Si la loi vous permet de donner votre suffrage, nous ne prétendons pas vous interdire l'usage de ce droit. Mais si la voix de votre Evêque doit trouver un facile accès auprès de vous, nous vous conseillons, nous vous conjurons même de vous abstenir." Ces indications, sous une forme aussi absolue et aussi générale, paraissent très opposées au comportement du même Evêque non seulement sous la Restauration, mais même en 1834.

Il y reviendra le 27 Janvier 1839 en définissant "l'esprit du sacerdoce catholique": il écrit que le prêtre "n'a pas été envoyé pour se faire le défenseur d'une opinion politique pour être le champion d'un système. Nous avons abandonné le monde; nous ne devons pas nous jeter au milieu de son agitation. Vous devez être au-dessus des partis, au-dessus des opinions, au-dessus des intérêts humains, au-dessus des choses, au-dessus du temps."

Par leur date, ces instructions coïncident avec celles que Maurice de Bonald donnait lors de la retraite pastorale en faveur de la soumission au pouvoir établi. Il faudrait donc interpréter ces règles de prudence comme un signe supplémentaire du ralliement de Maurice de Bonald à la Monarchie de Juillet : En avance, dans cette voie, sur son clergé, il préparait celui-ci en lui prêchant d'abord la neutralité.

Ainsi s'achève l'itinéraire politique de Maurice de Bonald dans le diocèse du Puy.

Sa confiance en la permanente intervention de la Providence dans les choses humaines n'a pas varié. Elle lui a inspiré

d'abord une fidélité militante au service de la branche aînée, en accord avec ses traditions familiales et ses sentiments personnels.

Au lendemain des journées de Juillet, par la force des habitudes anciennes et des inquiétudes présentes, il a pris devant la branche cadette une attitude distante derrière laquelle les autorités ont cru voir beaucoup d'hostilité; en fait, autant qu'on le sache, l'Evê que du Puy n'a fait ~~aucun~~ acte d'opposition expresse.

Puis, les années ont passé : le dogme de l'universelle providence et de l'omnipotence de Dieu a éclairé Maurice de Bonald sur la fragilité des trônes et la relativité des institutions humaines; par conscience de sa mission d'Evêque et de prêtre, il avait toujours montré beaucoup de charité pour les personnes; les signes matériels de la bienveillance du pouvoir civil ont exigé et justifié chez lui plus de souplesse et de cordialité; en même temps, la maturité où il parvenait lui apprenait la prudence dans les paroles et dans les déclarations de principe; enfin, cet ultramontain, ne pouvait qu'obéir aux consignes expresses du Souverain Pontife.

Ainsi, en 1839, Maurice de Bonald observe en matière politique un comportement très nuancé où il y a à la fois du loyalisme, de l'habileté et de la dignité.

IV.- Maurice de Bonald et la liberté de la presse

Il n'est pas possible d'examiner les idées et les gestes politiques de Maurice de Bonald sans mentionner l'intérêt qu'il a toujours porté au problème de la liberté de la presse.

Ce souci est, lui aussi, dans la ligne de ses inquiétudes rétrospectives et de ses combats défensifs : il voit l'une des causes de la Révolution de 1789 dans "la licence de tout dire et de tout imprimer; et il se désole d'assister aux mêmes excès qui lui font craindre les mêmes conséquences et le même "châtiment" pour une société également pervertie.

Dans plusieurs déclarations ou lettres, il exprime publiquement son hostilité pour la liberté de la presse : le 17 février 1824, il appréhende de voir se rouvrir la persécution à cause de "la reproduction audacieuse et la libre circulation de ces livres corrupteurs, ~~et~~ dépôts funestes de licence et d'impiété, où chacun trouve un aliment à ses passions, soit que celui-ci veuille s'affermir dans son incrédulité, soit que celui-là cherche à attiser le feu de la volupté ~~qui le~~ dévore." Ces livres impies présentent "aux esprits fiers ~~et~~ la subordination comme un attentat à leur liberté ~~et~~ aux simples ~~et~~ l'antique croyance de leurs pères comme l'abus que la politique a fait de leur simplicité; aux enfants, il s cherchent à persuader que l'autorité paternelle est une tyrannie, aux époux que la fidélité est un préjugé ~~et~~ aux pauvres et aux petits, que l'inégalité des conditions est un désordre," et il conclut "qu'il ne peut être libre à personne de méditer en secret la ruine des moeurs et de la religion."

Le 26 Décembre 1825, c'est au roi qu'il adresse une protestation solennelle en exprimant "la douleur amère que doit éprouver un évêque en voyant les ravages que fait dans son troupeau la licence de la presse. Il n'y a plus d'abri contre la corruption. La hauteur des monts, les frimas qui les couvrent, la simplicité et l'ignorance des habitants de la campagne ne sont plus des barrières assez puissantes pour arrêter la circulation des écrits licencieux. On les trouve partout, partout ils vont affaiblir l'empire de la religion, détruire le respect pour l'autorité, ébranler les anciennes croyances. Intelligibles à tous et à la portée de chacun, ils déposent dans les coeurs le germe de l'impiété et de l'indépendance. L'incrédulité a ses catéchismes pour l'enfance comme elle des instructions plus solides pour l'âge mur et de peur que ses leçons ne rebutent par leur aridité, la corruption se charge de les parer de tous les charmes de la volupté et de les faire ainsi entrer dans les coeurs à la faveur du plaisir."

Le 10 Février 1827, dans une Pastorale de Carême, il stigmatise "l'impiété qui ~~est~~ extrait des productions impures du siècle dernier ce que le poison de l'incrédulité et de la séduction a de plus subtile pour en composer un breuvage qui aille étouffer dans de jeunes coeurs les germes de l'antique foi, où les plonge dans le délire de toutes les passions pour les pousser ensuite à tous les excès."

Le 8 Février 1829, encore dans une lettre de Carême, il se plaint de voir "la réputation des prêtres du Seigneur devenir le jouet de mille écrivains licencieux" : "l'apologie du régicide, ajoute-t-il, n'est plus sans doute que le développement énergique de la liberté de tout écrire."

Le 28 Novembre 1829, c'est Dieu qu'il invoque à propos du Jubilé accordé par Pie VIII : "Nous demanderons à l'esprit de Sagesse de dissiper l'enchantement de ces théories modernes qui place la prospérité des nations, la surêté des trones, la liberté comme la dignité de l'homme dans la production sans contrainte et dans la circulation sans entrave de tout ce qu'une imagination en délire peut enfanter..., aveuglement qui va jusqu'à taxer d'odieuses tyrannies l'examen d'un livre dangereux avant que des coeurs passionnés ~~le soient~~ dévorés."

En 1830, ces lamentations tragiques cessent; et l'Evêque du Puy transporte ses efforts sur des points plus discrets et plus limités, mais peut-être y obtient-il plus de succès.

Vers 1824, il avait déjà, par un acte précis, apporté sa contribution à la lutte contre les "mauvais livres" : son biographe nous raconte qu'il acheta un cabinet de lecture au Puy parce que ce cabinet "contenait de mauvais livres" et, au moment où l'Evêque l'acheta, la maison "ne faisait pas de brillantes affaires", situation qui contredit légèrement les affirmations épouvantées des lettres pastorales; en tout cas les livres "furent brûlés" (65)

En matière d'instruction publique, nous voyons que, en 1835, Maurice de Bonald obtint du Recteur de l'Académie de Clermont le retrait des écoles de "plusieurs livres d'instruction morale et religieuse condamnés par les autorités ecclésiastiques" (66)

VII.- Maurice de Bonald et l'ultramontanisme :

Monarchiste fervent, Maurice de Bonald n'avait pas, cependant, sur les rapports de l'église et de l'état, sur le pouvoir pontifical, des vues exactement conformes à celles du roi et de ses ministres :

1.- Il eut très tôt la réputation d'être ultramontain : un incident l'a placé dès 1816, et la renommée l'en suivra.

Quand il accompagnait Courtois de Pressigny, "ancien Evêque de Saint-Malo" envoyé à Rome par Louis XVIII pour négocier un nouveau concordat, le jeune abbé de Bonald assista à une conversation entre l'Evêque-ambassadeur et un Camaldule; la conversation en vint aux doctrines de 1682; le moine combattait le gallicanisme de la déclaration de 1682 et il fut soutenu par l'abbé de Bonald.

On mesure l'ultramontanisme du futur Evêque si l'on songe que les quatre articles étaient, en vertu des lois napoléoniennes, toujours en vigueur, officiellement enseignés dans les Séminaires.

En tout cas, l'incident fut assez remarqué pour que le Camaldule de 1816 devenu le pape Grégoire XVI le rappelle à Maurice de Bonald, alors archevêque de Lyon, en lui remettant le chapeau de cardinal (67).

En 1826, la réputation ainsi acquise par l'Evêque du Puy se manifesta clairement. Au cours de la mission du Puy, l'un des prédicateurs, l'abbé Guyon, parlant le 2 janvier à la Cathédrale devant l'Evêque, avait prononcé quelques paroles malheureuses (qu'il nia d'ailleurs ensuite) contre des "libertins" de la ville : il les aurait "maudites" pour un festin gras le Vendredi Saint. Quelques notables, - beaucoup d'entre eux figureront après 1830, parmi les conseillers municipaux, - se crurent visés : ils protestèrent, par une note qu'inséra l'Ami de la Chartre de Paris, et contre le fait et contre la qualification. La note mettait aussi en cause le "nouveau clergé" qu'on accusait de "n'être pas aussi français que l'ancien."

L'Evêque du Puy crut devoir répondre dans "le Journal de la Haute-Loire", mais en se contentant d'affirmer qu'il n'y avait pas deux clergés.

Les intéressés répliquèrent : "dans un moment où l'ultramontanisme menace d'envahir notre patrie, il est heureux que Monseigneur l'Evêque et son clergé soient animés de sentiments français." et le rédacteur du journal local, déclarant close la polémique, se contenta de remarquer que l'accusation d'ultramontanisme n'effraiera personne dans le département. (68)

En 1828, quand l'Evêque du Puy eut protesté publiquement contre les Ordonnances, il est pris à parti par un anonyme qui publie des Réflexions sur sa lettre : l'Evêque y est accusé de duplicité, d'infidélité à l'enseignement du Christ, d'orgueil, d'hostilité au pouvoir civil, d'ultramontanisme : il voudrait donner toute puissance à l'église, il viole le serment prêté au roi.

Il est vrai que, dans une réponse également anonyme, l'auteur de ces accusations est lui-même taxé d'hostilité systématique à la religion.

Malgré cette réputation, Maurice de Bonald ne figure pas parmi les membres de la Congrégation dont Monsieur de Grandmaison a publié la liste (69)½

2.- Les idées de Maurice de Bonald sont conformes aux suppositions de l'opinion publique.

Elles s'expriment dans ses Lettres Pastorales :

- Sur la Papauté : le 2 Février 1834 il prône la soumission au pape, guide fidèle dans le chemin de la Vérité" qui, "tient le livre de la loi." : "les jugements de Grégoire sont encore les jugements de Pierre... sans que l'erreur mêle ses accents aux accents de la vérité - "Laissons donc maintenant les vaines disputes sur l'étendue des prérogatives du chef de l'église, et pressons nous contre la Chaire apostolique pour apprendre à ses pieds la véritable interprétation de la loi."

Le 4 Mars 1838 il consacre une longue lettre pastorale au "chef visible de l'église." Il y expose que la Primauté du pape est nécessaire à l'unité de l'église et de l'épiscopat, à la défense de l'église contre l'erreur et contre la licence. Mais c'est Bossuet qu'il cite en faveur de cette Primauté. Il ajoute que le Christ a voulu "que la vérité se trouvât toujours sur (les) "lèvres" du Pape. Et il réfute par des arguments de fait la Primauté du Concile : mais si l'on ne peut le réunir ? mais s'il est troublé ? "vous verrez plus d'erreurs étouffées par la Sentence du Souverain Pontife que par les anathèmes des Evêques réunis ou dispersés," et il conclut en évoquant le rôle apostolique et civilisateur, la division des protestants, l'amour des Chrétiens pour le pape.

Cette lettre pastorale permet de saisir quelques nuances de la pensée de Maurice de Bonald. Plusieurs de ses formules sont infaillibilistes sans équivoque possible. Mais le ton n'est pas tranchant et définitif comme un dogme, une revendication ou une excommunication; les arguments sont tirés de nécessité, d'organisation pratique, des exigences de l'unité, de la tradition, de la sentimentalité populaire; ils ne sont pas rattachés à des impératifs théologiques et doctrinaux. Il est vrai que la lettre est de 1838, époque où Maurice de Bonald, mûri, est acquis pour toujours à toutes les modérations.

- sur les doctrines gallicanes : le 10 Juin 1828 l'Evêque du Puy les mentionne sous des termes ambigus : "elle était hautement reconnue cette prérogative que nous défendons ici, dans ces temps où, avec moins de zèle que de nos jours pour les libertés de l'église gallicane, on respectait davantage son indépendance." (70)

Et, le 21 Novembre 1829, annonçant par ~~mal~~ le Jubilé accordé par Pie VIII, il condamne, sans la nommer, mais très vivement, l'une des "libertés gallicanes, la sanction obligatoire du gouvernement à la publication des actes du Pape : on

rejette la censure des livres licencieux "tandis qu'on ne trouve plus ni injustice ni abus d'autorité dans ce même examen quand il s'agit des lettres que Pierre adresse aux églises comme si chacune d'elle était un manifeste contre la société."

Le 26 Décembre 1825, il avait, en quelques lignes, défini sa conception des rapports entre pouvoir spirituel; et pouvoir temporel. "Non, je ne professe point et ne cherche point à propager parmi mes ouailles des doctrines dangereuses à l'État, mais j'enseigne au clergé et aux fidèles avec le grand Evêque de Meaux que la puissance temporelle ne dépend ni directement ni indirectement de la puissance spirituelle, que l'une et l'autre puissance est principale, souveraine et sans dépendance mutuelle pour les choses de son ressort, que, soumis comme chrétien, au pouvoir spirituel du Souverain Pontife, comme roi Votre Majesté ne dépend que de Dieu." (71) La vigueur de la distinction entre les deux domaines et de l'affirmation du temporel autonome ne doit pas faire illusion : les thèmes essentiels du gallicanisme sont bien plus larges, ils incluent un contrôle de l'état sur l'église de France dont Maurice de Bonald ne parle pas ici et qu'il condamne ailleurs.

On pourrait le ranger parmi les gallicans modérés, gallicans épiscopaux à la mode du XVIII^e siècle représentés et exprimés en 1818 par Frayssinous, le futur Ministre, dans les Vrais Principes de l'Eglise Gallicane (72). Frayssinous s'abritait lui aussi derrière l'autorité de Bossuet; il y montrait beaucoup de méfiance contre un certain gallicanisme, celui des légistes sans doute; il admettait et proclamait l'indépendance du pouvoir temporel dans son domaine, mais il reconnaissait la Primauté de Rome et donnait aux principes gallicans une valeur d'"opinion" et de "coutume", non de "dogme". On pourrait dire que, à l'égard de l'ultramontanisme, de l'infailibilité pontificale, ~~C'est~~ ^{C'est} des mêmes expressions que se sert Maurice de Bonald. Il adopterait donc le Gallicanisme tempéré de l'Evêque d'Hermopolis mais en l'infléchissant un peu plus dans le sens du Pontife romain. Telle quelle, la pensée de Maurice de Bonald caractérise assez bien une certaine évolution dans le clergé français de son temps.

3.- Ses actes confirment ses propos.

Ceux que nous connaissons sont rares mais assez significatifs :

Une protestation, en 1828 contre les Ordonnances de Martignac au nom de la dignité et des droits de l'épiscopat;

l'installation des Jésuites à Vals, poursuivie avec ténacité depuis 1824, réalisée ~~en~~ en 1828, maintenue en 1830 et après;

La protestation contre le contrôle par le gouvernement des lettres du Pape;

Enfin, l'introduction du cérémonial romain dans le diocèse du Puy : le 15 Août 1836, Maurice de Bonald publie un Cérémonial nouveau et le fait précéder d'un Mandement où il

déclare : "Nos observations nous ont convaincus que partout le rite romain avait obtenu une prédilection plus marquée, qu'il était resté plus avant que tout autre dans les habitudes des fidèles; et que cette préférence n'avait pas été contrariée par les Evêques qui ont administré le diocèse après le rétablissement du siège. Des monuments encore subsistants nous attestent que l'ancien Chapitre de notre Cathédrale l'avait même toujours conservé avec une sainte jalousie comme une sorte d'hommage qu'il s'était cru obligé de rendre au Pontife romain [.] pour témoigner hautement de son amour et de son attachement à la Mère et à la Maitresse de toutes les églises. Ses sentiments sont les nôtres et nous aussi adopterons toujours avec empressement tout ce qui nous rapprochera du centre de l'unité et resserrera les liens qui nous unissent à la Chaire principale."

D'une part, des affirmations théoriques, et d'ailleurs modérées sur l'autonomie du pouvoir civil; d'autre part, par une série de mesures de détail, le renforcement effectif de la dépendance par rapport à Rome.

VI.- Maurice de Bonald a toujours soutenu les Jésuites

Voici l'indice le plus clair de l'ultramontanisme : l'appui apporté à la Compagnie de Jésus. L'attachement de Maurice de Bonald à cette Société se manifeste si souvent et avec tant d'éclat, que l'histoire du rétablissement des Jésuites au Puy est inséparable de celle de Maurice de Bonald.

La fidélité de celui-ci à l'égard de ceux-là s'enracine sans doute dans son adolescence : il passa, vers 1805, juste avant son entrée à Saint Sulpice deux ans à Amiens, comme élève des Pères de la Foi, c'est-à-dire des Jésuites camouflés (73)

En 1823, à peine installé sur le siège du Puy il saisit l'occasion de la mort de Pie VII pour leur rendre hommage dans une lettre pastorale en disant du pape défunt : "il a assuré à son pontificat une gloire immortelle en rétablissant cette société célèbre qui paraît avoir reçu le glorieux privilège d'être associée au triomphe ou aux infortunes de la religion de Jésus-Christ. Société sans laquelle la jeunesse pourra bien acquérir l'instruction mais sans laquelle la jeunesse semble condamnée à être privée de l'éducation plus précieuse que la science (74).

En 1824, il demande que des Jésuites prennent la direction du Petit Séminaire de la Chartreuse.

Le 28 Février 1825, il écrit au Père Général pour que des Pères viennent s'installer dans le diocèse : "la Compagnie de Jésus est désirée par le troupeau confié à ma sollicitude et je n'ai pas cessé un instant de partager ce désir [.] Si de jeunes clercs se sentent appeler à partager votre genre de vie, je leur donnerai toutes les facilités possibles [.] Le projet n'a pas de suite parce que la province n'a pas assez de sujets pour satisfaire l'Evêque.

Celui-ci revient à la charge en 1828 : cette fois ~~ni~~, il offre une maison qu'il possède à Vals près de Puy et qui servit de maison de repos aux missionnaires diocésains, puis de cure paroissiale. Il promet en même temps de ordonner les Jésuites; "sans d'missaires, ce qu'aucun évêque de France n'avait osé faire jusqu'alors.

Cette fois, les Jésuites viennent, la maison est ouverte le 10 Octobre 1828. Elle grandira constamment en bâtiment, en nombre, en influence, en activité.

Elle jouira de l'appui constant de Maurice de Bonald.

L'alerte de 1830 y est chaude : on craint la fermeture. Aussitôt l'Evêque du Puy offre au supérieur, le Père Valentin, d'incorporer tous les Jésuites de Vals au clergé diocésain, sans gêner pour cela leur liberté.

Ces craintes n'ont pas de suite. Mais le gouvernant observe la maison avec attention. Le 3 mars 1833, le Préfet rapporte au Ministre que "dans la commune de Vals [..] Monsieur l'Evêque ~~ni~~ possède une vaste maison [..] a selon toute apparence abandonné la jouissance pour des prêtres appar connus pour appartenir à la Société de Jésus; C'est de là qu'ils partent pour aller prêcher dans les campagnes [..] Je ne sais pas si un établissement de cette nature est légal." (76)

Le 27 Juin 1833, le Préfet rendant compte d'une mission à Saint-Just près Chomelix ajoute : "il pourrait y avoir des inconvénients à laisser pénétrer des prédicateurs étrangers qui sont connus pour appartenir à la Société de Jésus dont les principes d'opposition au système régnant ne sont point équivoques! Il invoque ~~car~~ "les insinuations que le parti républicain doit faire valoir de la continuation de prédication de la part des Jésuites" (77)

Le 2 Juillet 1833, le même Préfet accuse Romain Montagnac, supérieur du Petit Séminaire de Monistrol d'être un des affiliés de la Société de Jésus (78).

Le 7 Octobre, c'est un rapport circonstancié que le Préfet adresse au Ministre sur la maison de Vals : "Mon prédécesseur et moi avons eu plusieurs fois l'honneur de vous rendre compte qu'une maison appartenant à Monsieur l'Evêque du Puy [..] située [..] dans [..] Vals [..] servait d'asile à des prêtres bien connus pour appartenir à la Société de Jésus. C'est de là que partent de soit-disant missionnaires qui, sous l'autorisation de l'Evêque diocésain, vont encore faire des missions dans plusieurs paroisses du département. Nul doute que la maison [..] ne soit un établissement destiné à recevoir des prêtres puisque l'abbé Guilhemet que l'on a vu ici à l'époque de la mission figurer parmi les Jésuites se qualifie aujourd'hui de supérieur de la maison de Vals. Une maison de ce genre peut-elle subsister sans autorisation du gouvernement [..] Les mesures de surveillance que j'ai prescrites m'ont mis à même de connaître que, jusqu'à ce jour les habitants de cette maison n'ont pas été réunis au-delà du nombre voulu par la loi." (79)

"Le 6 de ce mois, sur l'invitation que j'avais faite au maire de Vals mais dans la plus grande confiance, de faire surveiller scrupuleusement les étrangers qui arriveraient dans sa commune, il me prévint que le même jour, il lui avait été porté par un des domestiques de la maison des passe-ports (6.) J'ai des présomptions que bientôt cette maison renfermera un plus grand nombre d'habitants, parce qu'il y a été fait récemment des réparations (6.) et que même la nature de ces réparations laisse croire que l'on y dispose de salles d'études. J'ai donc jugé convenable de prescrire une surveillance toute particulière et si j'apprends que cet établissement renferme contrairement aux lois une réunion non autorisée, j'ordonnerais des mesures pour en acquérir la conviction et déférer le fait s'il y a lieu au procureur du roi" (79)

Le 18 Avril 1834, le Préfet apporte des précisions: "Le prêtre qui est à la tête prend le titre de supérieur de la maison ecclésiastique de Vals et il s'y trouve un vingtaine d'ecclésiastiques dont la plupart bien connus pour avoir fait partie des missionnaires jésuites qui parcouraient le département à diverses époques, et le restant sont (sic) des jeunes gens qui se destinent à la carrière du clergé.-et étudient dans ce but.-Aucune réponse n'a été faite à la demande de la règle de conduite que j'avais à tenir au sujet de cet établissement. Tout en déclarant qu'aucune plainte ne m'est parvenue contre les individus qui forment cette réunion, il n'est pas moins de mon devoir de faire connaître que les gens éclairés qui professent hautement les doctrines libérales, voient avec peine en quelque façon dans leurs murs et très souvent dans les chaires de leurs églises, des hommes qu'ils savent appartenir à un ordre dont les doctrines sont repoussées." Et le Préfet réclame des instructions. (80)

Entre temps il saisit l'Evêque et obtient de lui une lettre que nous n'avons pas mais où l'Evêque expose que le nombre d'ecclésiastiques présents à Vals est de 61 et qu'"ils se livrent à des études diverses."

Le 14 Juillet 1834, le Préfet revient à la charge. Il écrit à l'Evêque : sur la minute il a noté d'abord "Monsieur l'Evêque" puis rayé ces mots qu'il remplace par "Monseigneur". Et il continue : "l'exécution de la loi du 10 Avril dernier a mis l'administration dans la nécessité de rendre compte de toutes les associations qui existent dans le département. Votre maison de Vals présentant une réunion qu'elle ne connaît pas avoir été autorisée d'ecclésiastiques et de laïcs, en nombre au-dessus de celui que mentionne l'article 29 du Code Pénal, elle a dû informer le gouvernement de cette aggrégation (6.) Le gouvernement a été informé que dans le nombre de ces personnes qui y résident, il en est beaucoup qui ne sont point engagés dans les Ordres Sacrés et j'ai à lui transmettre des documents sur le mode de l'organisation de l'association dont il s'agit, ainsi que sur l'objet de ces réunions et le nombre des personnes qui s'y trouvent..." (81)

Le gouvernement s'était donc enfin ému et le Préfet avait reçu au moins l'ordre de fournir des renseignements détaillés.

Le Ministre s'inquiète particulièrement de la présence à Vals d'étrangers de plus en plus nombreux. Le 10 Octobre 1833 ; le Préfet de la Gironde avait mandé au Préfet de la Haute-Loire que, depuis la mort du roi d'Espagne, des Jésuites passent d'Espagne en France fuyant la révolution : l'un d'eux se rend au Puy : "Il est probable que ce sont des missionnaires de la légitimité que l'on jette en avant pour travailler les esprits." Et le Préfet de la Haute-Loire répond qu'il fera bonne garde. (82) Le 18 Décembre 1834, le Directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur interroge le Préfet de la Haute Loire sur la présence à Vals de Monsieur Jouzix-Kulak, Jésuite russe arrivé sous le nom de Balzain ou Bailmain, qui aurait quitté la Russie pour obéir à Lukase d'expulsion des Jésuites. Le Préfet répond qu'il y a effectivement à Vals un Jésuite russe nommé Bailmain. (83)

En 1835, Vals reçoit 12 scholastiques espagnols chassés de leurs pays.

Quelle était l'activité de ces Jésuites, français ou non ?

Il s'étudient : Vals était un scholasticat et un théologat.

Mais, surtout, ils évangélisent le diocèse ce qui les rend de plus en plus chers à Maurice de Bonald; cette activité est multiple :

Il prêchent, surtout des missions, dans les paroisses, et jusqu'aux plus lointaines : certains de ces missions inquiètent les autorités civiles; la révolution de 1830 suspend pendant cinq mois la sortie des prédicateurs qui se bornent à prêcher des retraites et à distribuer les sacrements; mais, dès janvier 1831, ils donnent la grande mission du Puy et notent avec satisfaction que les magistrats municipaux, pourtant libéraux, offrent leurs chevaux pour ramener les prédicateurs à Vals; la même année c'est en foule qu'on va les écouter à Coubron; en 1834 ils ont le même succès à Brioude, ville anticléricale; en 1838, ils sont très écoutés à Langeac; on les signale en 1831 à Yssingeaux, en 1833 à Vernassal; en 1839 à Saint-Privas-d'Allier; hors du diocèse, dans l'Aveyron et dans l'Allier (84).

Ils font le catéchisme aux enfants : ce sont les élèves, les scholastiques, qui s'en chargent : au Collège et aux Carmes du Puy; depuis 1836, à la Cathédrale; dans les villages des environs du Puy où ils ont des assemblées.

Ils tiennent des "Assemblées" : en 1840 on en dénombrait 29: Tallabre, Tressac, Chèrac, les Estreyes, Bains, Cordes, Fay, Malpas, Chaudeyrac, Bilhac, le Monteil, Peyredère, Duriane, Grazac Vergezac, Espaly, Saint Vidal et Chèdrac.

En quoi consistent ces assemblées ?

"Un dimanche, après le diner [.] devisant, les hommes attendent l'arrivée des Pères. Vers les 2 heures, à la vue des silhouettes noires on sonne le dernier coup de cloche. Poignées de mains sans façon, nouvelles du temps, de la santé des personnes et des animaux [.] Les dernières femmes, portant avec elles leurs chaises et leur chauffe-pied arrivent quand les pères suivies

Des hommes, rentrent dans l'Assemblée. Les hommes occupent d'un coté les bancs qui leur sont destinés, les femmes, de l'autre, sur leurs chaises; les jeunes filles sont groupées dans un coin; assis à une table recouverte d'un tapis, les deux scholastiques et, devant eux, les enfants que surveille la Béate. D'abord quelques dizaines de chapelet, un cantique et de suite la récitation du catéchisme par les enfants. Après la récitation, l'explication d'un chapitre, suivie elle-même d'une exhortation aux grandes personnes. L'exercice s'achève par une prière et le chant d'un cantique; il a duré environ trois quarts d'heure. Avant de se séparer, on cause, on donne des nouvelles religieuses, politiques, puis chaque famille à son tour de recevoir les pères. Et la tasse de café ou le petit verre sont féconds car, plus d'une fois, les personnes invitées accompagnent les pères à la ville pour se confesser, (85).

Les Jésuites ont d'autres activités : prédication de retraites sacerdotales, fondation et aumonie de Congrégations Mariales d'hommes et de femmes au Puy; action charitable des scholastiques : visite plusieurs fois par semaine des hôpitaux, quête pour aider les populations bloquées par les neiges (1836), visites des prisons depuis 1836; fondation d'une bibliothèque au Puy. (86)

Le rôle des Jésuites était grand dans le diocèse : les intérêts de celui-ci concordent avec les sympathies de son Evêque qui témoigne plusieurs fois aux pères de Vals affection et reconnaissance.

En 1833 il écrit au Père Général : "Votre maison de Vals vient de prendre un grand accroissement par l'arrivée de théologiens de Brigue; j'espère que rien ne troublera leur tranquillité; au moins nous les soutiendrons de tout notre pouvoir."

Maurice de Bonald fait à Vals de fréquentes visites : il va prendre quelques moments de détente soit au scholasticat, soit à Mons, la maison de campagne. En 1840, déjà nommé à Lyon et revenant de Paris, il donne le salut à Vals le soir même de son retour. Et, avant son départ, consacrant aux Pères une journée d'adieu, il leur dit ses regrets de partir et assure les Jésuites qu'il sera leur ami à Lyon comme au Puy. En 1841, invité au Puy par son successeur, il vient avec celui-ci au château de Mons.

Il leur fait confiance pour ses affaires domestiques : il avait chargé, en 1838, les pères de Vals de trouver un portier pour l'Evêché.

Cette affection n'était pas en sens unique : Maurice de Bonald rapporta de Rome et s'empressa de montrer aux pères de Vals l'anneau du Cardinal Odescalchi, Jésuite qui lui avait été offert par leur Général en remerciement.

Maurice de Bonald était l'ami des Jésuites. Il a voulu, obtenu, favorisé, maintenu leur présence au Puy. Il les a mêlés à ses soucis, à ses loisirs, à l'apostolat diocésain. Il les a défendus contre le pouvoir civil et l'opinion publique.

Sous son patronage et avec son aide, leur maison de Vals s'est agrandie en étendue, en population, en influence.

Elle inquiète longtemps les autorités préfectorales et les notables libéraux; le Préfet la fait surveiller et, inquiet de ses responsabilités, se demande si elle est légale.

C'est que les Jésuites sont un ordre qui passe pour fidèle à la foi, à la légitimité et à la Papauté.

En les appelant, en les défendant, en les employant, Maurice de Bonald, malgré l'évolution de son attitude, donne une marque de ses préférences politiques et religieuses.

Il est resté fidèle aux dévouements de sa famille et de sa jeunesse, incliné encore dans le même sens par sa doctrine et par sa tactique. Aussi a-t-il combattu avec constance les idées de son temps : liberté de la presse, principes révolutionnaires, gallicanisme parlementaire.

Mais il a su s'adapter, par souci pastoral et par nécessité à un gouvernement qu'il n'aimait pas. D'un bout à l'autre de son épiscopat, il est resté plus modéré que beaucoup de ses prêtres.

- 1.- Lettre Pastorale du 8 Février 1829
- 2.- Mandement de Carême - 2.2.1831
- 3.- Mandement de Carême - 2.2.1834
- 4.- Lettre Pastorale - 5.4-1835
- 5.- Lettre Pastorale - 8.2.1829
- 6.- Lettre Pastorale - 27.12.1830
- 7.- Mandement de Carême 25- 1.1837
- 8.- Mandement de Carême 27.1 .1839
- 9.6 Mandement de Carême 8.2. 1829
- 10.- Lettre Pastorale - 27.12;1830
- 11.- Lettres aux Curés - 17. 2.1834
- 12.- Lettre aux Curés - 1.11.1838
- 13.- Lettre au Clergé - 8. 9.1837
- 14.- Mandement de Carême 8. 2. 1829
- 15.- Mandement de Jubilé. 21.11.1829
- 16.- Mandement de Carême. 2.2. 1831
- 17.- Vie du Cardinal de Bonald et Blanchon, le Cardinal de Bonald.
- 18.- Journal de la Haute-Loire, 17-5-1825
- 19.- J.H.L. 7-1-1826
- 20.- C'est ce que dit le biographe anonyme; Blanchon indique :
après la prêtrise.
- 21.6 Vie du Cardinal de Bonald
- 22.- L.P. 13-1-1824
- 23.- L.P. 24
- 24.- L.P. de prise de possession 18-6-1823
- 25.- L.P. 13-1-1824
- 26.- Lettre au Clergé 10-6-1828
- 27.- Lettre sur le Jubilé - 21-11-1829
- 28.- Catéchisme de 1827, page 54
- 29.- L.P. 17-10-1823
- 30.- Lettre au Ministre, 26-12-1825
- 31.- L.P. 17-10-1823
- 32.- L.P. 14- 7-1830
- 33.- Lettre au Clergé - 10-6-1828
Lettre au Ministre, sans date, MAN. Léon Cortial, B.M. n° 192
- 34.- Lettre sur la mort de Louis XVIII, 21-9-1824
- 35.- Voir chapitre ci-dessous
- 36.- J.H.L. 18-10-1823
- 37.- Circulaire au clergé, 24-5-1830
- 38.- A.D., 3/M3 - 4
- 39.- J.H.L. - 28-2-1824
- 40.- L.P. - 23-1-1824
- 41- Voir note 33
- 42.- Nous connaissons ce fait par Monsieur l'Archiviste de la
Haute-Loire; des précisions seraient à rechercher dans les
archives de la Cour de Riom.
- 43.- L.P.
- 44.- L.P. - 14-7-1830
- 45 & 46.- A.D. 5/M - 70
- 47.- A.D.V. 36
- 48.- A.D. 2/M2 - 1, le Ministre de l'Intérieur au Préfet, 20-5-1831
- 49.- Voir note sur les cérémonies
- 50.- A.D.-M./19 & 20
- 51.- A.D. 6/M - 74

- 52.- A.D., V. - 53. 14-2-1834 : Le Préfet au Ministre
- 53.- Marchessou, les députés de la Haute-Loire de 1789 à 1902;
Riolfol, Berruyer, députés de la Haute-Loire, in Velay -
Revue, 1900; A.D., V - 33 - 9-2-1834, le Préfet au Ministre.
- 54.- Calemard de Lafayette, Notice nécrologique de Joseph Bertrand
- 55.- Voir chapitre
- 56.- A.D., V. - 53, 18-10-1833 et 14-7-1834
- 57.- U. Rouchon, La Décoration d'un Evêque du Puy, in l'Auvergnat de Paris, Novembre 1937; M. Rouchon a utilisé les papiers du Préfet Mahul dont nous n'avons pas retrouvé trace.
- 58.- L.P. 27-12-1839
- 59.- L.P. 1-12-1838
- 60.- A.D. 5/M - 70
- 61.- L.P. 15-12-1830
- 62.- L.P. 27-12-1830
- 63.- L.P. 2-2-1831
- 64.- L.P. 27-12-1830
- 65.- Vie du Cardinal de Bonald
- 66.- A.D., T. - 80, 20-12-1835,
- 67.- Blanchon, le Cardinal de Bonald, page 4
- 68.- JH.L. 17-1- et 24-1-1826
- 69.- De Grandmaison, La Congrégation, plon éd. appendicè
- 70.- Lettre au clergé
- 71.- Protestation au Roi contre un arrêt de la Cour de Paris
- 72.- 2ème éd. Paris
- 73.- Pour ce paragraphe, je cite une fois pour toutes les Lettres de Vals, précieux recueil, quoique un peu laudatif, publié en collaboration par plusieurs pères de Vals à l'occasion du centenaire de leur maison en 1928; plein de faits et de textes, c'est à lui qu'il faut se référer, sauf note particulière.
- 74.- Vie du Cardinal de Bonald; Blanchon, le Cardinal de Bonald
- 75.- L.P., 10-9-1823
- 76.- A.D., 2/M2 - 1
- 77.- A.D. 5/M.- 70
- 78.- A.D. V. 36
- 79.- A.D. V. 53
80. & 81.- A.D. V. 53
- 82.- A.D., 6 M/-74
- 83.- A.D. V. 29
- 84.- Abbé Jammes, Monographie de la paroisse de Saint-Privat-d'Allier, pages 335 et suivantes
- 85.- Cette description est du Père Leroi, S.J., in Lettre de Vals 1928, page 160.
- 86.- Nous ne savons pas si cette fondation est de la période étudiée ou, un peu plus tardive.

.../...

Protestant contre les Ordonnances de 1828, il écrit au Ministre de l'Instruction Publique et des affaires ecclésiastiques que " Les Evêques (1) travaillant sans relâche à propager parmi les peuples les principes Religieux et Monarchiques, n'ayant d'autre ambition que de former de bons chrétiens et de [sic] sujets fidèles, (-) mériteraient plus d'égards" (2)

C'est que, pour DE BONALD, ce souci de l'instruction publique tient à la défense de l'Eglise et de la société, lutte où il s'est engagé: La lettre Pastorale du Carême 1827 (10.2.1827) qui est consacrée aux devoirs des parents sur l'éducation des enfants, place expressément ce devoir dans le cadre de " cette lutte si vive " entre " la Religion " et " l'impiété " répandue par les " productions impures du siècle dernier ".

Le 2 février 1834 (Lettre Pastorale de Carême), DE BONALD y revient. Il décrit " L'Eglise " en butte (, ,) aux traits envenimés d'une philosophie haineuse et impie", et, parmi les armes du chrétien, il cite l'éducation des enfants.



Il place cette arme parmi les premières, et il fait de son usage un devoir pour les parents (lettres pastorales du 10/2/1827, du 8/2/1829 et du 2/2/1834), mais aussi pour les curés : la lettre de l'évêque aux curés, du 20/12/1824, leur expose leur devoir et leurs droits; il leur rappelle le 17/2/1834, le 5/4/1839, après sa visite générale du diocèse, il constate : " Certaines paroisses n'ont pas compris l'importance de l'enseignement religieux ". Aussi le 5 août de la même année, recommande-t-il aux curés et desservants d'exercer sur les écoles de leur paroisse une surveillance toujours plus active.

Il considère que le devoir des prêtres est de " guider les pas des enfants dans le chemin de la vérité, " de " préserver leur innocence du souffle empesté du vice " (3)

Les exhortations au clergé et cette surveillance sur les écoles

.../...

.../...

FONT partie des "droits" et des "privilèges" de l'épiscopat (3); c'est une de " ses prérogatives les plus sacrées (4)". La même affirmation est reproduite dans une lettre au clergé du 10/6/1828.

Les principes directeurs de DE BONALD en matière d'instruction sont clairs. Il s'agit dans ce domaine dans l'intérêt de l'Etat et de la Société comme dans celui de la Religion. Il estime d'ailleurs que l'Etat a besoin d'hommes religieux et vertueux. Il pense que les valeurs spirituelles et morales sont plus essentielles à la formation de l'homme que les connaissances scientifiques. Il considère enfin que l'action sur l'instruction publique est pour le clergé un droit et un devoir.

L'application de ces principes varia avec le temps.

Il faut distinguer, dans l'action de l'évêque, deux périodes : avant et après 1830. Les Ordonnances de 1828 ne changèrent rien; celle du 21/4/1828 abrogeait celle du 8/4/1824 et limitait l'autorité de l'évêque sur les "petites écoles", c'est à dire sur les écoles primaires; celle du 16/6/1828 réglementait l'enseignement secondaire ecclésiastique et ^{chargait} ~~chargait~~ les jésuites de 8 petite séminaires où ils s'étaient illégalement introduits.

L'évêque du Puy protesta contre la première Ordonnance par une lettre à son clergé du 10/6/1828 et dans une lettre au Ministre de l'Instruction Publique et des Affaires Ecclesiastiques. Mais sa conduite ne varia pas jusqu'à la Révolution de Juillet 1830.

C'est donc autour de cette dernière date que nous ferons distinction.

.../...

qui, réuni au curé (...) désignera " (7)

Le 25 août 1828, dans une circulaire aux curés, l'évêque avait tracé aux prêtres leur mission en matière de surveillance de l'instruction primaire, leur recommandant de " visiter régulièrement les écoles de votre paroisse", de "redoubler de vigilance" (8).

Cette vigilance portait sur un certain nombre de points bien déterminés : l'ordonnance du 8/4/1824 chargeait l'évêque, avec ou sans assistance d'un comité selon les cas, de délivrer à l'instituteur l'autorisation d'exercer, de la lui retirer et de " surveiller les écoles" d'une manière générale.

*) *Nous* n'av pas trouvé de registre pour Brioude.

Dès le 20/12/1824, DE BONALD prend une ordonnance d'application pour son diocèse. Elle entend l'ordonnance royale au sens large :

Le curé doit surveiller la matière de l'enseignement en " visitant souvent", " en interrogeant les enfants" pour savoir " si les maîtres donnent à leurs élèves une connaissance exacte de la religion", "s'ils forment en eux de bons chrétiens et des sujets fidèles" . Il sera attentif aux "livres élémentaires", aux "modèles d'écriture", aux "cahiers"; à l'instruction religieuse.

Ce qui rend importants le choix et la conduite de l'instituteur, " vous devez, s'il est permis de le dire épuiser votre zèle et votre prudence" et l'évêque décrit l'enquête que le curé mènera : " *m* leur vie antérieure, prenez de tous côtés des informations (...) Demandez si l'instituteur (....) fréquente nos temples, s'il observe les lois de l'Eglise , s'il approche des sacrements".

Quand l'instituteur sera désigné, il faudra soutenir et récompenser ceux " qui remplissent leurs obligations avec une religieuse fidélité" .

Le 25/8/1828, l'évêque, dans sa circulaire aux curés, revient sur ce thème : " vous devez vous assurer si les instituteurs expliquent la lettre du catéchisme avec exactitude (...) . Faites vous présenter les livres et les

.../...

cahiers " .

Il précise que l'examen passé devant le curé par les instituteurs portera sur " les diverses parties du catéchisme".

Car l'instituteur, agait dit l'évêque dans sa lettre au clergé, du 10/6/1828, est " plutôt catéchiste que professeur, coopérateur des ministres de la parole sainte que maître dans une classe".

Ainsi, le contrôle du clergé, s'exerçant par des visites de l'évêque et des curés, porte sur le choix de l'instituteur, sa conduite privée, ses méthodes et ses livres; ce qui se fonde sur le caractère essentiel de l'enseignement religieux.

2 - Création d'écoles congréganistes

L'évêque et les desservants ont provoqué, de 1823 à 1840, l'ouverture ou l'extension d'un grand nombre d'établissements d'instruction primaire confiés aux religieuses et aux frères. Des congrégations dominantes furent, chez les femmes, les soeurs de St Joseph : elles avaient, en 1824, dans le diocèse, 37 établissements consacrés à l'enseignement primaire (9); chez les hommes, les frères des écoles chrétiennes ou de " la doctrine chrétienne".

A vrai dire, leur venue dans le diocèse ne dépendait pas uniquement du clergé. Les autorités civiles avaient à intervenir, par le jeu des crédits nécessaires pour entretenir l'école et ses maîtres. Le 20 août 1824, le Préfet, saisit le Conseil général, d'une requête du Conseil d'arrondissement de Brioude tendant à l'ouverture dans cette ville d'une école de frères et observe que c'est au Conseil Municipal à prendre l'initiative (10).

Mais l'appui des autorités, en général, acquis : dans le même rapport, le Préfet pose des principes très pareils à ceux que l'évêque énonçait dans ses lettres : " la morale, fondée sur la religion, peut seule soutenir et conserver nos institutions monarchiques, et ce n'est que par l'instruction que l'une et l'autre se propagent et portent leurs fruits (...) l'excellente

.../...

.../...

méthode des frères de la doctrine chrétienne s'étend rapidement en France
(...)' (II)

Les corps délibérants manifestent les mêmes dispositions: dès le 10 octobre 1814, le conseil d'arrondissement du Puy a réclamé la mise en place, dans les villes, de frères des écoles chrétiennes, pour l'instruction primaire : il a renouvelé ce vœu en 1817 (I2) .

Une note discordante trouble à peine cette harmonie, et il s'agit d'un détail : le 4/II/1823, le conseil municipal du Puy refuse de payer un aumonier chez les frères; il estime que le trajet entre l'école et l'église de St Laurent n'est ni long, ni périlleux, ni inhabituel (I3).

Le plus souvent, l'aide matérielle et morale des autorités municipales est complète.

Le 12 juin 1818, le conseil municipal du Puy, renouvelant sa délibération du 16/5/1816, a demandé l'établissement, au Puy, de trois frères des écoles chrétiennes, voté à cet effet un crédit de 2.000 francs et pressé le vicaire général de négocier avec le supérieur général des frères. Mais le projet n'a pas été réalisé immédiatement puisque, en 1824, DERIBIER DE CHEISSAC, chef de division à la Préfecture; écrit que les frères viennent d'être établis au Puy. (I4)

L'initiative est, en tout cas, municipale.

Comme à Bas, où le conseil municipal vote une surimposition annuelle pour faire les frais de l'école (I5).

Comme à Yssingeaux; le 5/12/ 1822, le curé d'Yssingeaux, BELLUT, transmettant au Recteur de Clermont une délibération du Comité d'instruction primaire écrit " que l'intention de la commune et du comité serait de confier l'instruction primaire aux frères du sacré-Coeur (,..) ou à ceux de l'école chrétienne"(I6) .

Mais il faut attendre 1830, pour voir l'installation de l'école

; ;.../...

.../...

d'Yssingeaux: elle est décidée, le 10.6.1830, par le Comité de l'instruction primaire de l'arrondissement (17); la commune vote une subvention de 450 frs. (18)

A Langeac, l'initiative revient au curé DUMAS, qui, en mourant, lègue les fonds nécessaires : 3 frères arrivent en septembre 1822. "36.000 f. dont le revenu est de 1800 francs assurent l'entretien de 3 frères"(19). Mais, là encore, les démarches ont duré 3 ans et l'aide du Maire fut nécessaire(20)

A Saugues, le comité cantonal appelle en 1821 les frères de St Jean de Dieu, Mais l'aide n'est pas gratuite : 15 sols pour la lecture, 30 sols pour l'écriture et la lecture, 3 francs pour la grammaire et l'orthographe (21) (Q)

Pour les écoles de filles, l'élan fut plus tardif: c'est seulement en 1825 que furent appelés à Solignac s/Loire les soeurs de St Vincent " pour l'éducation des filles", " sous les auspices de l'autorité ecclésiastique et civile"; l'école était recommandée à la duchesse d'Angoulême par le député De Calemard et la Duchesse donne 300 frs (22).

Il est vrai que, avant 1823, les écoles de soeurs étaient beaucoup plus nombreuses que les écoles de frères: nous nous en apercevrons au paragraphe des statistiques.

En même temps que la fondation d'écoles nouvelles, se poursuit, de 1823 à 1830, l'extension des écoles existantes, anciennes ou nouvelles. L'effort est sensible au Puy. Dès 1825, les frères sont 5 inscrits au budget municipal (23). En 1827, Mgr DE BONALD écrit lui-même au conseil municipal pour demander qu'on subventionne 3 frères de plus. Le conseil municipal hésite devant les frais ; il nomme une commission (24). Le 15 février 1828 la commission donne un avis favorable à l'appel de trois nouveaux frères et

.../...

Le département aurait soutenu l'effort des communes. en 1826, le Préfet propose " 3300 frs. Je n'ai pas retrouvé les budgets.

.../...

à l'ouverture d'une nouvelle école, en un local provisoire sis Faubourg St Jean. Le conseil municipal accepte et deux sommes supplémentaires de 1.800 francs, pour les trois nouveaux frères, et de 150 frs pour le loyer des nouvelles classes, sont inscrites au budget de 1829 (25).

Une mesure générale intervient, en 1829, et légalise l'activité des frères : une ordonnance royale du 29/II/1829, rendue sur demande de l'évêque du Puy, étend au département de la Haute-Loire l'autorisation donnée aux frères de l'institution chrétienne de fournir des maîtres aux écoles primaires de la Haute-Loire (26)

De cette activité en faveur des écoles chrétiennes, quelques chiffres donnent idée plus exacte : (27)

En 1824, 3 communes ont des écoles de frères : Le Puy, Bas et Langeac (28); en 1826, on compte neuf communes dotées d'écoles de frères (29); Il s'agit surtout de gros centres. Les autres communes sont délaissées au point de vue de l'instruction religieuse comme des sciences profanes. Ce que DERIBIER DE CHEISSAC écrivait en 1824 sur l'instruction primaire des garçons reste valable en 1830 : " A peine y a-t-il dans un village de 20 feux un malheureux maître d'école qui, tant bien que mal, leur (aux garçons) donne, l'hiver, quelques leçons de lecture qu'ils interrompent l'été pour vaquer aux travaux de la campagne (2.1)" (30)

Le 18/I/1830, le Sous-Préfet d'Yssingeaux dresse l'état de l'instruction primaire des garçons dans son arrondissement : sur 37 communes :

- 13 n'ont aucune école ;
- 4 ont des écoles de frères;
- 5 subventionnent, plus ou moins largement, une école

tenue par un instituteur non religieux ;

.../...

.../...

- ¹⁵~~14~~ communes ont des écoles privées, tenues par des instituteurs non autorisés ou peu qualifiés, aux frais exclusifs de ces instituteurs et des familles.

- 4 communes seulement ont plusieurs écoles de garçons : Monistrol, qui en a deux, une de frères et une " laïque"; le Chambon et le Mazet St Voy, presque exclusivement peuplés de protestants qui ont, chacune, " plusieurs écoles protestantes"; Tence, commune mixte qui a plusieurs écoles dont une protestante (31).

Pour les filles, les éléments chiffrés sont rares. La seule statistique est celle de DERIBIER DE CHEISSAC qui énumère en 1824 les établissements de religieuses : il en compte, pour les enseignantes : ~~52~~⁵⁵ répartis sur 47 communes, et appartenant à 14 congrégations différentes. (32)

3 - Lutte contre les autres enseignements :

Dans les lettres de l'évêque, il n'est fait aucune mention de cet aspect du problème. Et il semble bien qu'ici l'initiative soit surtout locale: l'adversaire était " l'enseignement mutuel" que CARNOT avait généralisé en 1815. On compte, en 1824, 4 écoles ~~mutuelles~~^{pour une} mutuel^{les}: celle du Puy dont " le nombre d'élèves diminue chaque jour"; celles de Paulhaguet et d'Yssingeaux qui sont fermées, celle de Brioude (33).

Le 24/II/1822, le curé d'Yssingeaux, BELLUT, président le comité de l'arrondissement : " l'instruction primaire donnée dans la ville d'Yssingeaux par le Sieur SICARD, avec le mode d'enseignement mutuel, atteint-elle ce but (faire des "sujets fidèles et dévoués") ? (...), les principes de la religion et de la morale (...) sont-ils proposés avec le zèle qui peut les faire germer ? (...). Enfin l'instituteur justifie-t-il par sa conduite privée et son exactitude à remplir ses devoirs, la confiance que lui accorde la commune ? ". A ces questions, le comité " considérant que la première condition de l'éducation française est la crainte de Dieu et le dévouement

.../...

.../...

au souverain légitime", proposait la suspension de l'instituteur (34)

A Saugues, un~~e~~ Sieur REYMOND, admis en 1821, " par bienfaisance et sur sa prière", à aider les frères, avait en 1822 une école communale qui consentait un rabais sur la rétribution versée par les familles; Par délibération du 13.9.1822, le comité cantonal l'obligea à fermer ~~puisque~~ parcequ'il n'avait ni l'âge ni les diplômes (35)

.../...

Mais, le 21/II/1838, le Directeur de l'école des frères, ayant représenté qu'une de ses classes est insalubre et demandé un supplément de subvention pour l'installer ailleurs, le conseil municipal commente désagréablement l'activité des frères et nomme une commission pour examiner leur requête. Le 28/II, sur rapport de cette commission, le conseil refuse l'augmentation par 18 voix contre 8 (43).

Cette question des subventions est d'ailleurs étroitement liée à celle du contrôle des autorités civiles sur les écoles congréganistes.

3 - le contrôle par les autorités civiles

C'est sur ce terrain surtout qu'apparaît l'esprit nouveau. La tendance des autorités universitaires et municipales est vers un renforcement de leur surveillance sur les écoles primaires tenues par des frères ou des religieuses.

Au Puy, le problème est aigu. Le conseil municipal tient à ce que les frères ne reçoivent que des enfants d'habitants du Puy et de familles pauvres : les frères ne paraissent pas observer ces règles.

Le 30/II/1832, le conseil municipal proteste contre les " nombreux ~~ses~~ abus" des frères et rappelle que c'est le Maire qui doit autoriser les admissions.

Le 17/12/1833, le rapporteur du budget signale les mêmes abus :
1 - admission d'enfants étrangers à la ville; 2- admission d'enfants aisés;
3 - pas d'autorisation du Maire avant l'admission; 4- non fixation du temps d'études.

Pour vérifier cet état de chose, le Maire a visité les écoles et écrit au Supérieur.

La commission propose de faire confiance au Maire pour réprimer les abus, de nommer ^{une} commission de surveillance et, en attendant, de maintenir la subvention. Cette proposition est adoptée.

.../...

.../...

Le 28/II/1838, la commission du budget propose une réduction des crédits sur le chapitre des frères parce-que ceux-ci continuent à recevoir des enfants étrangers à la ville. La commission demande qu'à chaque rentrée soit produit " un nouveau billet d'admission pour chaque élève" . (44)

Le 9/I/1833, le conseil d'arrondissement du Puy avait appuyé ces protestations : les écoles gratuites reçoivent trop d'enfants riches. Il faut que l'admission dans ces écoles soit subordonnée à l'autorisation du Maire, et non effectuée " sur la seule recommandation du curé" comme cela se pratique (45).

Le débat prend au conseil municipal du Puy une tournure plus grave : ces principes sont mis en cause. C'est que le supérieur a répondu au Maire que les frères dépendent de lui et des règles de l'ordre, qu'ils doivent enseigner selon les méthodes de celui-ci, qu'ils peuvent être déplacés au gré de leur supérieur. (46)

Le 9 Janvier 1835, même heurt entre les deux autorités : " Il est temps, déclare LAURENT, rapporteur du budget et Avocat, que cette corporation dont la commission ne méconnaît pas les services et ne conteste pas l'utilité, apprenne cependant qu'elle n'est payée par la commune que dans l'intérêt de la commune et qu'elle n'a été admise qu'au profit des classes indigentes" (47)

Et le 10/2/1835, un autre membre , rapportant le projet de confier aux frères une école primaire supérieure, observe que la congrégation de la doctrine chrétienne " est régie par des statuts particuliers" que ses membres " ne sont venus dans cette ville que sous la promesse que leur fit l'administration que jamais il ne serait rien exigé d'eux de contraire à leurs statuts", qu' " ils firent connaître que dès lors ils ne pourraient pas se conformer entièrement à ce qui est prescrit par la nouvelle loi, qui souvent est en opposition avec les règles qui régissent leur association". (48)

.../...

Le conseil municipal du Puy se fait donc le porte-parole de la loi civile contre les statuts ecclésiastiques. Mais il paraît gêné par les engagements de ses prédécesseurs.

Il trouve un biais pour obtenir des frères ce que la loi et l'intérêt local exigent. Il s'agit de l'instabilité des frères. " l'ordre établi dans l'intérêt du service " prévoit que " nul instituteur communal ne peut changer de résidence sans avoir préalablement obtenu une lettre d'exeat " Le conseil municipal propose donc de retirer la qualité d'instituteur communal à l'un des deux directeur d'école de frères. Ainsi, la commune ne supportera plus l'inconvénient de voir changer, trop souvent et sans son ~~avis~~ ses instituteurs officiels. Artifice subtil, pression exercée sur les frères qui tiennent à ce titre d' " instituteur communal" et aux prérogatives qui y sont liées.

Mais l'autorité ministérielle n'accepte pas: légalement, chaque école doit avoir un " instituteur communal" et il n'appartient pas au conseil municipal d'aller contre cette règle (49) .

Si les frères sont reconnus par la commune, ils sont exposés aux exigences et au contrôle de celle-ci. La commission de l'arrondissement d'Yssingeaux le sait bien : " ~~En~~ En droit, l'on reconnaît que tant que les frères seront considérés comme instituteurs privés, on n'a aucun contrôle à exercer sur eux quand au mode d'admission des enfants riches ou pauvres". Mais un membre établit que l'école des frères d'Yssingeaux est une école publique puisque la commune l'entretient partiellement en lui offrant le logement. Mais c'est au conseil municipal à donner aux frères la qualité " d'instituteurs communaux" (50)

Les règlements administratifs fournis aux autorités locales des instruments d'action : le 7/2/1838, le conseil municipal du Puy note que le Ministre des cultes a écrit au Préfet que chaque école de frères

.../...

.../...

doit avoir un instituteur communal. (51).

Le 6/6/1832, le Recteur de Clermont demande si les frères du Puy ont leur brevet de capacité et leur autorisation d'enseigner? Plusieurs membres de la commission d'arrondissement attestent qu'il n'en est rien. (52)

Le 7/2/1835, le comité d'Yssingeaux demande aux autorités supérieures " si les frères de la doctrine chrétienne peuvent avoir une école publique sans la nomination du comité " (53)

Le 4/I/1836, l'Inspecteur des écoles primaires de la Haute-Loire écrit au Préfet : une lettre du Recteur, du 6/II/ lui a défini les différentes ^{garanties} à exiger : les religieuses cloîtrées doivent être visitées par des prêtres attachés au Comité d'instruction primaire; les autres établissements de soeurs dépendent du Préfet qui doit les faire visiter par l'Inspecteur primaire.

L'évêque a demandé au Ministre une exemption :

Mais l'inspecteur primaire paraît gêné : il se dit pris entre " mes devoirs" et "certaines exigences locales", " "je voudrais pouvoir m'abstenir plus longtemps " (54)

Ce ne fut sans doute pas possible : les comités d'arrondissement étant ^{ie} plus zélés. Le 4/8/1837, celui du Puy apprend que, à Craponne et à Vals , des instituteurs congréganistes exercent sans avoir rempli les formalités légales. Il prie le Préfet de charger les Maires de contraindre les instituteurs à régulariser leur situation (55)

Le 19/I/1838, le comité relève sur l'état transmis par l'Inspecteur d'Académie que plusieurs écoles de frères sont " susceptibles d'être fermées à cause de leur mauvaise direction" et demande qu'elles soient supprimées. (56)

Le contrôle des autorités civiles est donc serré, surtout après

.../...

.../...

la loi de 1833. La subvention et le titre d'instituteur communal fournissent aux municipalités les garanties d'efficacité qui permettent aux magistrats ~~communaux~~ d'exiger dans les écoles de frères, la gratuité de l'enseignement, la limitation de l'admission aux enfants indigènes, la stabilité du corps enseignant. Sur ce dernier point, le heurt est vif entre les exigences municipales et les habitudes des congrégations. Mais la loi donne d'autres recours aux édiles : l'exigence du brevet de capacité et de l'autorisation d'enseigner, Les comités d'arrondissement mieux organisés dès 1833, sont plus actifs et ils rappellent *volontiers* aux uns et aux autres leurs devoirs.

Tout un arsenal législatif et administratif est aux mains des autorités civiles, mais elles s'en servent avec un zèle qui varie selon les "exigences locales" dont parlait en 1836 l'inspecteur des écoles primaires.

L'arme la plus sûre était la diffusion de l'enseignement laïc. Dès 1832, le Sous-Préfet d'Yssingeaux écrivait au Préfet : " les plus grandes entraves à la marche de l'administration viennent de la profonde ignorance qui pèse sur les masses. Dévouées par instinct à nos institutions libérales, elles sont cependant encore sous le joug de préjugés gothiques et d'une incroyable superstition (. . .) l'administrateur qui voudrait lutter de front contre ce déplorable système échouerait inmanquablement ; les classes inférieures s'éloigneraient de lui, la meilleure arme à opposer c'est encore l'instruction répandue à pleines mains" (57). C'est la définition d'une laïcité combattive.

II - Mais l'effort du clergé se maintient

L'évêque paraît s'être adapté aux réalités nouvelles. Il ne condamne pas la loi de 1833, mais cherche à tirer parti de ce qu'elle laisse des possibilités anciennes et de ce qu'elle offre de nouvelles.

Le *17*. 1834, le comité de l'arrondissement du Puy exprime ses " vœux" " pour obtenir le concours de MM. les curés du diocèse à l'accom -

.../...

.../...

plissement de son oeuvre philanthropique" et le 31 janvier, le curé *Carria* " rend compte de la mission dont il avait été chargé auprès de Mgr l'évêque du Puy; il assure au comité qu'il a trouvé Mgr l'évêque tout à fait disposé à concourir de tout son pouvoir à l'encouragement de l'instruction primaire, et prêt à exciter dans ce but la coopération de MM.les curés de son diocèse." (58)

Cependant les moyens ont peu changé : le clergé, au moins à l'échelon local, reste en garde contre les instituteurs laïcs ; ^{il continue} à contrôler, autant qu'il le peut, tout l'enseignement primaire; à bénéficier, malgré l'esprit nouveau, de l'appui de certaines autorités locales; et surtout à fonder ou à développer des écoles congréganistes.

I - la lutte entre les écoles

L'enseignement mutuel, là où il subsiste, reste le premier adversaire : au Puy, le Maire se plaint de la concurrence que fait au Sieur LAFARGE les écoles des frères. Jusqu'en 1830, l'école mutuelle avait 90 élèves, " mais le nombre a éprouvé une diminution considérable depuis la création de 2 nouvelles classes gratuites de l'Ecole des frères", (59)

La ~~création~~ multiplication des écoles laïques crée des occasions de conflits et de rivalité entre curés et instituteurs ; le 10/2/1832 l'instituteur provisoire primaire depuis 1808, de Lavaudieu, dénonce au Préfet le curé qui est un ennemi du Roi et qui fréquente une soeur (60).

Le 2 Février 1838, c'est le curé de Seneujols qui dénonce l'instituteur : " les enfants, même les indigènes, ont refusé de fréquenter l'école et l'instituteur s'est pris à instruire les filles", il a menacé le curé " de le faire tenir dans son presbytère" et " de lui refuser la porte de l'école " .

La plainte du curé est portée devant le comité de l'arrondissement du Puy, qui fait comparaître l'instituteur; ensuite, celui-ci dé-

.../...

.../...

missionne et il est transféré à Bouzols, commune de Coubon (61).

Là où existe^t les deux écoles, la conception des autorités locales est claire: aux frères, les enfants pauvres; aux laïcs, les autres dont les familles peuvent payer la rétribution prévue par la loi. C'est ce qu'exprime le comité d'arrondissement du Puy le 5/IV/1832 (62) et le conseil d'arrondissement du Puy le 9/I/1833 (63). C'est aussi l'avis du Recteur de Clermont qui écrit au comité de l'arrondissement d'Yssingeaux: il faudrait établir à Yssingeaux, à côté de l'école des frères, une école communale: il serait " juste, humain et concevable" que les frères reçoivent les enfants pauvres de préférence aux riches (64).

La même année, le conseil municipal d'Yssingeaux décide de payer un 4ème frère. Le comité d'arrondissement s'émeut; un membre dit que la concurrence est nécessaire. Cependant aucune décision n'est prise (65).

Le 5 avril 1833, le Maire de St Julien Chapeuil s'était plaint au Préfet de ce que les soeurs de St Dominique donnaient des leçons aux garçons au détriment de l'instituteur (66).

2 - Le contrôle du clergé sur l'enseignement

La loi de 1833 ne maintenait pas les anciennes prérogatives du clergé et la circulaire de ^{l'arrêté} qui, le 18 juillet 1833, transmettait la loi aux instituteurs ne parlait que de " respect" pour " le curé ou le pasteur" (67). Cependant restaient les anciennes habitudes et la présence des clercs dans les comités: celle-ci demeure le plus efficace instrument d'action.

En 1830, les curés semblent disparaître. En vertu d'une ordonnance du 16/10/1830, le comité de l'arrondissement du Puy comprenait le Préfet, le Maire, le procureur, 4 notables, 3 membres du corps enseignant et deux fonctionnaires; pas de prêtre (68) (a),

.../...

a) Cependant à Yssingeaux, dès 1831, mention est faite de la convocation adressée au curé. Mais il ne sera pas présent pour

En 1834, en vertu de la loi du 28 Juin 1833, un nouveau comité comprend le curé de la Cathédrale et un pasteur (69).

Au Puy, de 1834 à 1838, sur 47 séances, le curé, Carria, est présent 26 fois; à Yssingeaux, le curé prend séance le 17 décembre 1833 mais ne revient que rarement jusqu'en 1835 : le 4 Avril de cette année, "le Comité décide que Monsieur Montagnac, membre de droit du Comité supérieur en sa qualité de curé d'Yssingeaux sera invité dès la prochaine séance à venir prendre part aux délibérations." Dès lors, et pour 1835, sur les 9 séances suivantes, Montagnac est présent 5 fois et absent 4 fois. En 1838, sur 7 séances le curé n'est jamais présent.

L'action des curés dans le Comité porte surtout sur les livres d'école : le 10 janvier 1835, Carria signale au Comité du Puy que le livre de l'Instruction morale et religieuse à l'usage des écoles élémentaires est "incomplet" et contient "des notions inexactes"; le Comité lui demande un rapport plus détaillé.

Le 11 mars 1836, Carria renouvelle ses observations, et le 14 juillet 1837, il est nommé, avec deux laïcs, membre d'une commission chargée de faire rapport sur les livres, autorisés par le Conseil royal et qui doivent être recommandés par les instituteurs (70).

Au Comité d'Yssingeaux, le curé Montagnac est chargé en 1837 du rapport sur le livre d'Instruction morale et religieuse. Il fait son rapport le 2 décembre et y mentionne que ce livre "a été réprouvé par un mandement de Monseigneur l'Evêque." (71).

Le 11 novembre 1837, devant le même Comité, le même Montagnac "fait son rapport sur les renseignements personnels qu'il a recueillis touchant la capacité du sieur Arzac qui demande à être nommé instituteur à Grazac. Il résulte de ce rapport que le sieur Arzac est suffisamment capable, soit en écriture, soit en lecture, soit en calcul." (72)

3.- La fondation et l'extension d'écoles chrétiennes.

Ce sont les curés ou des ecclésiastiques influents qui prennent l'initiative; l'Evêque paraît plutôt indifférent.

Le curé de Riotord, Ravel, mort curé de Saint-Didier, fait revenir les frères du Sacré-Coeur et bâtir une école confiée aux soeurs de Saint-Joseph (73).

L'abbé Blanchard, qui restera curé de Vorey pendant plus de 50 ans, installe une école des frères du Sacré-Coeur pour laquelle il donne une maison et un jardin (74).

L'école des frères de Brioude est installée, à force de patience et d'activité, par l'abbé Béringer, vicaire (75).

....

Boet, curé d'Aurec de 1823 à 1878, achète en 1836 une maison dans le hameau de Semène pour y installer une école congréganiste (76).

A Langeac, le curé Mercier répare ou construit 8 écoles de village (77).

A Saint-Paulien, un prêtre retiré, l'Abbé Veyssère fait construire sur "son patrimoine et les économies de sa jeunesse" des écoles élémentaires de filles dans dix villages (78).

A Tence, le curé, Régis Péala et son frère Augustin, supérieur du Grand Séminaire, appelle les soeurs de l'Instruction en 1834, malgré les hésitations de Monseigneur de Bonald qui craint pour les soeurs de Saint-Joseph, déjà établies.

Toujours à Tence, Lescoffier, ancien maire, lègue au curé deux maisons avec pré et jardin pour une école de garçons. Mais, en raison de contestations juridiques, les frères ne viennent qu'en 1840 (79).

A Yssingeaux, trois frères viennent s'installer le 15 mai 1835 et vivent sur un capital légué par le Chanoine de La Garde. La commune leur donne le local : la salle de la Grenette. (80)

Le 20 Décembre 1835, on réclame un 4ème frère, Le recteur résistant, le Comité d'arrondissement, estime que le recteur s'attache "judaïquement à la lettre de la loi". Le 30 juillet 1836, le 4ème frère est agréé. (81)

Des vicaires sont nommés instituteurs : Rigaud, vicaire à Saint-Bonnet-le-Froid est nommé par le Comité d'Yssingeaux malgré les scrupules du recteur, le 31 mars 1838. (82)

A Quèyrières, le Conseil Municipal n'obtenant pas d'instituteur agréé, demande une autorisation provisoire pour le vicaire Giband. Le directeur de l'école normale du Puy n'ayant pu décider aucun de ses élèves à aller à Quèyrières, le Comité d'arrondissement agréé Giband le 12 Janvier 1838. (83)

Les résultats obtenus en 1840 par les écoles congréganistes nous sont connus mais pour le seul arrondissement d'Yssingeaux, par un rapport du sous-Préfet au Comité d'Arrondissement, le 26 Septembre 1840 : "Il n'existe pas d'écoles de filles proprement dites, mais des communautés religieuses des ordres de Saint-Joseph, de l'Instruction, de Saint-Dominique, de la Croix, de Saint-Vincent, de Jésus, qui instruisent les jeunes filles. L'administration a trouvé dans ces établissements de précieuses dispositions qu'elle se fait un devoir de seconder; l'esprit religieux du pays les entoure d'une grande popularité; plus de 1.400 filles y sont recueillies à peu près gratuitement pendant la mauvaise saison et admises à y jouir des bienfaits de l'enseignement.

"Les diverses congrégations comprennent une partie de leur influence dépend tous les jours davantage du degré d'instruction qu'elles peuvent offrir; mais toutes n'ont pas mission d'enseigner; sur 43 communautés 15 seulement ont une soeur brevetée. Les autres n'en ont pas, et ne peuvent pas en avoir parce que les communautés directrices n'ont pas encore institué des noviciats pour la formation d'élèves-maitresses. Le Comité exprime le voeu que l'autorité supérieure provoque l'établissement général de noviciats par les moyens qui sont en son pouvoir.

"On remarque dans toutes les congrégations beaucoup d'ordre, de propreté et des habitudes de travail très favorables au soutien des familles pauvres et des jeunes filles elles-mêmes. Les bâtiments sont généralement vastes; commodes et favorisés des appareils nécessaires au travail; mais un très petit nombre possèdent un mobilier d'école satisfaisant." (84)

Ce rapport, favorable, trace exactement la force et les limites de l'enseignement congréganiste à cette date et pour les filles : les écoles sont nombreuses, bien accueillies, assez bien installées matériellement, mais les élèves sont peu assidues, les maitresses peu qualifiées, les livres rares.

4.- Des autorités appuient les écoles congréganistes, mais, avec des nuances selon les degrés :

a) Le recteur veille assez rigidelement à l'observation des lois : nous venons de le voir en difficulté avec le Comité d'Yssingeaux (85).

Mais il diffuse les livres pieux : le 29 Avril 1833, il répartit 50 exemplaires du Nouveau Testament (86).

Au cours de l'année 1832, de nombreux maires accusent réception aux autorités préfectorales de l'envoi du Catéchisme historique, de l'Abbé Fleury, autorisé le 8 Février 1817 par la Commission Royale de l'Instruction Publique. (87)

Le 20 Décembre 1835, l'Inspecteur des écoles primaires du département annonce au Comité de l'arrondissement d'Yssingeaux "que Monsieur le Recteur vient de faire retirer plusieurs livres d'instruction morale et religieuse qui avaient été censurés par Monseigneur l'Evêque du Puy; il ajoute que le Nouveau Testament, par Sacy, pourrait bien subir prochainement la même réprobation."

b) Les Comités d'arrondissement semblent assez impartiaux, mais sans grande initiative.

Dans les pays où coexistent les cultes catholiques et protestants ils tiennent la balance égale. (89)

Ils cherchent surtout à s'abriter derrière des textes, ou derrière des décisions du Recteur ou du Ministre : en matière de livres (90), (91), (92).

(particulièrement)

Quand la ville d'Yssingeaux demande un 4ème frère et présente le sieur Launay (frère Abel) dont la situation régulière est contestée, un membre propose, le 4 juin 1836, de nommer provisoirement le candidat, mais le comité décide de consulter le recteur. (93)

c.- Les autorités municipales sont très favorables.

Le 8 Février 1832, le maire d'Allègre détaille au Préfet les services rendus par les deux écoles que tiennent des religieuses. (94).

Le 2 Juillet 1832, le Maire de Présailles célèbre au Préfet les bienfaits des Bèates, (95).

Le 30 Novembre 1833 le maire de Loudes s'adresse au Préfet, il lui parle des soeurs Saint-Joseph dont la position "est des plus malheureuse et ne pourra se soutenir si elle n'est fortement soutenue de votre autorité. Le bien général, l'intérêt de la commune l'exige. J'ai eu l'honneur de vous faire précédemment plusieurs observations assez détaillées à ce sujet (96); mais encore j'ai cru devoir vous représenter... que cet établissement... devrait être considéré et jouir des mêmes avantages qu'accorde la loi du 28 Juin dernier sur l'instruction primaire." (97)

A Yssingeaux, le local offert par la commune aux frères, est inauguré le 15 mai 1835 par un discours du maire, en présence du Conseil Municipal (98).

A Queyrières, nous l'avons vu, c'est le maire, avec son Conseil, qui réclame que le vicaire soit instituteur communal (99).

Les autorités tiennent strictement à ce que l'instruction religieuse soit donnée et à ce qu'on le sache. Le 27 Octobre 1832, le Journal de la Haute-Loire pour répondre à "des insinuations malveillantes" contre l'école normale primaire explique que "la religion n'y est point oubliée" : les enfants de l'école d'application vont tous les dimanches à la messe sous la conduite des élèves-maîtres, "qui rivalisent tous de zèle pour que la plus grande dévotion soit observée"; les élèves de la première communion "apprennent le catéchisme et l'évangile" et sont conduits trois fois par semaine à l'église par un élève-maître. (100)

LES RESULTATS. Les chiffres ne sont ^{connus} ~~suffisants~~ que pour la période postérieure à 1830 :

1.- écoles de garçons :

En 1837, 2 Congrégations enseignent dans le département : (101)

- les frères du Sacré-Coeur : 7 maisons, 700 élèves

A Vals : 115 élèves

A Pradelles : 90 "

A Monistrol : 100 "

A Saint-Maurice : 90

A Blesle : 80

Au Monastier : 225

- les frères des Ecoles Chrétiennes : 5 maisons, 1.400 élèves
 - Le Puy : 700 élèves
 - Langeac : 200 "
 - Basse : 180
 - Yssingeaux : 320
- 2.100 élèves
- répartis en 12
maisons sur 10 communes.

En 1839 : (102)

- Les frères du Sacré-Coeur ont une maison de plus, celle d'Espaly avec 108 enfants;
- Les frères des Ecoles Chrétiennes ont 780 élèves au Puy et 430 à Yssingeaux;

soient au total : 13 maisons sur 11 communes avec 2.400 élèves

Les progrès paraissent réguliers.

Malheureusement, nous ne pouvons comparer avec l'enseignement laïc : Les Annuaires de 1835, 1837, 1838 et 1839 ne donnent comme enseignement laïc que l'Ecole Normale du Puy avec 23 élèves-maitres dont 3 externes et 125 enfants à l'école Pratique (1839).

La comparaison n'est possible que pour l'arrondissement d'Yssingeaux, grâce à un état dressé par le Comité d'Arrondissement le 4 Avril 1835) (103)

31 instituteurs laïcs répartis sur 22 communes enseignent à 1.330 enfants (chiffre qu'il doit falloir majorer car, pour Monistrol, l'état n'attribue à l'école publique que 160 enfants ne donne qu'un chiffre global pour les deux écoles y compris celle des frères.

En regard, 5 frères des Ecoles Chrétiennes, sur 3 communes, auraient 250 enfants; les écoles d'Yssingeaux n'étant pas encore ouvertes, la concurrence directe n'existait qu'à Monistrol.

2.- Ecoles de filles.

Les chiffres ne sont précis que pour l'arrondissement d'Yssingeaux. Cependant un état dressé par le Préfet le 18 Octobre 1832 (104) et concernant les congrégations de femmes nous donne :

- Arrondissements du Puy et de Brioude :

- 34 établissements d'enseignantes
- 11 établissements d'enseignantes et hospitalières à la fois;

avec un total de 1.786 élèves dont 685 gratuites et 1.101 payantes;

Arrondissement d'Yssingeaux (état du 1er décembre 1831 dressé par le Sous-Préfet) :

17 établissements d'enseignantes;
28 établissements d'enseignantes et hospitalières
soient : 1999 élèves dont : 1.187 gratuites et 812 payantes.

En 1840, le rapport que nous avons cité donne pour l'arrondissement d'Yssingeaux plus de 1400 filles (105).

En face, "il n'existe point d'institutrices laïques dans l'arrondissement" constate le Comité d'Yssingeaux le 5 Novembre 1836 (106).

IV - LES BEATES

!-!-!-!-!-!-!

Nous avons réservé un paragraphe spécial aux " Béates " car elles sont, en marge de l'Instruction publique, des agents très actifs d'action de l'église sur les consciences.

Les " Béates " sont des " demoiselles " appartenant à la congrégation de l'Instruction fondée au Puy en 1688 (107).

Ce ne sont pas des religieuses : elles ne font pas de vœux et peuvent se retirer de la congrégation quand il leur plaît ; mais elles sont soumises à la Supérieure Générale et lui obéissent (108).

Leur statut légal est assez imprécis : en 1816, le Préfet de la Haute-Loire ne les fait pas figurer sur un état demandé par le Ministre de l'Internat des Congrégations, parcequ'il s'agit de " réunions de femmes pieuses qui s'occupent de l'enseignement, et du soin des malades, mais qui ne font pas de vœux et n'ont pas de statut" . Le ministre, n'admet pas cette exclusion et écrit au Préfet : " Les associations de ce genre, dont les membres sont soumis à l'obéissance d'une supérieure et à l'autorité ecclésiastique, ont toujours été considérés comme des établissements religieux ou de charité". (109)

Sur leur nombre, il est difficile d'avoir une idée précise. Nous

.../...

Le premier date de 1824, et il est du chef de division DERIBIER DE CHEISSAC: " les Dames de l'instruction , qui sont à la tête de l'établissement, apprennent à ces filles les éléments de la religion, ainsi qu'à lire et à écrire. Les intervalles sont remplies par le travail de la dentelle auquel elles s'adonnent presque exclusivement. Les plus habiles, en quittant cette maison, vont dans leurs paroisses diriger, à leur tour, sous l'inspection du curé, de petits établissements du même genre, appelés "Assemblées". Cette institution s'adapte parfaitement à l'état sédentaire qu'exige le travail des dentelles, et l'on doit regarder comme une très heureuse idée celle d'avoir su faire tourner à l'avantage de l'instruction et de la piété la liberté d'esprit que laisse ce genre d'occupation. C'est enlever à la médisance une portion de ce temps que , partout ailleurs, elle ne met que trop à profit", (II4)

Ce témoignage, favorable, est assez exactement recoupé par un autre, défavorable, du 8/2/1840 : ce jour-là, le comité d'instruction primaire de l'arrondissement d'Yssingeaux " est informé qu'il existe dans beaucoup de communes des écoles illégales ou clandestines, qu'elles sont tenues par des femmes dites de l'instruction, que ces écoles sont la source d'une foule d'abus; elles sont dirigées en général par des personnes incapables d'enseigner quoi que ce soit; les éléments de l'instruction que les enfants y reçoivent sont mauvais et souvent entourés d'un principe ou d'un caractère mauvais; elles nuisent à la prospérité des écoles communales (); enfin, elles sont, et quand à leur fondateur et quand à leur caractère, en opposition flagrante avec la loi.

On fait observer encore que plusieurs de ces écoles peuvent néanmoins avoir une utilité, tant à cause de l'éloignement de certaines localités () que de ce que les enfants des deux sexes ne peuvent pas toujours être confondus ().(II5)

.../...

.../...

En travaillant avec les jeunes filles à la dentelle, les "Béates " récitent le chapelier; le soir à la veillée, elles parlent et prient avec les habitants réunis. Elles servent aussi de " leveuses" , c'est à dire qu'elles distribuent la matière première et qu'elles " lèvent" la dentelle prête. Elles soignent les malades et veillent les morts. (II6)

Pour St Germain Laprade, nous connaissons la composition de la bibliothèque de l'assemblée en 1824 : une vie des saints ; les Considérations chrétiennes du P.Grosset; la pratique de la Perfection de la vie chrétienne, par le P. Alph. Rochignez, en 4 volumes. (II7)

Formées par les soeurs de l'Instruction, mais d'une origine et d'un statut inférieurs, soumises d'ailleurs à la Supérieure Générale, dispersées après leur noviciat dans les hameaux de leur paroisse natale, y observant assidument la résidence, y vivant humblement; dépendant du curé et des habitants pour le logement et la subsistance, mal vues, surtout après la loi de 1833, des autorités civiles, mais puissantes sur les populations par la constance de leur présence, par les liens familiaux , par le prix des services matériels qu'elles rendent,- d'ailleurs peu et mal instruites, et livrées à la solitude après leur noviciat,- les béates enseignent aux enfants d'abord la Religion, c'est à dire le catéchisme et l'histoire sainte, et un peu de lecture, d'écriture, de calcul; - aux filles, la dentelle; - aux parents, la piété.

Leur rôle est mincé dans la propagation des " lumières" du siècle; il est grand dans le maintien de la foi, dans la vie économique, dans la lutte contre les écoles "laïques" .

- 90
- I.- A.D, T.45
 - 2.- Bibl. Municipale du Puy, manuscrits Léon Cortial, N°192, lettre non dictée
 - 3.- Ordonnance épiscopale du 20/12/1824 sur l'enseignement primaire
 - 4 & 5.- Lettre du Ministère, 1828, Bibl. municipale, N°192
 - 6.- Circulaire du Préfet de la Hte-Loire aux curés de canton, 20/1/1817, archives départementales, T.33
 - 7.- Archives Départementales, T.80
 - 8.- Voir aussi ordonnance épiscopale du 20/12/1824
 - 9.- J'ai tiré ce chiffre de DERIBIER de CHEISSAC, Description statistique du Département de la Haute-Loire.
 - 10.- A.D, N. 14 bis
 - 11.- Ibid.
 - 12.- A.D. , N.9
 - 13.- A.M. , D.3I
 - 14.- DERIBIER de CHEISSAC, Descriptions statistiques, P.386
 - 15.- Ibid.
 - 16.- A.D., T.45
 - 17.- A.D., T.80
 - 18.- Ibid.
 - 19.- DERIBIER de CHEISSAC, Description statistique, p.387, voir aussi Journal de la Hte-Loire, des 2/II/1822 et 6/9/1823
 - 20.- Journal de la Hte-Loire, 2/II/1822
 - 21.- FABRE, Notice historique sur Saugues, P.33I
 - 22.- Journal de la Hte-Loire, 26/2/1825
 - 23.- A.M., D.3I, délibération du 5/8/1825
 - 24.- A.M., D.3I, " du 31/12/1827
 - 25.- A.M., D.3I, " du 15/12/1828
 - 26.- A.D., V.24
 - 27.- FABRE, Notice historique sur Saugues, P.332
 - 28.- DERIBIER de CHEISSAC, Description statistique, P.386 et rapport du Préfet au Conseil Général, 17/8/1826, A.D., N.14 bis.
 - 29.- Rapport du Préfet au Conseil Général, 17/8/1826, A.D. N.14 bis
 - 30.- Description statistique, P.387
 - 31.- Le sous-préfet d'Yssingeaux au Préfet, 18/1/1830, A.D T.3I. Je n'ai pas retrouvé de document comparable pour les deux autres arrondissements.
 - 32.- Description statistique
 - 33.- Ibid. P.386
 - 34.- A.D, T?45
 - 35.- Abbé FABRE, Notice historique sur Saugues, P.332
 - 36.- A.D, T.45
 - 37.- A.D., N°26, Registre des délibérations du conseil Municipal
 - 38.- A.D., N°II, délibération du 21/7/1839
 - 39.- A.M., D.3I
 - 40.- A.M., D.3I, Délib. du 24/1/1831
 - 41.- A.M., D.3I, délib. du 5/1/1836
 - 42.- A.M., D.3I, délib. des 20 et 30/II/1837
 - 43.- A.M., D.3I
 - 44.- A.M., D.3I. Toutes ces délibération à leur date.
 - 45.- A.D., N.9
 - 46.- A.M., D.3I délib. du 17/12/1933
 - 47.- A.M., D.3I
 - 48.- A.M., D.3I
 - 49.- Sur cette affaire, A.D., T.8I, registre de délib. de la commission de l'Instruction Primaire de l'Arrondissement du Puy, du 8/9/1837

- et du 17/1/1838
- 50.- A.D., T.80, Reg. de délib. du Comité de l'Arrondissement d'Yssingeaux, délibération du 6/6/1835
- 51.- A.M., D.31
- 52.- A.D., T.81, délib. du 17/6/1832
- 53.- A.D., T.80
- 54.- A.D., T.81 33
- 55.- A.D., T.81
- 56.- A.D., T.81
- 57.- Rapport au Préfet, 15/11/1832, A.D., par erreur à 2m2,2
- 58.- A.D., T.81
- 59.- A.D., T.45, le Maire du Puy au Préfet, 23/5/1831
- 60.- A.D., V.36
- 61.- A.D., T.81
- 62.- A.D., T.81
- 63.- A.D., N9
- 64.- A.D., T.80, délib. du 2/5/1835
- 65.- A.D., T.80
- 66.- A.D., I/M.21
- 67.- Texte in GUIZOT, Mémoires pour unir à l'histoire de mon temps, t.III, P.349
- 68.- Procès verbal , in A.D., T.81, 22/3/1831
- 69.- Procès verbal d'installation, in A.D., T.81, 10/1 et 14/3/1834
- 70.- A.D., T.81
- 71.- A.E., T.80
- 72.- A.D., T.81
- 73.- Abbé COUPE, Notice sur l'Abbé RAVEL
- 74.- J.C., in La Semaine Religieuse du Puy, 1881, 1882, PP.586-588 mais il ne mentionne pas la date exacte de la fondation.
- 75.- Charles COUPE, Histoire d'une école, P.II
- 76.- COLLY, Monographie de la paroisse d'Aurec, p.76 et registre suivant
- 77.- P.R, in Semaine Religieuse du Puy, 1880, 1881 pp.505, 508, mais la encore, n'est pas donnée l'année exacte. Or MERCIER reste vicaire de 1830 à 1837 et curé, de 1837 à 1873.
- 78.- Le Préfet au Ministre de la Justice et des Cultes, 14/10/1834
A.D, V.31
- 79.- Mme BRIOUDE, Recherches sur la paroisse et la ville de Tence , pp.492-493
- 80.- Semaine Religieuse du Puy, 1890, 1891, p.525
- 81.- A.D., T.80, délib. des 20/12/35, 6/2/36, 2.4., 7.5, 4.6 et 30/7/1836
- 82.- A.D., T.80
- 83.- A.D., T.81
- 84.- A.D., T.80
- 85.- T.80
- 86.- Le Recteur au Préfet, A.D, I/M.21
- 87.- A.D., I/M.20, pension
- 88.- A.D., T.80
- 89.- Voir au chapitre Catholiques et Protestants
- 90.- A.D., T.81
- 91.- Ibidem
- 92.- A.D., T.80
- 93.- Ibia.
- 94.- A.D., V.29

.../...

- 95.- Ibidem
- 96.- lettres non retrouvées
- 97.- A.D., V.23
- 98.* Semaine Religieuse du Puy, 1890. 1891, p.525
- 99.- A.D., T.81, Délib. du 8/12/1837
- 100.- Journal de la Haute-Loire, 27/10/1832
- 101.- Annuaire de la Haute-Loire, 1837
- 102.- Annuaire de la Haute-Loire, 1839
- 103.- A.D., T.31
- 104.- A.D., V.29
- 105.- 26/9/1840, A.D., T.80
- 106.- A.D., T.80
- 107.- ~~Razharzha~~ DERIBIER de CHEISSAC, Description statistique, p.386
- 108.- Dunglas, les Femmes et les béates de la Hte-Loire
- 109.- A.D., V.28, le Ministre de l'Intérieur au Préfet, 27/11/1816
- 110;6 l'Abbé PONTVIANNE (notice sur St Germain Laprade) p.119, donne pour 1824, 2.000 habitants mais Deribier de Cheissac, qui édite ses descriptions, en 1824 indique 2.334 (p.275)
- 111.- PONTVIANNE, op. cit. , P.119
- 112.- DUNGLAS, op. cit. et lettres de Vals, 1927, p;159
- 113.- ibidem
- 114.- DERIBIER, op. cit., pp.386-387
- 115.- A.D., T.80
- 116, DUNGLAS, op.cit. et lettres de vals
- 117.- PONTVIANNE, op. cit.

CHAPITRE III

LE CLERGE ESSAYE DE CONTROLER L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En 1823, l'Université contrôle en Haute-Loire deux Collèges : le Puy et Brioude.

Jusqu'en 1830, une offensive cléricale tentera de mettre sous l'autorité du clergé ces deux collèges; après 1830 se déroulera une réaction laïque à laquelle le clergé résistera.

I.- Les tentatives de cléricalisation des collèges.

La première tentative est très antérieure à l'arrivée au Puy de Maurice de Bonald : Elle date de 1815. Mais il est impossible de la négliger car elle sera évoquée dans toute la suite des événements. Elle se rattache de près à la fondation du Petit Séminaire de la Chartreuse. Elle ne vise que le Collège du Puy.

1.- La première tentative au Puy (1815).

Dès le retour du roi, après Waterloo, le conseil Municipal du Puy et le clergé de la ville désirent profiter de l'Ordonnance royale du 5 Octobre 1814 en ouvrant au Puy un Petit Séminaire. En Novembre 1815, Richard, curé de la Cathédrale et vicaire général de l'Evêque de Saint-Flour écrit au Maire du Puy : "le désir des habitants d'avoir un petit séminaire, manifesté depuis longtemps, votre zèle à les faire jouir de cet avantage et à seconder les vues paternelles du Roi à cet égard me font un devoir de vous offrir tous les moyens qui peuvent dépendre du clergé. En conséquence je promets de fournir tous les professeurs nécessaires pour chaque classe des lettres." (1)

Au même moment, les Conseils Municipaux d'Yssingeaux et de Tence adressent au Ministre de l'Intérieur des vœux pour la transformation du Collège du Puy en Petit Séminaire. (2)

En même temps, et devant les résistances de l'Université, le Conseil Municipal prend deux décisions :

a) Il appuie l'ouverture à Gouteyron d'une école ecclésiastique dirigée par l'abbé Issartel (6-11-1815) (3).

b) Il obtient du Préfet un arrêté du 2 Novembre 1815, ordonnant la remise à la Ville du Puy des bâtiments du Collège, dans l'intention de les offrir au Petit Séminaire (4).

Mais le principal du Collège proteste en dénonçant les menées et les intrigues autour de l'école de Gouteyron (5) : les bâtiments semblent ne pas changer de destination.

....

Le Préfet soutient vivement les prétentions du clergé et de l'autorité locale : le 2 Décembre 1815, il invite le maire à faire appeler le principal et les professeurs du Collège pour qu'ils donnent leur démission contre la promesse de "postes plus avantageux". Le même jour, il prend un arrêté qui, "considérant que l'affluence des élèves au Petit Séminaire... prouverait seule l'utilité et les avantages de cet établissement", appelle le maire à prendre possession des bâtiments du collège et demande au vicaire général "le plan et le mode de l'enseignement pratiqués dans les Petits Séminaires." (6)

Le Maire se rend donc au Collège, interroge le principal, visite les classes et entre en possession des bâtiments (7).

Mais, le Recteur, appuyé par le Ministre réagit. Il avait déjà manifesté des inquiétudes et des réserves : le 3 Septembre en écrivant au Préfet pour lui faire remarquer que l'ouverture d'une école ecclésiastique non autorisée serait irrégulière (8) et, le 31 Octobre, en contestant auprès du Maire du Puy l'utilité et la légalité de cette école ecclésiastique. (9)

Au début de décembre, ce Recteur, Gairaud vient sur place au Puy. Il a proposé une transaction, dont nous ignorons le contenu mais qui aurait été repoussée par Issartel, directeur du Petit Séminaire (10). Et il a eu communication d'une importante décision du Ministre de l'Intérieur : pris le 26 Novembre, transmis par le Préfet au Maire le 12 Décembre, un arrêté de ce Ministre annule "la délibération du Conseil qui tendait à confier au clergé l'enseignement publique exclusivement." (11)

Le Recteur triomphe et, encore au Puy, il écrit au Ministre le 13 Décembre : "depuis deux mois, tous les droits du corps enseignant sont violés ici; toutes les lois, toutes les ordonnances royales qui le concernent son méconnues... Ce ne sont pas des réformes, des améliorations que l'on veut dans le Collège; c'est le Séminaire tout entier qu'on veut y transporter et mettre à la plac du corps enseignant; et ce qu'on a pu faire réussir par l'intrigue ou exécuter par la violence, on veut que moi, le chef du corps enseignant, venu ici pour le maintien de ses droits autant que pour remplir les véritables voeux du pays, je le fasse par condescendance. Cela ne se peut, Monsieur, vous me serez témoin auprès de tous les pères de famille, que j'ai proposé pour perfectionner le collège tout ce qu'il y avait de possible et de sage; ceux qui s'y sont refusés en rendront compte à Dieu et à leur conscience." (12)

Le Préfet, lui, fait au Ministre des "observations... relativement... aux inconvénients qui devraient résulter de la suppression du Petit Séminaire dans cette Ville (Le Puy). Mais le Ministre répond le 20 Décembre en maintenant la nécessité d'obéir aux lois, et le Préfet transmet au maire copie de cette lettre (13)

Le 18 Janvier, le Recteur rentré à Clermont, et ayant lu la lettre du Ministre du 20 Décembre écrit au Préfet : "J'avais donc raison, et tous les principes que j'avais invoqués sont ceux qui doivent servir de règle," et il insiste sur la nécessité de réformer le Collège. (14)

Il semble bien cependant que le Récuteur accepte comme principal un ecclésiastique, l'Abbé Bay qui démissionne d'ailleurs dès le mois de janvier (15).

Le bilan de cet incident est clair : ce sont les autorités préfectorales et municipales qui ont voulu supprimer le Collège et le remplacer par un Petit Séminaire; le clergé local, - car l'Evêché de Saint-Flour ne paraît pas - ~~à~~ profité de l'occasion. On essaye la transformation et, en attendant on tâche d'ouvrir une école ecclésiastique.

C'est l'Université qui fait échouer le projet : les professeurs du collège ne se laissent pas manoeuvrer le Récuteur agit, et le Ministre maintient fermement les droits de la loi; ils laissent le collège ouvert et font fermer l'école ecclésiastique. Ils font une concession, capitale il est vrai : la nomination d'un prêtre à la direction du Collège.

De ce demi échec, les autorités ecclésiastiques tireront la leçon qu'il faudra, pour aboutir, des lois plus favorables et une Université affaiblie.

2.- La situation de 1815 à 1823.

Après l'Abbé Bay, un abbé Doutré fut nommé, "provisoirement" principal le 27 Janvier 1816; il démissionne le 4 Octobre 1816 parce qu'il ne peut être à la fois curé et principal (16). Le Récuteur, l'Abbé Guairard proteste de son côté contre les façons de "Messieurs les ecclésiastiques" (17).

Le 2 Janvier 1817, il envoie Monsieur Albert Desvages pour diriger le collège et, dans une lettre au Maire, il s'inquiète encore des projets d'école ecclésiastique au Puy : "je saurais quel est mon devoir" ajoute-t-il et il demande au maire de protéger Desvages "contre les préventions, l'esprit de parti et surtout cet esprit de domination que j'ai cru entrevoir chez quelques particuliers de votre ville." (18)

Ces inquiétudes sont fondées évidemment sur les négociations qui concernent en ce début de l'année scolaire 1816-1817 l'achat d'un bâtiment et l'Ordonnance des vicaires généraux de Saint-Flour en faveur d'un Petit Séminaire qui ne s'ouvrira pas avant 1818 à la Chartreuse (19).

Albert Desvages ne reste qu'un an, et, le 22 janvier 1818, le Récuteur Guairard écrit au maire du Puy que, sur ordre de la Commission Royale de l'Instruction Publique, il a nommé comme principal l'Abbé Marchand. (20)

Mais, le 28 Février, un arrêté de Jourdan Inspecteur de l'Académie de Clermont, constate que Marchand n'a pas pris ses fonctions et charge provisoirement des fonctions de principal, Pomier, bibliothécaire de la Ville du Puy (21).

Cette même année 1818, s'ouvre, sur le territoire de la commune de Brives et à 3 kilomètres du Puy le Petit Séminaire de la Chartreuse.

L'enseignement secondaire comporte donc en 1823 : au Puy : ~~un~~ Petit Séminaire prospère, ~~un~~ collège de l'Université précaire et menacé.

3.- Maurice de Bonald essaye d'avoir des collèges mixtes (1823-1824).

Dès son arrivée au Puy, Maurice de Bonald tente de tirer partie d'une situation favorable.

Le 8 Septembre 1823, il écrit au maire du Puy pour lui proposer d'installer une école mixte à la place du Collège : "l'Université entend par école mixte un établissement dont le chef et tous les professeurs sont pour la première fois à la nomination de l'Evêque, et lorsqu'un Régent quitte la maison pour quelque cause que ce soit il est remplacé par le principal. Les élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique ne sont pas soumis à la rétribution universitaire."

Découvrant ses buts, l'Evêque ajoute : "Je dois vous dire que mon intention serait de nommer un autre principal et d'autres professeurs, tous ou presque tous ecclésiastiques." (22)

Un peu plus tard une négociation est entamée par Maurice de Bonald "pour faire ériger l'école de Monistrol en collège mixte, c'est-à-dire moitié universitaire et moitié ecclésiastique." (23) De cette manoeuvre paraît sortir le Petit Séminaire de Monistrol.

Au Puy, Le Conseil Municipal saisi de la requête épiscopale, nomme une commission de cinq membres (24).

Cette commission fait son rapport le 26 Septembre 1823 : Ses membres se sont rendus auprès de l'Evêque qui leur a expliqué qu'"il ne s'agit point d'apporter dans l'organisation du collège des changements qui ne seraient pas en harmonie avec les lois, ordonnances ou règlements existants, mais seulement de proposer pour le personnel des changements."

Mais le Conseil Municipal ne décide rien : il estime que c'est au bureau d'administration du Collège de décider (25).

Ce bureau ~~du~~ doit suivre les vues de l'Evêque, car en 1824, un chef de division de la Préfecture ~~Deribier~~, indique : "Le Collège du Puy était dirigé jusqu'à présent par un principal et des professeurs laïcs. On vient de placer à la tête de l'établissement un ecclésiastique, et les professeurs sont presque tous pris dans le clergé." (26)

En effet, le 1er Octobre 1823, le Bureau d'Administration du Collège propose des changements qui concernent le principal Pomier et les professeurs de Rhétorique, 2ème, 3ème et 6ème. Il demande en même temps qu'on rende hommage aux "fonctionnaires laïcs" ainsi congédiés et que le Grand Maître de l'Université les indemnise.

Mais celui-ci écrit le 22 Octobre qu'il ne peut indemniser et le Rector recommande les sortants au Conseil Municipal du Puy.

~~Le Conseil~~ ^{Le Conseil}, saisi dans sa séance du 4 Novembre 1823, commence par marquer fortement le caractère clérical de la réforme; il considère que "les fonctionnaires laïcs non conservés dans la réorganisation du collège n'en sortaient que par suite d'une mesure d'intérêt purement local, que bien loin d'avoir démérites", ils ont appelé l'estime; et il leur accorde une indemnité; (27).

Le 6 Août 1824, délibérant sur la réclamation de l'un des professeurs non conservé, le Conseil Municipal appuie encore sur le caractère de la réorganisation: les changements qui ont été faits, "d'après les propositions de Monseigneur l'Evêque, n'avaient d'autres motifs que de confier cet établissement à des ecclésiastiques; c'est sur la proposition directe de ce prélat qu'ont été nommés les nouveaux professeurs." (28)

Dans la même délibération apparaît pour la première fois le nom de l'abbé Jammes comme principal du collège; il y restera jusqu'en 1826 où l'abbé Aubazac le remplacera.

Et les bordereaux de traitement du 30 Juin 1824, permettent de mesurer l'étendue de la réforme: le Collège comprend neuf professeurs (y compris le principal qui est aussi aumônier); sur les 9, 4 sont prêtres: le principal Jammes, le professeur de philosophie Aubazac, les professeurs de seconde, Coupe, futur Supérieur de la Chartreuse et Vicaire Général, et de 6ème, Gauthier (29).

4.- L'entreprise de l'Evêque au Collège de Brioude.

A Brioude, un collège était ouvert depuis 1804 et il avait pour principal en 1823 et depuis 1819, Duchier, ancien officier (30) Il groupait en 1825 7 professeurs (y compris le principal) dont 2 ecclésiastiques chargés de la 4ème et de la 6ème (31).

En 1825, l'Evêque fit transformer l'établissement en "collège mixte de plein exercice", il remplaça Duchier "trop libéral" (32) par un prêtre originaire du Puy-de-Dôme Cohadon qui prit comme adjoint l'abbé Coupe, professeur au Collège du Puy (33).

5.- La vie des Collèges sous l'autorité ecclésiastique (1823-1830)

a) l'Evêque y fait de fréquentes visites: elles étaient de règle avant l'arrivée de Maurice de Bohald et avant les réformes de 1823: en Mai 1822, Monseigneur de Salamon, évêque de Saint-Flour et administrateur du diocèse du Puy, vient écouter les vers latins des rhétoriciens, visite toutes les classes et donne un congé (34).

Maurice de Bohald, arrivé au Puy le 18 Juin, se rend au collège dès le 30. Il dit la messe à la chapelle; à la sortie, les élèves l'acclament aux cris de "Vive le Roi, Vive Monseigneur". Un élève lui récite un compliment en vers latins. (35)

En 1824, la rentrée a lieu le 3 Novembre : le 6, l'Evêque vient dire la messe du Saint-Esprit et parler aux élèves. (36)

En 1825 il préside les examens au collège du Puy et interroge lui-même. A l'inauguration d'un portrait du roi, le maire rend hommage à l'intérêt que l'Evêque porte au collège. Le soir l'Evêque invite à sa table le principal et les premiers prix de Sagesse et d'excellence de chaque classe. (37) Il se déclare en toutes circonstances le protecteur du collège et lui envoie comme boursiers de jeunes paysans (38).

Le 18 juin 1826, c'est le père de l'Evêque, le Vicomte de Bonald, Ministre d'Etat et Pair de France, qui visite le collège du Puy et félicite le principal Jammes (39).

Peu de jours après, le 3 Juillet l'Evêque de Tulle, de Malhet de Vachères, ancien vicaire général du Puy, chante au collège la Messe Pontificale, prêche et confirme 70 élèves. A la sortie, il est complimenté (40).

Quand le Prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres vient au Puy, il est accueilli par les professeurs, les élèves et la musique militaire que l'abbé Jammes a fondée (41).

Le 14 Août 1826 c'est avec l'Evêque que Jules de Polignac préside la distribution des prix (42).

b) La vie religieuse au collège du Puy.

Un retraite est prêchée aux élèves : en 1825, du 17 au 23 Avril par "un jeune ecclésiastique du diocèse de Clermont", le jour de la clôture, les élèves, conduits par le principal, vont à la cathédrale en procession et en chantant des cantiques; à la cathédrale, les élèves lisent des consécrationes à la Vierge, le prédicateur prêche, et l'on rentre en procession (43).

En 1826, pendant la mission, à la demande instante du principal, deux missionnaires prêchent une retraite aux élèves du collège (44).

En 1827, la retraite est prêchée par le curé de la cathédrale Carria, et par celui de Saint-Laurent, Eynac (45).

Les élèves participent aussi aux manifestations extérieures du Puy : pendant la mission de 1826, ils sont dans le cortège qui exalte la Croix (46) et dans la procession de clôture (47).

La même année, les voici à la procession de la Fête-Dieu, avec leur musique (48).

En 1827, à la distribution des prix, le principal, l'abbé Aubazac, consacre son discours aux avantages de l'éducation religieuse (49).

L'année précédente, l'ancien principal, Jammes, trouvant la chapelle incommode, avait ouvert une souscription : les pensionnaires avaient donné 350 Frs et les externes 150, Jammes compléta. l'Evêque inaugure la nouvelle chapelle et les élèves lui demandent

son portrait. C'est en récompense de leur zèle que le principal offre à ses élèves "les instruments d'une musique militaire." (50)

c) Principes et méthodes d'enseignement.

En 1825, devant l'Evêque et le Maire, le Principal s'adresse aux jeunes élèves : "Vous croîtrez pour la religion et la patrie." (51).

Le 28 Août 1829, à la distribution des prix, le Préfet, le Comte de Waters recommandent "le respect et la pratique des devoirs religieux, l'attachement et l'amour envers le Roi et son Auguste Dynastie." Le Principal rend hommage au Prince de Polignac (52).

Une démarche signale le caractère dynastique de l'enseignement En 1824, le Chanoine Jammes, principal du Collège du Puy, étant à Paris, demande à Jules de Polignac un portrait du Roi pour le collège : ce portrait est placé dans le réfectoire et inauguré solennellement (53).

Quant aux livres, en 1827, le premier prix de philosophie est offert par le prince de Polignac : c'est la Législation primitive du Vicomte de Bonald (54).

De Brioude, Saint-Féréol écrit que le collège "ressemblait beaucoup à un petit séminaire. C'était un établissement d'instruction mixte où les classes même la philosophie se faisaient et qui, grâce à l'appui du clergé, eut jusqu'à 120 élèves." (55)

d) Les résultats : numériquement ils étaient excellents : le Collège de Brioude passe de 65 à 175 élèves (56); celui du Puy a, dès 1824, plus de 50 pensionnaires (57).

Moralement, c'était peut-être moins beau : Saint Féréol, partial il est vrai, écrit que les "grands", "par haine surtout de la noblesse, de la Congrégation, des missionnaires, étaient presque tous de l'opposition."

En 1830, l'instruction secondaire est donc sous le contrôle du clergé : des ecclésiastiques administrent les deux collèges comme principaux, l'enseignement et la pratique de la religion sont au premier rang des activités, l'Evêque et ses prêtres sont reçus et honorés, les autorités et l'opinion publique favorisent cet état de choses mais l'opposition gronde peut-être parmi les élèves.

II - La réaction anticléricale après 1830.

Après les journées de Juillet, tout change, et rapidement. Cette réforme semble bien répondre aux vœux des autorités locales : le 27 Avril 1831, après les modifications survenues en 1830 et qui ne lui suffisent pas, le Conseil d'Arrondissement de Brioude demande la réorganisation du Collège en rappelant que, sous l'ancien gouvernement, "l'enseignement était livré au clergé, qui était le complice intéressé des vues du gouvernement." (58)

Les prêtres ont, dès la rentrée de 1830, quitté les collèges.

A Brioude, le Principal Coupe refuse le serment et abandonne ses fonctions, il est remplacé par Fayolle, un héros de Juillet qui s'avèrera incapable et sera remplacé dès le 24 Novembre 1831 par un autre civil, Evariste Gaubert, professeur depuis 15 ans au collège de Riom (59).

Au Puy, l'abbé Aubazac, principal du collège, est nommé, le 1er novembre 1830, curé de Coubon (60) : c'est une nomination qui n'est pas soumise à l'approbation du gouvernement puisque Coubon n'est qu'une desserte, mais une des plus grosses du diocèse; l'Evêque semble vouloir le dédommager dignement sans s'exposer à un refus gouvernemental; (le 24 Janvier 1831, dans les délibérations du Conseil Municipal du Puy, apparaît la première mention de Champagnac, un laïc, jusque là professeur de 5ème, désormais cité comme principal (61) et, le 13 Août 1833, rappelant incidemment les transformations du collège, le Maire dira à son Conseil : "la Révolution de Juillet ayant nécessité des changements dans le personnel du collège, Monsieur Campagnac (sic) fut appelé au principalat." (62)

Le mouvement avait gagné tout le corps professoral : en Novembre et décembre 1830, Jean Baptiste Coniasse, professeur au collège du Puy, est nommé Vicaire à Loudes; Jean Baptiste Gauthier, également professeur au collège, vicaire à Saint-Laurent-duPuy; Vital, Fabre, autres professeurs, vicaire à Aurec; le 1er juin 1831, Jacques Robert, ancien professeur de philosophie au collège du Puy, est nommé vicaire à Malvalette (63).

Le 15 Octobre 1830, Joseph Brunet, professeur au collège de Brioude, est nommé desservant de Saint-Féréol-de-Cohade; Louis Claude Philis est nommé le 1er décembre vicaire à Lempdes, et Masset, vicaire à Vezézoux (64).

La différence entre les deux époques s'exprime dans une lettre de l'aumônier du collège du Puy au Maire, du 10 Janvier 1831 : "Obligé de donner tous les dimanches une instruction à la messe, et, à Vêpres, un catéchisme raisonné et pendant la semaine plusieurs autres pour les élèves des classes inférieures et pour ceux qui doivent faire leur première communion... je suis infiniment plus occupé qu'un vicaire... Si l'on fait attention au nombre d'élèves que nous avons reçus depuis que tous les exercices se font à la chapelle, comme l'année dernière, on verra combien il est important que l'article religieux ne soit pas en retard, quand même malheureusement on n'y serait pas porté pour le bien des ~~faits~~.

87

enfants. A la vérité, il y a quelque temps que tout n'a pas été plus convenable; mais c'était plusieurs ecclésiastiques qui se partageaient le travail de la chapelle ou bien le principal le faisait lui-même." (65).

Cependant, le clergé ne désarme pas. Il fait concurrence aux collèges par les deux petits séminaires; il essaye d'en ouvrir un troisième plus ou moins clandestin à Craponne, il maintient des aumôniers dans les collèges, il se réinstalle à la direction de celui de Brioude.

a) La concurrence : le 12 Décembre 1831, le principal du collège du Puy se plaint au maire parce que sa maison va mal : "le pensionnat a cessé d'exister; le collège lui-même existe à peine", "un cri de réprobation contre l'établissement" s'élève à cause de "la calomnie", "de la conduite plus que légère de trois de mes collègues de l'année dernière" et de "la couleur militaire que le service de la garde nationale a dû nécessairement leur faire prendre à tous." (66)

Le 13 Mars 1832, le Conseil Municipal du Puy constate que la rétribution collégiale qui assure à la ville des ressources intéressantes diminue, parce que, le nombre des élèves du collège décline. Cette décadence vient de l'Evêque qui n'a pas affecté d'aumônier au collège et qui "a décidé de n'admettre au grand séminaire que les élèves des petits séminaires." Le principal s'est adressé à tous les prêtres "sans emploi" du Puy, mais aucun n'a accepté l'aumônerie; le Recteur de Clermont a trouvé dans le Puy-de-Dôme un prêtre qui accepte mais l'Evêque du Puy lui a refusé les pouvoirs "sur le motif qu'il y avait assez de prêtres dans son diocèse." Le rapporteur estime que cette attitude montre "l'autorité ecclésiastique cherchant à nuire à notre collège. La seconde mesure est destinée à éloigner du collège les élèves se destinant à l'état ecclésiastique." (67).

L'Evêque sent qu'il a l'opinion avec lui : en portant son attaque sur le point sensible, c'est-à-dire en rendant difficile, dans le collège du Puy le service religieux et la formation chrétienne, l'Evêque est sûr d'empêcher beaucoup de familles d'y envoyer leurs enfants.

b) Un petit Séminaire à Craponne • La tentative date de 1830-1831, son échec définitif de 1833-1834.

L'initiative vient du maire de Craponne qui demande vers la fin de 1830 "une institution communale où l'on réunirait l'instruction primaire à l'enseignement de la langue latine." Le recteur de Clermont s'alarme aussitôt : "L'expérience a dû nous mettre en garde contre les empiètements. Divers bruits qui me sont parvenus me font craindre une tentative contre le collège du Puy; la nouvelle se répand déjà que Craponne va posséder un collège, où l'on n'exigera pas le serment des fonctionnaires. Si vous pensez, Monsieur le Préfet, qu'il y ait là quelque action secrète des ennemis de l'Université. Je ne consentirais à rien; sûr qu'il suffit de céder un peu pour laisser tout envahir." (68)

....

La réponse du Préfet ~~est~~ défavorable à la demande du Maire et le Récuteur ne donne pas de suite à celle-ci.

Mais, au mois de janvier 1831, le Récuteur apprend que l'école ~~est~~ ouverte avec 4 professeurs dont 2 ecclésiastiques : on y enseigne la grammaire française, le latin et les mathématiques. L'ouverture aurait été annoncée en chaire par le Curé : "Celà, demande le Récuteur au Préfet, n'aurait-il pas l'air d'un nouveau petit séminaire?" (69)

Le 30 Janvier 1831, Le maire de Craponne, Faucon, écrit au Récuteur et avoue l'existence d'une école, tout en cherchant à atténuer son caractère clérical : c'est un particulier nommé Privat qui a décidé d'employer là sa fortune; le Conseil Municipal a approuvé et a demandé que l'établissement soit un collège; le Maire a fait les formalités d'autorisation, mais il craint que sa requête ne soit pas parvenue au Récuteur. En attendant l'autorisation Privat a ouvert l'école avec deux instituteurs laïcs, l'un autorisé, l'autre sur le point de l'être, et 2 ecclésiastiques, un aumônier et l'autre qui "surveille la bonne tenue des classes". On enseigne à 130 élèves la lecture, l'écriture et l'arithmétique (70).

Et le 2 Février, le Maire assure le Préfet "que jamais je ne protégerais un établissement dans ma commune surtout si les personnes qui seraient à sa tête avaient des vues hostiles au gouvernement." (71)

L'établissement ~~est~~ cependant subsister jusqu'en 1833 car c'est seulement le 9 novembre de cette année que l'Evêque nomme vicaire à Saugues, l'abbé Jean André Bernard, "instituteur à Craponne", et, au début de 1834 que devient Vicaire à la Voute-Chiliac, François Marion, "professeur au collège de Craponne, ancien professeur à Brioude jusqu'à 1830" (72).

c) L'enseignement religieux dans les collèges. Le témoignage de l'aumônier du Puy cité plus haut, les protestations du Conseil Municipal contre l'Evêque qui prive le collège d'aumônier, prouvent que, même après 1830, la religion ~~est~~ au collège du Puy, présente et désirée.

En 1832 l'Evêque se décide à nommer un aumônier; il choisit l'abbé Gauthier, jusqu'alors vicaire à Saint-Laurent du Puy et qui avait été professeur au collège avant 1830; le Conseil Municipal remarque que le nombre d'élèves du collège a diminué à cause de l'absence d'un aumônier et que la ville y a perdu matériellement et moralement. Il vote à l'aumônier un traitement qu'il décide égal à celui des professeurs des hautes classes, par respect pour la religion : 1.350 Frs par an; la fonction sera lourde mais l'abbé Gauthier semble avoir rempli avec une habileté et une autorité dont témoigne l'augmentation du nombre des élèves qui entraîne celle de la rétribution collégiale. (73).

En 1833, l'abbé Gauthier est proposé pour la cure de Pinols. Le Préfet, fournissant aux Ministre les renseignements habituels écrit : "il a de l'instruction, il a su s'attirer la confiance des élèves et l'estime des professeurs, Le discours prononcé à la clôture des classes de 1832 par le principal de ce collège renfermait un éloge fort honorable pour cet abbé. On le dit assez réservé en politique." (74)

D.- Le Collège de Brioude retrouve un principal ecclésiastique. Peu de temps après, l'échec de la direction civile ~~est~~ patent à Brioude et, vers 1835 (75), un ecclésiastique y ~~est~~ nommé comme principal : l'Abbé Gairard, qui ~~venait~~ de l'Aveyron. II y ~~était~~ encore en 1837, à la fois principal et professeur de rhétorique, parmi 7 professeurs et surveillants, tous laïcs. (76)

Ainsi, de 1830 à 1832, la lutte a été chaude entre le clergé et l'Université. Mais, privé de la collection du journal local, nous ignorons si l'opinion publique fut saisie de la querelle.

Après 1832, et surtout à partir de 1833, les rapports se détendent : les autorités civiles y mettent du leur car elles ont intérêt à rassurer les familles pour attirer les enfants dans les collèges d'État. L'Evêque, de son côté, devient plus prudent : il rend un aumônier au collège du Puy et nommé à cette fonction un prêtre éminent qui n'est pas hostile au gouvernement et qui jouit d'une forte influence.

En 1835, un prêtre redevient principal à Brioude.

L'Eglise n'est pas restée longtemps hors de l'Université.

- 1.- A.M., P - 13
- 2.- Accusé de réception de ses vœux, le Ministre au Préfet,
13-11-1815, A.D, M/1-14
- 3.- Issartel à l'adjoint du Puy, 11-11-1815, A.M., P - 13
- 4.- Le principal du Collège Tronchère, au Maire, 5-11-1815, P - 13
- 5.- Ibidem
- 6.- A.M., P -13
- 7.- Le Récteur au Maire, A.M., P - 13, 13-12-1815
- 8.- A.D. M/1 -14
- 9.- A.M., P - 13
- 10.- Issartel au Préfet, 12-12-1815, A.D., M/1-14
- 11.- Le Préfet au Maire, 12-12-1815 A.M., - P.- 13
- 12.- Le Récteur au Maire, A.M., P - 13
- 13.- Le Préfet au Maire, 28-12-1815 A.M. P - 13
- 14.- A.M. P - 13
- 15.- A.M. P - 18. La Nommination de Bay n'a pas laissé de traces,
mais le 5 Novembre 1815 c'est Tronchère qui écrit au
Maire comme principal, et, le 22 janvier 1816, le Récteur
mentionne la démission de Bay.
- 16.- Doutré au Maire A.M. P - 18
- 17.- Le Récteur au Maire 11-11-1816, A.M. P. - 18
- 18.- A.M. P - 18
- 19.- Abbé G. Arzac, la Chartreuse et Notre-Dame du Puy, p. 274 et
suiv.
20. & 21.- A.M. P. -18
- 22.- Copie de cette lettre dans la délibération du 15-9-1823,
A.M. D. 31
- 23.- Le Préfet au Procureur du Roi à Yssingeaux, minute, 1-4-1824
A.D. T. 31
- 24.- A.M. D. 31 - 15-9-1823
25. & A.M. D. 31
- 26.- Deribier, description statistique, p. 384
27. & 28.- A.M. D. 31
- 29.- A.M. P - 20
- 30.- Paul le Blanc, notice sur le collège de Brioude
- 31.- J.H.L., 29-10-1825
- 32.- Saint-Féréol, Mes Mémoires, I.
- 33.- Les auteurs diffèrent sur la date de ces changements :
Saint-Féréol dit 1828, le Chanoine Badiou (Vie de l'Abbé
Coupe) 1826, et Paul le Blanc, 1825. J'aurais tendance à
faire confiance à Paul le Blanc.
- 34.- J.H.L. 18-5-1822
- 35.- J.H.L. 5-7-1823
- 36.- J.H.L. 13-11-1824
- 37.- J.H.L. 3- 9-1825
- 38.- J.H.L. 28- 5-1825
- 39.- J.H.L. 1- 7-1826
- 40.- " 8- 7-1826
- 41.- " 5- 8-1826
- 42.- " 19- 8-1826
- 43.- " 28- 5-1825

- 44.- J.H.L. 25- 4-2-1826
 45.- " 25-6-1827
 46.- " 4-2-1826
 47.- " 4-2-1826
 48.- " 10-6-1826
 49.- " 1-9-1827
 50.- " 5-4-1826
 51.- " 3-9-1825
 52.- " 5-9-1829
 53.- " 16-10 et 13-11-1824
 54.- " 8- 9-1827
 55.- Saint-Féréol, Mémoires, I p. 104
 56.- Paul le Blanc, Notice sur le Collège de Brioude, p. 17 et suiv.
 57.- J.H.L. 13-11-1824
 58.- A.D., N - 11
 59.- Badiou, Vie de l'Abbé Coupe, et Paul le Blanc, Notice sur le Collège de Brioude.
 60.- A.D.V. 35
 61 & 62.- A.M. D. 31
 63.- A.D., V - 35 (état trimestriel de mutation)
 64.- A.D. V. 35
 65.- A.M. P. - 22
 66.- A.M. P. - 21
 67.- A.M. D 31
 68.- Le Récteur au Préfet 22-11-1830 - A.D., T - 45
 69.- Le Récteur au Préfet 24-1-1831 - A.D. T. - 45
 70 & 71.- A.D.T. 45
 72.- A.D.V. 35
 73.- A.M. D 31, Délibération du 13 Août 1832
 74.- A.D.V. 31, le Préfet au Ministre, minute, 7-9-1833
 75.- Le Blanc, op., cit.
 76.- Annuaire de la Haute-Loire, 1837.

L'ACTION POLITIQUE DU CLERGE

=====

Nous avons vu l'Evêque du Puy soutenir avec ferveur le Gouvernement de la Restauration, avec réserve celui de la Monarchie de Juillet. Nous avons vu le clergé tenter de coloniser un service public, l'enseignement.

Le clergé de la Haute-Loire faisait-il donc de la politique ? Quelle était sa place exacte, et son rôle, dans un ^{Etat} qu'il exaltait et dont il accaparait l'une des fonctions ?

Ces questions seront éclairées, ~~simon~~ résolues en examinant les manifestations du clergé dans la vie publique :

d'abord sa participation aux diverses cérémonies;

son rôle dans les affaires municipales et sociales;

enfin les actes proprement politiques à travers lesquels nous verrons si le clergé inférieur suivait l'exemple épiscopal.

I - Les cérémonies publiques sont à la fois civiles et religieuses

1.- de 1823 à 1830.:

a) les autorités civiles participent officiellement aux solennités de l'église.

Dès le 31 mai 1823, le préfet informe le maire du Puy que l'Evêque prendra possession de son siège le 2 Juin, par procureur : "je désire, que vous assistiez à cette cérémonie à laquelle je suis prié de vous inviter." (1)

Et le 18 Juin, quand Maurice de Bonald fait son entrée, il est reçu par le Maire au faubourg Saint-Laurent et la troupe lui présente les armes tout le long du chemin." (2)

En 1826, une lettre pastorale de Maurice de Bonald érigée en doctrine cette participation des autorités civiles aux fêtes de l'église : "Vous remplirez notre attente, Nobles Magistrats. Nous vous verrons dans nos stations, prosternés devant la cendre des Martyrs, implorer avec nous la clémence du Seigneur. Les premiers au service de Dieu, comme vous vous montrez toujours les premiers au service du Prince, ce sera par l'éclat imposant qu'ajoutent aux dignités de la terre une foi vive et une religion sincère, que les peuples reconnaîtront surtout en vous les dépositaires de l'autorité du roi Très Chrétien, et vénèreront en votre personne les représentants de la Justice de Dieu. Ainsi, notre bien-aimé souverain excitait moins d'admiration et

d'amour lorsque, sanctifié par l'onction céleste, il revenait avec la pompe des Rois au palais de ses pères, pour continuer avec gloire un règne commencé avec tant de sagesse, que lorsque sans faste et sans appareil, ils s'unissait aux supplications publiques de l'Année Sainte et vénérait humblement cette couronne d'épines." (3)

L'invitation avait déjà été entendue : le 3 Juin 1823, les maires des communes voisines assistaient à la plantation de la Croix de Mission à Saint-Paul de Tartas (4); en 1822, le préfet avait adressé au maire du Puy l'invitation à assister à la procession de la Fête-Dieu et à y convoquer les adjoints; les conseillers, les professeurs du collège, les officiers en retraite, et le commissaire de police.

Cette communication se renouvelle chaque année; il y est précisé que les autorités se réuniront à la préfecture pour se rendre en corps à la procession. (5)

Effectivement, à la procession de 1826 par exemple, le bulletin officiel mentionne la présence du Préfet, du Maire, du Conseiller à la Cour Président des Assises, de la Garde Nationale, etc... (6)

Les mêmes règles valent pour la procession du 15 Août dite "du voeu de Louis XIII" : le 13 Août 1826, le préfet écrit au maire du Puy : "Monseigneur l'Evêque me prévient de la procession du Voeu de Louis XIII et me prie de faire les invitations d'usage." La formule se répète jusqu'en 1830. En 1826, 1828 et 1829, l'Evêque écrit aussi personnellement au Maire. (7).

En 1829, le journal signale que, dans la procession du 15 Août, ont pris place le Préfet, les pompiers, la gendarmerie et la garnison. (8)

En 1823, le Préfet transmet au Maire l'invitation de l'Evêque pour l'ouverture du Jubilé (9).

En 1826, un office funèbre est célébré à la cathédrale pour la mère de l'Evêque. Les autorités civiles et militaires s'y rendent (10).

La même année, l'ouverture du Jubilé prescrit par le pape est marquée au Puy par une procession où l'on voit les autorités en grand costume et le Président de la Cour d'Assise "en robe rouge". (11)

En 1829, pour un service à la mémoire du pape Léon XII le Préfet écrit au maire du Puy : l'Evêque "désire[...]" que je fasse des convocations d'usage. Je vous invite donc à assister à la cérémonie. Je me rendrai à l'église cathédrale avec le Conseil de Préfecture[...]. Vous avez de votre côté[...]" à faire les convocations d'usage." (12)

b.- Les autorités ecclésiastiques dans les manifestations politiques. Il s'agit surtout de messes solennelles à l'occasion d'événements dynastiques ou nationaux.

En 1820, les dames de la ville du Puy avaient fait dire une neuvaine à la Vierge pour obtenir "un successeur au trône de Saint Louis." (13)

Le 19 Octobre 1823, un Te-Deum est chanté par l'Evêque en l'honneur des victoires d'Espagne. (14)

La fête du roi est célébrée chaque année par une grand messe où l'Evêque officie en présence des autorités civiles et militaires. (15)

En 1824, pendant que Louis XVIII agonise, le Préfet écrit aux maires : "Au moment où la vie du roi est en danger, des prières publiques sont ordonnées pour demander au ciel la conservation des jours de notre Auguste Monarque. L'autorité ecclésiastique a déjà transmis sans doute à ce sujet des instructions à Messieurs les curés; je vous engage à vous concerter avec celui de votre commune, pour assister ainsi que tous les fonctionnaires, aux prières qui se feront à cette intention." (16)

Le roi meurt et, le 23, Maurice de Bonald dit une grand' messe pour le repos de son âme, en présence de toutes les autorités (17). Peu après, ce sont les pénitents qui font célébrer un service pour ce prince "agrégé à leur confrérie à Lyon en 1775." (18)

Ainsi, en Espagne, les soldats du roi combattent à la fois pour les Bourbons et pour l'église; pendant ce temps, le clergé de la Haute-Loire prie pour le bonheur de la dynastie, pour le repos de l'âme des rois, pour la postérité de la famille royale. Il y a échange de services : l'Evêque encourage le roi de la voix et de la prière, le roi défend l'Evêque par l'épée...

2.- Après 1830.

L'avènement de Louis Philippe détruit cet accord idéal.

En 1830, invité par l'Evêque à la procession du 15 Août le commandant de la Garde Nationale se trouve absent au moment de répondre, le capitaine, qui écrit à sa place, accepte l'initiation pour l'Etat-Major mais, pour la troupe c'est au Conseil Municipal à en décider. L'Evêque écrit alors au Président de la Commission Municipale dont nous ignorons la réponse. (19)

En 1831, le Préfet donne des instructions précises : "J'ai l'honneur de vous prévenir, écrit-il au maire du Puy le 3 Juin, que désormais, l'administration ne paraîtra plus en corps aux cérémonies religieuses. J'ai écrit dans ce sens à Monsieur l'Evêque qui m'avait invité à assister à la procession du Saint-Sacrement en me priant de vous convoquer. Chacun peut s'y

9

95

rendre isolément, ainsi le veut la liberté de conscience qui est le droit de tous." (20)

Dès lors, l'Evêque se contente de demander au maire la présence du "beau corps des pompiers" à la procession de la Fête-Dieu et à celle du 15 Août, "où il maintiendrait aussi le bon ordre par sa présence." (21)

Cette présence semble acquise puisque, le 29 Mai 1839 renouvelant l'invitation, Maurice de Bonald marque que c'est "selon l'usage." (22)

Cependant, la présence des autorités civiles n'est pas garantie. Pour l'entrée du successeur de Maurice de Bonald, Darcimol en septembre 1840, quelques lettres échangées entre le vitaire général Doutré et le maire donnent l'idée de réserve mutuelle : le 21 septembre 1840, Doutré écrit au Préfet très brièvement, pour l'inviter à l'entrée de l'Evêque qui aura lieu le 24. En marge, on a noté : "les autorités civiles n'ont rien à faire dans cette cérémonie." et le 23, Doutré écrit au maire qu'il lui est impossible d'indiquer l'heure exacte d'arrivée de l'Evêque au Palais épiscopal : "Si vous voulez lui rendre les honneurs du logis, vous ferez bien d'avoir quelqu'un qui suive ses mouvements et qui vous en donne avis." (23)

Parallèlement, les autorités religieuses boudent les festivités de l'Etat.

En 1831, l'Evêque n'assiste pas à la messe du roi à la cathédrale et laisse "à des subalternes le soin de procéder à des cérémonies religieuses (24). L'abstention du Préfet à la Fête-Dieu pourrait être la conséquence du "sabotage" par l'Evêque de la fête du Roi.

En juillet, le Ministre de l'Instruction Publique et des cultes donne "des ordres" aux archevêques et Evêques à la mémoire des victimes de juillet (25) : ce sera l'occasion d'incidents locaux.

En 1832, le Duc d'Orléans vient en Brivadois pour inaugurer le pont de Vieille-Brioude : les compte-rendus ne mentionnent aucune cérémonie religieuse.

En 1832, pour l'anniversaire des journées de juin 1830, les journaux se taisent sur les solennités ecclésiastiques et sur la présence des prêtres aux manifestations officielles. (26)

Cependant, dès cette année 1832, les affaires semblent s'arranger : le 22 Novembre, l'Evêque officie à la cathédrale pour la Sainte Cécile, en présence des musiciens de la garde nationale (27).

En 1833, il fait célébrer, le 27 Juillet, un office pour les victimes de 1830; en 1834 et 1835, nulle mention n'est faite; elle reparait en 1836. (28)

Plus ou moins chaudes selon les régimes, les relations sont toujours étroites. Quel effet produisait sur la foule des croyants le mélange public des civiles et des ecclésiastiques, cette répartition officielle ~~des tâches~~ ? Quel effet, sur les incroyants ? probablement, une pratique plus suivie par la contagion de l'exemple, mais aussi, entachée de conformisme, fragile en ses bases doctrinales, propre à fléchir dans l'adversité...

II - Les curés se mêlent parfois des affaires municipales.

Ils s'en mêlent, vraisemblablement, plus souvent que nous ne le savons : nous ne connaissons les cas que par leur mention à l'échelon départemental.

Il en est où l'administration favorise la collaboration du curé avec le maire en matière de police : en 1823, un élève s'étant évadé du collège du Puy, les maires sont priés par la voie de la feuille publique de s'entendre avec le curé pour découvrir le fugitif (29).

Mais, plus souvent, le curé se substitue au maire défaillant, silencieux ou hostile :

Le 22 Septembre 1831, le vicaire de Saint Christophe d'Allier annonce au préfet la mort du maire et prie le préfet de pourvoir au remplacement parce que la commune n'a pas d'adjoint (30)

Le 2 Juin 1832, le curé de Saint Geneys écrit au préfet que la commune a acheté un terrain pour le cimetière et que le transfert n'a pas encore été fait (31).

Le 25 Décembre 1832, interrogé, le curé de Saint Didier d'Allier donne des renseignements sur un conflit entre le maire et le Conseil Municipal (32).

Le 8 Janvier 1833, le curé de Pèbrac, demande des fonds pour une fontaine, l'église et le presbytère. (33)

En mars 1833, le curé de Saint Didier d'Allier fait signer une pétition contre le maire, menace les conseillers municipaux de leur refuser la confession s'ils ne signent pas, et prétend que le maire est débiteur de la commune. Le maire écrit au préfet pour demander le départ de ce curé (34).

Le 8 Mai 1833, le curé de Fèrussac fait un rapport sur le différent qui sépare les habitants de Fèrussac et ceux de Notre Dame du Cros au sujet de l'église (35).

En février 1835, le curé de Coubon écrit une lettre au préfet au sujet des élections communales de Croisances (36).

....

Le 10 Août 1826, le curé de Paulhnac écrit une lettre au préfet sur l'administration municipale (37).

III - Les curés ont une activité charitable

C'est normal, et nous ne connaissons pas tous les gestes humblement accomplis par eux dans ce cadre. Certains d'entre eux ont pourtant un retentissement ou un caractère qui les classe parmi des actes publics, politiques même.

Le clergé est l'instrument ordinaire des libéralités des grands personnages :

En 1822 et 1823, les curés de Saint Pal-en-Chalencon et de Paulhnac reçoivent, du prince de Polignac, plusieurs centaines de francs pour les distribuer aux pauvres de leurs paroisses. (38)

En 1825, le maire du Puy, à l'occasion de la fête du roi, fait des distributions d'argent aux pauvres des paroisses, "sur des billets distribués par Messieurs les curés." (39)

En 1827, informée par l'Evêque, la Duchesse d'Angoulême envoie 300 Frs pour les pauvres pendant cet hiver rigoureux. L'Evêque, de son côté, donne 800 Frs aux dames du Bouillon pour les pauvres et 350 Frs pour les habitants du canton de Fay que le froid prive de toutes ressources. (40)

Le clergé participe à la lutte contre les incendies. En 1825, le journal en signale 3 :

le 3 mars, Rue Saulnerie-Vieille, brûle la maison d'un boulanger : "Monseigneur l'Evêque, tous les professeurs et abbés du séminaire ne se sont pas fait attendre et ont puissamment contribué à arrêter l'incendie. On a vu Sa Grandeur et des premiers Magistrats, confondus dans la foule, donner l'exemple du travail, s'exposer aux plus grands dangers et diriger la manoeuvre." (41)

Le 11 mai, au matin, l'incendie sévit rue des Farges : 3 maisons brûlent, il y a plusieurs blessés. L'Evêque accourt, et l'on voit sur les toits des ecclésiastiques lutter contre le feu. (42)

Le 16 Septembre, vers 4 heures du matin, un incendie à ~~Notre~~ *Lamthe* (canton de Brioude), n'est maîtrisé, au témoignage du maire publié par la presse, que grâce au curé Romoeuf qui a dirigé la lutte contre les flammes et a risqué les plus grands dangers. (43)

En 1826, un incendie ~~avait~~ éclate au Puy dans la nuit du 26 au 27 Janvier : "Monsieur l'Evêque s'est montré sur le théâtre de l'évènement et a dirigé lui-même les séminaristes qui ont fait preuve d'un zèle digne d'éloges." Le Ministre prie le préfet de féliciter l'Evêque : "cet exemple de la charité ne pouvait rester sans imitation (44)."

Parmi les épidémies qui sévissent dans certaines campagnes, les curés prennent l'initiative des mesures de défense : en 1832 il y a Bèbrac une épidémie dont nous ignorons la nature mais sur laquelle le curé adresse 3 rapports au Préfet. Le 18 Mai 1835, le curé de Venteuges, et le maire, écrivent au préfet au sujet de l'épidémie dans la commune (45)

IV - Les curés recommandent des personnes ou des affaires.-

En janvier 1823, le curé de Saint-Didier ~~à~~ Sèauve transmet au Sous-Préfet d'Yssingeaux un certificat de la sage-femme attestant qu'une autre personne peut la remplacer. (46)

Le 15 Juillet 1832, le curé de Bèbrac demande l'entrée d'un aliéné à l'hospice (47).

Le 10 Janvier 1835, le "Sieur Portefaix, prêtre à Lubilhac, rappelle l'attention sur le nommé Merle, déclaré soldat."

Le 1er juillet 1836, le curé de Saint Paulien recommande au Préfet les victimes des incendies de Coubon.

Le 18 Juillet 1836, le curé de Bèbrac demande au Préfet l'admission de deux enfants à l'Hospice (47)

V - L'attitude proprement politique du clergé est semblable à celle de l'Evêque.-

1.- Avant 1830 il témoigne d'une fidélité agissante à la dynastie des Bourbons.

Pour ces sept années, les renseignements sont tellement fragmentaires qu'il nous faut à la fois interpréter le silence des agents du gouvernements et conclure en partant de quelques témoignages plus explicites mais bien rares.

Le clergé manifeste hautement l'union du Trône et de l'Autel.

Le 18 Mars 1823, on clôture, à Monistrol-sur-Loire, la mission : "la Croix de la mission a été plantée hier, en présence des autorités locales qui l'ont portée en triomphe. C'est aux pieds de cette croix qu'une population immense a renouvelé l'abjuration de ses erreurs et promet d'être à jamais fidèle à son Dieu, à son Roi et à la dynastie des Bourbons." (48)

Le 4 février 1826, c'est la fin de la mission du Puy : prêchant devant la croix, en présence des autorités et de la foule, l'un des prédicateurs, "profitant de l'occasion des 3 fleurs de lys qui couronnent le haut de la croix et les deux bras a rappelé que toute puissance vient de Dieu seul, et ajouté l'éloge du Monarque adoré qui nous gouverne; les cris de Vive le Roi ont été répétés avec transport par l'immense population." (49)

Les liens entre les autorités locales et le clergé sont étroits :

Le Préfet de Bastard d'Estang qui reste en Haute-Loire de 1827 à 1828 a un oncle qui, Vicaire Général de Lombez dans le Gers, fut "jugé révolutionnairement". (50)

En 1829, le Préfet de Waters prononce devant les élèves du collège du Puy un discours où il associe l'amour de la religion et l'amour du Roi. (51)

Le prince Jules de Polignac le futur Président du Conseil alors Ambassadeur à Londres, depuis longtemps favori de Charles X et qui joue en Haute-Loire les protecteurs influents, mêle, quand il vient dans son département d'origine, les soucis politiques et les devoirs religieux : en 1826 à Allègre, il est harangué par le curé; au Puy, il mange à l'Evêché; "chaque matin on le voit à la Cathédrale prosterné au pied des autels"; il offre le pain béni à la messe; il y communique "avec une dévotion exemplaire", il suit la procession. (52)

Le journal du Chanoine de la Garde (53), - dont nous n'avons malheureusement découvert qu'un cahier, - donne quelques précisions sur les relations entre clergé et monde politique. Le Chanoine de la Garde, ancien vicaire à Yssingeaux, chanoine titulaire du Puy dès 1823, est le beau-frère de Chabron de Solilhac député de la Haute-Loire de 1815 à sa mort (1829), maire de Saint-Paulien et Président du Conseil Général de la Haute-Loire.

Ce même chanoine correspond régulièrement avec Chevalier-Lemore le très "Villéliste" député d'Yssingeaux. Il est en même temps un abonné fidèle de "la Quotidienne, le journal très royaliste et très catholique de Michaud, l'historien des Croisades.

Un autre auteur nous apprend que Jean-Baptiste Carria curé de la cathédrale a été, "dans une occasion le directeur, et nous pourrions dire l'ami de l'ancien ministre Jules de Polignac." (54)

2.- Après 1830, le clergé passe à l'hostilité puis à la réserve.

La révolution de 1830 a des conséquences immédiates.

Coupe, principal du Collège de Brioude "fils d'un plâtrier Piémontais des plus royalistes... qui s'était fait naturalisé français pendant la révolution" (55);

Refuse le serment des fonctionnaires et quitte le collège (56).

Le Curé de Sainte Sigolène, l'abbé Menut, une personnalité d'ailleurs attachante, qui a fortement marqué sa paroisse, vit ses cheveux blanchir en une nuit quand il apprend les journées de juillet. (57)

Les autorités transmettent, de 1830 à 1835, des informations concordantes et sévères pour le clergé, surtout pour celui de l'arrondissement d'Yssingeaux.

Les plus vives, et aussi les plus vivantes, les plus pittoresques de ces appréciations viennent du même fonctionnaire, Boucheron, qui a été nommé Sous-Préfet d'Yssingeaux par Ordonnance Royale du 9 Octobre 1832 (58), en remplacement de l'éphémère Haussmann.

Boucheron ~~avec~~ un caractère mauvais mais un style alerte et parfois vigoureux; il a des conflits avec le maire de Bas, le Conseiller de Préfecture Tuja, ~~avec~~ le Président du Tribunal d'Yssingeaux, et il ~~est~~ ainsi apprécié par son Préfet le 10 Octobre 1834 : "Homme de mérite, fort instruit, très dévoué, ayant les meilleures intentions et des vues fort sages, il connaît assez bien la localité, son caractère froid, réservé, et peu communicatif le rend peu propre à attirer les esprits; comme il serait bien aisé de se rapprocher de chez lui, ses services pourraient être fort utilement employés ailleurs." (59)

Mais la réputation du clergé était faite avant qu'il ne vienne.

Le 8 Mars 1831, commentant un rapport du Préfet de la Haute-Loire le Ministre de l'Intérieur Montalivet écrivait : "Le ~~jeune~~ clergé surtout a besoin d'être surveillé. Ayez des yeux arrêtés sur sa conduite et, dans ses intérêts même, ne tolérez aucun des égarts qu'il pourrait se permettre. La ville d'Yssingeaux est celle où le gouvernement déchu compte le plus de partisans; mais vous êtes en mesure de déjouer leurs tentatives." (60)

Le 18 Mai 1831, le Sous-Préfet d'Yssingeaux expose au ~~Sous-Préfet~~ les raisons de l'influence du clergé dans son arrondissement : "Il y a beaucoup d'électeurs paysans et presque tous dirigés par les prêtres qui sont encore ici bien plus hostiles au gouvernement que partout ailleurs." (61)

Le même mois, le Conseil Général ~~du département~~ "appelle l'attention du gouvernement sur la conduite imprudente et anti-nationale du jeune clergé du département." (62)

Le 21 Novembre, le Préfet associe dans une même dénonciation au Ministre "la malveillance et l'hostilité des partis prêtre et carliste." (63)

Une note du Préfet de la même année indique que, dans l'arrondissement d'Yssingeaux, "le gouvernement déchu compte un fort grand nombre de partisans. ~~C'est~~ c'est à l'influence de quelques familles ~~et~~ et à celle du clergé qu'il convient d'attribuer cette situation. ~~La~~ La masse de la population, quoique sous le joug des préjugés gothiques et religieux, est par instinct dévouée à nos institutions libérales. ~~Le~~ Le clergé exerce une très grande influence, partage les sentiments du parti légitimiste et marche de concert avec lui."

Dans l'arrondissement de Brioude, "le clergé, quoique peu porté par esprit de corps pour nos institutions y est généralement plus modéré, le gouvernement y trouverait même des hommes dévoués." (64).

Boucheron, le 15 Novembre 1832, un mois après son arrivée, écrit au Préfet : "les plus grandes entraves à la marche de l'administration viennent de la profonde ignorance qui pèse sur les masses. Dévouées par instinct à nos institutions libérales elles sont cependant encore sous le joug de préjugés gothiques et d'une incroyable superstition. Le parti prêtre exerce sur elle une influence très grande. En grand nombre dans cet arrondissement, les prêtres ne font rien d'essentiellement hostile, mais ils usent avec adresse du prestige de leur position pour entretenir cet état d'ignorance et de crédulité; ou, s'ils consentent à en faire sortir quelque individu c'est pour s'en emparer à tout jamais et les élever selon leur ancienne et chère tradition." (65)

Le 3 mars 1833, le Préfet constate que "le clergé exerce une très grande influence (65.) Il y a tout lieu de le croire peu dévoué aux institutions qui nous régissent, cependant il ne s'est mis nulle part en opposition déclarée." (66).

Le 26 Mars Boucheron dresse l'état de son arrondissement; il y note que les "maires de campagnes" "ont un instinct de liberté qui leur fait secouer assez cavalièrement l'influence des nobles et des prêtres" et que l'influence du "parti prêtre" est "sensiblement décroissante." (67)

Il est trop optimiste, car le Préfet croit, le 3 Avril encore, que, dans l'arrondissement d'Yssingeaux, "le parti-prêtre et le parti carliste qui unissent leurs efforts (65.) entretiennent le mauvais esprit." Dans les deux autres arrondissements, "la population quoique éminemment religieuse n'est pas autant sous l'inspiration du clergé." (68)

Le 26 Novembre 1834 le Préfet note que les légitimistes "comptant sur l'appui du clergé qui, quoique soumis, partagent leurs sentiments et dont l'influence sur la population est grande osent le présenter comme une puissance qui peut lutter avec la monarchie de Louis Philippe." (69)

Le 1er avril 1835, Boucheron met en garde son supérieur : "le clergé est toujours le même, faisant le mort comme disait, je crois, Mondieur Dupin, mais tout disposé à se réveiller à la première sommation. Quant à présent, je ne pense pas que le clergé de l'arrondissement sorte de ses attributions et s'occupe au moins bien activement des affaires temporelles. Se fier à lui serait cependant, à mon avis, une grande imprudence : c'est le sens du quid quid id est (65.)" (70)

Le clergé n'agit pas ouvertement, et les autorités lui font plus ou moins un procès de tendance, mais celui-ci n'est pas tellement injuste : on le vérifie dans les élections et dans certains incidents.

3.- Quelle est la participation du clergé aux élections ?

Les listes d'émargement, quand elles ont été conservées, fournissent quelques réponses :

- avant 1830 : dans le 2ème arrondissement (13 cantons), pour 1820, nous ne relevons aucun ecclésiastique parmi les électeurs; en 1824, au Puy, le chanoine Guy François de la Garde et, à Bleilles, le Comte Dominique-Marie "Depradt", propriétaire à Lubilhac l'ancien archevêque de Malignes et ambassadeur en Pologne.

En 1825, le 1er arrondissement, sur 389 électeurs, ne comptent comme ecclésiastiques que Depradt, le Chanoine de Saint-Arcon, La Garde et le Supérieur de la Chartreuse, Péala. En 1829, nous apprenons que Saint-Arcon a voté dans les 3 scrutins : pour le bureau et pour les deux tours; que Péala n'a voté qu'aux deux tours et La Garde seulement au second (71).

Cette même année, La Garde note sur son journal, le 20 Juin, qu'il a reçu une lettre de Monsieur Croze, candidat à la Chambre des Députés (72).

En 1833, le curé de Coubon transmet au préfet des "pièces constatant les droits de deux de ses frères à être portés sur les listes électorales." (73)

Aux élections du 2 mars 1839, dans l'arrondissement du Puy, sur 565 électeurs, il y a 5 prêtres dont 4 au Puy et 1 à Saint Christophe sur Dolaizon. (74)

Mais le clergé a-t-il ses candidats et les soutient-il ?

Avant 1830, pendant 16 ans, à Yssingeaux, il a appuyé le Chevalier Lemore ~~par~~ chaque fois "à une grande majorité". Après 1830, les prêtres essayent encore de le faire revenir à la Chambre : "leur candidat est Chevalier Lemore". C'est lui qui a sauvé les croix et la religion"; les carlistes lui reprochent cependant d'avoir été "ventre à terre" devant "tous les ministères" et d'en avoir tiré profit, mais ils se rallieront sans doute au candidat des prêtres. (75)

En 1831, on prévoit des élections municipales ; le Préfet annonce qu'elles seront bonnes dans l'arrondissement de Brèoude, mais "le parti prêtre ~~utilisant~~ à profit toute l'influence qu'il exerce dans l'arrondissement d'Yssingeaux, se joindra aux partisans du gouvernement déchu et nous donnera des élections peu en harmonie avec notre gouvernement." (76)

En Novembre 1833, sont élus les conseillers généraux : dès le 10 Septembre, le Préfet informe le Ministre que "le clergé parait ne point rester dans quelques cantons étrangers aux démarches" (77)

Le 29 Septembre, Boucheron explique les rapports entre le clergé et les légitimistes : "L'aristocratie, presque entièrement légitimiste, exerce dans nos montagnes une influence extraordinaire, par sa fortune, par ses rapports avec le clergé, et surtout par l'ascendant que lui donne sur le peuple ignorant l'habitude qu'elle a de le gouverner... Cette influence varie suivant le nombre existant dans chaque localité de ces gentilhommes campagnards, suivant le degré d'instruction des paysans, suivant surtout la religion qu'ils professent." A Tence, canton divisé, le clergé et l'aristocratie sont inaperçus tandis à Montfaucon ils sont tous puissants et qu'à Monistrol il n'exercent aucune influence." à Yssingeaux, il y a "de Lagrevol, Jésuite consommé et forcené carliste"; à Bas, de La Chomette, "bon administrateur, mais aristocrate si dévoué à la monarchie déchue qu'il a refusé de prêter serment à la dynastie actuelle, d'ailleurs homme dévot." (78)

Le 29 Septembre, le Préfet prévoit que les constitutionnels auront la majorité dans l'arrondissement du Puy "malgré les intrigues des carlistes qui dans cette circonstance ont usé de l'influence du clergé, marchant généralement avec eux." A Yssingeaux, l'élection de Monsieur de Chaumaroux est inévitable : c'est un "honnête homme, anti-prêtre" qui est carliste "plutôt par influence de famille et de relations que par conviction." (79)

Le 4 Décembre le Préfet rapporte que, "à Cayres, la candidature de Monsieur Delestang, juge au tribunal du Puy opposant légitimiste appuyé par les prêtres, acquiert de grandes chances." (80)

Le 7 Novembre 1833, le Sous-Préfet d'Yssingeaux fait des pronostics nuancés : "Quant à l'influence que le clergé cherche à exercer sur les prochaines élections, j'oserais assurer qu'il n'en est rien dans mon arrondissement. Le clergé, jusqu'ici, s'est tenu complètement en dehors. A cette occasion, veuillez remarquer que pour les cantons de Montfaucon et d'Yssingeaux, Messieurs de Bronac et de Chaumaroux ne sont pas plus des hommes des prêtres que vous et moi. Monsieur de Chaumaroux surtout est bien connu pour son peu de sympathie pour les gens de cette robe." (81)

Notons en passant que ces indications esquissent une étude d'une certaine aristocratie provinciale, légitimiste par tradition et par intérêt, mais voltairienne, anticléricale, peu pratiquante, plus soucieuse d'administration que d'idéologie; on sait qu'elle se reconnaissait en Monsieur de Villèle.

A Cayres, malgré deux candidats d'"opinion constitutionnelle", "il est très à craindre" que le candidat légitimiste, de Lestang, "appuyé par le clergé" ne réussisse : c'est ce que le maire mande au Préfet le 10 Novembre (82).

Les résultats sont conformes aux prévisions : dans l'arrondissement d'Yssingeaux, le clergé a fait voter pour des carlistes non chrétiens ou, plus probablement, son influence est faible sur un collège électoral de riches censitaires, car, sur 6 conseillers, sont élus 3 légitimistes décidés (Chaumaroux à Yssingeaux, Bronac à Montfaucon, tous deux peu religieux; de la Chomette à Bas, très dévot, nous a-t-on dit), un légitimiste modéré

de Lafressange à Saint-Didier; - dans l'arrondissement du Puy, "le canton de Cayres a envoyé au Conseil Général un légitimiste; ce choix est dû aux intrigues du clergé de ce canton et à l'ignorance et honteuse indifférence des électeurs." D'autres légitimistes sont élus : Branche à Paulhaguet, Calernad de Lafayette (le Puy-sud), de Chamuelles à Pradelles, mais ces trois succès reviennent à la personnalité des élus plus qu'à l'action du clergé (83).

Bref, 4 élections sur 28 sont à rapporter au clergé, et 2 des bénéficiaires (Bronac et Chaumaroux) sont plus légitimistes que cléricaux. Le clergé s'intéresse aux élections mais son influence y est limitée.

- En 1834, voici les élections législatives. Elles confirment que, sur le suffrage restreint, le clergé n'a d'action, - et partielle encore - que dans l'arrondissement d'Yssingeaux.

Dans celui du Puy, les prêtres ne sont pas inactifs : "Les légitimistes ne sont réellement pas assez nombreux pour que l'on puisse croire aux succès de leurs prétendants à la députation, cependant, comme la majeure partie des membres du clergé professe les mêmes principes et qu'il leur donne son concours, ^{le clergé} qui a une action assez puissante sur les électeurs de la campagne, il y a eu obligation d'user de l'influence des administrations municipales et des électeurs dévoués pour affaiblir les ressorts mis en jeu par ces deux partis réunis." (84) Le ton indique que les administrations municipales et les électeurs dévoués ont réussi; le maire de Saint Front a cependant signalé que sa commune "n'a qu'un électeur qui je le crains bien votera en faveur du candidat légitimiste. Il fera bien sûr la volonté de ses 3 frères prêtres. Vous savez, Monsieur le Préfet, combien le clergé pèse la légitimité." (85)

A Yssingeaux, l'illustre Berryer déjà élu en 1829 et 1831 est candidat; en 1832, il avait fait une tournée et vu des prêtres; en 1834, il rend visite au président de La Chapelle, à Monistrol, clérical notoire : le Préfet écrit au Ministre, le 6 Juin, que Berryer "a de grandes chances, le parti légitimiste et le clergé l'étaye : (sic) fort." (86)

Cependant c'est Cuocq de Tence, qui est élu; après l'élection, le Préfet écrit à Paris que "le clergé a généralement étayé le carliste dans l'arrondissement d'Yssingeaux; quelques ecclésiastiques m'ont même été signalés comme ayant fait hostensiblement des démarches peu convenables pour leur caractère." (87)

4.- De 1830 à 1836, des incidents se produisent entre les curés et le gouvernement.

Ces incidents sont d'autant plus nombreux que, le nouveau régime n'ayant pas modifié le statut des rapports de l'Eglise et de l'Etat, le sacré et le profane se mêlent inexplicablement dans la vie publique, ce qui était sans inconvénient pratique quand les autorités civiles étaient religieuses et les autorités religieuses gouvernementales. Mais ce qui multiplie et aggrave les incidents depuis que les autorités civiles sont devenues volontiers

anticléricales.

Dès septembre 1830, des prêtres parviennent au Préfet contre des curés de l'arrondissement d'Yssingeaux, qui "ne se conformeraient pas au voeu du gouvernement" en ne chantant pas le Domine Salvum fac regem et en semant par leurs propos l'inquiétude dans les esprits. Le Sous-Préfet qui est encore Sainte-Colombe, en place depuis de nombreuses années, fort avisé, adresse aux curés une circulaire et les défend auprès du Préfet : "Je ne puis vous assurer que le Domine Salvum ait été ou non chanté dans toutes les églises de l'arrondissement; ce que je sais certainement c'est que sous les règnes précédents on ne le chantait que dans les grandes solennités. Il est à croire que ceux qui vous ont signalé ce fait comme un acte de mauvaise volonté, ignoraient cette coutume de nos églises, auxquels je les soupçonne très étrangers." (88)

Mais tous les fonctionnaires ne sont pas aussi bienveillants; et ~~cette~~ affaire du Domine salvum fac regem n'est pas terminée.

Le 17 mars 1831, on écrit d'Auree à la Préfecture que le curé affirme que le Domine salvum est chanté; que ce n'est pas vrai; que le curé n'a fait chanter que Domine salvum fac regem, ce qui peut s'appliquer à Charles X puisqu'on ne dit pas Philippum; d'ailleurs des fleurs de lys subsistent dans l'église. (89)

La fête du Roi fournit une autre occasion de dispute : à Yssingeaux, en 1831, le Sous-Préfet va voir le curé la veille; le curé paraît disposé à "célébrer avec solennité" la fête royale; en fait, tout se passe comme "le dimanche le plus ordinaire" alors que "pour Charles X [le curé] ne manquait pas de faire sonner dès la veille" d'ajouter aux cierges du simple dimanche, de placer ses pots de fleurs et de faire célébrer la messe avec diacre et sous-diacre." Il a chanté le Domine salvum d'une "manière molle", "se contentant de dire Philippum sans ajouter nostrum Ludovicum". - "le peuple plein de son amour pour son roi le trouve mauvais." Le curé a prétendu n'avoir pas d'ordre de l'Evêque, mais "la solennité ~~royale~~". Et le Sous-Préfet termine son rapport en disant que le clergé se "fait bien du tort et soulève contre l'église des questions qui sont toujours à son désavantage." (90)

est de droit

Le 25 Novembre 1831, le Procureur du Roi rapporte que, à Vorey "depuis que l'augmentation de l'impôt a été connue, on a cessé de chanter" le Domine Salvum." En marge, le Préfet donne note qu'il en va de même "dit-on" à Lausanne. (91)

Le 30 Novembre, le maire de Vorey donne des précisions "Il y a divers chantres, et ce n'est pas les mêmes (sic) qui se trouvent au lutrin toutes les fois"; le Domine salvum "est chanté par les partisans du gouvernement. Le contraire a lieu lorsque l'office est chanté par ceux du clergé et de la dynastie déchue. Lorsque l'augmentation de l'impôt fut connue : un chantre qui avait coutume de chanter cette prière s'en abstint. L'opposition de notre clergé et de quelques carlistes peu nombreux ici est constante", mais l'omission de l'invocation pour le roi "ne produit absolument aucune sensation." (92)

....

En 1832, l'instituteur de Lavaudieu (canton de *Lavoute*) dénonce au préfet le curé comme "ennemi du roi et fréquentant une soeur." La dénonciation, faite deux fois, reste apparemment sans suite. (93)

Le 29 Novembre 1832, à la Cathédrale, un office est célébré pour l'anniversaire de la Révolution polonaise, mais le clergé s'abstient et l'office est assuré ~~par~~ les seuls aumôniers polonais : "le public se demandait si cette absence devait s'attribuer à l'indifférence ou à une courtoisie trop recherchée." (94)

L'année suivante, un assez grave incident divise à Saugues, le clergé et la municipalité (95) à l'occasion de la fête du Roi.

Le Préfet invite les maires à se concerter avec les curés pour solenniser cette circonstance. Le maire de Saugues convoque les autorités qui, à 10 heures, se rendent en cortège à l'église : juge de paix, maire, adjoint, quelques conseillers municipaux, gardes nationaux et gendarmes. L'église n'est pas particulièrement décorée, les 6 cierges ne sont pas allumés; un officier de la garde nationale le fait observer, "assez hautement"; c'est "la soeur du curé qui s'élançe pour réparer cette inconvenance." Arrive le tour du Domine Salvum : les deux vicaires qui étaient au pupitre le quittent; alors, le curé, de l'autel, envoie un petit clerc qui, "obéissant sans doute à des instructions premières s'arrête après regem." Alors, en 3 fois, maire, juge de paix, adjoint, conseillers, gardes et gendarmes ajoutent "avec force" nostrum Ludovicum Philippum. Un vicaire se retire comme pour protester et le curé revient de la sacristie pour s'étonner "de ce qu'on avait pris l'initiative des chants de l'église."

Il s'en explique aussitôt dans une lettre au maire : "introduire une formule inusitée dans le chant de l'église", c'est empiéter sur le curé. Il se défend d'être hostile au gouvernement.

Le procureur pense que tout "doit être attribué aux deux vicaires ou du moins à l'un deux plutôt qu'au curé." qui me paraît être que l'instrument de ceux qui devraient être ses subordonnés." Cette affaire montre combien le clergé est peu bienveillant à l'égard du Souverain, " mais son "influence" est "réelle".

Cette même année 1833, autre altercation, à Craponne à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution de Juillet. L'adjoint dresse un rapport contre le curé Sallamon qui se justifie devant le Vicaire Général Vidal accusé de n'avoir pas mis d'empressement à organiser la messe il répond que, saisi par une lettre de l'Evêque, il a cherché à voir le maire qui était absent et l'adjoint qui chassait; dès que celui-ci est revenu, toutes dispositions ont été prises. Les cloches n'auraient pas sonné ? mais si, et de grande volée pendant une demi heure. On voit qu'un catapalque ordinaire ? C'est que la charpente est mauvaise et que la tapisserie manque; le catapalque a d'ailleurs été orné convenablement.

L'Adjoint prétend que les autorités n'avaient pas de place réservée : le Curé réplique que la loi du 18 Germinal an X ne prévoit rien pour la suite des autorités, c'est-à-dire pour le "petit cortège de l'adjoint", cortège dont les membres ont d'ailleurs bavardé à haute voix. - Le Curé aurait ri ? C'est faux. - La Messe a été servie par un enfant et noné par le clerc ? L'usage le veut ainsi quand il y a un enfant. - Le Domine Salvum n'a pas été chanté car on ne l'a demandé qu'à la fin, après le Te Deum. (96)

En transmettant au Préfet la réponse du curé, le Vicaire Général observe le 27 Août que "pour vivre en bonne intelligence avec certains fonctionnaires publics, Messieurs les Curés ont besoin d'une dose de patience qu'on trouve rarement dans le coeur de l'homme"; ce n'est pas la conduite des prêtres de Craponne qui peut empêcher les esprits de se rallier au clergé; mais ce serait la conduite de certains officiers civils qui pourrait empêcher le clergé de se rallier au gouvernement." (97)

En Juin 1833, à la procession de la Fête-Dieu d'Yssingeaux, le dais "renfermé dans ses broderies une infinité de fleurs de lys". Le Sous-Préfet note le fait mais le Préfet juge que "dans la situation où se trouvent les esprits à Yssingeaux, avec l'influence qu'exerce sur cette population toute religieuse le clergé si prononcé contre nos institutions, il ne serait peut-être point sage de mettre cette circonstance à profit pour user de sévérité avec lui." (98)

Le 6 Juillet 1833, un rapport de gendarmerie dresse un état d'ensemble sur le Domine Salvum; il distingue trois catégories de paroisses :

- celles où il n'est pas chanté : "dans la moitié des communes, il ne se chante pas du tout" par exemple à Saint Paulien, Saint-Privat, Brioude, Bèasle, Yssingeaux, Fay, Fix, le Collège du Puy;

- celles où on le chante "sans le nom du Roi" : Saugues, Vorey, Paulhaguet, Montfaucon, Tence, Monistrol, Saint-Didier, Retournac, Saint Hostien;

- celles où on le chante en entier : Le Monastier, Lempdes, La Chaise-Dieu, Langeac, Champagnac, c'est-à-dire surtout dans l'arrondissement de Brioude (99).

Le 8 Juillet, le Préfet transmet cette énumération au Ministre (100).

Le 3 Février 1834, le maire de la Voûte-sur-Loire, en lutte avec le curé au sujet de la Fabrique, le dénonce comme ayant toujours refusé de chanter le Domine Salvum. (101)

St. Paul de Mars

En Octobre 1834, le Maire de ~~roi~~ informe le Sous-Préfet que "le curé a prêché contre la Garde Nationale"; le Sous-Préfet veut soutenir le maire car "dans ce pays ci, Messieurs les prêtres sont déjà bien assez forts et, pour cela même, assez insolents." (102) Mais le Préfet estime que la plainte du Maire est tardive et vague; il demandera seulement que l'Evêque prêche la "modération" aux curé (103)

En Novembre 1834, une pétition portant une ~~liste~~ ^{vingt-trois} signatures accuse devant le Préfet, le desservant d'Arlempdes "d'avoir qualifié en chair/ le roi Louis Philippe d'usurpateur." Le Préfet demande au Juge de Paix de Pradelles une enquête dont les archives ne donnent pas le résultat. (104)

Le 21 Août 1835, le Sous-Préfet d'Yssingeaux informe le préfet que le curé de Retournac a célébré l'office funèbre pour les morts de juillet 1830, mais qu'il n'a rien voulu faire pour ceux de Juillet 1835 (105).

La même année, le maire de Cronce se plaint du desservant qui n'a pas célébré les cérémonies religieuses à l'occasion de l'attentat du 28 Juillet. La plainte adressée directement au Ministre des Cultes, est retournée au Préfet; le curé s'explique et prétend avoir été insulté par le maire; l'Evêque finit par écrire au Préfet que le maire a un mauvais caractère et qu'il rend la vie du curé impossible. (106)

Le dernier incident identifié est de 1836 : le 1er août, une lettre anonyme apprend au Préfet que, à l'entrée de l'Evêque à Saint Jean d'Aubrigoux le maire et le curé ont fait planter des drapeaux blancs." (107) Nous ne connaissons pas les suites de cette dénonciation : peut-être s'agissait-il simplement des draps que l'on a encore coutume de tendre sur les maisons à l'occasion des processions...

Ainsi éclatent les incidents au hasard des hommes et des lieux : Il s'apaisent sous l'intervention conjuguée des autorités supérieures ecclésiastiques et civiles.

5.- Le cas Montagnac.

Voici une affaire plus grave, par la personne en cause, par les péripéties connues.

Romain Montagnac, né au Puy le 2 Février 1792, d'abord missionnaire à Monistrol, est en 1833 Supérieur du Petit-Séminaire de Monistrol (108)

Il est alors question de le transférer à la curé de Saint Georges du Puy : selon l'usage, le Ministre demande, le 29 juin, l'avis du Préfet.

Or un incident récent éclaire l'attitude politique de Romain Montagnac.

Le 10 Juin 1832, les élèves du Petit-Séminaire qu'il dirige, allant en promenade, ont tenu "des propos séditieux sous les fenêtres de la gendarmerie, en montrant le drapeau tricolore avec mépris et annonçant qu'il serait bientôt abattu." (109)

Il est aussi accusé d'être affilié à la Société de Jésus, d'être "parmi les ardents missionnaires", d'avoir fait circuler des pétitions en faveur de la Duchesse de Berry, d'avoir un conflit avec le Juge de Paix de Monistrol qu'il attaque dans la presse : ce sont les raisons que le Préfet fait valoir contre sa nomination au Puy (110).

L'Evêque et Montagnac écrivent au Ministre. Mais le Préfet répond que, contrairement aux accusations de Montagnac, le Juge de Paix de Monistrol est très estimé et qu'il constitue "un surveillant fort important pour les esprits tracassiers qui tiennent à la Compagnie de Jésus", comme Montagnac. Le Préfet rappelle l'émeute des élèves du Petit-Séminaire en 1832 pendant que la Duchesse de Berry était à Marseille. Aussi la nomination serait "la continuation d'un système trop longtemps suivi, celui de placer aux postes importants des prêtres jésuites prononcés." (111)

Mais Bertrand, député du Puy, intervient auprès du Ministre qui admet que les témoignages hostiles à Montagnac "paraissent reposer plutôt sur des présomptions que sur des actes réels." (112)

Le Préfet insiste : rien ne prouve que Montagnac ne soit pas jésuite; "si, pour ~~même~~ Messieurs les Evêques lorsque des considérations sérieuses laissent désirer que leurs candidats ne soient point admis, il faut fournir des faits appuyés de preuves, leur subtile prévoyance saura souvent y échapper." (113)

Le Préfet a gain de cause, et le 20 Octobre 1833, c'est le Desservant des Carmes, Blancheton, qui est nommé curé de Saint-Georges-du-Collège.

Mais l'Evêque persévère : en février 1834, il est question de Montagnac pour la cure d'Yssingeaux à la place de Bellut, décédé. Le Préfet ne s'y oppose pas : au Puy, il aurait cherché "à donner à l'esprit d'une population dévouée à la Monarchie de Juillet une direction toute contraire à de tels sentiments." A Yssingeaux, le danger est moindre : ce sera "introduire un légitimiste de plus et l'esprit de la population éminemment dévouée à l'ancienne dynastie n'en éprouvera probablement aucun changement remarquable." Quel que soit l'élu, ce sera "un homme de l'opposition car "à un très faible nombre d'exceptions près, le clergé est partout le même quoi qu'il ne se soit permis dans le département aucune hostilité au gouvernement qui nous régit."

Les députés pensent même que cette nomination "serait un moyen assuré de nous ramener le clergé." Le préfet n'est pas d'accor

mais il souhaite se rendre agréable à l'Evêque qui mérite qu'on le ménage. Montagnac serait d'ailleurs disposé à rester étranger à la politique. (114)

Cependant, l'Ordonnance d'agrément tarde.

Le Sous-Préfet en donne les raisons : l'attitude de Montagnac à l'égard du pouvoir n'a pas changé depuis l'année dernière; il a prononcé un discours politique lors des 50 ans de prêtrise du curé de Saint-Didier, il s'oppose "à l'administration si sagement libérale de la commune de Monistrol", et il oriente vers la légitimité les "opinions politiques des élèves du Petit-Séminaire". A Yssingeaux, le parti légitimiste n'a pas de "chef actif et intelligent". Montagnac sera ce chef : "l'administration est déjà assez difficile ici sans qu'on aille en augmenter les difficultés par des entraves nouvelles." (115)

A la fin, Montagnac est nommé : il ne prend possession qu'en mars 1835 alors que la mort du curé Bellut remonte au 28 Août précédent, ce qui, même pour l'époque, est un délai anormal.

Entre temps, le Sous-Préfet a soulevé le cas du Président de La Chapelle qui intéresse à la fois Monistrol et Yssingeaux et où Montagnac apparaît effacé, mais déterminant.

La Chapelle est un magistrat qui réside à Monistrol et qui préside le tribunal d'Yssingeaux. Il a conduit à l'Evêché une délégation qui demandait le maintien du Petit-Séminaire de Monistrol, il s'est opposé à l'ouverture d'une école primaire laïque à Yssingeaux, il a, avec le Sous-Préfet Boucheron, que-e des rapports si tendus que Boucheron le taxe d'hypocrisie et de cléricisme calculé, et le traite de : "franc-cafard." Enfin, en Novembre 1834, pendant les négociations autour de la nomination de Montagnac, alors que, semble-t-il, le curé a été installé avant l'agrément royal, La Chapelle demande au Préfet le rétablissement du crucifix qui avait été enlevé en 1831 de la salle du Tribunal. Il est d'ailleurs l'un des plus ardents défenseurs de Romain Montagnac : "L'opinion libérale repousse de tous ses efforts, et avec raison, Monsieur l'abbé Montagnac comme curé d'Yssingeaux, Monsieur La Chapelle crie à l'hérésie." (116)

Malgré ses griefs répétés le curé d'Yssingeaux se rend en 1836, probablement à l'instigation de l'Evêque, chez le Sous-Préfet pour l'assurer "de tout son dévouement au gouvernement actuel." (117)

Il ne donne pas d'autres signes de son hostilité; c'est d'ailleurs un prêtre intelligent, légitimiste convaincu, influent sur ses élèves et sur les notables, ne cachant pas ses sentiments, mais prudent dans les actes, soumis aussi au conseil de l'Evêque. Pour envenimer son cas, il a fallu la raideur et l'esprit soupçonneux du Sous-Préfet Boucheron.

....

6.- D'autres prêtres...

Tous les prêtres ne sont pas aussi suspects : les réponses que donne le Préfet au Ministre dans les enquêtes de nomination des curés, chanoines, vicaires généraux, le prouvent

Pierre Péala, le second des 3 frères prêtres, Supérieur du Petit-Séminaire de la Chartreuse, proposé comme Chanoine Titulaire en 1833 "jouit, d'après le Préfet, d'une fortune considérable, il est estimé comme homme privé, il ne ~~est~~ point fait remarquer entre ses collègues par son opposition au gouvernement." (118)

Cussinel, curé de Blesble que l'Evêque veut transférer à Saugues en 1832, le même que que nous avons vu en conflit avec le maire, et plus ou moins manoeuvré par ses vicaires, passe cependant pour "ne s'occuper jamais de politique." (119)

Pour le remplacer à Bles^{les} l'Evêque propose Boyer, Vicaire à la Cathédrale, "dévoué à ses devoirs, de moeurs douces, charitable et se renfermant dans l'exercice de son Ministère. ^(.) Comme il est très réservé sur la politique, l'on ne peut trop connaître ses opinions, on présume cependant qu'elles sont très modérées." (120)

Le jugement est le même en septembre 1833, sur Gauthier, aumônier du Collège du Puy, proposé pour la cure de Pinols : "on le dit assez réservé en politique." (121)

En Octobre 1833, quand le Ministre refuse d'agréer Romain Montagnac pour la cure de Saint Georges du Puy, l'Evêque propose Blancheton, desservant des Carmes : "Les opinions politiques de Monsieur Blancheton, écrit le Préfet, sont celles des membres du clergé de ce diocèse, qui a vu avec peine les événements de 1830; c'est du moins ce qu'il y a lieu de présumer de la part de cet abbé dont l'extrême réserve ne permet pas de connaître exactement les sentiments politiques", et, le 16 Octobre, pressé par le Ministre d'être plus précis, le Préfet juge que l'abbé Blancheton a "de la tolérance, beaucoup de réserve et assez d'instruction." (122)

Le maire de Monistrol d'Allier, interrogé par le préfet sur le desservant de la paroisse, l'abbé Massardier, qui sera nommé peu après curé du Monastier, répond, : "Je ne puis vous donner des renseignements bien précis, attendu que je connais fort peu Monsieur Massardier et que je vois rarement Messieurs les prêtres. Cependant, j'ai oui dire que l'abbé Massardier était très modéré, que sa conduite habituelle était très régulière, son caractère ma ^(sic) parut bon, ses manières douces et affables ^(.) quant à ses opinions politiques, je crois qu'elles sont les mêmes que celle de la majorité du clergé de la Haute-Loire, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas en faveur du gouvernement, ce que je ne pourrai cependant pas affirmer, n'ayant pas de relations avec ce prêtre, mais ce que je puis attester, c'est qu'aucune plainte n'a été portée contre lui." (123)

Le curé de Montfaucon, ~~Dufay~~, jugé pourtant par le malveillant Boucheron, nous est présenté comme : "très orthodoxe et très consciencieusement pieux. Jamais on ne lui a fait le reproche d'être fanatique ou même trop absolu. Il apporte cette même modération dans ses opinions politiques; cependant il est légitimiste, mais son amour pour la légitimité se borne à des regrets, peut-être à des désirs; prudent et réservé, jamais il ne s'immisce aux affaires publiques." (124)

Le vicaire de Retournac, Bayle, proposé pour une pension, est "un des prêtres de ces contrées les plus dévoués au gouvernement de juillet, ses opinions sont tout à fait libérales." (125)

L'Abbé Veyssère, prêtre retiré à Saint Paulien, est "ami de l'ordre et de la tranquillité, dévoué au gouvernement de juillet qu'il soutient de toute son influence." (126)

Robin, Desservant de Riton, que l'Evêque veut nommer Chanoine "est d'un caractère fort réservé en matière politique." (127)

Quant au curé Mercier, de Langeac : "ses opinions politiques, sans être celles d'un dévouement bien prononcé au gouvernement n'ont jamais présenté rien qui lui fut ouvertement hostile." (128)

En majorité, le clergé passe pour hostile, mais discret, sans doute à la fois par prudence, par conscience, et par ignorance de la chose politique. Certains administrateurs lui font volontiers un procès de tendance.

Dès 1834, apparaît une sorte de ralliement dont l'Evêque donne l'exemple.

7.- Le ralliement à Louis Philippe.

Le 4 mars 1834, le Préfet note que le clergé "est assez prudent pour ne pas se commettre avec un pouvoir dont il reconnaît la force et dont il reçoit amplement secours et protection." (129)

Et le 1er octobre 1834 : "le clergé, forcé à la reconnaissance par les nombreux bienfaits qu'il reçoit du gouvernement, semble vouloir se rattacher." (130)

Dans les années qui suivent directement le départ de Maurice de Bonald pour Lyon ce ralliement s'achève aux termes d'une évolution déjà ancienne : "L'esprit du clergé se resset de l'heureuse direction que lui a donnée le Prélat qui est à la tête du diocèse (Monseigneur Darscimonel)", écrit le Préfet au Ministre en 1842. Et le 4 Octobre 1843, le Sous-Préfet de Brioude note : "l'esprit du clergé est bon, ses relations avec l'administration ne laissent rien à désirer." (131)

VI.- Conclusions.-

L'église intervient dans l'état. Le clergé a ses idées politiques, il a même des activités politiques. Fidèle militant de la légitimité sous la Restauration, il est plus réservé sous la Monarchie de Juillet. Mais l'extrême imbrication de l'église et de l'état multiplie les lieux de rencontre, de heurtes, de malentendus.

Dans son ensemble, le clergé de la Haute-Loire regrette la Restauration; mais il est légitimiste de conviction, plus que d'action. Passées les premières années où la maladresse de certains prêtres rejoint la malveillance des nouvelles autorités, et, mises à part, ensuite, quelques arrière-pensées plus ou moins exprimées, - les incidents restent rares.

C'est que le clergé ne s'identifie plus exactement avec le parti légitimiste. D'abord, les clercs sont sensibles aux avantages matériels et à la considération qu'ils obtiennent des pouvoirs établis; d'autre part, les légitimistes, eux-mêmes ne sont pas uniformément de bons catholiques; l'alliance entre "parti carliste" et "parti-prêtre" ne dure pas.

Elle se manifeste surtout aux élections. Or, sur elles, l'action du clergé est faible; : parmi les électeurs, peu de prêtres; les Sensitaires sont de ces bourgeois "éclairés" qui se méfient du prêtre; l'influence du clergé joue surtout parmi le peuple, qui ne vote pas.

L'action des curés n'est sensible que dans l'arrondissement d'Yssingeaux, et encore seulement quand elle étaye des personnalités localement fortes, bien plus : en acceptant des légitimistes non cléricaux. Bien des difficultés disparaîtront quand sera élu à Yssingeaux le Marquis de Lafressange, un légitimiste de plus en plus tiède qui fera peu à peu sur son nom l'union des constitutionnels et des cléricaux.

- 1.- A.M. - R. 2
- 2.- J.H.L. 23-6-1823
- 3.- L.P. 1-11-1826
- 4.- J.H.L. 28-6-1823
- 5.- A.M. - R. 20
- 6.- J.H.L. 10-6-1826
- 7.- A.M. - R. 21
- 8.- J.H.L. 22-8-1829
- 9.- A.M. H. 22
- 10;- J.H.L. 4-2-1826
- 11.- J.H.L. 9-12-1826
- 12.- A.M. - R. 2
- 13.- J.H.L. 12-8-1820
- 14.- " 25-10-1823
- 15.- " passim
- 16.- " 18-9-1824
- 17.- " 25-9-1824
- 18.- " 16-10-1824
- 19.- A.M. - R. 21
- 20.- 21.- 22.- AM.M. R - 20
- 23.- A.M. R - 3 et A.D., 5/ M ter 27
- 24.- A.D., 2/ M2 - 1
- 25.- A.D., 1 M/20
- 26.- J.H.L. 1832, passim
- 27.- J.H.L. 24-11-1832
- 28.- A.D. 1 M/ 21 et 22
- 29.- J.H.L. 2-8-1823
- 30 & 31.- A.D. 1 M/20
- 32 & 33.- A.D. 1 M/21
- 34.- A.D. V. 36
- 35.- A.D. 1 M/22
- 36.- A.D. 1 M/21
- 37.- A.D. 1 M/22
- 38.- J.H.L. 8-3-1823
- 39.- " 18-6-1825
- 40.- " 17-2- et 10-3-1827
- 41.- " 5-3-1825
- 42.- " 15-5-1825
- 43.- " 17-9-1825
- 44.- A.D. 6/ M 87
- 45.- A.D. 1/m. 21 et 22
- 46.- A.D. 1/M. 53
- 47.- A.D. 1/M. 20, 21 et 22
- 48.- J.H.L. 22-3-1823
- 49.- " 4-2-1826
- 50.- " 15-10-1825
- 51.- " 5-9-1829
- 52.- " 18-8-1826
- 53.- Bibliothèque Municipale du Puy, fonds Léon Cortial
- 54.- Notes sur Langeac, 1853
- 55.- Saint Féréol, Mes Mémoires, I, p. 104

- 566.- Batiou, Vie de l'abbé Coupe
- 57.- La Semaine Religieuse du Puy, 1881 - 1882, pages 644 - 646
- 58.- J.H.L. 20-10-1832
- 59 & 60.- A.D. 2/ M2 - 1
- 61.- A.D. 3/ M6 - 2
- 62.- Froust de Fontpertuis p. 305
- 63 & 64.- A.D. 2/ M2 - 1
- 65.- A.D. 2/ M2 - 2
- 66.- A.D. 2/ M2 - 1
- 67.- A.D. 2/ M2 - 3
- 68.- & 69.- 2/ M2 - 1
- 70.- A.D. 2/ M2 - 3
- 71.- A.D. 3/ M3 - 1 et 2
- 72.- bibliothèque Municipale du Puy, Fonds Léon Cortial
- 73.- A.D. M. 21 - 16-3-1833
- 74.- A.D. 3/ M3 - 1
- 75.- A.D. 3/ M6 - 1, Le Sous-Préfet d'Yssingeaux au Préfet, 18-5-1831
- 76.- A.D. 2/M2 - 1, le Préfet au Ministre, 21-11-1831
- 77.- A.D. 2/ M2 - 1
- 78.- A.D. 3/ M6 - 2
- 79.- A.D. 3/ M6 - 2, le Préfet au Ministre
- 80.- A.D. 3/ M6 - 2, Le Préfet au Ministre
- 81.- A.D. 3/ M6 - 2, le Sous-Préfet au Préfet
- 82.- A.D. 3/ M6 - 2
- 83.- A.D. 3/ M6 - 1 et 2
- 84.- A.D. 3/ M3 - 9, le Préfet au Ministre 12-4-1834
- 85, 86, 87.- A.D. 3/ M3 - 9
- 88.- A.D. 5/ M - 70 - 10-9-1830
- 89 & 90.- 5/ M - 70
- 91.- A.D. 5/ M - 70
- 92.- 5 M/70
- 93.- A.D. V - 36
- 94.- J.H.L. 1-12-1832
- 95.- Bibliothèque Municipale du Puy, fonds Léon Cortial, Man. n° 34:
lettre du curé au Maire, 5-5-1833; lettre du procureur au
procureur général, 14-5-1833; et A.D., 5 bis M - 7,
rapport de gendarmerie, 11-5-1833
- 96.- A.D. V - 36
- 97.- A.D. V - 36
- 98.- A.D. 5 bis M - 7
- 99.- A.D. 5/ M - 70
- 100.- A.D. V - 53
- 101.- 102.- 103.- 104.- A.D. V - 36
- 105.- A.D. 6/ M - 82
- 106.- A.D. 1/ M 21
- 107.- A.D. 6/ M - 81
- 108.- Ne pas le confondre avec son frère Jean-Pierre, né le 29-12-
1796, qui lui succèdera au Petit-Séminaire et qui devient
vicaire général en 1839 à la place de Vidal.
- 109.- A.D. 6/ M - 80
- 110.- 111.- 112.- 113.- A.D. V - 36
- 114.- A.D. - V 33
- 115.- A.D. - V 36
- 116.- & 117.- A.D. 5/ M - 70
- 118.- A.D. V - 31
- 119 & 120.- A.D. V - 33

- 121.- A.D. - V 31, Le Préfet au Ministre 7-9-1833
122.- A.D. - V 31
123.- A.D. - V 31, le Ministre au Préfet, 9-10-1833
124.- A.D. - V 31
125 & 126.- A.D. - V 31
127.- A.D. - V 53
128.- A.D. - V 33
129.- A.D. 2/ M2 - 1
130 & 131.- A.D. 2/ M2 - 1
132.- A.D. 2/ M2 - 2

DEUXIEME PARTIE

L'ETAT CONTROLE L'EGLISE

Toute médaille a son revers. Le clergé profite, à des degrés divers selon les moments et selon les hommes, de la faveur du pouvoir. Il intervient dans les affaires temporelles.

Mais voici la contre-partie : le pouvoir temporel, qui donne l'argent, contrôle les hommes et les choses, ce qui est normal; des agents inférieurs outrepassent la ligne de démarcation.

En tout cas les deux pouvoirs sont trop proches l'un de l'autre, les deux domaines trop superposés pour que l'indépendance et la dignité du spirituel n'en souffrent pas.

Nous verrons comment s'exercent la surveillance légale et l'ingérence abusive des autorités politiques dans les affaires de l'église.

Les nominations les plus importantes sont en soumise à l'approbation du Roi et à l'enquête du Préfet.

Versant généreusement des traitements, des bourses, des secours, le pouvoir civil, - central, départemental, municipal (et ce dernier n'est pas le moins tatillon) - tient en main toute l'existence, ou presque, matérielle du clergé : or celui qui paye est bien souvent celui qui commande.

Quand l'action des autorités civiles est conciliatrice, apaisante, c'est un arbitrage entre les deux confessions catholique et protestante : c'est encore une intervention du temporel dans le spirituel.

Enfin, à l'échelon de la paroisse, de la commune, la susceptibilité des magistrats municipaux et des prêtres du lieu enveniment des conflits déjà multipliés par le mélange des compétences autant que par la vivacité des passions religieuses ou politiques.

CHAPITRE V

LA VIE MATERIELLE DU CLERGÉ

Matériellement l'existence du clergé est assurée :

- par le pouvoir civil;
- par les fidèles.

Demeurent cependant des problèmes aigus : la gestion des biens du clergé par les fabriques et le contrôle de cette gestion par le pouvoir civil.

I - Les traitements et secours accordés par le gouvernement :

Les états conservés aux archives départementales nous renseignent avec exactitude sur le montant de ces allocations destinées au personnel : malheureusement les renseignements manquent complètement pour les années 1824 - 1825 - 1826 - 1827 - 1828 et 1829.

En 1823, le montant total des dépenses faites par l'État pour le personnel ecclésiastique de la Haute-Loire s'élevait à 229.443 francs qui comprenait :

Le traitement des deux vicaires généraux recevant chacun 2.000 francs;

Le traitement des chanoines titulaires et curés de première classe qui recevaient chacun onze cent francs;

Le traitement des desservants qui se montait à 900 francs pour ceux âgés de plus de soixante dix ans, à 750 francs pour les autres;

Des secours aux vicaires, secours qui n'avaient pas le caractère de traitement régulier mais d'indemnités : 300 francs par tête;

Enfin des secours qui étaient accordés à d'anciennes religieuses et qui allaient de soixante à cent quarante francs selon les cas.

En 1830 le total de ces dépenses de personnel est monté à 328.000 francs; l'augmentation s'explique surtout par celle du nombre des bénéficiaires, beaucoup moins par une élévation de ce qui est payé à chacun d'eux.

Cependant les curés de canton sont subdivisés en deux catégories : ceux qui ont plus de soixante dix ans gagnent treize cent francs, les autres douze cents.

Parmi les desservants on a créé trois groupes au lieu de deux : au-dessus de soixante dix ans le desservant reçoit mille francs, au-dessus de soixante neuf cents, en dessous huit cents.

Les vicaires ont passé de trois cents à trois cent cinquante francs.

Enfin le gouvernant de la Restauration a accordé généreusement des bourses aux grands et petits séminaristes :

10 grands séminaristes obtiennent 400 frs, 42 deux cents;

8 petits séminaristes ont des bourses de 250 frs, 77 de 150 frs;

Des secours sont payés à des ecclésiastiques hors d'activité c'est-à-dire âgés ou infirmes : ils vont de 100 à 500 francs; quant aux anciennes religieuses les limites de leurs allocations ont passé à 100 et 500 francs.

En 1831, les chiffres sont sensiblement les mêmes qu'en 1830 mais les bourses aux séminaristes ont disparu;

De 1832 à 1838 le total des sommes que le clergé de la Haute Loire reçoit du Gouvernement reste à peu près stationnaire : il monte à 318.000 en 1835 et ne descend pas au-dessous de 314.000 (1836).

En 1839 ce total se relève et atteint 327.000 parce que les bourses de séminaristes, rétablies depuis quelques temps, deviennent plus nombreuses.

A ces chiffres il convient d'ajouter un crédit supplémentaire payé chaque année, à notre connaissance depuis 1830, et qui concerne ce que le compte de gestion appelle "la maîtrise et le bas-choeur de la cathédrale", c'est-à-dire un traitement pour les chantres, pour le maître de choeur, pour l'organiste, et pour un maître de cérémonie. Les sommes inscrites à ce titre diminuent régulièrement : 8950 frs en 1830 à une époque où le budget exécuté avait été encore établi par la monarchie restaurée;

8.000 frs seulement en 1831 pour le premier exercice budgétaire de la monarchie de juillet, 6.000 frs en 1832, 5.000 frs par an à partir de 1833.

II - L'aide de l'état pour les bâtiments à usage religieux : (églises et presbytères)

1. Les Textes : Ni le Concordat ni les articles organiques ne prévoient que l'état subventionnera la construction, l'achat, la réparation ou l'entretien des bâtiments utiles au culte.

Le seul texte statutaire qui en fasse mention est l'article 100 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques : "Dans le cas où il serait reconnu que les habitants d'une paroisse sont dans l'impossibilité de fournir aux réparations, mêmes par levée extraordinaire, on se pourvoiera devant nos ministres de l'Intérieur et des Cultes, sur le rapport desquels il sera fourni à cette paroisse tel secours qui sera par eux déterminé et qui sera pris sur le fonds commun établi par la loi du 15 Septembre 1807 relative au budget de l'état."

Cet article est extrêmement restrictif : il ne concerne que les réparations et ne parle pas de l'édification ou de l'acquisition de bâtiments; il donne aux crédits de réparations un caractère exceptionnel et passager; il établit une condition préalable difficile à prouver, l'impécuniosité des habitants de la paroisse.

Cette situation appartient à la politique générale du gouvernement impérial qui ne fut pas très favorable au clergé, surtout au clergé inférieur, seul en question ici.

2. Les immeubles : De cette abstention systématique résulte pour les églises et les presbytères une condition déplorable. En 1815 ils ne sont que rarement confortables, souvent à peine décents.

Sur eux avaient passé ici ou là les fureurs révolutionnaires, partout les années de négligence et de pauvreté.

Quels étaient ces immeubles ?

- des églises et chapelles d'abord;

Les cures et vicariats ensuite : nous les rassemblerons sous l'étiquette de presbytères;

Enfin l'Evêché et le grand séminaire que nous examinerons à part.

En faveur de ces locaux, la restauration ouvrira toutes grandes les caisses de l'état qui ne se fermeront pas, même au lendemain de 1830, sous l'anticléricalisme de la monarchie de juillet commençante.

Mais les sommes ainsi versées ne correspondent pas à une obligation stricte, ni à une attribution régulière et automatique : elles varient selon les demandes, selon les possibilités aussi. Elles sont présentées par le budget comme des "secours".

Par elles en tout cas, se prolonge jusqu'en 1840, et au-delà, la réparation des spoliations et des dégradations révolutionnaires.

3. Les églises paroissiales

3. Les presbytères : Il nous est possible de connaître leur situation presque au moment où l'Evêché du Puy est rétabli.

En effet, en 1818, le Préfet, répondant sans doute à des instructions supérieures demanda à l'Evêque de Saint-Flour l'état des presbytères existant dans les communes de la Haute-Loire. Des listes descriptives furent donc établies par les curés de canton; de ces listes ressort une impression assez pessimiste sur les logis du clergé.

Sans doute faut-il tenir compte de l'exagération naturelle à des sollicitateurs qui aperçoivent le but du questionnaire proposé et qui essaient d'en tirer le meilleur parti possible.

Mais sous cette réserve les indications fournies conservent quelques valeurs.

Dans le canton de Cayres, il y a six presbytères : cinq d'entre eux ont besoin de réparations qui coûteront chacune de 600 à 1.000 francs selon les lieux; parmi eux celui de Cayres est "presque inhabitable par vétusté des murs et du plancher; - le 6° ("Séneujols) est trop petit, ses murs ses planchers et ses "couverts" sont en ruines : il faut une maison nouvelle. Au surplus seule la commune de Saint-Didier-d'Allier paraît disposée à faire les dépenses nécessaires.

Dans le canton de Louds, le curé qui établit l'état ne dit rien de 4 presbytères sur 9 existant, mais la valeur locative paraît correspondre à des locaux qui ne sont pas trop mauvais. Cependant, à Louds "la cure est une vieille maison dont les planchers et les escaliers tombent en ruines" et à Chaspuzac, "l'intérieur est sans plancher".

Dans le canton de Saint-Julien-Chapteuil trois presbytères sur 6 ont besoin "d'importantes réparations", 2 "de quelques réparations", le dernier (Lantriac) est "inhabitable".

Dans le canton du Monastier, 7 presbytères sur 9 ont besoin de réparations.

Dans le canton de Saint Paulien, 4 sur 5 sont en mauvais état. A Saint Geneys, la moitié de la maison a été vendue comme bien national, et ce qui reste est insuffisant pour loger décentement le desservant. A Borne, l'un des murs menace ruine. Le 5° presbytère est en bon état, mais il n'a pas de jardin.

Dans le canton de Pradelles, 5 presbytères sont en bon état; 2 d'entre eux ont été vendus mais rachetés par des particuliers qui les ont offerts à la commune.

Dans le canton de Gaponne, 5 presbytères sur 6 sont en bon état; le 6° (Saint Julien d'Ance) est "inhabitable" : il faut le refaire à neuf.

....

Au Puy-sud, 3 presbytères sur 4 demandent d'urgentes réparations.

Dans le canton de Saugues, les 10 presbytères existants exigent des réparations dont le montant varie de 1.000 à 3.000 Frs d'après les évaluations du curé de Saugues.

Dans le canton de Vorey, les 6 presbytères attendent des réparations; dans celui de Solignac, 4 sur 6;

Dans le canton de Fay, sur 6 presbytères 3 ont besoin de réparations urgentes qui peuvent coûter de 1.000 à 2.000 francs; dans deux autres il suffira de 100 à 400 frs; un seul est en bon état.

Dans le canton d'Allègre, les 7 communes sont dotées d'un presbytère; mais dans 6 parmi elles, le bâtiment d'habitation est en très mauvais état : "poutres et plancher du premier étage pourris et vermoulus" (Allègre); "mauvais état" (Saint Just); "plancher au-dessus de la cuisine a les planches et les poutres pourries et vermoulues" (Monlet); "l'escalier depuis l'écurie jusqu'au 3° étage est entièrement pourri" (Vernassal); "ruines totales" (Fix); "les planchers et la toiture ainsi que plusieurs portes et fenêtres ont besoin d'être reconstruites à neuf" (Varennas-Saint-Honorat). Dans 3 communes, les dépendances (jardins, écuries, hangars) ont été vendues et ne sont pas rachetées.

Dans l'arrondissement de Brioude, le canton d'Auzon a 4 presbytères qu'il faut reconstruire; deux autres demandent à être remis en état. A Auzon, un particulier a donné volontairement 2.000 frs.

Dans le canton de Langeac, 2 communes sont dépourvues de presbytères; sur les 9 autres 4 ont des presbytères en mauvais état : à Mazeyrat-Crispinhac "la commune n'ayant fait aucune réparation depuis longtemps au presbytère, il est en mauvais état, et le jardin sans clôture" : nous saisissons là sur le vif les conséquences de l'incurie des administrations municipales dont l'excuse se trouve sans doute dans la faiblesse de leurs ressources. A Saint-Etienne, "le presbytère est très humide et a besoin de réparations pour le rendre habitable".

Dans le canton de Pinols, il y a 8 presbytères : 2 en "très mauvais état", 1 "presque inhabitable", 1 "en état de ruines".

Dans le canton de Paulhaguet, 6 communes n'ont aucun presbytère; sur les 6 qui existent 4 sont délabrés et 2 trop petits. Nous rencontrons ici l'initiative des fidèles : le curé de Paulhaguet note qu'à Montclard, "6 particuliers" ont racheté "l'ancien presbytère" au prix de 800 frs "laquelle somme ne leur a pas été remboursée" : quand les caisses publiques sont défaillantes, le recours reste à la générosité des fidèles; mais on notera que la manoeuvre est à l'inverse de celle que prévoit le décret impérial qui voudrait qu'on fasse appel d'abord aux paroissiens et que l'on ne se tourne vers les autorités qu'après forfait des intéressés.

Dans le canton de Brioude, 6 communes ont des presbytères :
1 seul demande des réparations urgentes.

Dans le canton de Blesle, 5 presbytères sur 7 ont besoin
de réparations rapides et importantes.

Dans le canton de Lavoute, le presbytère d'Allé est dans
"une ruine totale", les autres paraissent en bon état mais toutes
les communes n'ont pas le leur.

Dans l'arrondissement d'Yssingeaux, la situation paraît un
peu meilleur.

Au canton de Bas 3 presbytères sur 6 ont besoin de réparations;
dans celui de Saint-Didier 4 sur 6 ont subi des dommages graves
concernant les toits et les murs; dans le canton de Monistrol-
l'Evêque, les 4 presbytères qui existent ne paraissent pas
inhabitables, mais ils sont dépourvus d'écurie et de grange.

Dans le canton de Montfaucon, sur 5 presbytères 3 sont à
réparer, 1 à reconstruire.

Dans le canton de Tence, 1 presbytère sur 3 doit être réparé.
Dans le 3°, Saint-Voy, le desservant a avancé lui-même 100 Frs
pour des réparations urgentes.

Dans le canton d'Yssingeaux, les documents ne disent rien
sur les 7 presbytères dont les valeurs locatives semblent d'ailleurs
normales.

Il nous manque les renseignements concernant 2 cantons :
La Chaise-Dieu, le Puy-nord, ~~Lempdes~~

Tel est le bilan en 1818 on peut penser que les choses
n'avaient pas beaucoup changé en 1823, quand Maurice de Bonald
prit possession du siège épiscopal.

4. Les secours gouvernementaux par année. Les comptes annuels des
dépenses ecclésiastiques nous présentent le total de ce qui
a été affecté aux églises et aux presbytères :

En 1832	:	9.400	Frs;
en 1833	:	9.500	"
en 1834	:	10.200	"
en 1835	:	10.000	"
en 1836	:	7.500	"
en 1837	:	6.500	"
en 1838	:	8.300	"
en 1839	:	6.500	"
en 1840	:	5.900	"

5. Les secours gouvernementaux pour les églises et les presbytères :
leur répartition géographique, c'est-à-dire par paroisse :

La Chaise-Dieu : église 200 Frs en 1832;
presbytère 200 Frs en 1835;

Lempdes : église 300 Frs en 1835, 500 en 1836, 350 en 1837,
300 en 1838;

Pinols : église 125 Frs en 1833, 200 en 1839;

Allègre : église 300 Frs en 1830, 200 en 1831, 500 en 1832,
250 en 1838, 200 en 1839;

Cayres : presbytère 400 Frs en 1837;

Craponne : église 250 Frs en 1830;

Saint Paulien : église 100 frs en 1835, 300 frs en 1836,
300 en 1837;

Pradelles : église 800 frs en 1830, 600 en 1831, 500 en 1832,
1.300 en 1833, 200 en 1834;

Saugues : presbytère 400 frs en 1835, 500 en 1836, 350 en 1837,
250 en 1838;

église : 500 en 1839;

Solignac : église 1.000 frs en 1834, 1.000 en 1835, 200 en 1839;

Vorey : église 300 frs en 1832;

Mentfaucon : église 1800 frs en 1830;

Le Chambon : église 200 frs en 1836;

Tence : église 200 frs en 1833, 300 en 1835, 1500 en 1836,
1500 en 1837, 800 en 1838;

presbytère 2.200 frs en 1832;

Yssingaux : église 300 frs en 1830, 1500 en 1838, 1500 en 1839;

Auzon : église 200 frs en 1830;

Champagnac : église 300 Frs en 1830;

Sainte Florine : presbytère 300 Frs en 1836, 300 en 1837,
300 en 1838;

Vergongheon : église 200 frs en 1837;

Vezeux : église 150 frs en 1837;

Léotoing : église 200 Frs en 1830, 200 en 1837;

Saint-Beauzire : presbytère 300 Frs en 1832;

Bournoncle : église 200 frs en 1832, 150 en 1839;

presbytère 200 frs en 1834;

Saint Ferréol-de-Cohade : église 200 frs en 1833

Saint-Géron : église 200 frs en 1831;

Berbèzit : église 100 frs en 1835;

La Chapelle-Zeneste : église 200 frs en 1833, 200 en 1834,
100 en 1835;

Connangles : église : 200 en 1831;

Félines : église ; 250 frs en 1832, 300 en 1834;

Malvières : église 250 frs en 1832, 100 en 1835;

Sembadel : église 250 frs en 1833;

Saint Victor-sur-Arlanc : église 200 frs en 1833;

Saint-Bérain : église 150 frs en 1833;

Chanteuges : église 150 frs en 1837, 170 en 1838;

Pébrac : presbytère 300 frs en 1830;

Siaugues : église 200 frs en 1836;

Aubazat : église 200 Frs en 1836;

Saint-Austremoine : église 150 frs en 1831;

Cerzat : presbytère 500 frs en 1834;

Saint-Privas-du-Dragon : église 300 frs en 1835;

Villeneuve d'Allier : église 200 frs en 1830;

presbytère 300 frs en 1831;

église et presbytère : 400 frs en 1840;

La Chapelle-Bertin : église 300 frs en 1831;

Chavagnac : église 1.500 frs en 1833, 300 frs en 1834;

Collat : presbytère 400 frs en 1836, 400 frs en 1838;

Saint-Didier-sur-Doulon : presbytère 200 frs en 1830;

église 200 frs en 1832;

Saint-Etienne-près-Allègre : église 700 frs en 1831, 400 en
1834, 200 en 1835;

Saint-Georges-d'Aurac : église 200 frs en 1834;

Montclard : église 200 frs en 1830, 250 en 1832;

presbytère 100 frs en 1835, 300 en 1837;

- Saint-Préjet-Armandon : presbytère 300 frs en 1833;
 La Besseyre-Sainte Marie : église 200 frs en 1834;
 Cronce : presbytère 200 frs en 1830, 400 en 1833
 église ; 200 en 1839
 Desge : église : 200 frs en 1835;
 Ferrussac : église 200 frs en 1832;
 presbytère 100 frs en 1835; 150 en 1839;
 Saint-Just-près-Chomelix : église 175 frs en 1833;
 Varennes-Saint-Honorat : presbytère 235 frs en 1840;
 Alleyras : église 300 frs en 1833;
 Costaros : église 175 frs en 1833;
 Saint-Didier-d'Allier : presbytère 200 Frs en 1830;
 église et presbytère 300 frs en 1840;
 Saint-Jean-Lachalm : église 200 frs en 1830;
 Oufdes : église 400 frs en 1834, 300 en 1835, 200 en 1836;
 Séneujols : presbytère 200 frs en 1832, 200 en 1834;
 Chomelix : église 500 frs en 1830;
 Saint-Jean d'Aubrigoux : église 300 frs en 1831;
 Saint Hostien : église 700 frs en 1830, 200 en 1831;
 Lantriac : presbytère 100 frs en 1835, 250 en 1836, 350 en
 1838, 300 en 1840;
 Saint-Jean-de-Nay : presbytère 200 frs en 1839;
 Saint-Privas-d'Allier : église 100 frs en 1830, 1.000 en 1833;
 Vazeilles-Limandée : église 200 frs en 1833;
 Le Vernet : église 145 frs en 1833;
 Freycenet-la-Tour : presbytère 300 frs en 1832;
 Goudet : église et presbytère : 300 frs en 1834;
 presbytère 250 frs en 1836, 300 en 1837;
 Laussonne : église 400 frs en 1840;
 Saint-Martin-de-Fugères : église 200 frs en 1830;

- Lavoute-sur-Loire : presbytère 200 frs en 1835, 150 en 1838;
- Saint-Arcons-de-Barges : église 350 frs en 1833, 300 en 1834,
200 en 1835;
- Arlempdes : presbytère 200 frs en 1830;
- Saint-Etienne-du-Vigan : presbytère 300 frs en 1834;
- Lafarre : presbytère 170 frs en 1838;
- Saint-Paul-de-Tartas : presbytère 350 frs en 1837;
- Vielprat : église 130 frs en 1833;
- Saint-Laurent-du-Puy : église : 300 frs en 1831, 300 en 1832,
300 en 1833, 200 en 1834, 200 en 1835, 490 en 1836, 500 en 1837,
1300 en 1838, 800 en 1839, 700 en 1840;
- Coubon : église 350 en 1830, 2000 en 1832, 400 en 1833,
2400 en 1834, 1000 en 1835, 1400 en 1836, 500 en 1837;
- Saint-Germain : presbytère 300 frs en 1840;
- Saint-Pierre-du-Puy : église 2000 en 1834; 2400 en 1835,
400 en 1836, 550 en 1837, 1800 en 1838, 200 en 1839, 700 en 1840;
- Vas : église 150 frs en 1831, 100 en 1833;
- Chanaleilles : presbytère 200 frs en 1835;
église 365 frs en 1840;
- Croissance : presbytère 200 frs en 1832;
- Monistrol-d'Allier : église et presbytère 1.000 frs en 1833;
- Vazeilles-prs-Saugues : presbytère 200 frs en 1832;
- Bains : église 200 frs en 1839;
- Le Brignon : presbytère 400 frs en 1840;
- Cussac : presbytère 200 frs en 1831;
- Beaulieu : église 100 frs en 1836;
- Mézères : presbytère 650 frs en 1831, 600 en 1832, 100 en 1837;
- Roche-en-Règnier : église 250 frs en 1839;
- Saint-Pal-en-Chalencon : église et presbytère 300 frs en 1840;
- Solignac-sur-Roche : église 200 frs en 1835, 100 en 1836;
- Valprivas : église 300 frs en 1840;
- Saint-Just-Malmont : église 1.200 frs en 1839; 800 en 1840;

Saint-Victor-Malescourt : presbytère 300 frs en 1834;

Saint-Maurice-de-Lignon : église 200 frs en 1830;

Saint-Bonnet : église 910 en 1838, 200 en 1839, 400 en 1840;

Dunières : église 1700 frs en 1835, 250 en 1836;

Le Mas-de-Tence : église 300 frs en 1831;

Beaux : église 300 frs en 1831; 400 en 1832, 350 en 1833;

Esplantas : église 175 frs en 1833, 100 frs en 1836.

De ce tableau on peut retirer quelques conclusions sur la politique financière du gouvernement en matière ecclésiastique :

a) il semble que le Ministère des Cultes préférait concentrer son effort sur, quelques communes pendant plusieurs années et non le disperser en petites allocations à travers toutes les communes nécessiteuses : sur 252 paroisses ou dessertes existant en 1840, 98 seulement figurent sur notre tableau;

b) le Gouvernement favorisait les grosses paroisses comme en témoignent les allocations accordées aux chefs-lieux de canton, ou aux 2 paroisses secondaires du Puy (Saint-Laurent et Saint Pierre) ou encore les secours importants attribués à la grosse paroisse de Coubon proche du Puy;

c) enfin si l'on totalisait à part ce qui va aux presbytères et ce qui va aux églises on s'apercevrait que celles-ci ont reçu plus que ceux-là, ce qui pourrait indiquer chez le gouvernement un souci plus grand de la décence des cérémonies que de la dignité des pasteurs.

III - Le trésor finance le logement épiscopal

L'Evêque une fois nommé, il fallait le loger; aucun bâtiment n'était prêt et, durant toute notre période, l'Etat dut prendre en charge deux catégories de frais :

Ceux d'une résidence provisoire qui fut louée et aménagée; parallèlement, ceux de la construction d'un nouvel Evêché.

Les autorités locales, sensibles aux habitudes pieuses de la population et à la dignité qui convient à un Evê que, insistèrent très tôt pour que le gouvernement fasse l'effort financier nécessaire : le 24 Août 1824, le Conseil général de la Haute-Loire dans une délibération s'en remettait au Préfet de choisir la place convenable selon "les intérêts du département et ce qui est dû aux convenances et à la dignité épiscopale" (1)

A Paris, on ne méconnaissait pas le problème, au contraire : le 4 Février 1825 le directeur des Affaires Ecclésiastiques, l'Abbé de la Chapelle, écrivait au Préfet de la Haute-Loire : "Monseigneur l'Evêque du Puy réclame les dispositions propres à lui assurer un logement définitif, conformément aux vœux émis par le Conseil général dans ses dernières sessions... Je n'ai pas besoin sans doute de vous recommander la plus grande célérité dans la conduite de cette affaire. Vous savez quelles sont à cet égard les intentions du roi et les vœux de votre département." (2)

Dès le 9 Mai 1825, le Préfet informé des désirs de l'Evêque, indiquait que celui-ci souhaitait comme emplacement celui où était construit l'ancien Evêché; ~~xxxxxxxxxxxx~~ il était procédé à une évaluation de la propriété qui se chiffrait à 29.000 frs.

Mais le Ministre des Affaires Ecclésiastiques, constatant qu'un certain nombre de pièces manquait au dossier, ajournait sa décision; et le 18 mars 1826, l'affaire était portée devant le Conseil de bâtimentsroyaux. (3)

Entre temps le conseil général prenait les devants, votait 80.000 frs comme participation du département et demandait 160.000 frs à l'état pour couvrir le reste des frais (4).

Cependant des difficultés paraissent s'élever entre état et départements : celui-ci ne se presse pas de verser les sommes qu'il a octroyées, et, au cours de sa session de 1826, le Préfet lui communique une lettre du Ministre disant que l'attitude du Conseil général risque de retarder indéfiniment la construction de l'Evêché.

Aussitôt, le Conseil rappelle sa décision de l'année dernière et voudrait que le Ministre lui en donne acte; mais il semble tenir à ce que son effort soit doublé assidûment par un effort parallèle du gouvernement (5).

Entre temps il a bien fallu loger l'Evêque et on a loué à cet effet un immeuble : le 5 Juillet 1827, l'architecte ROUX rend compte au Préfet de l'état plutôt mauvais de cette maison :

il a visité sous la conduite de l'Evêque plusieurs chambres humides; il y a trois gouttières dans le galetas, mais le toit est bon; il faut attribuer les gouttières aux orages qui font déborder les eaux et au canal qui est trop étroit : le propriétaire Monsieur de BECDELIEVRE, a donné l'ordre de les réparer et de répondre à toutes demandes de l'Evêque.

Ce rapport nous donne une description du bâtiment qui comprend : un corps de logis principal; une dépendance séparée par un petit jardin; une grande cour et une petite cour où sont les remises; le principal corps comprend deux étages sur un rez-de-chaussée, avec un galetas et un escalier en pierre.

En 1827 les difficultés continuent autour du palais définitif : le 19 Août, le Conseil général se plaint d'être accusé des retards; il signale que, sur les 88.000 frs qu'il a votés, 38.000 restent "stagnants" dans la caisse du trésor" (6).

Le 10 Septembre 1827 le Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique annonce au Préfet que, devant "les difficultés sans nombre qui se sont élevées pour l'établissement du palais épiscopal du Puy, ainsi que l'impossibilité où je suis de statuer sur les diverses propositions qui m'ont été soumises", il se décide à envoyer au Puy un architecte parisien pour examiner les lieux.

De cette note, on peut tirer la conclusion que la difficulté réside dans une concurrence entre plusieurs locaux possibles: et qu'il s'agit pour le gouvernement de réaliser l'affaire aux meilleures conditions en faisant un choix judicieux.

Mais, soucieux des finances publiques, le Ministre l'est aussi des besoins de l'Evêque puisqu'il indique que le rapport de l'architecte devra être suivi de l'avis de l'Evêque (7).

Pendant ce temps, Bonald s'impatiente; en présentant ses demandes de crédit pour 1828 il écrit : "Je n'ai plus d'observations à faire sur la maison épiscopale. Depuis cinq ans, je ne fais remarquer chaque année que le logement que j'occupe n'est pas convenable, qu'il ne permet pas d'avoir un portier, ni de pouvoir donner l'hospitalité. Deux architectes ont été envoyés, des plans ont été faits, des devis ont été présentés. Rien n'est changé dans la position." (8)

A ce moment là surgit un nouveau problème : le plan qui paraît définitivement adopté comprend une ruelle en forme d'escalier qui arrive sur la place du Fort; ~~(il s'agit d'un passage qui appartient à la ville et certains particuliers y ont un droit de passage.)~~ or cette ruelle appartient à la ville et certains particuliers y ont un droit de passage.

Le 11 Avril 1828, le Conseil Municipal du Puy concède cette ruelle et les particuliers renoncent de leur côté à la servitude du passage.

Mais, le 9 Juin le directeur des Affaires Ecclésiastiques rappelle au Préfet que ces sessions ne sont valables que revêtues de la sanction royale qu'il convient d'obtenir par l'intermédiaire du Ministre de l'Intérieur.

Le Préfet agit dans ce sens mais, le 18 Juillet, le directeur de l'Administration Communale au Ministère de l'Intérieur l'informe que l'enquête est incomplète et qu'il faut la refaire.

Enfin au mois de septembre de cette même année 1828, toutes formalités accomplies les autorisations sont données pour l'acquisition de deux propriétés nécessaires au futur palais épiscopal (9).

Et les travaux commencent.:

En effet un rapport de l'architecte daté de 1829 explique en particulier que l'on se servira de la pierre du rocher Corneille de préférence à celle de Blavozy (10).

Même entré dans cette phase technique, le projet continue à avoir un aspect financier : et, après la Révolution de Juillet, le Ministre des Cultes expose le problème au Préfet : Les chambres lui écrit-il le 6 mai 1831, n'ont pu voter le budget de l'année en cours; il a fallu recourir à des crédits provisoires: ceux-ci s'élèvent à 15.000 frs pour l'Evêché, mais il convient de ~~ne~~ dépasser sous aucun prétexte (11).

A ce moment là le Conseil municipal du Puy, dont nous vérifierons ailleurs les sentiments anticléricaux, commence à soulever des obstacles juridiques et techniques : il entre en conflit avec les entrepreneurs auxquels il réclame les droits d'octroi sur les pierres extraites du rocher Corneille; les entrepreneurs refusent en arguant que le rocher est à l'intérieur de l'octroi : le 21 septembre 1831, le Ministre du Commerce des Travaux Publics fait savoir aux entrepreneurs qu'ils ont à payer.

Le conflit se prolonge en 1832 : l'Evêque écrit au Ministre des Cultes pour se plaindre : la ville a en effet interdit d'extraire des pierres du rocher Corneille et il en résulte l'interruption des travaux. La ville du Puy fait valoir, non plus le droit d'octroi, mais la préservation du rocher, propriété de la ville. L'Evêque représente que des mesures ont été prises à cet égard : l'architecte a prescrit de n'extraire que dans la partie inférieure.

Le préfet qui rend compte de l'affaire au Ministre des Cultes observe que les entrepreneurs ont trouvé plus commode de s'attaquer aux crêtes : en suite de quoi, dès le mois de juillet 1831, les entrepreneurs ont interrompu les travaux sur injonction du Maire; puis, sur intervention du Préfet, la carrière a été rouverte; en décembre, les entrepreneurs eurent l'autorisation d'abattre un bloc qui menaçait l'hospice, ils en profitèrent pour tailler "à tranchée ouverte"; d'où nouvelle interdiction du Maire et poursuite des entrepreneurs devant le Tribunal de simple police.

Le Préfet rappelle que la propriété du rocher n'est pas contestée et qu'il est à la ville, non à l'état : "mes efforts, ajoute-t-il amèneront le maire du Puy à consentir au déblais sur la surface du rocher où l'extraction a déjà eu lieu et à la continuation de l'extraction dans la partie inférieure de cette surface." Ensuite de quoi les travaux reprennent. (12)

Un état du 17 Avril 1834 dressé par le Préfet nous permet de chiffrer les dépenses faites à cette date pour l'Evêché :

Le département a fourni 56.000 frs qui se décomposent par année :

- 1824 : 12.000 frs;
- 1825 : 16.000 "
- 1826 : 8.090 "
- 1829 : 10.000 "
- 1830 : 9.910 "

Le Trésor public a donné 81.721 frs qui se décomposent :

- 1827 : 400 frs;
- 1828 : 27000 "
- 1829 : 2978 "
- 1830 : 28472 "
- 1831 : 20000 "
- 2871 "

Pour cette période, le montant du loyer provisoire payé par l'Etat pour l'Evêché interimaire est de 1.860 frs par an, selon un bail approuvé par une décision ministérielle du 1er mars 1823 et continuée par tacite reconduction (13).

Une lettre du Ministre de la Justice et des Cultes du 15 mars 1835 nous permet de voir les travaux effectués pendant l'année 1835 : réparations d'une citerne et établissement d'une pompe; établissement d'un siège à l'anglaise dans l'appartement de l'Evêque et conduite d'eau; établissements d'une gouttière, de grilles aux croisées et sur le parapet de la place; décoration de carton pour l'intérieur.

En même temps, le toit est en construction : mais l'architecte Moiselet se plaint au préfet contre des entrepreneurs et demande que les travaux soient mis en régie. Le Préfet se contente de faire des observations verbales aux trois entrepreneurs.

Cependant, ces entrepreneurs, Abouzit et Allègre ne se montrent plus à l'Evêché, les travaux sont interrompus alors qu'il suffirait d'un mois pour les terminer : l'Evêque le mande au Préfet le 21 mars 1836 et, lui aussi, il demande la mise en régie.

Le préfet met les entrepreneurs en demeure d'exécuter leurs engagements et ceci lui demande un délai d'un mois : nous ne connaissons pas les suites de cet incident qui a, en tous cas, retardé l'achèvement du bâtiment. (14)

De son côté le Ministre des Cultes écrit au Préfet le 9 Septembre 1836 pour protester contre l'architecte Ledru qui a pris sur lui de faire effectuer des réparations non autorisées quoique urgentes à la toiture de l'Evêché (15).

Au mois de décembre 1836, le Préfet propose des agrandissements au nouvel évêché : reconstruction du mur de soutènement du jardin et de la cour; acquisition et démolition de toutes les maisons qui touchent au palais épiscopal; établissement à leur

place d'un jardin, de dépendances et d'une rue qui les isolerait. La première étape serait l'achat de deux maisons vétustes dont le prix n'excéderait pas 13.000 frs.

La Ville du Puy, ajout^P le Préfet, a intérêt à ce projet qui élargirait l^{es} rues des Pèlerins et de la Préfecture et qui ouvrirait une rue nouvelle entre ces deux dernières : on pourrait donc envisager un partage des frais.

Mais le Ministre de la Justice et des Cultes répond qu'il n'y a pas urgence et sa lettre nous permet de faire le point sur l'état de l'Evêché en cette fin 1836 : l'Evêché, écrit-il, "est pourvu de toutes les dépendances inhérentes à une grande maison, tels que bucheries, dessertes, etc... il lui manque, il est vrai, une écurie et une remise, qu'il peut être facile de se procurer par voie de location, en attendant qu'une occasion favorable se présente pour en construire sans se jeter dans un ensemble d'opérations dispendieuses, si toutefois, la nécessité de ces dépendances immédiates peut se concilier avec la difficultés de faire arriver des chevaux et des voitures à l'endroit où l'Evêché est placé." Le Jardin est resserré, mais les maisons voisines n'y ont pas vue, puisqu'elles sont en contre-bas.

D'ailleurs le projet soumis par le Préfet coûterait 100.000 frs et il ne saurait être réalisé que si la ville donnait une large participation (169).

Une partie de ce projet semble avoir été retenu et soumis au conseil municipal : le 30 Novembre 1837, le Maire Chabalier écrit au Préfet qu'il a soumis à son conseil le projet de rue sous l'Evêché adressé par le Préfet : le conseil l'a repoussé pour trois raisons : 1) les finances de la ville sont mauvaises; 2) la somme nécessaire est considérable; 3) le projet n'a pas beaucoup d'intérêt.

Le 11 janvier 1838, l'Evêque revient sur cette question de l'agrandissement de son logis : il écrit au Préfet : "l'Evêché n'ayant pas les dépendances nécessaires pour le service de sa maison comme remises", il a proposé au Ministre l'achat d'un bâtiment appartenant aux entrepreneurs et contigu au jardin de l'Evêché.

Le Ministre a demandé un plan, l'Evêque le lui envoie par l'intermédiaire du Préfet en ajoutant : "les avantages qu'offre l'acquisition de ce local sont donnés à l'Evêché des dépendances indispensables, de dégager davantage la façade du palais qui est un ornement pour la ville et d'agrandir le jardin qui est extrêmement restreint."

Une discussion s'instaure autour du prix : le Préfet avait parlé de 8.000 frs, somme que mentionnait aussi l'Evêque; or, le propriétaire parle maintenant de 9.500 frs : le 21 février 1838 le Ministre des Cultes signale cette différence au Préfet : si elle est maintenue l'affaire demandera une nouvelle instruction.

Aussi c'est seulement le 21 juin 1839 qu'une ordonnance royale autorise l'acquisition pour 9.000 frs de trois corps de bâtiment avec cour, le tout appartenant à l'entrepreneur Abouzit, pour être affectée à l'Evêché (17).

Ainsi c'est seulement à la veille de son départ que Monseigneur de Bonald disposera d'un Evêché selon son coeur : vaste, complet, bien placé, digne de son occupant.

Tout le dossier permet d'entrevoir la politique des uns et des autres : le gouvernement et le département sont disposés à faire beaucoup pour l'honneur de l'église; sous la monarchie de Juillet ils sont d'ailleurs spécialement sensibles à l'aspect matériel de la vie ecclésiastique surtout à l'échelon épiscopal; les difficultés, les lenteurs viendront soit des techniciens qui se heurtent, soit du conseil municipal du Puy qui multipliera les obstacles administratifs mais avec des arrière pensées politiques, soit des nécessités budgétaires, soit enfin des règles de la comptabilité publique.

Au milieu de ces tâtonnements, l'Evêque du Puy agit avec la courtoise ténacité qui lui est habituelle.

IV - Le trésor royal et la caisse départementale font les frais du mobilier épiscopal.

Sur ce point nous avons la chance de disposer d'un inventaire de 1839 : il est très complet puisqu'il énumère tout le mobilier, jusqu'aux plus petits objets en le classant selon les pièces où il est disposé, et puisqu'il mentionne le prix de chaque objet, l'année et l'origine du crédit; il comprend même une description des objets mentionnés :

D'après cet inventaire dressé par le doyen des conseillers de préfecture, le vicaire général Outre, deux membres du conseil général et un inspecteur de l'enregistrement, l'Evêché comprend neuf pièces "légalés" et 5 pièces "extra-légales" : le grand salon est meublé de huit fauteuils en bois acajou avec revêtement de velours, de six chaises, de 2 bergères, d'un canapé assorti, payés en 1823 par le département qui a offert en même temps le matériel de chauffage; le trésor a complété en 1834 par un pendule de bronze (400 frs), des rideaux (750 Frs deux lampes, une table ronde en acajou et un tapis de table;

Le petit salon compte deux fauteuils, six chaises, un canapé, le tout en acajou, six chaises en paille, une table, le tout payé en 1823 par le département; le trésor n'a donné qu'un porte-mitre et une balayette;

La salle à manger est toute entière l'oeuvre de l'état : en 1827, en 1824, en 1834 il a donné successivement une table, une autre table (ronde), 24 chaises de paille, des rideaux;

C'est encore le trésor qui s'est chargé du cabinet de travail de l'Evêque : un bureau avec 5 tiroirs avec couverture marocain, un fauteuil de paille, un poêle de faïence, deux flambeaux d'argent, et des rideaux pour 4 croisées;

La chambre de l'Evêque a elle aussi largement bénéficié des dons du gouvernement qui a payé en 1823 et 1824 deux fauteuils de drap bleu, dix chaises et un canapé assorti, un lit en bois, un traversin en plumes d'oie, en 1838 un secrétaire en acajou avec dorures et dessus de marbre; le département n'a payé que le petit matériel de chauffage, une commode, deux flambeaux et un prie-Dieu; le trésor a encore pris en compte, matelas, paillasse, deux couvertures de laine surfine, une couverture en coton façonné, une table de nuit en noyer, un miroir et deux lampes;

Dans une autre chambre à coucher, le trésor n'a payé que 6 chaises de paille, 2 chenets, un prie-dieu en frêne verni, et des rideaux; le département un secrétaire et une commode en acajou, un canapé, deux fauteuils et six chaises en acajou, un lit en acajou, un sommier en crin, deux matelas en laine et crin, deux traversins en plumes d'oie, deux couvertures en laine surfine, une couverture en coton façonné, une table de nuit en acajou, deux flambeaux en argent et le matériel de chauffage (pele, pincettes, mouchette, soufflet);

Un cabinet comprend une table ronde en imitation d'acajou, un fauteuil de paille, une balayette;

Une chambre de domestique où le trésor n'a payé presque rien et le département : une table à tiroirs en bois dur, six chaises de paille, un lit en bois dur, un traversin en plumes d'oie, deux matelas de laine et crin, une paillasse, une couverture en laine;

Dans la chapelle le département a payé deux carreaux de velours, deux fauteuils, un tapis de velours, un prie-dieu en bois dur, une armoire, le trésor, une crosse, un grand tapis de la fabrique d'Aubusson, des rideaux, des chandeliers de bronze doré, une croix;

Le mobilier extra-légal est celui de la chambre de l'aumônier c'est-à-dire : un lit en noyer, une paillasse, deux matelas, un traversin en plumes d'oie, deux couvertures en laine, une couverture en coton uni, deux flambeaux, une commode en noyer avec dessus de marbre, un bureau avec sept tiroirs, six chaises de paille, un secrétaire en imitation d'acajou et le matériel de chauffage habituel;

Le secrétariat appartient aussi à l'extra-légal : une presse à sceller, une grande table à armoire en bois dur, une table en bois blanc;

Deux chambres de domestique sont aussi meublées, "hors la loi", de deux lits en bois dur, de tables et chaises diverses; et aussi la cuisine dont l'ameublement total coûte 1.006 frs; et enfin la cave avec deux supports de tonneaux en bois.

Tout le mobilier dit "extra-légal" a été payé par le département en 1823 et 1824; l'expression doit signifier, croyons-nous qu'il s'agit d'un mobilier que les autorités n'étaient pas tenues de payer : l'Evêque en serait donc redevable à la générosité d'un conseil général particulièrement bien disposé à l'égard de l'église.

L'inventaire de 1839 fixe la valeur totale du mobilier recensé à 14.599 frs soit 12.443 frs pour le mobilier légal et 2.155 pour l'extra-légal.

Le coût élevé des rideaux est remarquable : en tout 2.150 frs; la crosse de l'Evêque coûte 1.325 frs.

Il semble ~~être~~ que les autorités ont bien fait les choses et cependant l'Evêque, en 1827, s'exprimait en ces termes en présentant ses demandes pour 1828 : "La note (relative au mobilier de l'Evêché) qui se rapporte à cet article exige une multitude de pièces pour la moindre réparation à faire aux meubles de l'Evêché. Les formalités sont si multiples, exigent tant d'écriture que dans certains diocèses les Evêques se contentent du mobilier le plus mesquin et le plus délabré... A-t-on fait attention combien tout cela est fatigant pour les Evêques ?" (18)

Outre le mobilier de l'Evêché, l'état a pris en charge les ornements pontificaux en usage à la cathédrale : un état du 25 Novembre 1825 nous énumère ceux qui ont été confectionnés depuis le rétablissement du siège (19) : en drap d'or, 4 tuniques, une chasuble, cinq chapes; en velours noir, les mêmes ornements; un trône épiscopal comprenant un baldaquin, trois rideaux, un fauteuil, un tapis d'Aubusson; une écharpe; un bénitier en argent; une paire de burrettes et un plateau en argent, un encensoir en cuivre argenté; 24 corperaux en batiste; 6 aubes, 60 amicts, 3 nappes de communion, 12 essuie-mains, 24 torchons. Les prix ne sont pas indiqués.

En 1826, sur sa demande de crédit pour 1827, l'Evêque indique que "le rite de la cathédrale du Puy exige souvent l'emploi de ces deux couleurs (violet et vert), par exemple les fêtes de Saint Georges premier Evêque du Puy et de Saint Charles se célèbrent avec des ornements verts. Le chapitre a cependant un besoin plus pressant d'ornements violets (20)."

V - La contribution de l'état aux dépenses du grand Séminaire

Dès 1812 des frais avaient été engagés pour aménager le séminaire du Puy; d'un total de 11.351 frs, ils avaient été avancés par Terrasse, le supérieur de l'époque; un état en avait été dressé qui, visé par le Préfet, fut transmis au Ministre; mais nous en ignorons le sort (21).

En 1821, le supérieur Chanut décrivait au Préfet le dénuement de son établissement : pas de linge, pas de meuble, une charpente pourrie, des portes sans serrures, pas de vases sacrés, pas d'ornements, pas d'infirmerie, supérieur et directeur sans traitement, sur 80 séminaristes, 4 seulement "ont payé la totalité de leur pension"; nous vivons de la charité, surtout de celle des ecclésiastiques du département. En conséquence, le supérieur demande un traitement pour les directeurs, des crédits pour les réparations et l'ameublement, un secours pour les malades.

Cet appel fut entendu mais peut-être avec quelque retard puisque la première trace postérieure que nous retrouvons consiste en un rapport de l'architecte Gouilly sur les réparations à faire au grand Séminaire : il est daté du 31 juillet 1827 (22). Il énumère : le recrépissage des murs et de la voûte de l'église et de la sacristie; le renouvellement des fenêtres de l'église; la réfection du pavé du chœur et du corridor, la réparation de la tuyauterie; la reconstruction d'un mur de soutènement écroulé et des lieux d'aisance; la construction d'une salle-à-manger, d'une salle de réunions et d'un office;

Cependant le règlement de ces projets est suspendu à la restauration du siège épiscopal du Puy : le Préfet ayant demandé un crédit de 6.000 frs en 1822 en exposant que les bâtiments du séminaire sont destinés à devenir à la fois maison d'éducation et palais épiscopal, il ajoute qu'ils sont en très mauvais état parce qu'ils ont servi en 1792 de maison de réclusion; le Ministre lui répond : "il ne pourra être pourvu à la dépense si-contre qu'après qu'il aura été statué définitivement sur l'érection du siège épiscopal du Puy" (23).

Il est clair que, privé d'Evêque et même, en fait, d'Evêché, le diocèse du Puy se voyait aussi négligé matériellement que moralement.

Peut-être aussi le Préfet avait-il commis une faute de tactique en liant la question du séminaire à celle de l'Evêché : par la suite le projet qu'il évoque ne sera plus maintenu, et l'on ne parlera pas d'installer, dans l'ancien séminaire, et le nouveau et le palais épiscopal.

En tout cas il faut attendre les premières années qui suivent l'arrivée au Puy de M^{on}seigneur de Bonald pour trouver trace de crédit destiné au séminaire. Nous ne reviendrons pas sur les sommes : elles sont englobées dans les totaux énumérés au paragraphe ci-dessus intitulé : l'aide de l'état pour les bâtiments à usage religieux.

Il suffira de souligner que nous rencontrons ici les difficultés qui nous sont devenues familières dans la vie matérielle de l'église de France : dépendant étroitement des crédits publics, l'église doit se soumettre à des formalités qui répugnent souvent à la dignité des pasteurs, qui excèdent encore plus leur compétence et qui, presque toujours, retardent la solution des affaires :

Le 6 Juillet 1827, le Ministre des Affaires Ecclésiastiques écrit au Préfet de la Haute Loire qu'il a soumis au Conseil des Bâtiments Civils le devis adressé le 17 Février pour réparation au grand séminaire (total 13.062 frs); le conseil a regretté que certains détails ne soient pas fournis; il a cependant donné avis favorable; le Préfet peut donc ouvrir l'adjudication.

A propos de celle-ci, surgit un différend : le 31 Octobre le Ministre fait des observations au Préfet sur l'adjudication consentie au sieur Truchet pour 9.666 frs : "l'énormité du rabais de 26% pourrait donner lieu de craindre que la bonne exécution doit en souffrir, mais je vois que tous les concurrents avaient soumissionné à peu près au même taux, ce qui annoncerait que les évaluations du devis étaient beaucoup trop considérables. Il en résultera la nécessité d'inviter l'architecte à étudier dorénavant avec plus d'exactitude les données sur lesquelles il établit ses devis, qui ne doivent jamais s'écarter des prix courants dans le pays, condition à laquelle il est évident qu'il n'a pas satisfait dans l'affaire dont il est question." (24)

En 1832, apparaît un problème comparable. Le 23 Octobre le Ministre de la Justice et des Cultes rappelle au Préfet de la Haute-Loire que, par décision ministérielle du 13 Août il a autorisé des travaux au grand séminaire d'un total de 15.085 Fr; il vient de recevoir l'adjudication faite à Messieurs Solvin et Micciolo. Le Ministre trouve que le rabais de 33 % est exagéré. Il se demande si les travaux seront correctement exécutés. Le Préfet, ayant prévu l'objection, avait suggéré au Ministre que les entrepreneurs recherchent volontiers des travaux publics; Le Ministre lui répond que, de toute façon l'architecte a dû exagérer son devis; l'adjudication ne sera approuvée que si le Préfet garantit la capacité et la moralité des entrepreneurs.

Ainsi les affaires de l'église allaient-elles cahin-caha au gré d'entrepreneurs besogneux, d'administrateurs pointilleux, de municipalité malveillante et c'est pourquoi nous ne nous étonnerons pas de ne rencontrer qu'en 1840 un devis estimatif de travaux pour un mur de soutènement au grand séminaire dont il était déjà question dans un rapport de 1821.

VI - La contribution des collectivités locales (communes et département)

Le département de la Haute-Loire ne participait guère aux dépenses de personnel : il ne se désintéressait pas pour autant de la question, et il prendra position avec vigueur sur la question si épineuse du traitement des vicaires (25).

Il s'occupera aussi des bâtiments soit pour aider soit pour encourager les communes. Celles-ci crient ~~plutôt~~ misère et des textes sont plutôt rares qui ressemblent à cette ordonnance du roi du 6 Août 1833 autorisant la commune de Saint-Paul-de-Tartas à s'imposer du centime le franc de sa contribution pour obtenir la somme de 1.200 frs en 4 ans, nécessaire à l'achat de l'ancienne maison vicariale où l'on réinstallera le vicaire. (26)

Plus souvent conseil d'arrondissement et Conseil général se lamentent sur l'état des édifices religieux : le 23 mai 1823 le conseil d'arrondissement du Puy signale que le clocher d'Allègre menace ruine, que l'église de Pradelles "est sur le point de s'écrouler", que l'église de Saugues est "dans un état complet de dégradations". (27)

Le 10 Juin 1823, le Conseil général du Puy déclare : "En accordant des secours à l'église de Pradelles qui menace ruine, le Conseil regrette que les besoins d'un trop grand nombre d'édifices destinés au culte ne lui permettent pas une allocation plus proportionnée à l'importance de la réparation et à l'intérêt que lui inspire cette ville. Il émet le vœu que sur les fonds dont le Ministre de l'Intérieur pourrait avoir à disposer pour des secours de ce genre, il veuille bien comprendre cet édifice" (28)

Le 1er Août 1824 c'est l'Evêque qui sollicite le Conseil général auquel il rappelle ses précédentes générosités : "grâce à votre magnificence l'office divin se célèbre avec plus de pompe dans ma cathédrale, plusieurs églises ont été réparées, mais d'autres menacent une ruine prochaine, quelques paroisses même n'en ont pas." (29) Nous savons d'ailleurs qu'elle a été la part du département dans l'ameublement de l'Evêché.

Le 26 Juillet 1826, le Conseil d'Arrondissement de Brioude insiste avec force détails sur l'état déplorable de plusieurs églises et presbytères de son arrondissement : la commune de ~~Notre~~ *Lantheuil* n'a ni presbytère ni clocher, l'église paroissiale placée au centre du bourg et sur la route départementale ne ressemble en rien à une église; à Torsiac on a interdit l'accès de l'église et le culte se célèbre dans une chapelle qui sera bientôt interdite elle aussi car sa voûte est entièrement lézardée;

Cependant quelques communes font des efforts : celle de Grèzes (canton de Saugues) a acquis pour 925 frs une maison pour loger un vicaire (en 1825) (30); celle de Lantriac emprunte en 1823 12.50 Frs pour acheter une cure; (31) la commune de Grenier-Montgon (canton de Brioude) a fait construire à ses frais un presbytère; la Besseyre-Sainte-Marie serait disposée à de nouveaux sacrifices pour rétablir le clocher qui fut détruit pendant la révolution (32); la commune de Mazeyrat-Aurouze s'est soumise à une sur-imposition pour réparer l'église et le presbytère (33).

En 1829 le Maire de Landos fait au Préfet la curieuse proposition d'employer le salaire du garde-champêtre à la réparation de l'église (lettre du 5 Juin 1829,) (34).

En 1832 le Maire de Mezères expose au Préfet que, faute de ressources, il a fait suspendre les travaux du presbytère et qu'il lui faudrait des fonds sur les amendes de police et sur le budget facultatif (35).

Les budgets bien collationnés de la commune du Puy nous permettent de chiffrer les dépenses d'une commune pour le culte (36).

Le 26 septembre 1823 le Conseil Municipal cède provisoirement à l'église du collège le local de l'ancienne sacristie et prévoit que la fenêtre donne sur la cour intérieure du collège royal sera fermée.

En 1824 le chanoine Mouton, ancien curé des Carmes, qui a acquis une maison proche de cette église, offre de la céder à la ville contre le prix d'achat pour y installer le presbytère et une classe de l'école des frères. La commission municipale propose d'accepter.

Le budget de 1825, voté par le Conseil le 22 Juin mentionne : 600 frs pour le logement des curés et des servants;

- 4.000 frs pour le traitement des vicaires;
- 300 frs pour le grand séminaire;
- 250 frs pour une gratification à un vicaire de Saint-Laurent;
- 5.150 au total sur un budget de 91.000, soit un peu plus de 5 %.

Le budget de 1825 donne :
600 frs pour le logement des curés et des desservants;
4.800 frs pour le traitement des vicaires;
1.200 frs pour l'achat du presbytère des Carmes.

En 1826, le Conseil Municipal vote 1.000 frs comme participation aux frais d'érection de la Croix de la Mission.

Le budget de 1828 comprend :
5.100 frs pour le traitement des vicaires;
1.000 frs pour des réparations à l'église des Carmes;
900 frs pour des réparations à l'église de Saint-Laurent.

En 1828 le desservant des Carmes se plaint de son logement et en demande un nouveau; mais le Conseil rejette sa demande;

Les réclamations de ce curé se reproduiront tout au long des années suivantes et, le Conseil anticléricale des années 1831 et 1832 repoussera plusieurs de ces demandes en indemnités pour habiter un logement qu'il dit insalubre.

En 1832 il écrit le 19 mars une longue lettre au Préfet : il lui rappelle que la commune a reconnu le presbytère pour inhabitable mais que toute indemnité lui a été supprimée depuis le 13 Juillet 1829. Le logement est indécent, or la loi donne aux fonctionnaires des logements convenables et non pas quatre murs. D'ailleurs le Conseil Municipal paye 250 Frs d'indemnité de logement aux autres curés. En attendant le desservant des Carmes n'habite pas le presbytère et il demande au Conseil Municipal de le constater.

Le Préfet communique cette lettre au Maire en le priant d'examiner la requête et de lui dire si elle est fondée.

Devant le Conseil Municipal, le 13 Août le Maire lit la réclamation du curé, proteste contre des contradictions et la décision est ajournée.

L'affaire semble en être restée là, sans nuire aux bons rapports entre Maire et paroisse des Carmes puisque celle-ci recevra dans les années suivantes plusieurs allocations pour la réparation de la voûte.

En 1834, le curé et le Conseil de Fabrique de l'église de Saint-Laurent écrivent au Maire pour lui démontrer la nécessité de réparer les portes de cette église : "Il n'est personne au Puy qui ne sache que, tous les dimanches, à l'issue de la grand'messe, la population de la ville court des dangers réels. Ceux qui entrent pour la messe de 11 heures et qui sont pour la plupart de jeunes paysans étourdis et grossiers se précipitent sur ceux qui sortent de la grand'messe. Aussi arrivent-il assez souvent des accidents graves. En 1829 un nommé Marcellin ancien jardinier ayant été ainsi renversé se brisa la tête et mourut dans les 24 heures. Peu après, dans le même temps, Mademoiselle Maria Hedde reçut en voulant sortir une contusion au sein qui nécessita une ~~int~~ opération faite par Monsieur Lafayette. Monsieur de Lestange père a dit bien des fois (.) que dans plusieurs circonstances il avait eu toutes les peines du monde pour empêcher Madame de Lestange et sa demoiselle d'être renversées (.) Monsieur le curé a vu une bonne tomber du haut du palier et jeter à trois pas d'elle sur les dalles du pavé l'enfant qu'elle portait au brass" Il faudrait entrer de plain pied et non descendre : "l'église est humide parce qu'elle est en contre-bas", elle est inondée par les égouts. C'est "un monument du Moyen-Age auquel les hommes de goût ne peuvent refuser de prendre de l'intérêt. Nous ajouterons encore le rétablissement des sculptures de cette jolie porte que les hommes instruits admirent et des deux pyramides en clocheton dont elle était flanquée (.) Cette restauration viendrait bien à propos après celle du monument de Dugeslin."

La demande totale s'élevait à 1.200 frs mais, vu l'état des finances le Conseil n'accorde que 500 frs (délibération du 5 Janvier 1836).

En 1836, le curé des Carmes demande un supplément pour son église : le gouvernement écrit-il le 5 Novembre m'avait promis 4.500 frs mais ils sont refusés; or, il ne s'agit "ni de luxe, ni de la décence même qu'exige le culte" mais de la sécurité même des fidèles qui est menacée parce que les travaux antérieurs ne sont pas terminés : il semble que l'exemple fourni par l'argumentation des gens de Saint-Laurent soit suivie.

Sous l'administration de Monsieur de Bastard, un devis de 15.000 Frs avait été accepté pour la construction du bas de l'église . Le curé a engagé 5.000 frs pour les réparations urgentes ce sont elles qu'il demande à la commune de rembourser.

Nous trouvons donc dans le budget municipal des dernières années de notre période les chiffres suivants :

budget de 1837 :
indemnité de logement des curés et des desservants : 500 frs;
traitement des vicaires : 2.100 Frs;
secours à l'église des Carmes pour la voûte : 500 frs;
secours à l'église de Saint-Laurent pour ses portes : 500 frs;

Budget de 1839 :
Outre les dépenses ordinaires de logement et de traitement :
réparations à l'entrée de l'église du collège : 296 frs.

Il apparait que les autorités locales, ordinairement bien disposées, étaient paralysées partiellement par l'insuffisance de leurs ressources. Il est vrai que, souvent, les réclamations présentées par le clergé manquaient de modération et de légalité.

VII - Les dons des fidèles

La charité privée n'était pas défailante mais il est difficile de la chiffrer, même de l'évaluer, à travers les archives officielles.

Le journal du chanoine de ~~la~~ garde nous apprend que les messes se payaient de 1 fr. à 1 fr. 50, mais nous ne savons pas si cette variation correspond à un règlement ecclésiastique ou bien si elle dépend de la bonne nature du chanoine.

En dehors des messes, les fidèles faisaient à leurs églises des dons ou des legs dont la trace est conservée quand l'autorisation officielle est donnée et a été conservée : quelques exemplaires suffiront en une matière où toutes statistiques seraient irréalisables : en 1827 une ordonnance du roi du 13 Octobre autorise l'Evêque du Puy à accepter un don anonyme destiné au soulagement des prêtres vieux et infirmes : ce don consiste en une rente de 80 quartons de seigle et de 20 Frs en argent. (37)

En 1825 une demoiselle d'Yssingeaux lègue 500 frs au Maire et à la Fabrique pour la construction d'une église; en 1829 l'abbé de Ribains a légué une somme pour faire réparer à ses frais

une chapelle de Pradelles; en 1837 est accepté avec bien du retard un testament de 1818 léguant à l'église de Chadron 300 frs pour diverses réparations (38).

Les membres du clergé sont particulièrement généreux : nous les avons rencontré au long de ce chapitre, avançant de l'argent à fonds perdus pour les réparations urgentes, construisant de leurs deniers une chapelle, une église, etc...

Quelques-uns se sont distingués par d'importantes contributions : à Vieille-Brioude, le curé Lanthenas (1820-1831) fit lui-même les frais pour aménager le premier étage de la cure qui avait été en partie démoli par la révolution, en partie converti en écurie, en cuvage et en dépôt de bois (39);

A Craponne c'est le curé Jean-Baptiste Sallanon qui achète en 1833 la chapelle, la maison et les jardins qui avaient appartenu aux anciennes augustiniennes; la chapelle de Sainte Reine en 1837 pour 3.000 frs; il dépense 500 frs pour refaire le pavé du chœur et deux chapelles latérales (40).

A Brioude, c'est le curé Badiou qui est l'animateur de la restauration de l'église : en 1835 il fera deux voyages à Paris pour attirer l'attention du Conseil des Bâtiments et il fournira plusieurs contributions personnelles (41).

Les frères Péala sont parmi les plus généreux : ils avancent de grosses sommes pour la fondation de la Chartreuse (1818); par la suite ils contribuent à assurer son fonctionnement (lettre de l'Evêque au Conseil Général du 7 juillet 1825) (42)

En 1832, Régis Péala, curé de Tence offre de contribuer pour moitié à une dépense de 2.500 frs pour la réparation du presbytère (43).

Enfin sous la Restauration, les princes et leurs familiers s'intéressent aux églises de la Haute-Loire : l'intermédiaire semble être le prince Jules de Polignac, l'ami du Comte d'Artois, qui n'oubliait pas ses origines Vellaves :

En 1824, ^à sous la demande de Jules de Polignac, le comte d'Artois accorde 300 frs à la paroisse de Servières, 300 frs à celle de Vals (44);

En 1824 encore la Duchesse d'Angoulême fait un don à la paroisse de Saint-Voy pour une cloche;

En 1826 le Roi Charles X fait don à la cathédrale du Puy de deux épistoliers : "le fond de la couverture est en velours cramoisi, avec un très riche encadrement de vermeille, représentant des reliefs et des arabesques, copiés d'après les plus grands maîtres; aux quatre angles, les quatre évangélistes; en haut et en bas, les armes de France, et aux côtés, le chiffre du Roi." (45)

VIII - Un problème de la gestion des biens du clergé : les
Conseils de Fabrique

Les biens de toute origine qui revenaient aux paroisses et à leurs curés étaient normalement administrés par les Conseils de Fabrique; mais cette gestion n'allait pas sans difficultés ni contestations.

1.- Le statut légal des Fabriques. Les fabriques étaient réglées et contrôlées minutieusement : un décret impérial du 30 Décembre 1809, toujours en vigueur en 1823, avait déterminé leur compétence : gestion et entretien des biens affectés au Culte, fixé leur procédé d'administration et établi leur composition.

2. Mais les autorités ecclésiastiques paraissent avoir négligé, assez délibérément, de constituer ces Conseils de Fabrique :

A Vieille-Brioude, c'est seulement le 3 mai 1825 que l'Evêque du Puy, en tournée à Saint-Ilpize, nomme 6 fabriciens (46) : or il est bien certain que deux d'entre eux auraient dû être désignés par le préfet : la loi prévoyait en effet que, dans les paroisses de moins de 5.000 habitants (toutes en Haute-Loire, moins Brioude, Yssingaux et Tence), le Conseil de Fabrique comprenait deux membres de droit, le curé et le Maire; deux membres désignés par le Préfet; trois par l'Evêque.

En 1825 et 1826 un certain nombre de maires proposent au Préfet les membres du Conseil de Fabrique à sa nomination et lui signalent que ce Conseil n'est pas organisé dans leur commune depuis plus ou moins longtemps : c'est le cas à Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Bonnet-le-Froid, Monlet, Craponne, Saint-Maurice-de-Lignon, Solignac, Fay, Saint-Pierre-du-Champ, Saint-Géron, Saint-Julien-Des-Chazes, Saint Geneys, Saint-Pierre-Eynac. (47)

Le 8 Septembre 1825 le maire de Chomelix propose ses deux candidats : son adjoint le notaire Delage et un géomètre : "Je désire ajoute le maire, que Monsieur Thomas, desservant, soit aussi exact à désigner les autres afin que le budget que vous me demandez, je puisse vous l'adresser au plus tôt (sic)." (48)

Pour trouver des arrêtés de nomination de membres préfectoraux, il nous faut attendre 1828 où le Préfet désigne un certain nombre de fabriciens dans différentes communes : ces arrêtés mentionnent tous soit que le Conseil de Fabrique n'est pas organisé, soit même, pour Saint-Just près Chomelix, qu'il n'a jamais été régulièrement organisé. (49)

Le 27 Août 1829 le Sous-Préfet de Brioude expose au Préfet qu'il résulte d'un rapport du maire de Sainte Floride "que le Conseil de Fabrique n'a jamais été régulièrement ni légalement organisé et que les cinq membres qui le composaient avaient été établis par Monsieur de Rochebrune, vicaire général du diocèse de Saint-Flour." Il ajoute que le maire et le desservant se sont mis d'accord, ~~que les demandes dont il transmet les~~ ~~demandes~~ (50)

Même après 1830, les Conseils de Fabrique ne sont pas complets : le 30 Octobre 1832, le Sous-Préfet de Brioude en réclame la constitution dans la commune d'Auteyrac (52); en 1835 et 1836 les maires d'Aubazat, de Saint-Ilpize, de Prades, de Landos, de Basle, réclament au Préfet la nomination des membres de la Fabrique de leur commune : or cette énumération montre bien que la déficience n'affecte pas seulement les petites communes.

Même en 1836, c'est-à-dire onze ans après la tentative de remise en ordre de 1825, treize ans après l'installation d'un Evêque sur le siège du Puy, le Sous-Préfet de Brioude écrivait encore au Préfet qu'il n'y avait jamais eu de Conseil de Fabrique à Domeyrat. (52)

Ces retards peuvent s'expliquer par la difficulté de trouver dans chaque paroisse les 6 fabriciens nécessaires alors que, dans l'état d'indigence intellectuelle de la population, on avait beaucoup de peine à trouver pour chaque commune un maire suffisamment capable.

Mais l'exemple de Sainte Floride cité montre bien que, fréquemment) les Conseils de Fabrique existaient au moins sur le papier, mais nommés exclusivement par les autorités ecclésiastiques, jamais renouvelés, apparemment peu consultés.

Les autorités ecclésiastiques restaient à leur égard dans les sentiments qui avaient inspiré à Napoléon la réglementation de ces Conseils envisagés comme des moyens de limiter et de contrôler le clergé par l'intermédiaire des laïcs.

3. L'activité des Conseils de Fabrique : à travers les archives officielles on voit les Conseils de Fabrique délibérant le plus souvent sur les questions où la loi exigeait leur avis : questions patrimoniales (acceptation de dons et de legs, actions en justice pour réclamer le paiement d'une dette, aliénation des biens de l'église) - questions purement administratives (transfert du chef-lieu de la paroisse, érection d'une paroisse nouvelle ou d'un vicariat. Il arrivait aussi que le Conseil de Fabrique, seul, ou avec le Conseil Municipal, ou avec un groupe d'habitants prit l'initiative de demander un vicaire.

Ces initiatives paraissent plus rares en faveur des réparations à faire aux églises ou aux presbytères : nous voyons cependant à Brioude le Conseil de Fabriques'intéresser beaucoup à la restauration de la collégiale Saint-Julien (53).

Sous la Restauration, les personnes qui testaient en faveur de l'église, exigeaient souvent que leurs legs soient employés à une mission, et le Conseil de Fabrique, chargé de gérer les fonds ainsi constitués, avait théoriquement le pouvoir de provoquer et d'organiser la mission, sans doute en laissait-il le soin aux curés.

4.- La gestion administrative des Fabriques n'est pas très régulière. Par bienveillance, négligence ou incapacité, les fabriciens laissent le curé très libre et de temps en temps les maires protestent contre cette complicité.

En effet, en vertu de l'article 92 du décret du 30 décembre 1809, les Fabriques déficitaires avaient recours aux communes; mais elles devaient présenter, à l'appui de leurs demandes, leur budget et les pièces justificatives; elles négligeaient ordinairement de remplir ces formalités, soit parce qu'aucune comptabilité n'était tenue, soit parce que le curé tenait à son indépendance et refusait de produire ses comptes.

Le 28 Août 1825, le maire de Chomelix écrit au Préfet qu'il ne peut lui communiquer le budget de la Fabrique : "Monsieur Thomas, desservant, a jugé qu'un conseil de Fabrique serait constamment en opposition à sa manière de gérer et en conséquence il a cru utile de ne pas l'organiser pour ses intérêts personnels. L'ancienne Fabrique ou les anciens fabriciens sont décédés ou démissionnaires." (54).

Le 14 décembre 1827, c'est l'Evêque lui-même qui relève que "la Fabrique de la cathédrale n'a rien obtenu parce qu'on avait oublié d'envoyer les pièces à l'appui des demandes" (55).

En 1831, dans le grave conflit qui oppose la municipalité du Puy aux autorités ecclésiastiques à propos du traitement des vicaires, la question du budget des Fabrique sert à la fois de raison et de prétexte.

Le Conseil Municipal, s'en tenant à la stricte légalité exige, avant de subventionner, la preuve du déficit, et il considère que les paroisses ne lui apportent pas cette preuve en forme complète et régulière.

Et nous assistons, jusqu'en 1832 et au-delà à la résistance des Fabriques, c'est-à-dire en réalité du clergé qui refuse de donner trop de détails sur la gestion administrative des biens du Culte. (56)

5.- Le budget des Fabriques : Malgré ces réticences, les archives publiques conservent quelque budget de Fabrique; malheureusement nous ne savons pas si ces budgets disent toute la vérité. En voici quelques-uns comme exemples :

Budget de la cathédrale pour 1824 : dépenses : 9.720;
recettes : 3.321;
déficit : 6.399;

Parmi les recettes, la plus importante est le produit de la location des chaises et des bancs (1.650); viennent ensuite les troncs et oblations, puis les quêtes, les droits d'enterrement et de service funèbre, enfin, pour une somme dérisoire (11 frs), le revenu des rentes et fondations.

Parmi les dépenses, il s'agit surtout de frais de personnel 3 chantres (1.750), 4 enfants de chœur (1.600), un maître de musique (950), un suisse, un bedeau, un sonneur, un sacristain etc...

En 1826, la même Fabrique mentionne des dépenses extraordinaires, pour des ornements (chasuble, tunique, dâis en drap d'or, encensoir) : mais ces frais ont été couverts en partie par une subvention du trésor dont nous avons parlé.

Le budget de la même Fabrique pour 1825 relève 3.531 frs de recettes et un déficit de 6.489.

Les dépenses comprennent du pain, du vin, de la cire de l'huile, de l'encens, l'entretien des ornements, le blanchissage et les mêmes traitements qu'en 1823. (57)

En 1838, le budget de la Fabrique de Vals-le-Chastel, petite paroisse du Canton de Paulhaguet, porte :

Recettes : quête 300 frs;
banes : 18 frs;
droit de linceuil : 5 frs
total : 53 Frs

Dépenses : pain d'autel : 11 frs 28;
vin de messe : 19 frs 50;
cire blanche : 54 frs;
cire jaune : 21 frs 60;
entretien du linge : 30 frs;
encens : 6 frs;
entretien des ornements, et des meubles ; 25 frs
blanchissage et repassage : 8 frs;
frais de bureau ; 6 frs

Total : 181 frs 35 (58)

En 1839 le budget de la Fabrique de Paulhaguet comprend, en recettes : rentes et fondations : 0;
location des chaises : 175 frs;
"levée" des enterrements et frais d'inhumation : 20 frs;
divers : 25 frs;

Total : 220 frs.

Dépenses : pain d'autel : 15 frs;
vin (pour 3 messes par jour : 20 frs;
cire : 50 frs;
huile : 44 frs;
encens - 6 frs;
entretien des ornements : 40 frs;
entretien des meubles : 20 frs;
blanchissage : 30 frs;
sacristaine : 42 frs;
clerc et bedeau : 30 frs;
papier, plumes, encre : 6 frs;
réparation locative de l'église : 328 frs (59)

6.- Conclusion sur les Fabriques : En résumé les Fabriques étaient un organisme officiel et civil sans grande utilité pratique.

Le Conseil n'était réuni que rarement, seulement quand la loi l'exigeait, et encore comme une pure formalité : en fait les curés géraient librement les biens destinés au culte; le retard mis par certains d'entre eux à constituer ou laisser constituer le Conseil n'était même pas justifié car les fabriciens ne se montraient presque jamais gênants.

Sans doute, la présentation du budget étant un condition préalable à l'octroi par l'état ou les communes de certaines faveurs financières, le pouvoir civil disposait d'un moyen de pression et de contrôle : mais, en fait, ce n'était pas le plus efficace parce qu'il était facile de truquer ou de tronquer un budget (en matière de quête ou de frais d'enterrement par exemple) sans qu'une vérification soit possible.

IX.- Bref, l'existence matérielle du clergé dépend largement du gouvernement qui se sert de cette situation pour contrôler et, mais rarement brimer.

Des documents dépouillés, se dégagent quelques conclusions :

1.- Les gouvernements de la Restauration et de la Monarchie de Juillet ont été généreux pour le diocèse du Puy. Tel ou tel crédit a pu être diminué par le jeu des circonstances politiques, des rigueurs budgétaires ou des fantaisies administratives : mais ces variations, reportées sur la masse, restent minimes.

Départements et communes imitaient la générosité de l'état mais avec une partimonie plus grande qui tenait à leur moindre richesse, avec aussi une sensibilité plus vive aux fluctuations politiques, surtout dans la capitale du département.

En gros, l'existence matérielle du clergé était surtout assurée par les fonds publics. Mais l'abondance régnait principalement sur les hauts degrés de la hiérarchie qui bénéficiaient de crédits supplémentaires (mobilier pour l'Evêque, frais de bas-choeur à la cathédrale), qui n'allaient pas aux paroisses plus petites ou plus éloignées.

2.- En contre-partie de ses largesses, le gouvernement impose des formalités préalables, des règles d'emploi, un contrôle d'activité. Cette attitude est celle de tout comptable des deniers publics qui est naturellement vigilant à l'égard de l'emploi des sommes versées. Il n'est pas interdit de voir que, en face de l'église, les fonctionnaires ont un souci plus particulier : serviteurs de l'état, méfiants pour toute puissance extérieure à lui, formés souvent à l'école du XVIII^e siècle, c'est-à-dire peu favorables aux prêtres mais mesurant leur autorité, surtout en Haute-Loire, les administrateurs se targuent de la générosité de l'état pour exercer sur les affaires ecclésiastiques une surveillance attentive ; ils exigent des justifications précises, ils retardent l'exécution des travaux, ils épluchent les budgets.

La centralisation, qui fixe à Paris la plupart des décisions complique la satisfaction des besoins du clergé.

3.- Les prêtres sollicitent avec ténacité et impatience. Assurés d'être entendus tôt ou tard, les prêtres, du plus haut ou plus bas se tournent sans cesse vers l'Etat, le département, la commune. Ils sollicitent sans honte ni réserve. Mais ils répugnent aux formalités et aux suggestions qu'on leur impose : par caractère, ils ne sont pas des bureaucrates, ils manient mieux la langue latine que les chiffres et les dossiers; par dignité, ils se plient mal à certaines exigences.

Ils veulent bien demander et obtenir mais ils n'acceptent ni l'attente, ni les procédures.

Nous touchons là la situation contradictoire d'un clergé dont le statut légal reste gallican mais dont les aspirations profondes, quoique confuses, sont déjà en faveur d'une église libérée.

[Handwritten signature]



- 1.- N. 26
- 2.- V. 44 bis
- 3.- V. 44 bis
- 4.- N. 26
- 5.- N. 26
- 6.- N. 26
- 7.- V. 44 bis
- 8.- V. 45
- 9.- V. 44 bis
- 10.- V. 44 bis
- 11.- V. 44
- 12.- V. 44 bis
- 13.- 14.- 15.- 16.- 17.- V. 44
- 18.- V. 42 et 45
- 19.- V. 37
- 20.- V. 45
- 21.- V. 43
- 22.- V. 43
- 23.- 24.- V. 43
- 25.- voir traitement des vicaires
- 26.- V. 23
- 27.- N. 9
- 28.- N.16
- 29.- V. 38
30. et 31.- V. 23
- 32.- N. 11
- 33.- N. 11
- 34.- 1 M. 19
- 35.- 1 M. 20
- 36.- A.M.D. 31, R 75, R 78, R 80
- 37.- V. 23
- 38.- V. 20
- 39.- Abbé Peyron - Histoire de Vieille-Brioude
- 40.- Abbé Pontvianne - Ville et canton de Craponne
- 41.- Abbé Coupe, Moniteur de Brioude, 1896
- 42.- V. 37
- 43.- 1 M. 20
- 44.- J.H.L. 28. 8. 1824
- 45.- J.H.L. 7. 1. 1826
- 46.- Abbé Peyron - Histoire de Vieille-Brioude, p. 388
- 47.- V. 25
- 48.- 49.- 50.- V. 25
- 51.- 1 M. 21
- 52.- 1 M. 22
- 53.- Abbé Coupe, in le Moniteur de Brioude, 1896
- 54.- V. 25
- 55.- V. 45
- 56.- A.M.D. 31
- 57.- V. 37
- 58.- V. 21
- 59.- V. 20

LE TRAITEMENT DES VICAIRES

I.- Le statut légal des vicaires (1)

Le principe posé par les textes napoléoniens (décret, du 30 décembre 1809, circulaire, du 7 juillet 1812) est que l'Etat n'a rien à verser aux vicaires; l'entretien ~~des vicaires~~ incombe aux fabriques, c'est-à-dire aux paroisses, ou, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, à la commune.

En fait les fabriques sont pauvres, et l'Etat devient généreux après 1815 : une Ordonnance Royale du 5 Juin 1816 ouvre un crédit de 850.000 francs "pour assurer 200 frs aux vicaires autres que ceux des villes de grande population."

Mais ce crédit ne constitue qu'un "secours" qui ne doit pas devenir "un motif pour les communes de supprimer ou de réduire les rétributions qu'elles ont jusqu'actuellement acquittées pour cet objet." (2)

Ce secours est d'ailleurs reconduit, année en année; son montant augmente : il passe à 250 frs en 1817, à 300 frs en 1823, à 350 frs en 1830;

Cette faveur légale donne au gouvernement, à ses agents départementaux et locaux, un double pouvoir sur le clergé :

1.- l'Etat contrôle la création de nouveaux vicariats car "sous aucun prétexte un vicaire ne saurait participer au secours si le vicariat qu'il dessert n'est pas compris sur l'état de ceux admis par le Ministre." (3)

2.- Les communes, c'est-à-dire leurs conseils municipaux, disposent de l'existence des vicariats : il leur suffit de supprimer, de diminuer ou de retarder le traitement communal des vicaires pour rendre difficile ou impossible la situation matérielle de ceux-ci.

Le secours assuré par l'Etat est d'ailleurs dépendant du traitement communal : en 1828, les communes de Jullianges et de Sainte Florine ayant demandé un vicaire reconnu par le trésor d'Etat, le Préfet signale au Sous-Préfet de Brioude que "les conseils municipaux n'ont pas délibéré encore; car il appartient à ces derniers de s'engager à fournir au vicaire qui leur sera envoyé un traitement de 300 frs égal à celui qui leur est accordé par le Trésor" (4).

Il y a donc 4 catégories de vicaires :

- 1.- les Vicaires qui sont payés par la commune, et, en même temps secourus par le Trésor d'Etat : ce sont les plus nombreux;
- 2.- Ceux qui sont payés par la commune seule ;

....

- 3.- Ceux qui seraient payés par la fabrique seule (cette catégorie est toute théorique et en réalité elle est remplacée par une autre): les vicaires payés par le diocèse seul; ce sont les titulaires des "vicariats non reconnus) et, alors, l'Evêque réclame avec insistance leur reconnaissance c'est-à-dire leur rétribution par l'Etat;
- 4.- Le cas exceptionnel des vicaires payés par l'Etat seul : ce sera celui des vicaires du Puy pendant le conflit qui les opposera après 1830, à l'administration municipale du Puy : nous y reviendrons.

II.- Les réclamations des autorités locales contre ce statut.

Cet état de choses avait de sérieux inconvénients, que signalent sans trêve les corps délibérants.

Dès le 10 Octobre 1814, le Conseil d'Arrondissement du Puy avait demandé que l'Etat prenne en charge le logement et le traitement des vicaires pour éviter à ceux-ci de "solliciter leur existence de la commisération de leurs paroissiens." (5)

Même après le secours inauguré en 1816, le Conseil d'Arrondissement du Puy revient en 1821, sur son voeu pour que l'Etat prenne à son compte tout le traitement.

Le 7 Août 1824, les Conseillers s'expliquent : "Le Conseil a, dans sa session dernière, manifesté le voeu que les vicaires fussent entièrement salariés par l'Etat et qu'ils ne fussent pas à la merci des Conseils Municipaux. L'importance de leurs fonctions exige plus d'indépendance." Et le Conseil proteste aussi contre l'incorporation des nomades parmi les contribuables du culte. (6)

Le 2 Juillet 1825, le même Conseil renouvelle son voeu; et le 27 Juillet 1826 : "les communes sont si pauvres que plusieurs sont obligées de s'imposer extraordinairement; ce qui fait murmurer les habitants des villages et nuit beaucoup à la considération dont doivent jouir les ministres de la religion." (7)

Le Conseil d'Arrondissement d'Yssingeaux proteste aussi et met en cause les communes : "puisque la surimposition annuelle de 300 frs, pour le supplément de traitement de cette portion du clergé, est obligatoire pour les communes qui ont un vicaire et que le voeu négatif du Conseil Municipal ne peut les y soustraire, à quoi bon une délibération qui suppose liberté de suffrage ? ... N'est-il pas plus simple, plus légal et plus convenable que le Gouvernement arrête le principe et ordonne aux directeurs des contributions directes d'imposer officiellement les communes qui ont un ou plusieurs vicaires à raison de 300 frs pour chacun d'eux." (8)

Le 18r Août 1827, le Conseil d'Arrondissement de Brioude dégage plus clairement les inconvénients du système : la prise en charge par l'Etat de l'intégralité du traitement des vicaires "aurait le double avantage de réduire les charges des communes et de faire cesser les propos indécents et scandaleux qui se renouvellent

tous les ans dans les Conseils Municipaux, toutes les fois qu'il est question de voter une surimposition de cette nature." (9)

Le Conseil Général, plusieurs fois, soutient les conseils inférieurs. En 1821, il se dit "parfaitement d'accord avec le Préfet dans sa manière d'envisager les abus qui peuvent résulter et résultent en effet de l'établissement annuel et variable d'une surimposition pour le traitement des vicaires" et il souhaite "qu'ils soient intégralement salariés par le Trésor et que ces quêtes qui se concilient si peu avec la dignité et l'indépendance du Ministère évangélique soient enfin supprimées." (10)

Le 26 Août 1824, les Conseillers généraux estiment souhaitable que le traitement des vicaires ne soit pas remis en question chaque année, ni laissé à la discrétion du Conseil Municipal et des plus forts imposés." (11)

Le 17 Août 1825, ils mettent en cause les Conseils Municipaux "dont les membres dans la plupart des communes rurales, fermiers ou cultivateurs, plus intéressés que polis font trop souvent sentir à ces ecclésiastiques la dépendance humiliante où les place ce mode peu convenable." (12)

Le 22 Août 1825, ces vœux sont réitérés avec celui de la suppression des "quêtes et droits casuels." (13)

L'écho de ces réclamations se prolonge au-delà de 1830 : en sa session de 1834, le Conseil Général demande encore la prise en charge des vicaires par l'Etat pour éviter les surimpositions communales et les quêtes "qui se concilient si peu avec l'indépendance et la dignité du ministère évangélique." (14)

III.- La situation avant 1830.

Les faits paraissent bien confirmer ces plaintes.

Sans doute, le Trésor Royal verse des indemnités : 43.757 Frs 49 en 1823 pour la Haute-Loire (15)

Mais les Conseils Municipaux ne secondent pas toujours les intentions de l'autorité ecclésiastique : en 1827, le Maire de Bas voudrait des vicaires dans les "sections religieuses" de Malvalette et de Valprivas, - alors non érigées en communes; mais on lui oppose une délibération de son conseil municipal qui, le 11 mai 1823, ne reconnaissait pas la nécessité de ces vicariats : "Il faut que le Conseil Municipal s'avise aux moyens de faire recevoir à ses vicaires le supplément de traitement que la loi leur assigne." (16)

En 1821, l'Evêque de Saint-Flour, admettait que la commune de Saint-Christophe-d'Allier avait besoin d'un vicaire, mais il était impossible de satisfaire à ses besoins "puisque la commune est hors d'état de payer les 300 frs" (17)

Le 1er février 1828 le Maire de Saint-Didier-la-Séove écrit au Préfet que son Conseil Municipal, réuni avec les plus forts imposés, a refusé d'établir un 3ème vicaire par 13 voix sur 23 : "Si le curé

en veut un, qu'il le paye." (18)

Pour avoir un vicaire reconnu, la commune doit en effet s'engager à lui assurer une rétribution fixée. Pétitionnant le 20 décembre 1823, puis répétitionnant le 12 Novembre 1824, pour avoir un vicaire, le Conseil de Fabrique, le Conseil Municipal et les 10 plus fort imposés de Saint-Victor-Malescourt écrivent à l'Evêque que la commune fournit au vicaire le traitement légal et un logement (19).

Le 18 Mars 1827, le Conseil de Fabrique de Saint-Bonnet-le-Froid, réclamant un vicaire, avance, comme argument parmi bien d'autres, que les habitants feront tous les frais nécessaires. (20)

La même année, le Conseil Municipal de Montusclat, pour avoir un vicaire, s'engage à pourvoir aux frais du traitement, et cela suffit pour que l'Evêque et le Préfet donnent un avis favorable (21).

En fait, les communes sont obligées de se surimposer quand elles veulent assurer aux vicaires le traitement légal : comme celle de Beaulieu qui se taxe ainsi de 300 frs en 1827 (22).

On comprend que certaines communes hésitent et que d'autres reviennent sur d'anciennes décisions favorables. C'est ce que craint l'Evêque : le 28 Mars 1826, écrivant au Préfet pour appuyer la création d'un vicariat à Servières, Maurice de Bonald signale que le Conseil Municipal de Saugues peut refuser le traitement l'an prochain. (23)

Naturellement, quand le vicaire est installé, tout n'est pas réglé. Et les conflits, - qui se multiplieront après 1830, - apparaissent : au Monastier c'est le maire qui refuse de payer au vicaire son indemnité de logement parce que celui-ci est compris dans une maison appartenant à la Fabrique (24).

A Saint-Julier-Chapteuil, il y a 2 vicaires "reconnus" et bien nécessaires. Mais la commune n'en paye qu'un. Le curé sollicite l'autorité du Préfet pour faire "prévaloir" son opinion (25).

L'Evêque intervient en personne : auprès du maire, comme à Bas en faveur des vicaires de Malvalette et de Valprivas "pour l'engager à venir au secours de cette fraction de sa commune", et auprès du Préfet (26).

A partir de 1829, les difficultés s'aggravent : beaucoup de vicaires se plaignent de ne recevoir leur traitement qu'avec des retards considérables : et l'Evêque proteste auprès du Préfet : le 21 juin 1829, il lui écrit que la plupart des vicaires restent une année entière sans toucher leur traitement; le 25 Novembre 1829, il fait remarquer que les vicaires ne sont pas exactement payés et que les maires font, injustement, contribuer aux frais de culte de la paroisse, les habitants des sections qui ont une chapelle vicariale; le 15 Avril 1830, il insiste pour qu'on fasse des recommandations aux maires afin qu'ils n'oublient pas de porter au budget de 1831 les traitements des vicaires (27).

Evidemment une grande part du mal vient de la mauvaise volonté, de la négligence ou de l'impécuniosité des communes.

Mais que faut-il attendre de l'Etat ? Qu'il prenne en charge l'intégrale subsistance des vicaires ?

Il peut à peine subvenir à la part qui lui incombe, et il freine les créations nouvelles. Il fait même une distinction, - pas très légal - entre vicaires "reconnus" et vicaires "secourus", ceux-ci étant moins nombreux que ceux-là.

En 1827, le Ministre annonce au Préfet la reconnaissance des trois vicaires de Beaulieu, Queyrières et Rauret, mais il ajoute qu'ils seront inscrits au nombre de ceux dont les titulaires participeraient à l'indemnité de 300 frs aussitôt que la situation du crédit affecté à cette dépense pourra le permettre. Jusque là ils ne pourront jouir que du traitement voté par les communes." (28)

En 1829, il y a, dans le département, 12 communes dans lesquelles le Gouvernement a admis l'établissement d'un vicariat, mais dans lesquelles il a ajourné indéfiniment le versement des traitements qui sont supportés par le Trésor, en raison de l'insuffisance des crédits accordés par le budget à cet objet." (29)

Le 18 Mai 1829, le Préfet invite le Sous-Préfet de Brioude à dire au Maire de ne pas hâter le vote d'impositions nouvelles tant que le Ministre n'aura pas accordé l'indemnité nationale de 300 frs (30).

Le 6 Avril 1830, le Préfet donne à l'Evêque la promesse que la nécessité d'un vicariat à Villeneuve-d'Allier sera reconnue par le Ministre, mais il le prévient que le versement de l'indemnité sera ajournée en raison de l'état des finances royales : six autres vicariats sont dans le même cas (31).

Telle est la situation en 1830 : des communes pauvres et pas toujours généreuses, un Trésor public avare, des vicaires misérables, un Evêque mécontent.

IV.- Après 1830.

Les difficultés, jusqu'ici limitées et purement administratives, vont dégénérer en conflits avec arrière-fond politique.

Il fait incriminer aussi l'état intellectuel des maires dont les administrateurs tracent une description inquiétante : le 26 mars 1833, le Sous-Préfet d'Yssingeaux Bouchereau écrit au Préfet que "les Maires ne connaissent pas leurs devoirs que leurs droits" et que "pris dans la classe des petits propriétaires [ils] ont un instinct de liberté qui leur fait recevoir assez cavalièrement l'influence des nobles et des prêtres (32) !"

Le 7 Mars 1833, le Préfet écrit au Ministre de l'Intérieur : " Le plus grand nombre des maires des communes rurales est illétre,
... "

ne sacrifie qu'avec peine un de ses moments aux intérêts de la commune, tant est pressant, dans un pays pauvre, le besoin de consacrer tous les loisirs à la culture de ces faibles propriétés." (33)

La géographie et l'économie arriérée, présentent par contre-coup sur la vie du clergé.

En tout cas, les conflits entre les maires et les vicaires se multiplient :

a) les communes ne paient pas les vicaires établis.

Le 31 mai 1831, les deux vicaires de Retournac écrivent au Préfet contre une délibération du Conseil Municipal qui réduit leur traitement de 50 frs.

Le 26 Mars 1832, le vicaire de Saint-Maurice de Lignon demande qu'on prie le maire de lui payer son traitement des deux derniers trimestres de l'année précédente.

Le 3 mai 1832, l'Evêque lui-même avertit le Préfet qu'il ne pourra maintenir les deux vicaires de Blesle si cette commune ne leur verse que 100 frs et celles de Busselargues et de la Chapelle-Alagnon que 50 frs.

Le 3 mai 1832, le maire de Lissac demande à employer à la réparation de la mairie les 50 frs qu'il a retenus sur le traitement du vicaire.

Le 4 mai, c'est le vicaire de Saint-Privat qui réclame au préfet les 50 frs que le maire lui a retirés sur son traitement de 1831.

Le 14 mai le Maire de Saint-Arcon-de-Barges se propose d'employer ces 50 frs à la préparation du mur de la cure qui s'écroule.

Le 31 Juin 1832, le maire d'Auzon expose que le budget n'alloue que 200 frs aux vicaires et que la fabrique n'a pas de reliquat; il demande où prendre les 50 frs supplémentaires qui reviennent aux vicaires.

Le 11 août 1832, le Vicaire de Saugues se plaint au Préfet de n'être pas payé exactement; le 5 septembre, le vicaire d'Agnat se plaint de n'avoir pas reçu son traitement de 300 frs.

Le 22 Novembre 1832 le Maire d'Aurec "prétend ne pouvoir délivrer des mandats pour le traitement des vicaires." Le 27 décembre c'est le Maire de Fay qui demande ce qu'il doit faire pour le vicaire qui n'a pas reçu de traitement depuis un an.

Le 18 janvier 1833, le desservant de Saint-Jeures réclame le traitement de son vicaire.

Le 4 février les vicaires de Polignac exposent au Préfet que le percepteur refuse de payer leur traitement.

....

Le 17 Juillet 1833, le vicaire du Brignon accuse le maire de lui refuser son mandat de traitement.

Le 18 Août 1833, le curé de Blesle demande au préfet pour ses vicaires le paiement intégral de leur traitement.

Le 19 Octobre 1833, l'Evêque intervient auprès du Préfet contre une retenue exercée sur le traitement du vicaire de Salzuit. (35)

En 1834, un conflit s'ouvre à Chaspignac. Le maire refuse de signer le dernier mandat du vicaire pour 1833, parce que ce prêtre a fait sans autorisation une quête de grains dans la commune. Les habitants "troublés à l'aspect de leur pasteur n'osent souvent lui refuser un peu de grain qui est bien souvent nécessaire à leurs familles." (36)

L'evêque, informé par le Préfet, répond le 16 Février en défendant le vicaire : les quêtes sont un usage que l'Evêque n'aime pas mais nul n'est tenu de donner; le maire est bien susceptible et l'on a bien le droit de faire des visites. Il transmet cependant au clergé de Chaspignac la plainte du maire. (37)

b.- Les Conseils Municipaux refusent la création de vicariats à leur charge.

Celui de Sainte-Marie-des-Charges persiste à refuser toute surimposition pour le vicaire de Saint-Berain, paroisse à laquelle est rattachée Sainte-Marie (38).

A Saint-Pal-de-Mons, le Conseil Municipal, dans une délibération du 10 Août 1835, reconnaît et proclame la nécessité d'un second vicaire, mais il demande : 1.- que le gouvernement prenne en charge le traitement ordinaire de ce vicaire; 2.- que l'Evêque en nomme un qui soit assez riche personnellement pour se passer du traitement de la commune (39) On voit à quelle étrange conception de la société et du clergé en arrivent certains magistrats municipaux. Et, dans l'espèce, il faut que le Préfet rappelle au Maire le 24 Septembre 1835 les obligations de la commune.

c.- Conflits en matière de logement.

En 1832, le 3 Novembre, Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Lachaux transmet au Préfet une délibération qui intime aux vicaires l'ordre d'évacuer une maison de la commune nécessaire au service public. Le 31 décembre, le vicaire écrit au Préfet pour protester contre cette décision. Il s'obstine d'ailleurs à se maintenir dans les lieux puisque, le 12 janvier 1833, le maire se plaint au Préfet du vicaire qui ne veut pas céder une maison qu'il occupe illégalement (40).

En 1836, en deux fois, le maire de Saint-Georges-l'Agricol accuse l'ancien vicaire d'avoir emmené du mobilier qui ne lui appartenait pas (41).

d.- L'État, de son côté, ne rétribue pas de vicariats nouveaux.

Ainsi, le 23 Août 1830, le Ministre ajourne l'admission du vicaire de Saint-Jeures à l'indemnité de 350 frs (42)

Le vicariat de Beaux existe, jusqu'en 1833 sans traitement gouvernemental (43); en 1834, il est "reconnu mais non payé"; les états trimestriels de mutation portent l'indication d'un certain nombre de vicariats dans cette situation. (44)

Mais le plus gros incident se passe au chef-lieu, au Puy.

V.- La suppression du traitement des vicaires du Puy.

La révolution de Juillet trouve au Puy 7 vicaires payés par la commune : 3 à la cathédrale, 2 à Saint-Georges (le Collège), 1 à Saint-Laurent, 1 à Saint-Pierre-des-Carmes.

Sous la Restauration, la contribution de la ville au traitement des vicaires a augmenté avec leur nombre : de 2.000 frs en 1820 elle a passé à 2.800 frs en 1822, à 4.000 en 1825 à 4.800 en 1826, et à 5.100 depuis 1828 (45).

Après la révolution de juillet, la mairie est occupée par des conseillers nouveaux et un maire, Blanc, qui appartient au "parti du Mouvement". Chez lui et chez ses collègues bourgeois, l'anti-cléricanisme se combine avec l'hostilité contre la politique de la Restauration et avec un souci d'économie municipale.

Dès la discussion du budget de 1831, le problème du traitement des vicaires est posé. Le 24 Janvier 1831, la commission du budget présente des observations : la somme globale affectée par la ville au traitement des vicaires a presque triplé depuis 1820; or "la ville ne devait faire que les dépenses strictement indispensables"; d'après le décret de 1809, le traitement n'est dû aux vicaires par la commune que si la fabrique ne peut le verser et, dans ce cas, la Fabrique doit soumettre son budget au Conseil Municipal. Certains membres ont proposé la suppression totale du traitement, mais d'autres sans méconnaître "l'illégalité" des procédés du gouvernement déchu, ont représenté "l'impression facheuse qu'un refus absolu pourrait faire sur la majeure partie de la population."

Le Conseil décide donc : 1.- de réduire le crédit de 5.100 frs à 2.000 frs, chiffre de 1820; 2.- de subordonner le paiement à la présentation par les fabriques de leur budget avec pièces justificatives (46).

Le 17 Février, le desservant des Carmes réclame le traitement de son vicaire et apporte à l'appui une délibération de la Fabrique constatant qu'elle doit 1.050 frs au desservant et qu'elle est donc déficitaire. Mais le Conseil ajourne toutes décisions jusqu'à ce que toutes les fabriques de la ville aient présenté leur demande.

Le 8 Avril, le même desservant renouvelle sa réclamation mais le Conseil renvoie encore sa décision parce que le budget de la fabrique n'est pas assez détaillé et qu'on n'a pas observé les formalités du décret de 1809 sur la tenue des séances.

Le 17 Juin, le maire communique au conseil les budgets des 4 Fabriques; les Conseillers les trouvent trop sommaires et manquant de pièces justificatives. Le Conseil nomme une commission de cinq membres pour les examiner.

La commission relève des anomalies dans les budgets des fabriques. En particulier le produit des troncs et quêtes est anormalement *bas à l'égard de* la cathédrale; aucune rente n'y figure, alors que la Cathédrale en touche d'une dame Figeac.

La commission invite les trésoriers des Fabriques à venir s'expliquer devant elle; et cette convocation ouvre la crise. C

Car, avertis par le maire, les curés répondent le 22 Juillet que la convocation des trésoriers jette la suspicion sur la gestion des fabriques.

La commission municipale proteste de son impartialité et réédite sa convocation.

Les curés répliquent avec des "observations désobligeantes" : celui de Saint-Laurent écrit qu'il aime la liberté civile et religieuse, que "la publicité est l'âme de la liberté" mais qu'il a été peiné de voir la commission "pressurer les décrets impériaux pour en exprimer tout le despotisme tracassier" et qu'il a été blessé par la "défiance".

La commission se dit "étrangement surprise de la susceptibilité de Messieurs les curés." Le ton monte. Mais les curés présentent une distinction : le décret de 1809 parle du budget, non de pièces justificatives.

La commission rétorque que le législateur a voulu donner au Conseil Municipal des moyens de contrôle effectif; sinon il ne s'agirait que d' "une vaine formalité." Elle ajoute qu'il est prouvé "que des omissions involontaires sans doute avaient été commises dans certains budgets", surtout sur le produit des troncs de la Cathédrale.

A ce sujet, le curé s'explique : la fabrique ne mentionne que ce qui revient à la paroisse, les 2/3 vont au Chapitre. Une Ordonnance Royale de 1824 autorise l'Evêque à avoir à la cathédrale une fabrique spéciale et à la régler librement.

Les commissaires recherchent cette ordonnance au Bulletin des Lois et ne l'y trouvent pas; en tous cas, si elle a bien été rendue, elle devrait figurer parmi les pièces justificatives pour prouver l'insuffisance des revenus (47).

Le 18 Aout la Commission propose au Conseil Municipal de rejeter les demandes d'indemnités pour les vicaires tant que les

A60

pièces justificatives ne sont pas produites, sauf pour les Carmes dont le curé a envoyé les comptes dressés par le trésorier.

Le Conseil Municipal accepte cette solution.

Le 2 Septembre, l'Evêque, silencieux jusqu'ici, intervient par une lettre au maire du Puy, le ton en est conciliant : les curés ont communiqué leurs budgets : "s'il reste encore quelques formalités à remplir, veuillez nous les indiquer, mais il ~~me~~ semble que l'on a satisfait à tout ce que la loi exige. Si vous voulez-vous-mêmes examiner les registres de la Fabrique, vous avez le droit d'assister aux délibérations du Conseil puisque vous en faites partie."

A cet argument juridique, Maurice de Bonald en ajoute un, moral : "vous comprendrez que la situation de Messieurs les vicaires mérite d'être prise en considération. Les habitants de la ville témoins de leur zèle et de leurs besoins pourront vous dire si la part qu'ils auraient à l'allocation (C.) leur est nécessaire. J'ose dire que les pauvres surtout pourront vous en dire davantage." L'Evêque s'épargne des détails inutiles, estimant que le Conseil Municipal ne cherche "que le bien et... que le bonheur" de ses administrés." (48)

Les paroisses communiquent alors aux maires leurs comptes de fabrique, et le Conseil met à leur disposition, le 26 Septembre 1831, une somme de 2.000 frs en ajoutant que cette somme ne peut être augmentée et que les budgets des fabriques restent sujets à critiques. (49)

Le conflit est donc dénoué mais la portion des vicaires reste congrue, et les Conseillers Municipaux mal disposés.

La querelle renaît tout naturellement en mars 1832.

Le 12 mars, le maire présente au Conseil le projet de budget de la ville. C'est un nouveau conseil : le premier qui ait été élu. Le maire demande, pour 7 vicaires, 300 frs chacun, soient 2.100 frs. Il reconnaît qu'il faudrait 2.800 mais l'état des finances municipales ne permet pas cette dépense.

La commission du budget examine longuement l'article relatif au clergé et, le 13 mars, le rapporteur se livre en son nom à de minutieuses considérations.

La commission pose d'abord un "point de droit".

Les vicaires ont-ils droit au traitement communal ?

Non, d'après les articles organiques; oui, d'après l'article 37 du décret du 30 Décembre 1809.

Mais la commission se demande si le décret de 1809 est constitutionnel : l'Empereur avait-il le pouvoir de modifier une loi, - les articles organiques - par un simple décret ?

....

La Jurisprudence admet la ~~1~~²e constitutionnalité du Décret Impérial, mais les commissaires vont jusqu'à discuter la position de la Cour de Cassation, en invoquant l'article 6 de la Charte de 1830 : "les Ministres de la religion catholique, apostolique et romaine ~~et~~ ^{et} ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitements du Trésor Public." Or, estime la commission, le "Trésor Public" c'est l'Etat, et la Charte ne distinguant pas entre curés et vicaires, c'est l'Etat qui doit payer les vicaires. La commune n'a rien à faire.

A La discussion du droit, la commission joint des considérations de fait :

- 1.- les ressources de la commune sont insuffisantes alors qu'il y a des dépenses urgentes (travaux publics : fontaines, portes ~~de~~ ^{de} Bennessac, etc..)
- 2.- les vicaires ont d'autres ressources : messes, dons, traitement de l'état;
- 3.- Les ressources que la commune tire de la rétribution collégiale sont diminuées ~~par~~ ^{en} suite de l'hostilité ~~manifestée~~ ^{manifestée} par ~~de~~ ^{le} clergé contre le Collège (50).

Sur ce rapport de la commission du budget, s'engage une vive discussion; malheureusement le registre officiel des délibérations ne nomme pas ceux qui interviennent.

"Un membre" conteste l'argumentation juridique des commissaires; il estime que le Conseil Municipal a contracté une sorte d'engagement quand il a accepté l'augmentation du nombre des vicaires.

Un autre membre intervient pour prouver que l'article 6 de la Charte de 1830 "n'est qu'énonciatif du droit" des ecclésiastiques et qu'il ne dispense pas les communes de toute obligation, - que la suppression du traitement serait dangereuse pour "la morale publique" et contraire à "une saine politique."

Le rapporteur maintient sa position et rejette les arguments de ses contradicteurs : il en ajoute un qui va loin dans le sens de l'intervention de la puissance civile en matière ecclésiastique : en refusant de payer les vicaires, "on force l'autorité ecclésiastique à faire une répartition plus exacte et plus juste du revenu des églises." Point de vue qui vise probablement le haut clergé trop riche, et qui peut sembler une réminiscence de la démocratie ecclésiastique de 1789. Il est vrai, que, sous la Restauration et sous la Monarchie de Juillet, on entendait régulièrement, dans les discussions de la Chambre, les orateurs de la gauche proposer une réduction du traitement des Evêques et une augmentation du traitement des curés et vicaires. Il est difficile de dire si ces projets étaient inspirés par un sens aigu de la justice sociale ou par un anticléricalisme astucieux...

En tous cas, le Conseil Municipal du Puy suit sa commission ; à bulletin secret, il refuse, par 15 voix contre 9, toute indemnité communale aux vicaires du Puy. (51)

Lorsque approche la discussion du budget de 1833, l'Evêque essaye de faire revenir le Conseil Municipal sur son refus : le 5 Novembre 1832, il écrit au maire du Puy à propos des vicaires : "je dois soutenir leur intérêt avec d'autant plus de zèle que je parais avoir été la cause de leur disgrâce" (par les mesures prises contre le collège). "Je fus condamné sans être entendu"; depuis lors, le Collège a un aumonier : "ne pourrais-je pas espérer de la part du Conseil Municipal un adoucissement à la position d'ecclésiastiques contre lesquels s'élève aucune plainte?" Et l'Evêque rappelle les charités faites par les vicaires; il s'affirme prêt à venir s'expliquer devant les autorités. (52)

Cette lettre, communiquée au Conseil le 23 Novembre est renvoyée à la commission du budget qui fait son rapport le 30 : le maire à proposé 2.100 frs pour les vicaires, - comme l'an dernier - mais la commission rappelle que, l'an dernier aussi, la question de droit a été tranchée et que l'autorité de tutelle (Préfet et Ministre) n'a pas réagi.

Le maire explique que les 2.100 frs proposés ne seront pas un traitement, mais un "secours" dans l'attente de la prise en charge intégrale par l'Etat.

La commission répond qu'aucune précision n'est fournie sur l'état de fortune des vicaires et qu'il appartient à l'Evêque et aux fabriques de les "secourir". Les 2.100 frs seront répartis entre la Fontaine Saint-Jean et les enfants trouvés de l'Hospice.

Les conclusions de la commission sont adoptées (53).

Mais, "l'autorité de tutelle", cette fois, réagit. Non pas contre la délibération du Conseil mais pour parer à ses conséquences.

Le Préfet a accepté sans mot dire le budget de 1832 sur lequel les vicaires n'avaient rien. Mais, le 4 Août 1832 une lettre du Ministre de lui annonce au maire des instructions ministérielles relatives au chapitre des vicaires pour le budget de 1833.

Peu après, - et à la session même où les conseillers refusent encore de payer les vicaires, - les rapports se tendent entre le gouvernement et les conseillers municipaux du Puy : le 20 Novembre, sollicités par le Conseiller de Préfecture Tuja de voter une adresse au Roi sur l'attentat du 19 Novembre, les conseillers estiment qu'ils n'ont pas à s'occuper "d'objets politiques" et ajournent l'affaire qui est dès lors enterrée. (54)

Dès lors, le pouvoir central est favorable à ceux qui ont les mêmes adversaires que lui : le 1er février 1833, le Ministre des Cultes annonce au Préfet l'octroi d'un secours de 180 frs à chacun des vicaires du Puy (55), et le 21 mars 1833, écrivant au Ministre de l'Intérieur et des Cultes, le Préfet rappelle que cette indemnité a été accordée "par suite du refus du Conseil Municipal d'allouer pour 1832 des fonds pour cet objet. La population du Puy, généralement fort religieuse, accueillit avec la plus grande satisfaction l'acte du gouvernement qui ferait disparaître ainsi tout le mécontentement qu'avait provoqué la délibération du Conseil Municipal." (56)

En 1833, le 7 Août, l'Evêque du Puy écrit encore au maire en lui signalant le rôle social des vicaires : "On a pensé que ces Messieurs pourront être de quelque utilité au succès de la Caisse d'Epargne; ils se sont prêtés à tout ce qu'on a demandé. Ne serait-il pas juste d'accueillir avec bienveillance leurs réclamations ?" (57)

Mais, en décembre, la Commission Municipale du budget rejette par 3 voix contre 2 la proposition d'allouer 200 frs à chaque vicaire et invoque comme motifs l'état des finances, l'injuste répartition des allocations entre les curés et les vicaires et la non présentation des budgets des fabriques (58)

En 1834, le pouvoir central intervient de nouveau. Le 4 Avril, le Ministre du Commerce et des Travaux Publics, - c'est Thiers - écrit au Préfet de la Haute Loire que le traitement des vicaires est obligatoire pour la commune dès que les fabriques justifient de leur indigence. Le secours accordé par l'état aux vicaires du Puy ne pourra être maintenu parce que la dépense doit être communale. Si le Conseil Municipal persiste dans son refus, "je vous laisserai le soin de préparer et de soumettre à mon approbation les mesures nécessaires pour le paiement d'offices sur les fonds de la ville du traitement dont il s'agit", soient 300 frs au moins pour chaque vicaire. (59)

Le 14 mai 1834, le maire soumet cette lettre au Conseil Municipal et propose 300 frs pour chacun des 7 vicaires. Mais un membre lui répond que la question est tranchée et ne pourra se rouvrir que pour le budget de 1835.

Aux voix, l'allocation est encore refusée par 11 contre 9 (60)

La question revient le 9 janvier 1835 mais, considérant que les fabriques n'ont présenté aucune demande et que les ressources de la commune sont faibles, la commission, par 3 voix contre 2, propose de refuser l'allocation.

Le 15 janvier, au cours de la discussion de ce rapport, le maire annonce que les 4 fabriques viennent de lui adresser leur demande; ~~un~~ plusieurs membres opposent les décisions précédentes et le rapporteur signale "une insuffisance extraordinaire" de détails dans les comptes des fabriques.

Par 13 voix contre 12, le traitement des vicaires est encore refusé et une motion fonde ce rejet sur l'insuffisance des pièces produites et sur l'inconstitutionnalité du décret de 1809. (61)

164

Les arguments n'ont pas changé depuis 1831, et le refus est pareil. La situation évolue pourtant : la majorité de refus s'est amenuisée.

En 1835, peu de temps après le dernier vote de rejet, éclate une crise municipale qui va modifier l'état des forces en présence. Le 5 mars 1835, le maire Blanc démissionne pour "incompatibilité" de fonctions. Cette démission paraît bien imposée par l'autorité de tutelle qui se sent plus vigoureuse, peut-être en raison des progrès, - signalés par le préfet le 1er octobre 1834 (62) - du parti gouvernemental dans l'opinion publique.

Et le 18 Août, Chaballier, ancien député, est installé comme maire nommé par le roi (63).

Le 9 Novembre, l'Evêque lui transmet, en les appuyant des demandes des curés de la cathédrale et de Saint-Georges en faveur de leurs vicaires, et les états des fabriques (64).

Le 22, le maire soumet le dossier au Conseil qui le renvoie à la commission du budget.

Le 5 janvier 1836 Chaballier présente lui-même le budget. Il propose 2.100 frs pour les vicaires et déclare : "il n'est aucun de Messieurs les Membres du Conseil Municipal qui n'ait été dans le cas d'apprécier l'impression fâcheuse qu'a produite dans le temps sur l'esprit de notre population la suppression du traitement de Messieurs les vicaires, et le vif désir qu'éprouve l'immense majorité des habitants de cette ville de le voir rétablir."

Le rapporteur, Marthory, se dit d'accord à condition qu'on rappelle aux fabriques l'obligation de présenter des pièces en règle.

Un membre propose d'accorder 600 frs en tout et pour deux vicaires seulement. Mais cette proposition n'obtient que 5 voix alors que celle du maire en recueille 21.

En 1836, les curés réclameront d'autres vicaires mais le Conseil Municipal en restera à son chiffre de 2.100 frs. Cependant le conflit est réglé. (65)

Celui-ci, qui a duré de 1831 à 1836, montre : un clergé paroissial ~~mal~~ adroit dans ses demandes, vite ~~mal~~ argueux, ignorant tout de la comptabilité de l'administration, soupçonneux à l'égard des autorités civiles; des élus municipaux mal ~~mal~~ veillants, prompts à utiliser contre le clergé, - et même en les torturant - les textes et les pratiques administratives, se dissimulant d'ailleurs derrière la défense des finances publiques; un Evêque, plus conciliant et plus habile que son clergé, intervenant peu, mais avec à-propos, choisissant judicieusement ses arguments; des préfets et des ministres, plus attentifs que les conseillers municipaux, sinon à la dignité de la religion, du moins aux sentiments et à l'intérêt des populations, un peu lents à agir, mais énergiques quand ils s'y mettent; une population attachée à ses prêtres et mécontente de les voir ~~mal~~ traités par les élus des censitaires; des vicaires

enfin, livrés aux caprices des autorités et obligés par là de solliciter de quoi vivre.

L'affaire n'est réglée que par un changement politique : elle illustre la dépendance du clergé par rapport à la politique.

Elle confirme avec une clarté plus cruelle ce que nous avons relevé à travers le département : des vicaires mal payés, tard payés, pas payés, s'en vont quêter de porte en porte; leur liberté et leur dignité en souffrent autant que de la discussion où, chaque année, le Conseil Municipal, ayant à voter un supplément de taxe à leur intention, passe au crible leur utilité et leur activité, en présence des plus forts imposés, souvent bourgeois voltairiens, victimes, dans leurs bourses, de la pitié des autres...

A ce régime, tous perdent : ~~les finances de~~ la commune ^{dans} ses finances, les riches dans leur piété, les vicaires dans leur réputation, tout le clergé en indépendance et en autorité.

- 1.- Les textes sont dans le recueil Circulaires, Instructions et Autres Actes relatifs aux affaires ecclésiastiques, 1841 et, ceux antérieurs à 1815, dans Dupin, Traité des Libertés de l'Eglise Gallicane
- 2.- Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets 18-5-1818
- 3.- Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets 28-6-1821
- 4.- A.D., V - 52, 16-1-1828
- 5, 6, 7.- A.D. N 9 ~~18~~
- 8.- A.D. N-14 27-7-1826
- 9.- A.D. N-11 ~~10, 11, 12, 13~~
- 10, 11, 12, 13.- A.D. N-26
- 14.- Froust de Fontpertuis, Analyse des délibérations du Conseil Général de la Haute-Loire, p. 329
- 15.- A.D., V-1
- 16.- A.D., V-52, le Sous-Préfet d'Yssingaux au maire de Bas, 10-4-1827
- 17.- A.D., V -52, l'Evêque de Saint-Flour au Préfet de la Haute-Loire, 21-11-1821
- 18.- A.D. V - 52
- 19.- A.D. V -41
- 20.- A.D. V - 52
- 21.6 A.D. V - 52, le Préfet au Ministre, 16-8-1827
- 22.- A.D. V -52, le Préfet au Ministre, 3-1-1827
- 23.- A.D. V. - 41
- 24.- A.D. V. - 19, le maire du Monastier au Préfet 24-1-1829
- 25.- A.D.V. - 52, le Curé de Saint-Julien au Préfet 26-4-1830
- 26.- A.D.V. - 52, l'Evêque au Préfet 16-4-1827
- 27.- A.D. 1/M - 19, Régistre de correspondance passive
- 28.- A.D.V - 52, le Préfet à l'Evêque, 15-6-1827
- 29.- A.D.V.- 52, le Préfet au Maire de Chaudeyrolles, 21-1-1829
- 30.- A.D.V.- 52
- 31.- A.D.V.- 52
- 32.- A.D. 2/M. 2. - 3
33. - A.D. 2/ M. 2. - 1
- 34.- A.D.M.- 20
- 35.- A.D., M.-21
- 36.- A.D.V. - 36, le Maire au Préfet, 13-1-1834
- 37.- A.D.V. - 36
- 38.- A.D.V. - 39, le Sous-Préfet de Brioude au Préfet 26-3-1833
- 39.- A.D.V. - 52
- 40.- A.D.M, - 21
- 41.- A.D.M, - 23, le Maire au Préfet 19-8-1836
- 42.- A.D.M, - 19
- 43.- A.D.V. - 35, 26-3-1833
- 44.- A.D.V. - 35
- 45.- A.M.D. - 31 24-1-1831
- 46.- A.M.D. - 31
- 47.- Tous ces détails dans A.M., D. - 31 délibération du 18 août 1831
- 48.- A.M.R - 29
- 49.- A.M.D - 31

- 50.- Sur cette hostilité, voir chapitre l'Action du clergé sur l'enseignement secondaire d'Etat
- 51.- Ce débat est dans A.M., D - 31, 13-3-1832
- 52.- A.M., R - 29 - primo
- 53.- A.M., D - 31, 30-11-1832
- 54.- A.M., D - 31, 22-11-1832
- 55.- A.D., M - 21
- 56.- A.D., V - 31
- 57.- A.M., R - 29
- 58.- A.M., D - 31, 10-12-1833
- 59.- copie de cette lettre à A.M., R - 29
- 60.- A.M., D - 31
- 61.- A.M., D - 31
- 62.- Le Préfet au Ministre de l'Intérieur, A.D. 2/ M. 2 - 1
- 63.- A.M., D - 31
- 64.- A.M., R - 33
- 65.- A.M., D - 31

CHAPITRE VII

L'ARBITRAGE DE L'ETAT ENTRE CATHOLIQUES ET PROTESTANTS
=====

Les protestants ne nous intéresseront ici que dans leurs rapports avec les catholiques. Nous ne parlerons des protestants en tant que tels que brièvement pour les situer géographiquement et numériquement.

D'ailleurs, c'est un des terrains où se manifestent le plus clairement les lacunes de notre documentation trop "profane". Les archives départementales ne nous ont rien fourni sur les conversions possibles d'une religion à l'autre, sur les causes de l'évolution religieuse (si évolution il y eut).

Il est pourtant permis de signaler que les Archives Départementales contiennent des renseignements intéressants sur la religion protestante, les conditions matérielles et morales de la pratique, l'origine et l'activité des sectes, la personnalité et le rôle de certains pasteurs qui ont marqué leurs fidèles : ~~e'est~~ cette source ne semble pas avoir été utilisée pleinement par les récents historiens du protestantisme vellave.

I - Les protestants dans le département et dans la population de 1823 à 1840.

La situation des protestants par rapport aux catholiques se caractérise par deux traits : géographiquement, ils sont localisés en un secteur très limité; numériquement; ils ne représentent qu'une petite minorité.

On les trouve, comme aujourd'hui dans l'extrémité orientale du département, surtout dans le canton de Tence (et, dans ce canton, les communes de Saint Voy, du Chambon, de Tence et de Saint Jeures); au sud, il y en a dans les communes suivantes qui appartiennent au canton de Fay : Les Vastres, Champclauze, Saint Front, Chaudeyroles; Fay.

Il poussent une pointe vers le sud-ouest dans le canton d'Yssingeaux : commune d'Araules.

Leur nombre était évalué à, en l'an XIII à 6.857 dont plus de 5.000 pour le seul canton de Tence (1);

En 1824 Deribier-de Cheissac, dans sa statistique, comptait 1.075 familles, soit un total d'environ 6.000 individus. Il répartissait ainsi les familles :

Saint Voy	: 329
Le Chambon	327
Tence	95;
Saint Jeures	109;
Araules	71;
Saint Front	30;
Chaudeyrolles	14;
Champclause	35;
Les Vastres	65.

Le protestantisme n'était donc majoritaire que dans les communes du Chambon et de Saint Voy. (2)

En 1839 un tableau dressé par le pasteur ~~Adhéran~~ ^{Adhéran}, Président du Consistoire donne un total de 8.791 protestants, ~~ce qui donne~~ ^{ce qui donne} ~~est~~, pour chaque commune, en comparaison avec la population : ~~est~~

Saint-Voy	2.604 h. - 2.238 p.
Saint Jeures	2.676 h. - 982 p.
Araules	1.830 h. - 655 p.
Tence	5.398 h. - 800 p.
Le Chambon ç	2.270 h. - 2.150 p.
Saint Voy (hameau rattaché au pasteur de Tence)	: 280 p.
Les Vastres	930 h. - 600 p.
Champclause	1.042 h. - 473 p.
Saint Front	2.959 h. - 480 p.
Fay	856 h. - 55 p.
Chaudeyroles	700 h. - 78 p. (3)

Au Puy on trouve une petite communauté protestante composée surtout d'étrangers au pays : l'état en est dressé en 1836 par le commissaire de police qui recense 34 protestants dont : 13 militaires du 55ème de ligne, 6 élèves de l'école normale, le cocher du Préfet. Le Maire fera d'ailleurs observer que les militaires ne devraient pas figurer sur cet état parce qu'ils ne font pas partie de la population. (4)

II - Les points de friction entre catholiques et protestants :

Le matériel dont nous disposons ne concerne que cet aspect de la question. Aspect, a vrai dire, varié :

1.- L'instruction publique. Les conflits sont assez vifs parce que les catholiques détiennent en la matière, au moins sous la Restauration, une sorte de monopole d'Etat, en tout cas un privilège de fait. Mais les protestants sont ardents en la matière : ils demandent des instituteurs, ils défendent l'école primaire, sous la Monarchie de Juillet ils peuvent compter sur les autorités.

En 1833 le Pasteur Adhéran demande ~~un nouveau~~ ^{un nouveau} local pour l'école d'enseignement mutuel protestante de Tence : "je suis très disposé, répond le Ministre de l'Instruction Publique, à accueillir cette demande et un secours sera très certainement accordé." (5)

En 1836, les protestants d'Araules et de Saint Jeures demandent une école communale protestante. Le Comité d'instruction publique de l'arrondissement d'Yssingeaux donne son accord parce "il importe que le bienfait de l'instruction soit répandu sur tous les cultes reconnus par l'Etat." (6)

A ces efforts, les catholiques opposent des résistances : la commune de Saint Jeures en offre l'illustration.

Le 5 Septembre 1835, à la réunion du Comité de l'Instruction publique d'Yssingeaux le Sous-Préfet, Boucheron, qui préside, annonce que le Conseil Municipal de Saint Jeures refuse de présenter Abel, protestant, comme instituteur communal, avant d'avoir un instituteur catholique. Boucheron pense que le comité est autorisé à passer outre à la nomination. Il pose la question ; "Le comité supérieur peut-il nommer un instituteur à une commune nonobstant l'avis du Conseil Municipal qui annonce ne vouloir présenter cet instituteur qui est protestant qu'après la nomination d'un instituteur catholique ? La présentation du Conseil est-elle une formalité substantielle." (7)

En 1837, le Préfet établissait ainsi l'état respectif des enseignements catholiques et protestants dans les communes où les deux cultes se faisaient face : l'école de Saint Jeures est catholique mais un instituteur protestant et communal est installé dans une localité assez proche. Il est vrai note le Préfet, que son ardeur religieuse lui suscite une vive opposition. On peut toujours demander régulièrement une école publique spécialement affectée au culte protestant : le Préfet appuiera cette revendication.

A Araules, il n'y a pas d'école communale parce que, sans nier l'utilité d'une école protestante, pour Montbuzat, le Conseil Municipal désire avant tout une église catholique au chef-lieu.

A Tence, il n'y a pas d'école protestante publique, mais le Préfet tâchera d'en faire créer et payer une.

A Saint Voy et au Chambon il y a, pour chacune, une école publique protestante.

Aux Vastres, l'école publique protestante est ambulante.

A Saint Voy, il y a 12 écoles protestantes privées dont 7 avec des instituteurs brevetés. Elles ont 500 élèves (330 garçons et 170 filles).

Pour l'Ecole Normale et le Collège du Puy, le Préfet va demander au Pasteur des Vastres d'assurer le service de l'aumônerie et, au Ministre, de verser une indemnité à cet aumônier. (8)

De Ce tableau, montre deux Conseils Municipaux en majorité catholiques, mal disposés pour l'enseignement primaire protestant.

En 1837, la commune des Vastres où, il est vrai, la majorité est protestante, demande à avoir un instituteur pour chaque culte. (9)

Les autorités s'efforcent de concilier les intérêts des deux cultes :

En 1835, quand le Conseil Municipal de Saint Jeures, renouveau à établir un instituteur protestant, le Conseil Supérieur d'Arrondissement d'Yssingaux, entendait l'un de ses membres exposer "qu'il est convenable que le comité reste en dehors de la question de savoir si l'instituteur à nommer sera de la religion catholique ou d'une religion dissidente; il est décidé que l'on se bornera à engager le Conseil Municipal de Saint Jeures à s'occuper prochainement du choix d'un candidat et à lui indiquer le sieur Abel pour le cas et pour le cas seulement où le Conseil ne saurait sur quel sujet arrêter son choix." (10)

En Septembre de la même année, lorsque le Président saisit le même comité, celui-ci décide de hâter la présentation par le Conseil Municipal d'un instituteur catholique "afin de pouvoir faire les deux nominations en même temps." (11)

2.- Les Conversions : Le seul incident dont les archives officielles aient gardé trace concerne une affaire que Voyer d'Argenson porta à la tribune de la Chambre des Députés, mais dont la date est antérieure à notre période. Il faut cependant la mentionner parce que, à défaut d'autres semblables, elle définit l'atmosphère.

En 1818, un sieur Pêtre, de Tence, protestant avait un fils qui travaillait au Puy, chez un noble, le chevalier de La Reque. Ce fils se convertit au catholicisme avec l'assistance de deux curés du Puy, Messieurs Péala et Bonhomme.

Le père, informé, fit revenir son fils à Tence et la rumeur publique l'accusa bientôt de le séquestrer.

Le Maire de la commune, saisi par cette rumeur, fit arrêter le père et partir le fils.

Alerté par l'intervention parlementaire; le Ministre de l'Intérieur s'informa, le 22 Février 1819, auprès du Préfet qui lui envoya un rapport du Sous-Préfet d'Yssingaux établi après enquête.

En gros, cette enquête confirmait les accusations et précisait que le maire de Tence avait eu en 1815 des opinions ultra-royalistes et qu'il avait animé l'attaque engagée contre un protestant influent, Monsieur Laroue.

Le 26 Mars 1819, Decazes constatait que l'affaire était réglée, que le maire avait été remplacé et que son successeur "ne sera point sujet à des écarts que la diversité des opinions religieuses dans ce canton rend plus particulièrement dangereuse." (12)

Dans cette affaire, nous rencontrons des attitudes très habituelles : le clergé catholique fait du zèle sans beaucoup de discrimination, les maires le soutiennent en mêlant dangereusement le service du roi et celui de la religion et en mettant trop vite la force publique en action; les protestants, sous la Restauration, s'inclinent sans faire de bruit, mais, qu'un député alerte Copin et Ministres, ~~autorités préfectorales~~ prêtent leur autorité aux protestants menacés dans leur liberté religieuse.

3. Les dépenses du culte protestant.

Le culte protestant était, bien entendu, subventionné, officiellement dans les mêmes conditions que le culte catholique; des difficultés viennent de la mauvaise volonté des autorités locales quand elles sont catholiques, parfois, assez rarement, du pouvoir central.

Les besoins des protestants ne sont pas moindres que ceux des catholiques : à la négligence de la Révolution et de l'Empire, s'ajoutent deux siècles de persécution publique ou réelle.

Le 24 Septembre 1819, le Sous-Préfet d'Yssingeaux dépeint au Préfet l'état des bâtiments du culte réformé : les protestants n'ont ni temple ni cimetière; le Consistoire se réunit au domicile du Pasteur de Saint Voy, "mauvaise maison très petite".

Et il ajoute des faits qui illustrent les conditions faites aux protestants : "C'est dans les bois du Pin, dans les landes de Fomourette, commune de Saint Voy qu'exposés à toute l'intempérie des saisons et au froid rigoureux qui se fait sentir dans ces montagnes, les habitants qui professent le culte protestant se réunissent le dimanche et viennent de plusieurs lieues pour participer aux cérémonies religieuses, et aucun bâtiment n'existe."

On enterre dans les jardins et dans les champs.

Cet état de choses vient des guerres de religion : "le fanatisme des partis à exercé jadis son emprise."

Et le Sous-Préfet conclut en exprimant le point de vue qui sera généralement celui de l'Administration : il faut des temples. (13).

C'est ce que pense aussi le Ministre de l'Intérieur qui écrit le 19 Janvier 1825 : "il est établi en principe par le décret du 5 mai 1806, que les dépenses du culte protestant sont à la charge non pas des seuls protestants mais des communes. Cette disposition est basée sur le principe que quand des impositions relatives aux dépenses du culte catholique sont réparties sur une commune, tous les habitants doivent y concourir quelle que soit d'ailleurs la différence des dogmes religieux. Or, si les protestants concourent aux dépenses du culte catholique il est juste que les catholiques participent aux frais du culte réformé." (14)

....

Ministre

Cependant le 19-Janvier 8 Avril 1825, le même préfet prend une position plus réservée : le décret du 5 mai 1806, écrit-il au Préfet donne aux communes la possibilité mais non l'obligation de subvenir aux suppléments de traitement et aux frais de construction des temples. (15)

En 1827, le Ministre de l'Intérieur refuse d'approuver une délibération du Conseil Municipal du Chambon accordant 2.300 Frs au temple de cette commune.

C'est le Sous-Préfet, un catholique pourtant, de Sainte-Colombe, qui fait observer au Préfet que l'état financier de la paroisse protestante rend ce secours nécessaire et que, en justice, il est légitime puisque les plus fort imposés protestants ont voté eux aussi 500 Frs pour l'église catholique. (16)

Il n'est pas inutile de rappeler que la paroisse du Chambon est protestante dans la proportion de 1 pour 20.

Après 1830, la situation change : le 22 Janvier 1835, le Ministre de la Justice et des Cultes rappelle le Préfet à l'ordre : celui-ci a rejeté du budget du Chambon 60 Frs votés pour le pasteur en 1835. Quelle est la raison de cette décision "préjudiciable à un pasteur, père d'une nombreuse famille réduit à un modique traitement de 1.200 Frs?" (17)

Le 15 Août 1836, le Ministre de la Justice et des Cultes, ayant reçu par l'intermédiaire et la recommandation d'un député de la Haute-Loire une pétition des habitants du Mazet-Saint-Voy, accorde 1.500 Frs sur les fonds de l'année pour la pavage du temple. (18)

4. Les contributions financières des communes : nous avons déjà vu les réticences catholiques. Elles continueront au-delà même de 1830, au moins à l'échelon communal.

En 1827, les membres du Consistoire de l'église réformée de Saint Voy, écrivent au Sous-Préfet d'Yssingeaux au sujet de la répartition de 900 FRs d'imposition votés par le Conseil Municipal en faveur de l'église et du temple : le Conseil Municipal n'a pas déterminé la côte part de chacune des deux églises, mais il était entendu que la répartition serait faite au prorata de la contribution de chaque culte. Il devrait donc revenir 600 Frs aux protestants. Mais le maire refuse de communiquer le texte de la délibération.

En plus, le Conseil Municipal vote régulièrement des fonds pour les frais courants du culte : les protestants n'en reçoivent rien et le maire en dispose à son gré.

Aussitôt le Sous-Préfet écrit au Maire pour que, sur les 50 Frs votés en 1827 en faveur du fonctionnement du culte, il délivre 30 Frs au pasteur Adéran.

Fort de l'approbation du Sous-Préfet, le pasteur Adkran va chez le maire. Celui-ci promet de délivrer le mandat; le pasteur envoie sa fille avec un reçu tout prêt, le maire la renvoie en disant qu'il n'a pas le temps.

Le pasteur y va lui-même et s'entend répondre "que les fonds alloués pour frais du culte ne regardaient en rien les protestants; que le sous-préfet n'avait pas le droit d'en faire la répartition et que, au surplus il avait délivré depuis [.] un mandat de 50 Frs à Monsieur le Curé."

Dans une lettre du 22 Décembre 1827, le pasteur se tourne vers le Sous-Préfet : "je ne puis m'empêcher de vous dire que nous sommes bien malheureux à Saint Voy et que nous le serons bien davantage si vous prenez [sic] pas la défense de nos droits [.] J'ai écrit à Monsieur Olivier ne pas acquiescer le mandat de Monsieur le curé de Saint Voy jusqu'à ce que vous m'avez fait connaître vos ordres; nous nous y soumettrons toujours quels qu'ils puissent être."

Le même jour le sous-préfet adresse au maire une vigoureuse semonce : mais est-elle partie ? le document consulté, n'est pas signé et il n'y a pas d'entête. Il pourrait d'ailleurs s'agir d'une minute.

"Moins prompt que vous à trancher une difficulté et à fouler aux pieds les convenances que les rapports d'administration doivent établir entre des personnes chargées de la protection des mêmes intérêts, je veux bien descendre jusqu'à une espèce d'examen détaillé et motivé de votre conduite à tous deux [Maire et pasteur]".

Une répartition préalable et équitable avait été prescrite puisque ce sont les protestants qui contribuent le plus au budget : "vous dites que les 30 Frs appartiennent au culte catholique, moi je dis qu'ils appartiennent au culte protestant [.] De quel côté est la raison et cet esprit de conciliation que vous devez toujours consulter dans l'administration de votre commune ?"

Le Sous-Préfet ne conteste pas qu'il n'a pas à faire la répartition. Mais vous ? demande-t-il au maire : "si l'on doit excuser l'un ou l'autre de s'être arrogé ce droit, l'excuse sera-t-elle pour celui qui foule aux pieds tout sentiment de justice ?"

[.] Votre opinion n'aura son effet qu'autant qu'elle recevra l'assentiment du Conseil Municipal seul juge compétent."

"Votre conduite a été offensante pour moi [.] et elle me force à vous dire que votre administration a été le sujet de nombreuses plaintes de la part des protestants qui ne trouvent pas en vous l'impartialité et la protection qu'ils ont le droit d'en attendre, car ils sont français et vos administrés comme les catholiques."

Le 24 Décembre, le maire s'explique : "autant que vous, Monsieur, j'admire l'esprit d'équité et de convenance qui a présidé à la répartition que vous avez fait de la somme de 50 Frs [.] mais le sieur Adkran a fait une plainte calomnieuse."

Le maire admet les faits : il a en effet congédié la fille du pasteur et le pasteur lui-même, mais c'était pour attendre l'avis du Sous-Préfet.

Le maire reproche au pasteur d'être toujours à court d'argent, d'être venu après son deuxième refus, l'insulter en lui criant, de la rue : "Monsieur le Maire, c'est une infamie, c'est une indignité, votre conduite est révoltante vous êtes un mauvais administrateur."

Et le Maire ajoute qu'il se croyait lié au Sous-Préfet "par des relations plus intimes que celles de ma simple administration". Les personnes qui se plaignent de mon administration sont quelques envieux."

En post-scriptum, il note que le pasteur ^Areçu d'un maire voisin "une réception analogue à celle qu'il a reçue chez moi."

Au demeurant, le maire s'incline et accepte de verser 30 Frs au pasteur. (19)

Après 1830, les protestants et les autorités semblent d'accord pour que, sur le plan communal, pasteurs catholiques et protestants soient financièrement indépendants et que chaque confession ne contribue plus aux frais de l'autre.

Le 15 Septembre 1830, le pasteur des Vastres demande au Préfet que les protestants ne soient plus tenus de contribuer aux dépenses du culte catholique. (20)

Cette solution est sans doute acceptée puisque, le 15 Octobre 1832, le maire d'Araules, envoie au Préfet l'état des protestants pour qu'ils ne concourent pas au traitement du vicaire. (21)

En 1839, le Conseil Municipal de Tence, essaye de diminuer l'indemnité de logement versée au pasteur Adéran.

Il engage une négociation avec la Préfecture. Mais le Préfet lui rappelle avec énergie, sous la forme solennelle d'un arrêté, que cette indemnité est une dépense obligatoire que le Préfet fixe après entente avec les maires; que le Conseil Municipal a refusé depuis 1838 de payer cette indemnité et veut en laisser la charge aux protestants, mais que ce même Conseil Municipal a consacré aux bâtiments catholiques 100 Frs en 1830, 3.150 Frs en 1833, 550 Frs en 1837. Ces sommes ont été prises sur les ressources ordinaires de la commune c'est-à-dire que les protestants ont contribué à entretenir les bâtiments catholiques comme ils contribuent à la surimposition votée pour les vicaires.

Le Préfet ajoute que l'indemnité de 300 Frs correspond à celle des curés de canton et que la somme à payer par la commune de Tence a été fixée proportionnellement à la population protestante, en tenant compte de la participation du Chambon. (22)

5. L'attitude politique des protestants.

En 1816, dans un discours prononcé par un pasteur au Consistoire de l'Eglise Réformée de la Haute-Loire devant le Sous-Préfet d'Yssingeaux, l'orateur affirme longuement sa fidélité au roi mais, précise-t-il, il y a des "devoirs réciproques de prince et de sujets" qui, "ont pour base inaltérable les droits de l'homme et du citoyen." Un tel langage, en un tel temps, n'était pas sans courage. (23)

En 1827, le pasteur Borel président du Consistoire, écrit en post scriptum, - long - d'une lettre d'affaires, - courte - adressée au Sous-Préfet : soyez "persuadé de mes bons sentiments et des efforts que je ferai tant que je serai dans ce pays pour vous seconder dans tout ce qui me regarde dans votre administration et pour faire respecter l'auguste souverain qui nous gouverne et les ordres émanant de lui. Je ferai tout ce qui dépend de moi pour que vos intentions et vos ordres s'exécutent parmi les protestants de la Haute-Loire." (24)

Le 10 Mars 1827, le Sous-Préfet de Saint-Colombe, auteur d'une cantate dithyrambiques en l'honneur de l'Evêque expose ainsi l'attitude des protestants : "Jusqu'à ce jour, les fonctions religieuses ont été remplis dans tout le ressort de l'église consistoriale par les deux pasteurs de Saint Voy et du Chambon obligés de faire les prières du dimanche aux deux temples, de porter le baptême et les derniers secours spirituels à une nombreuse population disséminée sur une très vaste étendue et dans un pays coupé de montagnes ou de ravins, d'un accès difficile dans la bonne saison, ou impraticable sans danger dans les crues d'eau et souvent interceptée par les neiges pendant six mois de l'année; il ne fallait rien moins que le zèle de la plus ardente charité et l'amour du devoir pour que Messieurs Borel et Adran s'acquittassent de leur avec une si louable constance, mais, malgré leurs efforts ils n'auraient pu suffire à tous les besoins spirituels de l'Eglise Réformée, si Sa Majesté n'avait pas accordé un troisième pasteur pour les seconder dans leurs travaux. Je ne finirais pas ce rapport sans solliciter Sa haute protection pour les protestants de l'arrondissement d'Yssingeaux dignes de la bienveillance royale par leur fidélité et leur soumission." (25)

Ce témoignage vient d'une plume non suspecte; il donne en même temps une vue exacte des entraves géographiques que rencontrent en Haute-Loire et l'exercice du culte et l'action de l'administration. Saint-Colombe n'était ni un sot ni un sectaire : il connaissait le pays, ses problèmes, et ses hommes. Fonctionnaire du roi, catholique expansif, il savait, administrateur, défendre tous les intérêts avec une vigueur égale.

La même année, nous le voyons intervenir pour que le Ministre lève son opposition à l'achèvement du temple du Chambon. Le 26 décembre, le pasteur Adran le remercierez chaleureusement pour son "impartialité" et pour "l'énergie avec laquelle vous défendez les droits des protestants" : "Notre coeur, il vous appartient sans réserve." Cette lettre, de ton très personnel, ne parle que du Sous-Préfet et de sa famille : rien n'y est dit pour le gouvernement. En cette année 1827, le Sous-Préfet avait plusieurs fois soutenu le point de vue protestant, soit contre les autorités municipales,

soit auprès du Ministre. (26)

Sous la Monarchie de Juillet, les rapports seront moins nuancés, la même cordialité règnera à tous les échelons. Il arrive au Sous-Préfet de comparer le loyalisme des protestants aux intrigues légitimistes des prêtres. Le 9 Février 1837, le Ministre de la Justice et des Cultes invite le préfet à remercier le Consistoire pour la lettre "par laquelle il exprime au nom de ses corréligionnaires à l'occasion de l'attentat du 27 Décembre ses sentiments de dévouement et de fidélité pour le Roi et sa dynastie." (27)

III - L'attitude de l'Evêque.

Jusqu'ici, faute d'archives ecclésiastiques, nous n'avons pu nous installer sur le front de rencontre spirituelle entre les deux religions : quelles étaient, de famille à famille, dans le même village, les relations entre frères séparés ? quels étaient, dans les communes mixtes, les contacts entre curés et pasteurs ? quel était, pour chaque groupe, le degré de pratique religieuse ? quels, la structure sociale et l'état économique ? autant de questions qui resteront, ici, sans réponse.

Nous ne pouvons éclairer que sur les sentiments de l'Evêque.

Il n'est pas douteux que ses pensées allaient souvent à cette communauté dissidente installée dans son diocèse : il en parle souvent dans ses lettres pastorales.

Dans la lettre pastorale du 7 Août 1826, où il trace un cadre d'activités à ses prêtres; il leur demande de donner à "nos frères séparés" l'exemple de l'amour : "Vous connaissez tout ce que nous éprouvons pour eux de charité et de tendresse, et vous savez aussi de quel témoignage de respect ils nous ont entouré (C.) lorsque nous avons eu la consolation de parcourir vos montagnes."

Dans sa lettre de 1828 au Ministre contre les Ordonnances de Martignac, l'Evêque pose une question qui montre combien le problème protestant le préoccupe, mais aussi dans quel esprit, défensif il l'aborde : "Dans le cas où le maître catholique d'une cole mixte serait requis par les parents protestants de faire réciter à leurs enfants la lettre du catéchisme de Genève ou de Nancy, quelle est l'intention du Gouvernement ?"

Le 5 Avril 1835, dans une lettre pastorale, écrite après une visite générale de son diocèse il remercie, les "frères séparés" des Vastres, de Saint Voy et du Chambon : "Vous ^{vous} pressiez autour de nous avec tant d'abandon (C.) Quand vous en appelâtes à nos sentiments paternels pour vos frères dans l'indigence et le malheur, comme nous sentimes le prix de votre confiance (C.) Rendez ici hommage à la vérité (C.) avons-nous appelé sur vous le feu ^{du} Ciel ? la malédiction et l'anathème étaient-ils sur nos lèvres ? (C.) Vous avez au reste rendu vous-même une éclatante justice à nos ~~sentiments~~ sentiments à votre égard, en exprimant des voeux pour la conservation de l'antique siège des Georges et des Paulien. Pouvez-vous un jour, à l'exemp:e de vos ancêtres, recevoir avec docilité, l'enseignement de ce siège."

....

Dans son instruction pastorale du 4 Mars 1838, sur le Pape, Maurice de Bonald rappelle la division du protestantisme en plusieurs sectes et attribue à l'absence d'autorité suprême. Il y ajoute un appel aux "frères séparés" pour qu'ils rentrent dans l'unité.

A l'égard des protestants, l'Evêque se comporte avec une modération un peu condescendante et une fermeté doctrinalement assez courte : il les traite avec bonté mais, à son ton, on comprend qu'il les tient pour des égarés. Et, quand il sort des considérations générales ou de la charité, il ne s'engage pas pour autant dans un débat doctrinal et ses attitudes restent, ici encore, défensives.

- 1 et 2.- A.D., V - 76, état du 15 frimaire en XIII.
3.- A.D. V - 76
4.- A.D. V - 76
5.- A.D. T - 45
6.- A.D. T - 80
7.- A.D. T 80
8.- A.D. Z. V. 5
9.- A.D. T - 81
10 et 11.- A.D. T -80
12.- A.D. V - 76
13.- 14.- 15.- 16.- 17.- 18.- A.D. V - 76
19.6 A.D. Z V - 5
20.- 1 M/ 20
21.- 1 M/ 21
22.- A.D. V - 23
23.- A.D. Z - V - 5
24.- 25.- 26.- A.D. Z V - 5
27.- A.D. V - 76

CHAPITRE VIII

LA PRESSION DU POUVOIR CIVIL A L'ECHELON COMMUNAL
=====

La pression du pouvoir civil sur le clergé est surtout sensible dans la cellule la plus primaire : la paroisse. Là se trouvent face à face des maires et des conseillers qui ne voient pas toujours les problèmes de très haut, et des curés qu'anime trop souvent un zèle maladroit, ou une susceptibilité excessive.

Chargés de faire respecter l'ordre public, payant le clergé, maires, gendarmes, conseillers, "plus fort imposés", ont par devoir professionnel, par routine administrative, par intérêt personnel, une tendance à s'inquiéter de tout mouvement trop vif parmi les population et de tout usage fait par le clergé des fonds publics.

A Avant 1830, nous ne connaissons que peu d'incidents. Hasard des archives ? Bonne entente constante entre les deux pouvoirs jusqu'à l'échelon communal ? La seconde raison pourrait être bonne parce que, dans les affaires repérées, les autorités départementales, les Ministres n'encourageaient pas municipalités et population à se brouiller avec le clergé.

En 1825 (1), le maire de Saint Julien Chapteuil réclame au préfet un bâtiment "jadis occupé par des filles dévotes", - probablement des béates, et servant aux réunions du Conseil Municipal. La lettre du Maire est assez confuse et nous n'avons pas trouvé trace des résultats qu'elle obtint. Mais, cette démarche indique l'une des matières ~~en conflit~~ entre maires et établissements religieux : la propriété ou usage de bâtiments communaux, jadis biens d'église, devenus depuis la révolution communaux, mais affectés souvent aux logements du clergé ou d'une congrégation.

Les difficultés ne se limitent pas aux affaires temporelles. Des maires s'immiscent, volontairement ou non, dans le soin des âmes. Les actes publics du culte sont, sous un régime concordataire et parmi des populations ~~très~~ ^{en pratique} un domaine mixte où il est ardu de définir strictement le droit des consciences, les exigences de l'ordre, les prérogatives des Ministres du culte.

En 1826 (2), à Retournac, un ancien ~~notaire~~ nommé Moret, parrain de son petit-fils, se voit refuser par le curé pour n'avoir pas "confessé à la Pâque dernière." Moret répond avec vivacité; le Sous-Préfet d'Yssingeaux envoie le maire auprès du curé qui explique que, sa conscience déchargée par la remarque faite, il aurait laissé Moret se présenter comme parrain. L'incident semble en être resté là, mais il était allé jusqu'au Préfet et au Ministre de l'Intérieur.

Tel quel, l'incident illustre la situation sous la Restauration: à l'origine, d'un côté un clergé paroissial exigeant et rude, - plus dans les manières que sur le fond; en face, un homme de loi, esprit fort, libéral, indépendant; puis, un Sous-Préfet, un Préfet, vite alarmés, avides d'informations, mais, mesurant la puissance des prêtres, ne décidant rien et en référant au Ministre; un Maire qui accomplit consciencieusement les ordres reçus, ne s'engage pas personnellement mais apporte une certaine promptitude à transmettre l'explication du curé. Toutes ces démarches montrent que l'Administration ménage le clergé et s'en méfie : accord constant, mais sans chaleur, nuance aux déclamations emphatiques que l'on se prodigue au chef-lieu.

Quelques municipalités ~~trouvent~~, dès 1828 - 1829, les hostilités.

En 1828 (3), le Conseil Municipal et les plus fort imposés de Saint Didier - La Selve refusent de payer un 3ème vicaire. Le Maire écrit au Préfet que la commune n'a j mais demandé ce vicaire et que si le curé le veut il doit le payer. Le heurt commence à propos de finances : mais que cachent-elles ? sous la Monarchie de Juillet, Saint Didier sera animé par une bourgeoisie libérale, anticléricale, détenant les charges publiques, en opposition avec la majorité, - politiquement, électoralement "passive" - de la population.

En 1829, surgit une crise à Villeneuve de Fix (aujourd'hui Saint Eugénie de Villeneuve" dans le canton de Paulhaguet, (558 habitants en 1824) (4).

Au seuil, une question de logement : le Conseil Municipal a décidé d'acheter un terrain attenant à la cure pour en faire un jardin destiné au curé. Le Maire refuse d'exécuter cette décision et propose un autre terrain qui, d'après l'Evêque, ne convient pas : c'est ce que Maurice de Bonald expose au Préfet.

La machine administrative s'ébranle : le 25 Juin, le Préfet, sur un ton pressant et sérieux, demande des informations au Sous-Préfet; celui tardant à répondre, le Préfet lui exprime sa "surprise" le 2 septembre, d'autant plus, entre temps, l'affaire du jardin a provoqué une altercation entre le curé et le Maire : "J'apprends d'autre part que le maire s'est permis des propos injurieux envers Monsieur le Curé," et, sans plus attendre, le Préfet invite le Sous-Préfet "à témoigner au Maire tout mon mécontentement d'un pareil oubli des convenances; veuillez lui rappeler que s'il avait des plaintes fondées à faire contre Monsieur le Curé, il devait s'adresser directement à vous L. J; mais, sous aucun prétexte, un magistrat ne doit assez peu respecter la bienséance pour se permettre d'insulter directement ou indirectement un ecclésiastique!"

172

Ainsi sénoncé le Maire doit s'expliquer et se justifier, car le Préfet signale au curé Boyer que le rapport du Sous-Préfet "n'est pas tout à fait d'accord avec ce que vous m'avez exposé." Le Préfet communique à l'Evêque les éléments de l'enquête, l'Evêque interroge le curé de Jax, paroisse voisine et prend parti : c'est le Maire, écrit-il au Préfet le 28 Octobre, qui a commencé la guerre et le curé, poussé à bout, lui a fait quelques reproches : "Lors de leur discussion de juillet, le curé est resté calme, il a seulement rappelé au Maire qu'il devait donner l'exemple, mais le Maire ne s'est pas découvert dans l'église et il a tutoyé le curé. L'Evêque conclut que "les réparations de l'église étaient cette fois l'objet du différend."

C'est encore une affaire sortie des intérêts matériels : un jardin à offrir au curé, une église à réparer, un Maire qui fait opposition, un curé vif, une altercation entre eux en pleine église, - le conflit est noué. C'est alors que l'Evêque saisit le Préfet qui, sur cette seule information, blâme le Maire, puis, mieux informé, n'exige cependant rien du curé, toujours soutenu fermement par l'Evêque. Hardiesse du clergé, timidité des représentants du gouvernement.

Les Maires, sensibles à cette réserve, évitent de se mettre en mauvais termes avec les curés. Pour les tirer de leur passivité, il faut que soit en cause quelque grave intérêt matériel. Ainsi, le Maire du Monastier qui met ~~l'affaire~~ en mains au Préfet le 24 Novembre 1829. : (5) la Fabrique revendique les bâtiments d'un ancien noviciat de bénédictines. C'est bon : ou bien le bâtiment est à la Fabrique et, dans ce cas, les revenus de l'immeuble serviront à payer le vicaire, ou bien la commune paye le vicaire mais, c'est à elle qu'appartiennent les bâtiments. Le logement des vicaires se révèle déjà comme une source infinie de contestations. Il est vrai que, en l'espèce, quelques conseillers municipaux ont acheté de leurs deniers mais pour le compte de la commune, le noviciat en question, qu'ils ont ensuite cédé à la fabrique, créant une situation juridique confuse.

Jusqu'ici cependant rien de grave.

La situation change dès les derniers mois de 1830.

Le premier signe nous vient de cette paroisse de Villeneuve-de-Fix où nous avons déjà vu un curé audacieux soutenu par l'Evêque et le Préfet contre un Maire rétif. La comparaison est particulièrement éclairante (6).

C'est un long rapport du Maire Arnaud qui nous donne les éléments de l'affaire.

Les habitants remarquent que le curé Boyer et son confrère Badiou, d'Autepac, se réunissent tous les jours au presbytère de Villeneuve; on sait bientôt qu'une demoiselle Marguerite Charretier, âgée de 23 ans, simple d'esprit, rejoint les deux prêtres pour être "exorcisée", car les ecclésiastiques prétendent qu'elle est possédée du diable. Les séances ont lieu en présence de plusieurs

...

"affidés" de Boyer.

Ces réunions mystérieuses suscitent des commentaires ironiques dont le desservant se plaint en chaire; il invite les incroyants à assister aux séances d'exorcisme qui deviennent publiques. Il annonce en même temps que le dernier travail se fera à l'église le 17 Octobre après midi.

Il vient du monde de tous les villages voisins. La fille, debout devant l'autel, injurie les deux prêtres, qui doivent la raccompagner en la soutenant par les bras. La population, dit le Maire, "parut indigner de la scène scandaleuse."

Le 19, nouvelle cérémonie à l'église. La fille est plus calme mais, au bout de 3/4 d'heure, elle "tombe presque évanouie auprès de l'autel, vomit une matière vineuse, se mord la langue, les deux exorcistes proclament le miracle."

Les exorcismes continuent à la cure, et les curieux affluent. Les uns sont admis, les autres, refusés, s'en vont en insultant le curé. Puis les séances s'arrêtent.

En racontant l'affaire, le Maire rappelle ses démêlés anciens avec le curé et demande son départ.

Comme d'habitude, le Préfet, plus prudent que le Maire, s'adresse à l'Evêque qui prend la défense de ses prêtres : il reconnaît qu'ils ont été imprudents d'agir publiquement mais, ils n'intervenaient qu'à la demande des parents de la jeune fille, et seulement par des prières. Ils n'ont pas fait d'"actes scandaleux qui pourraient porter atteinte aux bonnes moeurs." Le curé Boyer manque de "modération dans les discussions", mais ses paroissiens lui sont favorables. L'Evêque le déplacera cependant dès qu'il aura un poste convenable et "en cherchant à éviter cependant tout ce qui aurait l'air de l'humiliation."

Ainsi vont les dispositions de l'Etat et du clergé en Haute-Loire au début de la Monarchie de Juillet : un clergé zélé, mais habitué à se voir tout tolérer, imprudent en paroles et en actes, triant son monde, et comprenant mal que le siècle s'accommode peu de certaines méthodes; des magistrats municipaux soupçonneux, heureux enfin de compenser quinze ans de discrétion, ravis de couvrir derrière les exigences de l'ordre public leur penchant à brimer le clergé; une population, pieuse sans doute, mais avide de scandale et facile à troubler; un Préfet qui, désormais, soutient les Maires, mais, par convenance et par politique passe par l'Evêque, les desservants ne dépendant pas de l'autorité civile; l'Evêque enfin pareil à lui-même, courtois, clairvoyant, mais intraitable sur l'honneur et la dignité de son clergé.

En 1831, une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, Montalivet adressée aux Préfets, fixe l'attitude du gouvernement : "Je vous prie, indépendamment de la correspondance que vous avez à entretenir avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur, chargé de la police générale du royaume, de bien vouloir

m'informer, aussitôt que vous en aurez connaissance, des faits reprochés aux Ministres de la religion, des démonstrations dont ils peuvent être l'objet, enfin de tout ce qui serait relatif à des collisions entre le clergé et les populations, en émettant votre avis sur les mesures à prendre ou en me rendant compte de celles d'urgence que vous auriez cru devoir ordonner(....)

"Il importe, pour ne pas donner lieu à des réclamations au sujet de la confusion des pouvoirs, et pour maintenir la hiérarchie administrative, de rappeler à Messieurs les Maires qu'ils n'ont aucune injonction à faire aux curés et desservants touchant l'exercice du culte dans l'intérieur des églises, et c'est à vous qu'ils doivent transmettre directement les plaintes et les observations qu'ils auraient à présenter sur la conduite des ecclésiastiques. Vous voudrez bien ajouter, au besoin, à ces recommandations que l'autorité locale et la garde nationale doivent protection à tout citoyen français et à ses propriétés; que dès lors, que les que soient les torts qu'aurait un prêtre, il ne peut être puni que conformément aux lois, ce qui exclut et rend coupable tout acte arbitraire contre sa personne et son domicile. - Vous rappellerez enfin à Messieurs les Maires que toute atteinte portée au respect que doivent inspirer les temples et les signes que chaque religion a le droit d'offrir à la vénération des peuples, doit être nécessairement prévenue ou réprimée."

La règle essentielle est la protection de l'ordre public. Donc : vigilance et information; non intervention à l'intérieur des églises (ce qui laisse la liberté d'agir en matière d'acte extérieur); protection des curés et des emblèmes contre les voies de fait, - règles d'un pouvoir civil attentif à ses prérogatives et à ses obligations, assez prudent dans la pratique, soucieux de savoir presque plus que d'agir. Elles laissent cependant aux Maires des possibilités et des prétextes d'intervention tatillonne. (7)

A Lamothe, en Brivadois, l'occasion s'offre d'appliquer ces recommandations (8). Certains habitants voudraient abattre la croix dressée en plein air. Le Maire alerte le Sous-Préfet qui veut aussitôt "ramener les esprits à la modération", et qui demande au Maire de convaincre le curé de placer la croix dans l'église pour éviter "désordre et troubles". En même temps il prie le Préfet d'obtenir de l'Evêque des ordres conformes "autant dans l'intérêt de la religion que de l'ordre public." - Au même moment et dans la même commune, on craint des désordres à l'occasion de la procession des pénitents : si elle sort de l'église, il y aura des "désordres". Le Sous-Préfet voudrait que le Maire s'entende avec le curé pour que la procession ne quitte pas l'église. Le curé accepte et tout se passe bien, écrit le Sous-Préfet, "grâce à l'accord qui avait régné entre le clergé et l'administration"

C'est en Brivadois : la population n'est pas unanimement cléricale, et c'est elle qui, par ses menaces, créé un problème. Opinion publique, le gouvernement traduit aussitôt en ordre public, et il réagit comme tous les gouvernements, en supprimant la cause pour supprimer le risque. C'est une ingérence directe dans les affaires religieuses, mais le Préfet agit par persuasion.

L'anticléricalisme de Lamothe se confirme. Le 23 Novembre 1832, vers 9 h.30 du soir, (9), on heurte à la porte du vicaire et l'on crie contre lui parce qu'il n'aurait pas célébré la grand'messe et les vêpres ce jour là. Le Préfet apprend l'incident on ne sait par quelle voie et demande des informations au Sous-Préfet sur "l'exactitude de ces faits, des motifs qui ont pu les provoquer, du caractère, des principes et des habitudes du prêtre." - On lui dit, ajoute-t-il que le Maire et l'adjoint n'ont pas usé de leur influence et rempli leur devoir en protégeant et faisant respecter le clergé." Le Sous-Préfet répond, sur renseignements du Maire, que tout est "sans gravité", qu'" il n'y a eu ni attroupements, ni enfoncement de portes, ni cris menaçants" et que le vicaire se rend intéressant parce qu'il veut changer de poste. En attendant, d'après le maire, "il attaque en chaire les amis du gouvernement et il n'assure pas un service régulier." - Le clergé se défend : la propriétaire du vicaire, une demoiselle Darle, accuse ~~l'incident~~ d'être l'instigateur du ~~bruit~~ et l'Evêque dit au Préfet que : "les autorités municipales de Lamothe sont hostiles au clergé qui est pacifique."

Maire

L'incident de 1831 prouverait plutôt que le Maire a été entraîné par la population. Encore faudrait-il savoir si l'anticléricalisme parmi celle-ci est général ou s'il ne s'agit que de quelques avancés, et, si cette irritation vise tout le clergé ou seulement un vicaire indolent et maladroit.

Le Préfet s'est comporté comme il le devait : il a voulu surtout savoir, il a été ému d'une défaillance possible du Maire alors qu'il y allait de l'ordre public; il a saisi l'Evêque.

Celui-ci, une fois de plus, a soutenu ses prêtres.

La même année, au sud du département, dans le canton de Pradelles éclatent des incidents contre le curé qui dessert les communes de Rauret, Jangonas et Jonchères (10). A l'origine, un changement de vicaire "très aimé", dont le curé est accusé d'avoir provoqué le départ. Malgré différentes députations, le curé persévère. Les Maires et des particuliers lui adressent la sommation verbale de déguerpir sous délai de quelques jours. En même temps une pétition part chez l'Evêque. Enfin, dans la nuit du 29 Février au 1er mars, quelques individus "non identifiés" attaquent le presbytère à coups de pierres et cassent un carreau.

Dés-ordre, attroupements, attentats à la propriété, insultes à un Ministre de la religion, - le Préfet s'ébranle : aux 3 Maires (11), à qui ils demandent compte de leur absentisme aux procureurs, ils demandent une enquête; à l'Evêque : "sans vouloir rechercher la légitimité de ces griefs, je me bornerai à vous signaler l'exaspération" des habitants, "la crainte que la tranquillité publique puisse être troublée"; -au Ministre, il rend compte en détail des événements et des décisions qu'il a prises.

Le maire de Jonchères répond que, à sa connaissance aucun de ses administrés n'a participé aux désordres.

La réponse de l'Evêque est vigoureuse": "les ennemis du curé

savent bien que sa conduite est exemplaire mais ils ne l'aiment pas. Ils l'ont soupçonné de n'avoir jamais désiré un vicaire et il a été le premier à m'en demander un. Ils l'ont accusé d'avoir sollicité le changement de celui que je lui avais envoyé, et c'est sur moi seul que doit retomber cette accusation. J'avais des raisons pour appeler ailleurs le vicaire et si j'étais obligé de rendre compte à mes diocésains de tous les actes de mon administration il deviendrait impossible d'administrer et j'ai bien le droit de maintenir l'indépendance de mon administration spirituelle."

Le gouvernement lui-même prend position. Casimir-Périer, alors Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur, écrit au Préfet le 22 mars : "Ces sortes d'interventions dans les affaires de discipline ecclésiastique et les violences qui les accompagnent appellent une sérieuse attention." Il approuve le Préfet d'avoir prescrit une enquête sur le rôle des Maires et veut en connaître le résultat. La Monarchie de Juillet avait fondé sa politique religieuse sur deux règles : abstention à l'intérieur des églises et de la hiérarchie, défense de l'ordre contre anticléricaux et cléricaux.

Mais les fonctionnaires locaux ne se privent pas d'y regarder de plus près, comme dans l'affaire du curé du Monastier, Jammes (12).

A l'origine, un conflit entre prêtres, à l'intérieur de la hiérarchie. Un vicaire est en mauvais termes avec son curé mais bien vu de la population. Il est déplacé et les habitants, furieux, complotent une vengeance contre le curé : le conflit débouche sur la place publique.

Le 31 Juillet, à la nuit, le curé ayant refusé d'obtenir le maintien du vicaire, la foule va l'injurier sous ses fenêtres et jette des pierres qui brisent huit carreaux, endommagent un volet, cassent des tuiles et pénètrent dans les appartements.

A l'arrivée du Maire, du Juge de Paix et des gendarmes, la foule se calme et se disperse.

Dès le 1er août le Maire fait son rapport au Préfet qui provoque une enquête du procureur du Roi. Celui-ci va sur place et s'efforce de minimiser l'affaire : "la politique est étrangère aux scènes de désordre" mais le curé a "mécontenté l'immense majorité de ses paroissiens". Les témoins interrogés ont pris part eux aussi aux violences "car telle était l'animosité des assistants que tous criaient, les uns comme les autres, parce que tous adressaient les mêmes reproches au curé." L'affaire n'est pas politique, elle est toute personnelle, donc elle n'intéresse pas le pouvoir civil...

Pourtant, le Préfet demande au Ministre le "déplacement du curé du Monastier afin d'éviter le renouvellement de rassemblements dont les ennemis de l'ordre pourraient chercher à s'emparer."

.....

Et le Ministre de l'Intérieur, Montalivet, répond le 16 Août : "prenez les mesures convenables pour éviter le retour d'actes aussi répréhensibles." Cette manière de se faire justice ne pourrait être tolérée surtout envers un homme que le caractère dont il est revêtu doit rendre encore plus respectable; s'il a des torts réels, c'est à l'autorité compétente à prononcer, mais en cas d'actes illégaux et d'excès caractérisé c'est au Ministère public à intervenir."

Le Ministre des Cultes constate le 22 Août que le curé Jammes "est devenu l'objet de l'animadversion générale de sa paroisse" et prescrit au préfet d'obtenir de l'Evêque la démission de Jammes qui, curé de canton, est inamovible.

Dans cette affaire, les autorités municipales n'ont pas paru, au moins selon nos sources qui sont, pour une fois, assez complètes. Ministre, et Préfet prennent nettement parti dans un conflit pourtant intérieur à la hiérarchie : mais ils s'intéressent moins à la défense du vicaire qu'aux cause émeutes dirigées contre le curé. Les deux Ministres n'ont pas tout à fait le même point de vue : celui de l'Intérieur, responsable de la police, parle surtout de l'ordre troublé, et manifeste moins de malveillance directe pour le curé; celui des Cultes, contrôleur de l'église, réclame aussitôt le départ de Jammes. L'Evêque, apparemment silencieux, consent aux désirs de l'opinion et des autorités.

En 1832, et en plusieurs endroits, Maires et curés s'affrontent, en des différends personnels qui tiennent au caractère des uns et des autres.

A Lamothe (13), où se sont déjà produits plusieurs incidents, le desservant se plaint du Maire à l'Evêque qui se tourne vers le Préfet. Et celui-ci définit sa conduite à l'égard des maires en pareille matière : "Je me suis attaché dans toutes les circonstances à prescrire à Messieurs les Maires la plus grande harmonie entre eux et le clergé, j'ai eu soin de leur rappeler l'obligation dans laquelle ils sont de l'environner de leur bienveillance et de la considération qui lui est due; j'aime à croire que l'administration municipale de Lamothe n'aura point méconnu cette partie si essentielle de ses devoirs."

Le Préfet attaque sur les qualités du clergé : on reproche au vicaire de Lamothe "de désigner avec emportement soit en chaire, soit dans ses relations habituelles les personnes dont les opinions sont opposées aux siennes, d'être la cause que les paroissiens sont au gré de ses caprices, privés de grand'messe et de vêpres les jours de fête et dimanches." - Par un penchant naturel, l'administration glisse vers le spirituel et, au nom de l'intérêt des populations, censure l'activité sacerdotale.

A Saint Vidal, surgit une des rares affaires de moeurs imputées dans nos sources, au clergé de la période (14)

Le 12 Octobre 1832, le Maire de Saint Vidal expose au Préfet de la Haute-Loire que le Curé Giniac ne confesse les femmes de la paroisse qu'après avoir regardé leur sein et même après leur en avoir fait davantage."

Le Maire de Loudevest chargé d'une enquête. Le 18 Octobre il répond qu'il n'est pas en état de juger le curé parce qu'il ne le connaît pas, mais le maire de Saint-Vidal, lui a paru très hostile à son curé et le maire de Loudevest ajoute "que dans ces petites communes les sujets qui les desservent ne sont point l'élite du clergé." Jugement qui éclaire sinon sur l'état réel du clergé, au moins sur l'opinion qu'en avait un administrateur bourgeois.

Dénoncé par le Maire, enquêté par le Maire du canton, le curé de Saint Vidal est sous les feux du pouvoir civil, qui traite de long en large cette affaire de discipline ecclésiastique.

A Sistrières, (canton de la Chaise-Dieu) (15), l'adjoint qui a réclamé plusieurs fois le départ du curé revient à la charge le 10 Octobre, en donnant comme raison que le curé est trop jeune et qu'on lui a volé le battant de sa cloche qui n'a pas été retrouvé... La lettre n'ayant pas laissé d'autres traces, il est difficile de savoir s'il ne s'agit pas d'une plaisanterie...

A Fontannes (canton de Brioude), (16) le Conseil Municipal demande par pétition le départ du curé Servilange à qui l'on reproche de vivre avec une institutrice, de manquer de zèle et d'être mal de tout le monde. Le maire est pourtant incapable de donner des faits précis et Bagé, adjoint de Brioude et ancien maire de Fontannes, estime que ce sont des ragots, le seul grief valable contre le curé étant de tenir des "propos inconsidérés" qui l'ont rendu antipathique.

Une lettre du Maire de Monistrol d'Allier que nous avons citée ailleurs témoigne d'une attitude très différente (17). Certaines municipalités contrôlent et dénoncent le curé. D'autres, dans le silence, collaborent. En voici une qui ignore, sans malveillance, peut être avec un peu de mépris. C'est le seul signe rencontré jusqu'ici, parmi les autorités, d'un véritable esprit sain bien distinct du césaropapisme plus ou moins conscient et plus ou moins développé.

A Craponne, nous avons vu aussi le vicaire général se plaindre de l'animosité dont font preuve les fonctionnaires municipaux dans leurs relations avec le clergé. (18)

A Lavoûte-sur-Loire, (canton de Saint Paulien) (19), en 1834, la Fabrique est l'objet d'un litige. Le curé refuse de laisser faire l'inventaire des ornements appartenant à la fabrique. Les civils, - Maire, adjoint et fabriciens s'en plaignent au Préfet, tandis que le curé probablement attaqué en justice se défend auprès du procureur du Roi et accuse les fabriciens de ne pas entretenir le culte, de ne pas tenir de comptabilité et d'avoir fermé une entrée de cimetière nécessaire aux processions. A ces griefs, le curé mêle des allusions aux défauts personnels de ses adversaires.

Le débat s'élargit. Le Préfet reçoit une pétition signée du Maire, de plusieurs conseillers et habitants, - en tout une trentaine qui rapportent que le curé injurie nominalement les uns et les autres du haut de la chaire; il est à craindre que, ainsi irrités, les habitants ne se vengent par des violences. A sa signature, le Maire ajoute que le curé n'a jamais voulu chanter le Domine Salvum fac.

Le Maire et l'adjoint resassent, dans une lettre au Préfet, les affaires de la Fabrique, et mentionnent que le curé reproche en chaire aux fabriciens de boire l'argent de la Fabrique. L'Evêque a été saisi d'une plainte et il n'y a pas répondu.

Alors, l'Evêque écrit au Préfet. La plainte n'a pas été rédigée par les habitants, mais au Puy "par une main qui m'est connue". La véritable origine de l'affaire est un acte arbitraire du maire qui a nommé tout seul le clerc et le sonneur; le curé, d'ailleurs âgé, ~~et~~, pour cela, d'humeur difficile, s'en est plaint en chaire. L'Evêque l'a rappelé à la modération.

De son côté, le Préfet blâme le Maire d'avoir "fourni à l'autorité ecclésiastique la possibilité de se plaindre" en nommant le sonneur et le clerc sans proposition du curé.

Pour tout arranger, le curé se retire.

Donc, à l'arrière-fond et, sans doute, très anciennement, un curé âgé, autoritaire, en même temps que négligent; des civils qui ont eu avec lui des frictions. D'abord, un heurt de caractère entre des hommes qui détiennent les pouvoirs.

Et puis, l'incident : profitant de l'oubli du curé, pressé peut-être par la nécessité, le Maire nomme les agents de l'église. Le curé se plaint publiquement et l'on échange des accusations mutuelles devant les supérieurs respectifs.

Heureusement, ceux-ci ont plus de sagesse : Préfet et Evêque contribuent à apaiser les choses.

En juillet 1834, à Saint Front (canton de Fay), une contestation sur le jardin de la cure avive une hostilité ancienne entre un vicaire et un maire qui ne s'entendent pas. (20) Le Maire accuse le vicaire d'exciter les habitants contre lui.

Le Préfet pense que le Maire se monte un peu la tête, mais il admet le fond de sa plainte puisqu'il demande à l'Evêque le départ du vicaire qui, ~~semble-t-il~~, inquiète même son curé.

A Croisances (21), un Maire n'applique pas au presbytère les crédits qui lui sont affectés; un curé qui s'en plaint à l'Evêque et pousse ses fidèles à réclamer eux aussi contre leur Maire : c'est le point de vue du clergé, Evêque et curé.

Les civils ont aussi leurs griefs : le curé, dit le Maire, est mal vu; il ne peut sortir dans les rues sans danger d'être battu; son jardin a été saccagé et il a, depuis, poursuivi haineusement les coupables. Il fait obstacle au développement de l'instruction publique : il refuse de laisser s'installer une institutrice, ce qui oblige les enfant à faire tous les jours un chemin dangereux le long des ravins.

A Saint Pal de Mons, les autorités supérieures traitent avec calme un différend personnel compliqué de politique (22). Le maire accuse le curé d'avoir prêché contre la Garde Nationale et "contre celui qui en a la direction morale." Le Sous-Préfet et le Préfet trouvent la plainte trop vague : "Qu'a-t-il prêché ? Il fallait donner un corps à cette accusation." Cependant le Sous-Préfet voudrait que l'on soutienne le Maire car "dans ce pays-ci, Messieurs les prêtres sont déjà bien assez forts et, par cela même, assez insolents." Le 6 Novembre le Préfet répond qu'il faut "assoupir l'affaire; il a d'ailleurs promesse de l'Evêque de prêcher la "modération" au curé.

La prudence du Préfet qui n'aime pas s'engager à la légère est récompensée par celle de l'Evêque qui préfère éviter les histoires.

La même tactique "assoupissante" est appliquée, toujours en 1834, à Nozeyrolles (canton de Pignols). Le 2 Février, le Maire et le Conseil Municipal dénoncent le curé à l'Evêque : il se serait emporté contre le clerc et l'aurait bousculé en pleine église; le 4 Avril le Garde du Chateau écrit à l'Evêque que le curé Barnier l'a adressé pour "le devoir pascal" au curé de Sainte Marguerite avec un billet invitant en latin ce confrère à se méfier des mensonges; enfin le Conseil Municipal, le 2 mai, accuse le curé d'avoir reçu de l'argent en dépôt et de l'avoir gardé.

L'Evêque ne répond pas : le 30 Juin, le Maire et le Conseil se tournent vers le Préfet en reprochant au curé de vouloir "subjuguer la commune."

Le Préfet, lui aussi, se tait et, le 23 Juillet, les mêmes reviennent à la charge auprès de lui en formulant un grief nouveau : le curé refuse de payer le loyer pour un pré~~z~~ communal qu'il utilise. Les archives ne contiennent pas trace d'une réaction du Préfet (23)....

.... qui persiste dans cette attitude à propos de la commune de Bessamorel (canton d'Yssingeaux) (24). Le 16 Mai, le Maire accuse le curé d'avoir traité d'"idole~~s~~" un arbre de mai planté par des jeunes gens et d'avoir annoncé qu'il ne donnerait plus les sacrements aux habitants du village incriminé; il aurait lui-même abattu l'arbre et déclaré en chaire que "le Maire était un homme sans religion et sans moeurs ainsi que toute sa famille."

Le Sous-Préfet insiste sur le "scandale", il fait l'éloge du Maire et demande une punition pour le "mauvais prêtre".

Le Préfet s'adresse à l'Evêque qui lui rappelle, le 5 mai, que cette plantation d'arbre de mai est "souvent l'occasion de quelques scandales"; le curé, interrogé, ~~M~~ a répondu qu'il aurait laissé faire si on lui avait dit de quoi il s'agissait et que, d'ailleurs, il n'a pas parlé contre le Maire.

Cette fois encore le Préfet se borne à transmettre au Sous-Préfet l'explication de l'Evêque sans prendre parti.

A Chaspignac, le vicaire a fait une quête de grains, et le Maire lui a refusé son traitement, en se hâtant d'en avertir le Préfet et d'en donner la raison : les habitants, "tremblants à l'aspect de leurs pasteurs n'osent souvent leur refuser un peu de grain qui est bien souvent nécessaire à leur famille." (25)

Aussitôt informé par le Préfet, l'Evêque lui répond qu'il blâme ces quêtes mais qu'elles sont un usage auquel nul n'est d'ailleurs tenu d'obéir, et que le clergé a bien le droit de faire des visites. Il promet de faire la remarque au clergé de Chaspignac

Les autorités municipales fabriquent les conflits, mais, au département, on met de la bonne volonté de part et d'autre.

Tout au long de l'année 1835, traîne une hostilité aigue entre le curé de Cronce et le Maire de l'endroit.

Le 8 février, l'Evêque en écrit au Préfet : c'est le premier signe que nous ayons de cette affaire; le curé a informé l'Evêque qu'un Sieur Servant se dit Maire de la commune et insulte le curé dans sa cure : "Cet individu a voulu faire sortir de la cure Monsieur Robert que son zèle et ses talents ont rendu cher à ses paroissiens. Ce ne sont pas les premiers désagréments que ce pasteur a éprouvés dans sa paroisse. Monsieur Romeuf, Maire de Lavoûte, pourra vous donner à ce sujet les renseignements que vous pouvez désirer. Il vous dira que trois ou quatre individus ou plus troublent toute cette commune. Déjà il a été envoyé comme Commissaire à Cronce pour y établir la paix. Je dois vous ajouter que le prédécesseur de Monsieur Robert, vieillard vénérable, a eu à se plaindre des mêmes individus. Je me verrais forcé à retirer le desservant et le vicaire de cette paroisse s'ils doivent être les victimes des tracasseries de trois personnes." (26)

La situation n'évolue pas : vers la fin de l'année, le Maire de Cronce a recours au Ministre des Cultes contre le curé qui n'aurait pas célébré de cérémonie à l'occasion de l'attentat du 28 Juillet. Cette action directe, très inhabituelle du Maire auprès du Ministre, permet de supposer qu'il s'est adressé d'abord au Préfet et que celui-ci, fidèle à son politique d'assoupissement, n'a pas réagi.

.....

142

Saisi par le Ministre, il est bien obligé de demander les explications au curé qui les lui envoie le 2 Novembre : ce curé a lui-même déposé une plainte puisque, le 4 Novembre, le Sous-Préfet de Brioude fait un rapport sur "une insulte faite au curé de Cronce." Nous n'avons pas retrouvé ces pièces que nous ne connaissons que par de brèves mentions sur les registres.

En 1836, à Lempdes (canton d'Auzon) (27), le curé et les missionnaires veulent planter une Croix de Mission sur la grand' route. Le Maire transmet au Préfet la demande d'autorisation avec son avis : "Notre localité étant continuellement traversée par les gens du midi, j'aurais désiré que cette croix de Mission eut été en pierre, la vue en aurait été moins frappante, mais ces Messieurs ne veulent la placer qu'en bois."

Le Maire ne dit sans doute pas toute sa pensée. Il craint pour l'ordre public qui sera troublé si des voyageurs anticléricaux s'excitent contre la Croix, - et une Croix en pierre sera plus solide pour leur résister, en même temps que moins voyante. En tout cas le Maire reste tout à fait insensible au symbolisme religieux ~~bois en cette matière.~~

Le Sous-Préfet de Brioude l'appuie en se fondant sur l'état de l'opinion : "L'esprit philosophique du dernier siècle qui a eu dans ce pays une si grande influence sous le rapport de la politique n'y a produit aucun effet en matière religieuse (28), les sentiments de la population sont restés unanimes en faveur des pratiques les plus superstitieuses. Il n'y a donc pas besoin d'exciter les croyances par des démonstrations du genre de celle que les missionnaires paraissent projeter dans cet arrondissement et je ne vous dissimulerais pas que je désire les voir y séjourner fort peu de temps. Du reste, je pense que la plantation d'une Croix de Mission à Lempdes peut avoir lieu sans inconvénient en ce qui concerne l'ordre public." Mais, de préférence, à l'intérieur de l'église, à l'exemple du préfet du Gard qui annonce que les croix vont être toutes "rentrées à l'intérieur des églises" pour que "protégées par la Sainteté du lieu, elles cessent d'être l'objet d'inquiétude."

Cependant, le Conseil Municipal accepte par 5 voix que la Croix soit en bois et qu'on la plante sur le chemin du cimetière. 3 voix se sont prononcées pour qu'on la mette dans l'église et le Maire qui n'a pas voté se range aussi du côté de la majorité, que suit le Sous-Préfet "avec regret", dit-il au Préfet qui accorde l'autorisation.

C'est, exceptionnellement, un conflit à l'état pur, où les rivalités personnelles n'apparaissent pas et où tout se déroule entre les manifestations extérieures du zèle apostolique et le souci pratique des autorités chargées de défendre l'ordre.

En 1837, à Vissac (canton de Langeac), une scène tragi-comique oppose le curé à la population. Elle nous est bien connue parce qu'elle fut assez grave pour que le Préfet charge le juge de paix du canton d'une enquête menée minutieusement : interrogatoire du ~~des~~ servant Eyraud, d'un certain nombre d'habitants, rapport circonstancié

A l'occasion de la fête patronale, un groupe de jeunes gens vient au presbytère demander au curé d'avancer la date de la procession. Comme le curé refuse, l'un d'eux dit "sur un ton peu convenable" que la procession se ferait. Le curé trinque cependant avec eux et l'on en reste là. Au jour dit, des groupes disent très haut sur la place que la procession se fera. Dans ces groupes figure le Maire que le curé a rencontré dans la semaine et qui ne lui a rien dit.

Le curé attend pour commencer la Messe l'arrivée des jeunes partis "en farandole". Comme ils tardent trop, il commence et, presque aussitôt les jeunes font leur entrée avec tambours et fifres. A l'évangile, le drapeau, prié de se placer contre le mur, refuse : le prédicateur Chazal, vicaire à Langeac, invite le maire à s'interposer. Le Maire ne bouge pas. A la sortie, les jeunes tirent des coups de pistolet et, le soir, ils s'opposent à la publication des reinages : "pas de procession, pas de Rois", crient-ils dans l'église.

C'est ce que dit le curé; les autres admettent que les jeunes avaient un peu bu mais contestent les coups de feu dans l'église.

Le Maire dit que le curé avait promis au jeunes gens de les attendre pour commencer la messe et que le drapeau, tricolore, déplut au curé : pointe politique. D'ailleurs le Maire s'en est expliqué avec le curé contre lequel il n'a pas d'inimitié.

Il semble que l'attitude du prédicateur, étranger à la paroisse, et d'un libraire qui l'accompagnait, Goudard, de Langeac a plus ou moins irrité des jeunes assez chauvins déjà excités par la fête et par le vin.

Le Sous-Préfet de Brioude prend la mouche et propose la révocation du Maire. Le Préfet, plus prudent fait enquêter et, le Juge de Paix ayant réduit les proportions de l'affaire, celle-ci en reste là. (29)

A Saint Féréole d'Aurour (canton de Saint Didier), la population ne montre aucune hostilité pour la religion et ses Ministres et confond les domaines par attachement à un prêtre au détriment d'un autre. (30)

Vers la fin de 1837, la succursale de Saint Féréole est pourvue d'un nouveau titulaire en la personne de l'abbé Riocreux. La population, mécontente du départ de son ancien curé, "insulte" le nouveau lors de son installation. Le Vicaire Cuocq, également très aimé, et qui paraît déplacé au même moment, quitte les lieux discrètement pour éviter des désordres. Tout semble rentrer dans le calme/

En février 1838, l'agitation recommence. On élève contre le nouveau curé des griefs dont nous ne connaissons ni le contenu ni la réalité. Le Préfet ne les prendra pas au sérieux et les considérera comme des prétextes pour une population hostile à son pasteur. Ils sont en tout cas assez vifs pour fonder une demande de changement de curé.

Dans la nuit du 19 au 20 Février, il y a devant la cure un "tapage injurieux et nocturne", à la suite duquel les gendarmes de Saint-Didier viennent enquêter. Ils sont mal reçus par le Maire qui les invite à se retirer et par les habitants qui se moquent d'eux : "bleus" "grippesou", etc...

Entre le "tapage" et leur enquête, le Maire, qui a porté plainte contre le curé à l'Evêché a reçu de Maurice de Bonald, une réponse catégorique : ~~Il~~ ne peut être question de changer de curé en ce moment, et, si les paroissiens ne le veulent pas, ils n'auront ni curé ni vicaire.

Le Maire ne publie pas cette lettre : il craint de provoquer de nouveaux excès. Le Préfet pense que, dans les débuts de l'affaire, ce fonctionnaire a été imprudent, et il invite le Sous-Préfet à prescrire toutes mesures pour préparer "le retour de l'ordre et l'éloignement de tout mauvais vouloir contre le curé."

Nouveau silence, jusqu'au mois de juin : dans la nuit du 7 au 8, on jette du fumier sous la porte du curé; dans la nuit du 9 au 10 on escalade le mur du jardin et on ravage les légumes; le matin du 10, on ferme les portes de l'église pour empêcher le curé d'y entrer.

Le Maire garde une réserve complice : il n'informe ni la gendarmerie, ni le juge de paix, ni le Sous-Préfet. C'est par les gendarmes que ce dernier apprend les événements, et, le 11 juin, il ordonne au juge de paix d'aller enquêter, il rend le Maire responsable de tout ce qui arrivera s'il ne réprime pas "pareil scandale" : "je veux que, tant que je serais en place, on respecte les lois et les fonctionnaires et surtout le domicile de tous les citoyens."

Cette lettre est portée au Maire par le Maréchal des Logis de gendarmerie. Or, - ce détail illustre l'état intellectuel des municipalités de l'époque - "ce fonctionnaire ne pouvant la lire, m'a prié de lui en faire lecture." Puis il a expliqué son abstention et son silence. Et la scène qui suit ne manque pas de piquants.

Si le Maire n'a pas écrit, dit-il c'est qu'il n'a pas eu le temps parce qu'il avait "sa lessive à faire".

Alors, intervient la femme du Maire : "tu es un sot de rester en place, donne ta démission", - et le Maire répond qu'il va la donner.

Au demeurant, homme et femme affirment ignorer les coupables des dégâts faits à la cure. Mais ils savent bien que les habitants ont comploté de ne pas assister à la procession de la Fête-Dieu.

Les choses ne vont pas plus loin car le curé montre plus de sagesse que d'autres confrères en pareille circonstance. Il déclare aux gendarmes que, pour lui, l'incident est clos; il aime ses paroissiens, son vicaire prend ses intérêts et tient la paroisse par de "jolis sermons" qui font pleurer les auditeurs.

Rien n'a été dit ou fait contre la religion. Mais les habitants de cette paroisse très chrétienne ont une tendance à intervenir, - et par la force - dans la discipline ecclésiastique. Le Maire les a laissés faire par complicité et faiblesse. Le curé a été plus habile : victime d'une succession difficile, il encaisse de rudes coups sans se plaindre, et il parvient à apaiser les colères en usant de l'influence la plus utile.

Préfet, Sous-Préfet et gendarmes ont suivi les opérations avec une attention dirigée comme toujours vers la sauvegarde l'ordre et de la tranquillité, beaucoup moins vers l'indépendance de la hiérarchie et la dignité du clergé.

Se Le curé, s'il n'avait pas su plier au bon moment, n'aurait eu d'autres recours que partir ou s'en remettre à la force des armes.

A La Chapelle d'Aurec (31), dans le canton de Monistrol-sur-Loire, le curé et le vicaire sont en différend; puis, les habitants s'en mêlent : le curé veut interdire aux femmes de porter à l'église de petits coussins à mettre sous leurs genoux. N'étant pas obéi, il a fait enlever les coussins par le sacristain.

Invitées par le vicaire à rester tranquilles, des femmes sont cependant allées dans la nuit jeter "un peaut [sic] d'ordures" sur le portail de la cure.

En suite de quoi, le curé et le vicaire ~~ont~~^{sont} allés chez l'Evêque, et le curé ne revient pas à la Chapelle.

Informé par la gendarmerie, le Sous-Préfet se méfie : Cette scène a eu peu d'importance; cependant les querelles sont fâcheuses pour la tranquillité des habitants; comme le curé et le vicaire se sont rendus près de Monseigneur l'Evêque, "ce Prêlat pourvoiera sans doute, dans sa sagesse, à rétablir entre eux l'harmonie."

Nous sommes dans les années où l'Evêque et le pouvoir s'entendent mieux : la propension des fonctionnaires à intervenir dans les affaires de l'église est en raison inverse de leur confiance dans les chefs de l'église.

Quelque D'autres incidents n'apparaissent dans les archives que sous de brèves mentions qui ne fournissent pas matière à compte-rendu. Des registres résument, plus ou moins bien, en une ligne, des lettres peut-être longues que nous n'avons pas retrouvées.

....

Vu à l'échelon municipal, l'intervention de l'état dans l'église se juge avec plus de nuance.

Le facteur déterminant est évidemment le Concordat par lequel les deux domaines sont très proches, très mêlés. Les habitudes ancestrales, mal oubliées en nos régions traditionnalistes, renforcent cette tendance. Le Maire aime contrôler, primer, inquiéter, dénoncer le curé.

D'autant que ce curé est inquiétant : il dispose, dans la commune d'une tribune, la seule en ces temps de suffrage restreint et de presse rare ; la chaire, et, provoqué ou spontanément, il s'en sert pour dénoncer ou rallier. Il est plus instruit souvent que le maire, partant plus influent.

Le caractère des hommes accentue ces compétitions. Les curés l'avaient peut-être généralement très mauvais : mais cette impression résulte des dossiers de conflits qui intéressent surtout, - évidemment - les plus vifs parmi eux. Les doux, les prudents sont sans histoires. Ceux dont parlent les archives officielles sont hardis à l'attaque, prompts à la riposte, forts en langue, méfiants dans leur manière pour les ~~maires~~, fiers de mener le peuple, ignorant la loi surtout quand elle leur est contraire, peu habiles d'ailleurs et faciles à prendre si le fonctionnaire est adroit.

Ce n'est pas le cas des "fonctionnaires" municipaux qui manquent, nous le savons, de finesse, de culture, de désintéressement. Fiers de leurs titres où le portant sans joie, maldadroits et rustiques, les Maires censurent le curé et empiètent sur lui, sans beaucoup d'astuce.

La population n'en a pas plus. Mais quelle vivacité ! fidèles ou anticléricaux, on connaît mal le détail des lois et des pratiques administratives. On s'excite vite contre un curé, - pour un mot trop fort, pour un maintien trop sévère, pour un geste imprudent avec une fille, pour un loyer de jardin, pour un vicaire trop aimé. Après les menaces, les injures et les voies de fait : contre les biens seulement, car nous n'avons pas d'exemple de prêtres mal-traité en sa personne. Dans leur naïveté, il arrive que les gens se plaignent au Préfet contre le curé, à l'Evêque contre le Maire.

Ces échelons supérieurs sont vite saisis.

Au lendemain de 1830 les ardeurs municipales se prologent jusqu'au chef-lieu où le préfet guerroye volontiers contre le "parti-prêtre" et où l'Evêque, par habitude et par réaction plus que par caractère, défend son clergé avec vigueur.

Dès 1832 - 1834, les rapports se détendent.

L'Evêque devient plus souple. Il pèse chaque cas : quand le curé est attaqué, il ne le soutient qu'à bon escient et, même si sa cause est juste, il considère l'opportunité presque autant que l'équité. Il prodigue volontiers à ses prêtres des conseils de prudence : discrétion avec les représentants du Pouvoir, respect

des autorités constituées, charité avec les fidèles. Si le curé attaque, l'Evêque intervient peu. Il est rare qu'il dénonce un Maire.

En face de lui, le Préfet a une attitude modérée. Il laisse dormir ou congédie les incidents qui ~~ne~~ n'ont d'importance que grossis par la passion locale; il semonce les Maires, même quand ils ont raison sur le fond, pour que les formes soient respectées.

Ses mobiles n'ont rien de religieux. Pour lui, Maire et curé sont des fonctionnaires : l'intérêt de l'Etat exige que chaque fonction soit bien remplie et que les titulaires, en ~~un~~ même lieu, vivent, en bonne intelligence. C'est une politique pratique qui aboutit à une distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, mais sans fermeté ni continuité, au hasard des besoins, des dispositions des hommes et de l'esprit du gouvernement.

Pour les Préfets, à l'égard des populations ^{et dans} avec leurs rapports avec le clergé, un point de vue domine : l'ordre public ne doit pas être troublé. Cette perspective les rend méfiants pour tout ce qui est manifestations, rassemblements, bruit. Mentalité très policière qui impose une attitude de prévention et de facilité, un souci d'efficacité extérieure et immédiate plus que de justice, qui, en définitive, préserve mal l'église contre les curiosités du pouvoir ou contre ses abus.

Les autorités civiles ont, en matière religieuse, une sagesse, mais courte et terre-à-terre.

Au fond, très mêlés par la loi aux choses de l'église, chargés de la payer et de la contrôler, les administrateurs l'ignorent. Ils ne connaissent ni ses dogmes, ni ses rites, ni sa discipline. Dans un pays qui vit sous le régime du Concordat, - c'est-à-dire, en droit, de la collaboration, en fait de la compénétration, de l'Eglise et de l'Etat, - les administrateurs, qui sont encore de l'école plus ou moins voltairienne, - traitent l'église, même quand ils la respectent par expérience ou tolérance, comme une institution purement terrestre, un organisme politique, ou même une branche de l'administration civile. Ils apportent un esprit laïc dans le manement des affaires religieuses.

- 1.- M.D. V - 36
- 2.- A.D. V - 36
- 3.- A.D. V - 52
- 4.- A.D. 5/ M - 70
- 5.- A.D. V - 19
- 6.- A.D. 5/ M - 70
- 7.- A.D. 5/ M - 70
- 8.- A.D. 5/ M - 70
- 9.- A.D. V - 36 et 5/ M - 70
- 10.- A.D. 5/ M - 70. Rapports du Juge de Paix, du Lieutenant de gendarmerie, des Maires; lettres du Préfet aux Maires et à l'Evêque; lettres de l'Evêque au Préfet. C'est un des rares dossiers aussi complet. Encore a-t-il fallu rassembler les pièces qui étaient éparées.
- 11.- Le Préfet (lettres du 7 mars) paraît ~~se~~ exagérer, volontairement ou non la gravité des événements puisqu'il parle de "voies de fait" sur le curé
- 12.- 5/ M - 70 et V - 36
- 13.- A.D. V - 53
- 14.- & 15.- A.D. V - 36
- 16.- A.D. V - 36
- 17.- A.D. V - 31
- 18.- A.D. V - 36
- 19.- A.D. V - 36 & 53
- 20.- A.D. V - 53
- 21.- & 22.- & 23.- 24.- 25.- A.D. V - 36
- 26.- A.D. V - 31 et 1/ M
- 27.- A.D. V - 36
- 28.- Le Sous-Préfet, croyons-nous, exagère. Au moins faudrait-il distinguer entre la Vallée de l'Allier et les montagnes, et, dans chacune, selon la richesse et la classe? Il nous faudra bien revenir un jour sur ce problème.
- 29.- 5/ M - 70
- 30.- A/ M - 70, Rapports du Chef de brigade de gendarmerie et du Sous-Préfet, lettres du Préfet.
- 31.- V - 36

C O N C L U S I O N

Le 1840, Maurice de Bonald est nommé Archevêque de Lyon; il quitte Le Puy le

L'enquête trop superficielle menée ici ne permet pas de dresser un bilan, - elle autorise, à peine, quelques conclusions sur le terrain étroit des rapports entre autorités civiles et ecclésiastiques.

Le clergé intervient dans la vie administrative et politique. L'Evêque lui-même donne l'exemple, - au moins sous la Restauration. Mais, malgré la vigueur première de son légitimisme, sa présence et son exemple n'ont pas beaucoup contribué à animer un clergé, déjà et constamment, dans son ensemble, royaliste et légitimiste. Au contraire, sous la Monarchie de Juillet, il est sensible que l'Evêque se trouve en retrait par rapport à son clergé.

Actif dans l'Etat, le clergé supporte, en retour, le contrôle de l'Etat : nommant les curés, assurant la subsistance de presque tout le clergé, autorisant les dons et legs, le Gouvernement a beaucoup d'occasions de s'informer et d'intervenir. Il en use avec assiduité et fermeté, avec, aussi, une modération qui grandit avec la fonction, un Ministre étant plus tolérant que le Préfet, le Préfet plus souple que les Maires.

Malgré cet esprit de conciliation, le clergé ne semble pas le bénéficiaire moral du système de collaboration. Plusieurs prêtres s'en rendent compte qui protestent contre les mesquineries administratives, les lenteurs, les inquisitions, les dénonciations.

Mais, souffrants du système, ils n'en aperçoivent ou n'en expriment qu'un remède : une plus grande complaisance de l'Etat sans abandon des privilèges matériels du clergé.

L'inconséquence de cette position illustre l'ambiguïté du rôle de l'Eglise de France au XIXème siècle : asservie matériellement au pouvoir laïc, elle s'en libère de plus en plus par l'esprit sans accepter encore la pauvreté qui garantirait l'authentique liberté.